

OMPI



A/40/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarantième série de réunions
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004

RAPPORT GENERAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/40/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	6 et 7
Point 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8
Point 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX.....	9 à 12
Point 4 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2004	13 à 151

Point 5 :	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP).....	152 (et WO/GA/31/15)
Point 6 :	PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES	153 (et WO/GA/31/15)
Point 7 :	PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION	154 (et WO/GA/31/15)
Point 8 :	CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ RÉVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)	155 (et WO/GA/31/15)
Point 9 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS.....	156 (et WO/GA/31/15)
Point 10 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE	157 (et WO/GA/31/15)
Point 11 :	QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS.....	158 (et WO/GA/31/15)
Point 12 :	PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT	159 (et WO/GA/31/15)
Point 13 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC	160 (et WO/GA/31/15)
Point 14 :	ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE PRIORITÉ	161 à 173
Point 15 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT	174 (et PCT/A/33/7)
Point 16 :	QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET	175 (et WO/GA/31/15)

Point 17 :	PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2005 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE	176 et 177
Point 18 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS	178 à 181
Point 19 :	APPROBATION D'ACCORDS CONCLUS AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	182 (et WO/CC/52/3)
Point 20 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	183 (et WO/CC/52/3)
Point 21 :	ADOPTION DES RAPPORTS	184 et 185
Point 22 :	CLÔTURE DES SESSIONS	186 à 194
ANNEXE :	INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des huit assemblées et organes ci-après des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente et unième session (15^e session extraordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt-deuxième session (6^e session extraordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, cinquante-deuxième session (35^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-cinquième session (19^e session extraordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante et unième session (40^e session ordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-septième session (35^e session ordinaire)
- 7) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets] vingt-deuxième session (8^e session extraordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets] trente-troisième session (19^e session extraordinaire)

réunis à Genève du 27 septembre au 5 octobre 2004, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/31/15), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/52/3), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/41/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/47/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets] (IPC/A/22/3) et de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/33/7).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 24 septembre 2004, figure dans le document A/40/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/40/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 18, 21 et 22	M. Bernard Kessedjian (France), président de l'Assemblée générale et, le 4 octobre, Mme Ivana Milovanović (Serbie-et-Monténégro), présidente par intérim de l'Assemblée générale
Point 13	M. Sanjay Venugopal (Canada), vice-président de l'Assemblée de l'Union de l'IPC
Point 14	Mme Anne Rejnhold Jørgensen (Danemark), présidente de l'Assemblée de l'Union de Paris

- Point 15 M. Ian Heath (Australie),
président de l'Assemblée de l'Union du PCT et, le
4 octobre, M. Doru-Romulus Costea (Roumanie),
président par intérim de l'Assemblée de l'Union du
PCT
- Points 17, 19 et 20 Mme Clemencia Forero Ucros (Colombie),
présidente du Comité de coordination de l'OMPI
- Point 21 Le président (ou, en son absence, un vice-président,
ou, en l'absence du président et des deux vice-
présidents, un président ad hoc) d'un des huit
organes directeurs intéressés, à savoir : pour le
rapport général et le rapport de l'Assemblée générale
de l'OMPI, Mme Ivana Milovanović
(Serbie-et-Monténégro), présidente par intérim de
l'Assemblée générale; pour le rapport du Comité
exécutif de l'Union de Paris, M. Debabrata Saha
(Inde); pour le rapport du Comité exécutif de
l'Union de Berne, M. José Sergio de Calheiros
da Gama (Portugal); pour le rapport du Comité de
coordination, M. Ahmed Abdel Latif (Égypte); pour
le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'IPC et le
rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT,
M. Doru-Romulus Costea (Roumanie).

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport sera joint en annexe à la version finale de ce même rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font l'objet des documents A/40/1 et A/40/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La quarantième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").
7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des huit assemblées et autres organes par le président de l'Assemblée générale, M. Bernard Kessedjian (France), qui a fait la déclaration suivante :

"J'ouvre la quarantième série de réunion des Assemblées des États membres de l'OMPI. Je voudrais que nous commencions cette réunion en observant quelques instants de silence à la mémoire de M. Arpad Bogsch, qui nous a quittés. Monsieur Arpad Bogsch,

comme vous le savez, a profondément marqué l'Organisation puisqu'il a été vice-directeur général pendant dix ans, de 1963 à 1973, avant d'être Directeur général, de 1973 à 1997. Nous allons observer quelques instants de silence. Je vous remercie.

“Je suis heureux de vous retrouver aux côtés du Directeur général et de ses collaborateurs pour ces réunions, qui je crois sont très importantes. C'est l'occasion de faire le bilan, de tracer les perspectives, de prendre des décisions. Nous devons donner un coup d'accélérateur à nos travaux. Je souhaite que nous le fassions avec le même esprit qui caractérise notre Organisation, convivialité, sens de responsabilité, recherche de l'intérêt collectif. La propriété intellectuelle n'est pas l'affaire de quelques-uns, c'est l'affaire de tous, c'est un puissant moteur de croissance et de progrès, c'est un élément indissociable du développement durable. Ses bénéfices doivent être équitablement partagés.

“Parmi les principaux sujets soumis à nos délibérations, je voudrais en relever quelques-uns. Tout d'abord nous aurons notre débat général sur le point 4, c'est l'occasion des bilans. Je souhaite que nous mettions à profit ce débat pour un échange de vues approfondi et constructif sur la situation financière de l'OMPI. Nous n'avons pas ici de décisions à prendre. Ce sera la responsabilité de l'Assemblée du PCT, mais nous devons prendre la mesure des perspectives financières en vue d'adopter l'attitude qui convient pour fortifier et pérenniser toutes les activités de l'OMPI sans oublier la coopération technique, essentielle pour le partage des bénéfices de la propriété intellectuelle. Je voudrais lancer un appel à chacun d'entre vous pour que, au cours de ce débat général, nous évitions les longs exposés de considération générale. Je souhaite que, dans la mesure du possible, vous puissiez communiquer par écrit ces déclarations. Elles seront alors reprises dans notre rapport. Mais s'il nous était possible de nous concentrer sur l'essentiel nous pourrions je pense, ramener l'intervention à quelque chose de l'ordre de trois minutes. Ce n'est pas impératif, c'est une recommandation de la Présidence. Nous devons par ailleurs prendre des décisions sur le projet de Traité sur le droit des brevets, sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, sur le Traité révisé sur le droit des marques. Pour tous ces sujets, je souhaite que les décisions soient les bonnes. Nous sommes également appelés à délibérer sur les questions posées à l'OMPI par la convention sur la biodiversité en ce qui concerne la protection des ressources génétiques. Je souhaite que nous ayons bien la mesure de l'importance de ce sujet, et que ce débat soit aussi l'occasion de donner au groupe intergouvernemental une nouvelle impulsion pour qu'il nous transmette rapidement, et si possible à la prochaine Assemblée générale, des propositions pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

“Enfin, nous sommes appelés à délibérer sur une très intéressante proposition que le Brésil et l'Argentine ont déposée, ces deux pays ayant le soutien de nombreux autres pays ou d'organisations intergouvernementales pour un agenda du développement à l'OMPI. Je souhaite que nous ayons à cette occasion un débat approfondi, de bonne foi, sans confrontations, car il s'agit de l'avenir de l'OMPI, et je remercie très chaleureusement ces délégations qui ont pris ainsi l'initiative de ce débat pour l'intérêt même de notre organisation. Sur tous ces sujets et sur les autres, j'appelle chacun à faire preuve d'inventivité, d'ouverture et de sens de l'opportunité. Le temps qui passe est précieux et il faut parvenir à un consensus sur tous nos sujets selon le mode de délibération que nous avons ici entre nous, et marquer les progrès que le monde attend de nous en ce qui concerne la propriété intellectuelle.”

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/40/1 Prov.4 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/40/INF/1 Rev.

10. À l'issue de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupes, les membres des bureaux ci-après du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne ont été élus le 29 septembre 2004 :

pour le Comité de coordination de l'OMPI
présidente : Clemencia Forero Ucros (Colombie)
vice-président : Ahmed Abdel Latif (Égypte)
vice-président : Boris Petrovitch Simonov (Fédération de Russie)

pour le Comité exécutif de l'Union de Paris
présidente : Debabrata Saha (Inde)
vice-président : Zigrīds Aumeisters (Lettonie)
vice-président : Ion Daniliuc (République de Moldova)

pour le Comité exécutif de l'Union de Berne
président : José Sergio de Calheiros da Gama (Portugal)
vice-président : Mihály Ficsor (Hongrie)
vice-président : MacDonald Mafhanza Netshitenzhe (Afrique du Sud)

11. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité les membres des bureaux nouvellement élus et demandé qu'à l'avenir le Secrétariat diffuse parmi les États membres le projet de document relatif à l'élection des membres des bureaux au moins deux semaines avant les réunions des assemblées.

12. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/40/INF/4.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003;
APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2004

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/40/2, A/40/3 et A/40/3 Corr.1 respectivement.

14. Présentant ce point de l'ordre du jour, le président a déclaré qu'il passera d'abord la parole au directeur général, aux vice-directeurs généraux et aux sous-directeurs généraux de l'Organisation. Il a rappelé aux délégués qu'un travail considérable les attend au cours de cette série de réunions des assemblées et les a donc priés de limiter leurs observations générales. Il a également rappelé aux délégations ne souhaitant pas prendre la parole qu'elles peuvent soumettre des déclarations écrites, qui seront consignées dans le rapport des assemblées comme si elles avaient été prononcées.

15. Le directeur général a remercié le président de présider l'Assemblée générale de l'Organisation. Il a noté que cette année est sa septième année au poste de directeur général, la première année de son second mandat, et il a de nouveau remercié les États membres pour leur soutien permanent. Il a ensuite mis en exergue quelques exemples d'initiatives lancées avec succès et de résultats obtenus collectivement et a souligné leur incidence sur la session actuelle de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les questions administratives, il a noté qu'un mécanisme de gestion et de supervision a été mis en place pour suivre toutes les opérations financières de l'Organisation. Le domaine de la mise en valeur des ressources humaines a été sensiblement amélioré et renforcé grâce à la création d'une section du perfectionnement du personnel, d'une section d'assistance sociale, d'un service médical interne et à la création d'un poste de médiateur. La réforme statutaire, lancée par les États membres a débouché sur l'adoption d'un processus visant à l'abolition de la Conférence de l'OMPI et à des modifications dans le système de contribution unique. La Commission consultative des politiques de l'OMPI et la Commission consultative du monde de l'entreprise de l'OMPI, qui ont été créées en tant que groupes de réflexion de haut niveau pour l'OMPI, ont joué un rôle utile en ouvrant de nouvelles voies à l'Organisation. Le directeur général a fait observer en outre que l'OMPI est devenue la principale institution de règlement des litiges en vertu des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine dans le monde. En mai dernier, l'OMPI avait reçu plus de 6500 cas, présentés par des parties de plus de 100 pays pour un total de 11 langues. L'Académie mondiale de l'OMPI a franchi de nouvelles étapes dans son programme et ses activités depuis sa création en 1998, y compris son programme d'enseignement à distance, qui, en 2003, a été suivi par près de 8500 étudiants de 170 pays, dans six ou sept langues, soit une progression de 60% par rapport à l'année précédente. En 2003, l'Organisation a aussi mis en œuvre avec succès 32 plans d'action ciblés par pays et six plans d'action ciblés par région, principalement en faveur de pays en développement, de pays en transition et des pays les moins avancés, et six accords de coopération ont été signés avec des pays en développement. Le groupe des pays les moins avancés a continué d'être un des principaux bénéficiaires des activités de l'Organisation. Les demandes d'assistance technique sur le plan juridique ont progressé de 20% en 2003 et la tendance se poursuit en 2004. De la même façon, en 2003, l'OMPI a rédigé 19 projets de lois et élaboré 42 commentaires sur des législations; elle a par ailleurs fourni des conseils juridiques d'une forme différente dans plus de 3000 cas. La collection des

lois est restée un instrument très utile à la disposition du public. La base de données électronique sur le droit de la propriété intellectuelle contient 2400 documents juridiques, correspondant à la législation de 77 États membres, organisations régionales et internationales. Le directeur général a en outre déclaré que, à son avis, l'adoption du nouvel acte de l'Arrangement de La Haye et l'adoption du Traité sur le droit des brevets constituent d'excellents exemples du développement progressif et de la codification du droit international de la propriété intellectuelle et l'OMPI devra continuer à encourager le développement progressif du droit de la propriété intellectuelle. Il a noté la proposition relative à la tenue d'une conférence diplomatique en ce qui concerne la révision du Traité sur le droit des marques et est persuadé que les assemblées accorderont à ce point de l'ordre du jour un degré de priorité maximal. Il a aussi fait observer que les opérations des systèmes de Madrid et de La Haye se déroulent maintenant dans un cadre faisant largement appel aux techniques numériques telles que les fonctions de publication électronique, et a souligné que la simplification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et qu'un système des brevets révisé accessible à tous sont indispensables à la promotion de l'innovation et de l'activité inventive. En outre, le directeur général a rappelé aux États membres que le PCT est la principale source de recettes de l'Organisation et qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau; il a toujours été établi que le système du PCT est la principale source de recettes par opposition aux contributions des États membres. De 1997 à 2003, les taxes du PCT ont été réduites de 40%, de façon objective et à juste titre, dans une optique bien précise. Les 40% de réduction ont représenté près de 450 millions de francs suisses. Le réajustement des taxes du PCT (12%) peut donc être qualifié, à son avis, non seulement de modéré, mais d'extrêmement réaliste. À cet égard, le Bureau international a l'intention de créer un système de prévisibilité à long terme afin de suivre les recettes provenant du PCT à l'avenir; ce type d'analyse pourrait aussi être confié à un groupe de travail au sein de l'Organisation. Le directeur général ne pense pas que l'harmonisation et le développement s'excluent forcément; ces deux notions sont loin d'être contradictoires parce que, à son avis, les normes et le développement doivent se compléter. Afin d'atténuer la tension à propos de ce domaine d'activité très important, il a noté que les États membres souhaiteront peut-être envisager de nouveaux programmes d'assistance technique pour certaines régions de pays en développement, afin d'établir un consensus à la base de façon à compléter le processus déjà engagé à l'OMPI. Le directeur général a ensuite informé les États membres que le nombre d'États parties au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes s'établit maintenant respectivement à 48 et 44 pour chacun de ces instruments et il a souligné que l'Organisation continuera de promouvoir ces traités majeurs. Il a aussi insisté sur l'importance de la proposition relative à la protection des organismes de radiodiffusion et s'est dit convaincu que les assemblées étudieront cette proposition avec clairvoyance. Il a toutefois insisté sur le fait que l'importance des interprétations et exécutions audiovisuelles ne doit pas être oubliée bien que l'examen de cette question ait été suspendu jusqu'à ce qu'un consensus se dégage au sein de l'Assemblée générale et d'autres comités connexes. Le directeur général a ensuite souligné l'importance fondamentale des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et a observé qu'en 2003 l'OMPI a fourni une assistance à 42 de ces sociétés et a signé un accord avec 11 bureaux du droit d'auteur et 11 sociétés de gestion collective d'Afrique de l'Ouest. Les activités en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) se sont encore développées et ont continué d'être encouragées car elles offrent des solutions concrètes aux PME; à cet égard, un nouveau site Web et des publications de qualité ont été réalisés par l'OMPI. Le directeur général a estimé qu'en ce qui concerne le domaine fondamental des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et de la protection du folklore, la phase initiale a été achevée en 2003, avec la mise au point d'une plate-forme solide propice au développement de la législation et à l'élaboration d'une politique internationale. Les techniques de l'information

constituent l'un des domaines dans lesquels les investissements de l'Organisation ont été les plus probants et aujourd'hui les sites Web de l'OMPI enregistrent 50 millions de consultations de pages par an. En ce qui concerne le projet WIPOnet, il est officiellement entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2004, avec 250 correspondants dans le monde entier. Le directeur général a assuré en outre les États membres que l'OMPI continuera à s'intéresser aux autres questions d'intérêt général, notamment l'équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et le grand public; à cet égard, l'OMPI est en relation et travaille en collaboration avec plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le directeur général a remercié les États membres de leur soutien aux programmes de l'OMPI et a remercié le personnel de l'Organisation pour son ardeur au travail, son dévouement, sa loyauté et son soutien. Il a appelé de ses vœux, en conclusion, des délibérations constructives, une coopération plus étroite et des actions de consolidation, le renoncement à la quête de l'instance la plus avantageuse, à la confrontation et à la disette financière, et une volonté d'harmoniser les programmes de travail nationaux et internationaux. Il a aussi réaffirmé que la propriété intellectuelle n'est étrangère à aucune culture et est ancrée dans le patrimoine de toutes les nations.

16. La vice-directrice générale chargée du secteur du droit d'auteur et des droits connexes et des relations avec le monde de l'entreprise a noté que l'année écoulée a été extrêmement productive et qu'il convient de garder à l'esprit l'interdépendance des travaux de l'Organisation, qu'il s'agisse des activités de normalisation, des services d'enregistrement, du développement économique ou des activités de sensibilisation. Chaque secteur aide d'autres secteurs à atteindre l'objectif commun qui consiste à promouvoir une meilleure compréhension et une utilisation plus large d'un système de la propriété intellectuelle moderne, accessible et équitable dans l'intérêt économique et culturel de tous les pays. Elle a souligné qu'il est important de disposer d'un système de droit d'auteur et de droits connexes solide, car cela est fondamental non seulement pour les créateurs, les artistes, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants du monde entier mais aussi pour des millions de consommateurs qui jouissent des fruits de leur créativité. Le Secrétariat s'est employé avec détermination à améliorer et à renforcer le système du droit d'auteur et l'utilisation de ce système. Les efforts du Secrétariat ont notamment abouti à la publication d'un guide sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes, qui s'est révélé être un instrument précieux pour les utilisateurs tout comme les nombreuses études réalisées sur l'intérêt des industries du droit d'auteur pour les économies nationales. Elle a aussi noté qu'il serait question au cours des assemblées de la mise à jour du traité relatif à la radiodiffusion. Les États membres ont déjà bien progressé dans leur examen de la question, qui se poursuivra à la prochaine session du comité permanent en novembre 2004. En outre, les consultations sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles se sont poursuivies dans un climat très positif et un esprit de coopération et le Secrétariat estime que des progrès réels ont été accomplis et continueront d'être accomplis dans un futur proche. Elle a noté qu'un autre secteur important du travail de l'Organisation est constitué par la sensibilisation du public; à cet égard, l'OMPI a poursuivi son action tendant à toucher un public de plus en plus large, et notamment les écoliers, les consommateurs et les décideurs. Elle a invité les États membres à prendre connaissance de certaines des publications réalisées et a souligné la coopération grandissante avec les États membres dans ce domaine. Elle a par ailleurs souligné la nécessité de sensibiliser les PME, qui constituent un secteur économique fondamental, au moyen de publications et de bulletins visant à leur faire davantage prendre conscience de l'ensemble des avantages de la propriété intellectuelle. Elle a aussi insisté sur la promotion de l'innovation, y compris les travaux engagés avec des instituts de recherche dans le cadre de l'initiative de l'OMPI à l'intention des universités. Les travaux réalisés dans ces deux derniers domaines ont permis d'accomplir des progrès majeurs dans le sens de la réalisation de l'objectif du

directeur général de faire en sorte que tous les individus et tous les pays disposent des connaissances et des instruments nécessaires pour transformer leur potentiel de création et d'innovation en actifs économiques. Elle a mentionné le Comité consultatif sur l'application des droits, qui s'est réuni pour la deuxième fois en juillet 2004 afin d'étudier les moyens de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle. L'OMPI a aussi travaillé en relation étroite avec les États membres dans ce domaine; à cet égard, elle a dispensé une formation à des fonctionnaires des douanes et du pouvoir judiciaire. Elle a invité en conclusion les États membres à se rendre compte de ce que signifie véritablement et concrètement la créativité en visitant l'exposition intitulée "La créativité des enfants vue de la Chine", qui rassemble les œuvres d'une centaine de jeunes qui ont été invités à exprimer dans leurs peintures ce que signifie pour eux la créativité.

17. Le vice-directeur général de l'OMPI chargé du secteur des relations extérieures et de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie a fait part des récentes activités dans ce domaine. Il a tout d'abord rappelé la poursuite de la coopération en application de l'accord entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se concrétise par une assistance technique et juridique, notamment à l'égard des pays en développement et a mentionné, à ce titre, la tenue récente d'un séminaire sur les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Il a ensuite fait état de la collaboration de l'OMPI avec plusieurs institutions du système des Nations Unies, notamment lors de sa participation à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Sao Paulo, aux travaux innovants sur les industries culturelles et le développement. À la demande de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OMPI a également coopéré avec la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique pour encourager la mise au point de nouveaux médicaments contre les maladies qui touchent avant tous les pays en développement. L'Organisation a aussi participé activement à la préparation de la deuxième phase du Sommet mondial de la société de l'information, qui se tiendra à Tunis en 2005. Avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), elle a contribué à l'élaboration du projet de Convention sur la diversité culturelle. En application de l'accord conclu en 2003 avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et en coopération avec la CNUCED, un travail sur les transferts de technologie va également être entrepris. Il a insisté pour dire que, dans tous ces domaines, l'OMPI contribue à la réalisation des objectifs communs à tout le système des Nations Unies que sont les objectifs du millénaire. Il a ajouté que l'assistance technique de l'OMPI en faveur des pays à économie en transition s'est poursuivie, notamment pour les aider à renforcer leur législation et leur administration dans le domaine de la propriété intellectuelle. En qualité de président du Comité d'examen des contrats et du Comité de la construction, il a rappelé que l'approbation de celui-ci est nécessaire lors de tout contrat important. Le comité veille non seulement au bon respect des règles, notamment celles des appels d'offres, mais se prononce aussi sur le bien-fondé de la dépense et sur les économies possibles. À ce titre, il a cité la réduction des dépenses comme une des priorités de l'Organisation. À ce propos, il a noté que l'OMPI constitue une exception parmi les organisations internationales, parce que les contributions des États membres représentent une part très limitée du revenu de l'Organisation. Ces contributions représentaient 7% du revenu pendant l'exercice biennal 2002-2003, 93% du budget étant financés par les services fournis par l'Organisation aux utilisateurs. Toutefois, le revenu de l'OMPI dépend du marché et est tributaire des fluctuations de ce dernier. La fin des années 90 a été marquée par une croissance substantielle en ce qui concerne le système du PCT ce qui a permis à l'Organisation de procéder à une série de réductions des taxes du PCT de 1997 à 2003, grâce à laquelle ces taxes ont baissé au total de 40%. Cependant, la tendance s'est récemment inversée. Après 2001, le rythme d'augmentation des demandes

déposées selon le PCT s'est ralenti et 2003 a même été marquée par un recul des recettes du PCT, avec pour conséquence une diminution du revenu de l'Organisation. On estime que le nombre de demandes selon le PCT qui devraient être déposées pendant l'exercice biennal 2004-2005 sera inférieur de 30 000 à ce qui avait été initialement envisagé. En outre, l'utilisation du système du PCT en 2004 a été différente de ce qui avait été prévu dans le programme et budget 2005-2005, d'où une nouvelle réduction des recettes. Ces deux éléments ont entraîné un important déficit des recettes du PCT pendant l'exercice en cours, de l'ordre de 70 millions de francs suisses, qui sera compensé tout d'abord par une réduction des dépenses. Grâce à la maîtrise des dépenses de personnel, la révision à la baisse des projets informatiques, diverses mesures dans le sens d'une plus grande efficacité par rapport au coût et la rationalisation de l'affectation des bureaux, il sera possible d'économiser jusqu'à 5% sur les dépenses prévues dans le cadre du budget biennal, soit environ 30 millions de francs suisses. Avec le report de la nouvelle construction, une réduction d'environ 15% pourra être atteinte au niveau du budget 2004-2005. Comme l'ont recommandé les États membres, l'OMPI s'efforce d'améliorer, autant que possible, la prévisibilité de ses recettes sur le moyen et le long termes, en particulier en ce qui concerne les recettes provenant du PCT. Si les taxes du PCT ne sont pas ajustées, en fonction d'une prévision prudente de 3% par an de croissance du PCT et d'un niveau minimum de dépenses consacrées à l'objectif essentiel de l'Organisation, l'OMPI ne se trouvera pas dans une situation financière viable. Afin de pouvoir maintenir les réserves au niveau approuvé par les États membres, il serait judicieux d'ajuster à la hausse, mais avec modération, à partir de 2005, les taxes du PCT, qui ont été si largement réduites lorsque la conjoncture le permettait. Sinon, et afin d'éviter de perturber les opérations, les réserves devront être réduites au cours du présent exercice biennal dans une mesure qui serait contraire à une gestion financière prudente. Après une baisse continue des taxes du PCT au cours des dernières années, il est donc proposé de procéder à un réajustement à la hausse limité de ces taxes, soit 12%. Ce réajustement de 12% devrait, selon les estimations, permettre à l'Organisation d'accroître ses recettes de 20 millions de francs suisses en 2005. Compte tenu d'une baisse de 30 millions de francs suisses au niveau des dépenses opérationnelles et du report de la nouvelle construction, cela devrait suffire à limiter le déficit à 20 millions de francs suisses, qui devra être financé à partir des réserves. L'OMPI pourra alors faire face à la nouvelle conjoncture sur une base plus sûre. Il a continué en assurant que le projet de la nouvelle construction approuvé par les États membres n'est pas à l'origine de difficultés financières pour l'Organisation, mais que les difficultés viennent du ralentissement des demandes selon le PCT. De même, les raisons financières ne sont pas la cause de l'arrêt des travaux. Il a expliqué que le contrat de la construction avait été octroyé par un jury indépendant (formé de représentants des États membres) à un consortium de deux sociétés qui se sont malheureusement avérées incapables de travailler ensemble et n'ont pu remplir aucune des obligations qui leur incombaient aux termes du contrat (telles que la constitution d'une garantie bancaire et la production d'un certificat de bonne fin). Après plusieurs tentatives de conciliation, l'Organisation a dû, à regret, mettre fin au contrat après que le consortium eut seulement réalisé le travail préparatoire, le nettoyage et le creusement du terrain. Au même moment, l'Organisation a dû réviser ses projections financières pour tenir compte du ralentissement dans la croissance des demandes selon le PCT. La décision a donc été prise de ne pas relancer immédiatement un appel d'offres, et de suspendre les opérations de construction jusqu'à ce qu'une vue plus claire sur leur financement et sur les économies possibles se dégage. En matière de financement, plutôt que de se fonder uniquement sur les réserves financières de l'Organisation comme il était initialement prévu, il a annoncé l'étude d'un financement par un emprunt à long terme, formule classique utilisée par les autres organisations internationales à Genève pour les constructions, et utilisée d'ailleurs aussi dans le passé par l'OMPI, pour le bâtiment Arpad Bogsch. Il a ajouté qu'il a été demandé à l'architecte de revoir le projet de manière à

en diminuer le coût, tout en conservant la même capacité de postes de travail. Il a déclaré qu'en repoussant dans le temps la construction de la salle de conférences et en adoptant des normes plus économiques qu'initialement prévues pour le bâtiment administratif, des économies très substantielles peuvent être réalisées. Il a annoncé que des études sont actuellement en cours, et que les résultats complets seront présentés aux États membres en temps voulu pour lancer un nouvel appel d'offres au printemps 2005 et reprendre les travaux sur cette base avant la fin de l'année 2005. Il a ajouté que, compte tenu de l'amélioration de la productivité au PCT, aucune augmentation globale des effectifs de l'OMPI n'est prévue pour les 10 ans à venir. Le nouveau bâtiment abritera ainsi tout le personnel de l'OMPI dans un même ensemble de bâtiments dont l'Organisation sera propriétaire et cumulera de nombreux avantages en terme de progrès pour l'efficacité du travail, mais aussi et surtout représentera une économie considérable en termes de loyers, d'entretien des bâtiments, de dépenses de sécurité, puisque jusque récemment encore le personnel était dispersé dans neuf sites différents, dont certains éloignés. Depuis l'installation des équipes du PCT dans l'ancien bâtiment de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) rénové, plusieurs bâtiments en location ont ainsi pu être libérés. Le site prestigieux mais coûteux du bâtiment de Chambésy, sera d'ailleurs lui aussi prochainement libéré. Le projet ambitieux de regrouper le personnel de l'OMPI se trouverait ainsi réalisé de façon raisonnable, malgré une conjoncture moins favorable.

18. Le vice-directeur général chargé du secteur du PCT et des brevets, du Centre d'arbitrage et de médiation et des questions mondiales de propriété intellectuelle a commencé par rendre compte succinctement des activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La demande en faveur des services assurés par le centre est restée très forte. Au cours des quatre dernières années, plus de 6500 litiges dans les domaines génériques de premier niveau ont été traités, ainsi que plus de 22 000 litiges relatifs à des noms de domaine, le nombre moyen de dépôts de plainte s'élevant à 4,2 par jour. L'autre fait marquant a été la prestation de services de règlement des litiges concernant 43 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays, la Suisse et la France s'étant ajoutées au nombre de pays ayant désigné le Centre comme institution de règlement. La question de la situation au sein de l'ICANN des recommandations formulées par les assemblées des États membres de l'OMPI concernant la protection des noms et sigles d'organisations intergouvernementales et des noms de pays fait l'objet d'un document présenté aux assemblées. Le vice-directeur général a également noté que le Centre commence à être saisi de litiges de propriété intellectuelle conventionnels. À l'heure actuelle, le Centre est saisi de 27 médiations dont la valeur atteint 600 millions de dollars et de 18 procédures d'arbitrage dont la valeur s'élève à 135 millions de dollars É.-U. Les statistiques dans ce domaine peuvent être consultées sur le site Web du Centre. En ce qui concerne les questions relatives aux savoirs traditionnels et les questions connexes, le vice-directeur général a indiqué que, suite à la décision prise par les assemblées en 2003, le comité intergouvernemental a tenu sa sixième session en mars, la septième session étant prévue en novembre 2004. La majorité des documents établis pour cette réunion est déjà disponible. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à arrêter les modalités de la réponse à l'invitation émanant des Parties à la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne les brevets et le PCT, le vice-directeur général a souligné que les demandes internationales déposées auprès des offices récepteurs du monde entier sont en augmentation de 4,1%. Ces demandes devront ensuite être transmises à l'OMPI avec des retards inévitables, mais l'Organisation escompte une augmentation globale d'environ 5% des demandes reçues cette année, pour un nombre total compris entre 116 000 et 118 000 demandes internationales. En ce qui concerne l'installation des systèmes informatiques au Bureau du PCT, un document soumis aux assemblées (PCT/A/33/3) traite des progrès réalisés dans ce domaine. De la part des États membres, on observe une forte

augmentation de l'utilisation de la fonction de communication électronique des notifications et des documents dans le système du PCT, où le dépôt électronique progresse également. Le nombre de pays ou d'offices récepteurs proposant ce service s'élève à présent à huit, dont le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur et, au Japon par exemple, plus de 50% des demandes PCT sont reçues sous forme électronique. Par ailleurs, un dossier électronique a été installé dans toutes les équipes du traitement du PCT, et, bien que toutes les fonctions ne soient pas encore disponibles, elles seront progressivement ajoutées sur une période de 12 mois environ. Le vice-directeur général a souligné que les demandes PCT sont publiées sous une forme se prêtant intégralement à la recherche et qu'à l'heure actuelle toutes les demandes publiées depuis 1996 sont disponibles sous cette forme. Au début de l'année prochaine, plus d'un million de documents de recherche devraient ainsi alimenter une source très importante d'information technique entièrement consultable sur le site Web du PCT. Enfin, le vice-directeur général a appelé l'attention des délégués sur le nouveau format d'établissement des rapports statistiques, qui prévoit la publication sur le site Web d'un rapport mensuel très détaillé, que l'on pourra également se procurer gratuitement sur abonnement. Cette nouvelle présentation des rapports donne une idée beaucoup plus précise du fonctionnement du PCT et du système international des brevets, et le PCT espère y ajouter de nouvelles fonctions durant l'année à venir, afin d'améliorer la qualité des informations sur le système international des brevets.

19. Le vice-directeur général chargé du secteur du développement économique a déclaré que, au cours du précédent exercice biennal, quelque 440 manifestations et activités, ayant permis d'établir un contact direct avec 34 000 femmes et hommes, ont été organisées dans le cadre de l'action menée par l'OMPI en faveur des pays en développement. Ces activités s'inscrivaient dans la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle à différents niveaux et dans différents secteurs de la société. Il a notamment mis en exergue les principes et pratiques fondamentaux qui guident l'action de l'Organisation en vue de satisfaire les aspirations et les besoins des pays en développement. Tout d'abord, l'OMPI a mis exclusivement au service des pays en développement une équipe, le Secteur du développement économique, appuyée dans sa tâche, au sein du Secrétariat, par de nombreux autres services. Deuxièmement, les activités de l'Organisation étant régies par la demande, aucune activité n'est menée sans que des consultations aient eu lieu au préalable et que le pays ou le groupe de pays concerné ait donné son accord complet. Troisièmement, l'application de ce principe fondamental a permis de garantir l'obtention de résultats par les pays en développement eux-mêmes ainsi que l'adéquation des activités menées et leur utilité pratique sur le terrain. Par ailleurs, grâce à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant des traités internationaux, y compris l'Accord sur les ADPIC, les attentes et les besoins exprimés par les pays en développement ont changé. C'est pourquoi, parallèlement aux activités menées conjointement avec les autorités traditionnellement chargées de l'administration de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, l'OMPI collabore également avec un large éventail d'autres acteurs et parties prenantes au sein de chaque pays ainsi qu'avec les communautés créatrices et novatrices et avec les milieux d'affaires. Quatrièmement, compte tenu de la collaboration avec ces diverses parties intéressées, l'OMPI doit également s'appuyer sur les compétences d'organismes internationaux, appartenant ou non au système des Nations Unies, ainsi que du secteur non gouvernemental, en vue de pouvoir apporter pleinement une aide efficace. Depuis quelque temps, un intérêt accru a été porté à la nécessité de veiller à ce que les avantages découlant de l'existence, à présent, d'une infrastructure législative et administrative de base dans les pays en développement soient perceptibles et profitent directement à l'économie. Dans cet objectif, le Secteur du développement économique, en collaboration avec d'autres services au sein du Secrétariat, a entrepris d'élaborer une série d'outils concrets visant à aider différents

secteurs des pays en développement à prendre conscience de l'intérêt du système de la propriété intellectuelle et à en tirer parti. Cinquièmement, la plupart des pays en développement accordent actuellement la priorité aux aspects relatifs au développement économique, sans négliger, toutefois, d'autres centres d'intérêt. Il convient également de noter que l'OMPI collabore étroitement avec les pays en développement en ce qui concerne leurs objectifs en matière de développement social et culturel. À cette fin, il est nécessaire de s'assurer que les activités menées aux fins de la promotion de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service des intérêts économiques soient intégrées dans les politiques et objectifs culturels nationaux et que les préoccupations spécifiques du public soient pleinement prises en considération. Plus particulièrement, l'OMPI facilite et encourage un dialogue ouvert sur ces questions de politique générale, telles que les facilités accordées aux pays en développement dans le cadre d'un certain nombre de traités internationaux. À cet égard, le Secrétariat se réjouit à la perspective de la prochaine session, prévue en 2005, du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, l'organe de l'OMPI se consacrant entièrement à l'examen et à l'évaluation des activités menées en faveur des pays en développement et à la fourniture de conseils au Secrétariat de l'Organisation sur la meilleure manière de réaliser les objectifs et de répondre aux attentes des États membres.

20. Le sous-directeur général chargé du secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques a donné des informations sur quelques activités récentes. En ce qui concerne le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, il a évoqué trois faits saillants. Premièrement, l'élargissement de la portée géographique du système de Madrid; deuxièmement, l'incorporation d'une nouvelle langue de travail, à savoir l'espagnol; et troisièmement, une augmentation de l'activité d'enregistrement après deux ans de relative stagnation. Depuis novembre de l'année dernière, moment de l'entrée en vigueur de l'adhésion des États-Unis d'Amérique annoncée à la session précédente des assemblées, six autres États ont adhéré au Protocole de Madrid. En juillet 2004, la Communauté européenne a déposé son instrument d'adhésion à ce traité, avec effet au 1^{er} octobre. L'adhésion de la Communauté européenne crée un lien entre le système international des marques et le système communautaire de la région. Ce lien permettra aux propriétaires de marques des États membres de bénéficier de l'utilisation combinée des deux systèmes. Avec ces adhésions, le système de Madrid compte maintenant 77 membres, dont des États qui représentent plus de la moitié de la population mondiale. L'espagnol est devenu une langue de travail du système de Madrid le 1^{er} avril 2004. Au cours des huit premiers mois de cette année, le nombre d'enregistrements de marques et de renouvellements d'enregistrement inscrits au registre international a augmenté d'un peu plus de 7%. Les prévisions actuelles indiquent que l'on atteindra à la fin de l'année le chiffre global d'enregistrements et de renouvellements figurant dans le document du programme et budget approuvé en 2003 par les assemblées. À la fin du mois d'août 2004, le registre international des marques comptait plus de 420 000 enregistrements en vigueur, soit l'équivalent de quelque cinq millions d'enregistrements nationaux. Ces enregistrements internationaux sont entre les mains de plus de 138 000 titulaires différents, en majorité des petites et moyennes entreprises à vocation d'exportation. Les technologies de l'information jouent un rôle fondamental dans l'administration du système de Madrid. Les procédures internes du Bureau international sont entièrement automatisées et ne nécessitent pas l'utilisation de papier. Les efforts déployés récemment ont visé à développer la communication électronique entre le Bureau international et les offices des Parties contractantes. Déjà, 30 offices reçoivent régulièrement les notifications de l'OMPI par voie électronique, et quatre envoient à l'OMPI leurs demandes internationales et autres communications par cette même voie. En ce qui concerne le système de La Haye concernant

l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le sous-directeur général a mis l'accent sur l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de 1999. Par sa souplesse et sa compatibilité avec différents systèmes nationaux et régionaux de protection des dessins et modèles industriels, ce nouvel acte ouvre des perspectives intéressantes pour un développement du système international. L'Acte de Genève est en application depuis le 1^{er} avril 2004 et, à ce jour, 15 États y ont adhéré. Le système de La Haye dans son ensemble compte actuellement 39 États membres. Depuis le début de 2004, l'OMPI a intensifié son travail d'information sur les systèmes d'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et sur les perspectives favorables qu'ils offrent en matière de développement commercial et de promotion de l'exportation. En ce sens, diverses activités de diffusion et de développement des capacités ont été menées à bien en collaboration avec les gouvernements intéressés, et la gamme des produits d'information mis à la disposition du public sur l'Internet s'est élargie. Dans le domaine normatif, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a travaillé intensivement à la révision du Traité sur le droit des marques. À la lumière des progrès enregistrés à la session d'avril 2004, ce comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver la convocation, au cours du premier semestre de l'année 2006, d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques. Cette recommandation sera soumise à l'examen de l'assemblée générale sous le point 8 de l'ordre du jour de la session en cours.

21. Les délégations ou représentants de 102 États, huit organisations intergouvernementales et cinq organisations non gouvernementales ont fait des déclarations sur le point 4 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME), Commission des Communautés européennes (CEC), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Médecin sans frontières (MSF), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Réseau d'information technique latino-américain (RITLA), Union africaine (UA) et Union européenne de radiodiffusion (UER).

22. La délégation de l'Égypte, prenant la parole au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et le directeur général pour l'organisation remarquable de la présente série de réunions des assemblées. Elle a par ailleurs fait part de ses condoléances à la suite du

décès de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI, et a fait observer que M. Bogsch, dont le nom est étroitement associé à la création de l'OMPI, était un ami très proche du continent africain. Elle a adressé ses condoléances à l'intention de l'OMPI dans son ensemble et de la famille du défunt. Depuis la dernière série de réunions des assemblées, l'OMPI a poursuivi avec dynamisme un grand nombre d'activités qui revêtent une importance particulière pour le groupe des pays africains. À cet égard, l'OMPI a en effet continué de fournir son assistance précieuse aux pays en développement en ce qui concerne la modernisation de leur infrastructure de propriété intellectuelle. Au cours de cette année, le projet WIPOnet est entré dans sa phase de mise en œuvre, ce qui permettra à de nombreux offices de propriété intellectuelle de pays en développement de tirer un meilleur parti de l'informatique dans leurs domaines de travail respectifs. L'Académie mondiale de l'OMPI a continué d'élargir ses activités qui contribuent au renforcement des capacités et à la formation des ressources humaines. Le succès du programme d'enseignement à distance de l'Académie témoigne de la volonté du public de mieux connaître la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement. La dernière session du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenue en mars 2004 a été l'occasion de donner un nouvel élan aux travaux de l'OMPI consacrés à ces questions, puisque le comité s'est engagé dans une phase axée davantage sur les résultats, et la délégation a dit espérer que cela permettra de passer du débat technique et des échanges de vues à l'élaboration de normes. Elle a également souligné que le groupe des pays africains estime important que l'OMPI dispose de bases financières solides et stables, de telle sorte qu'elle puisse poursuivre ses activités, selon les critères les plus élevés possible, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement, compte tenu des besoins toujours croissants des pays en développement et des PMA en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle a fait observer que lors de l'examen des évolutions survenues au sein de l'OMPI au cours de l'année passée, il y a lieu d'être attentif aux faits nouveaux qui se sont produits en dehors de l'Organisation et qui ont eu une incidence sur ses travaux, par exemple le Sommet mondial sur la société de l'information dont la première phase a eu lieu à Genève en décembre 2003. Dans la Déclaration de principes adoptée à ce sommet, un accent particulier est mis sur la promotion de l'accès à l'information et sur la diffusion des connaissances dans la société de l'information. C'est pourquoi la délégation a estimé que la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique devrait être mise en œuvre d'une façon qui contribue pleinement à la réalisation de cet objectif. La délégation a également mentionné la onzième Conférence de la CNUCED qui s'est tenue au Brésil en juin 2004. Le Consensus de Sao Paulo est à l'origine de la notion importante de "marge d'action" pour les pays en développement dans le contexte économique international actuel. En effet, aux termes de ce consensus, "il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux". La délégation a souligné que l'on ne saurait faire abstraction des appels toujours plus nombreux lancés par la communauté internationale et la société civile en faveur d'un système de propriété intellectuelle qui soit davantage en phase avec les préoccupations d'ordre public et qui soutienne sans équivoque la réalisation d'importants objectifs de politique générale, tels que la protection de la santé publique, la diversité biologique et la promotion de l'accès aux savoirs. Il ressort de cette notion que l'application d'un "modèle unique" à la protection de la propriété intellectuelle est clairement révolue et qu'il faut reconnaître la nécessité de normes équilibrées en matière de propriété intellectuelle qui soient formulées et appliquées sur la base d'une compréhension claire des avantages finaux mais également des coûts éventuels de cette protection, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des conditions socioéconomiques qui leur sont propres. La délégation a souligné que l'assistance technique doit, plus que jamais, entièrement viser à établir l'infrastructure de propriété intellectuelle des

pays en développement, mais aussi à aider ces pays à tirer pleinement parti des flexibilités dont ils disposent, en vertu d'accords relatifs à la propriété intellectuelle, afin de poursuivre la réalisation de leurs objectifs de politique publique et, plus particulièrement, les flexibilités relatives à la santé publique, ainsi que cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. L'Organisation devra également être attentive au rôle croissant des projets de collaboration et des modèles de libre accès dans la promotion de la créativité et de l'innovation. La délégation a souligné qu'aujourd'hui en 2004, une décennie s'est écoulée depuis la conclusion de l'Accord sur les ADPIC et que, l'année prochaine, l'Organisation des Nations Unies fera le point sur la mise en œuvre des objectifs de développement de la Déclaration du millénaire. C'est pourquoi, le moment est approprié pour entreprendre un travail d'évaluation et de réflexion critique sur le rapport entre propriété intellectuelle et développement et pour reconnaître que l'évolution ultérieure de la propriété intellectuelle ne saurait être satisfaisante si elle n'intègre pas pleinement la notion de développement et qu'elle ne tient pas compte de préoccupations d'ordre public. La délégation a déclaré espérer que de nouveaux progrès seront réalisés dans ce sens, ce qui contribuera selon elle à accroître la confiance que le grand public accorde au système de la propriété intellectuelle et au rôle important joué par ce système dans le développement socioéconomique et culturel.

23. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat des rapports faisant l'objet des documents A/40/2 et A/40/3, qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des activités réalisées par l'Organisation durant l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que de janvier à juin 2004. Elle a dit que le GRULAC accorde une importance particulière à l'incorporation du volet développement dans toutes les activités de l'OMPI. Par ailleurs, elle s'est dite préoccupée par la situation budgétaire de l'Organisation. À cet égard, il est indispensable d'améliorer la coopération pour le développement sur le plan qualitatif afin que les ressources correspondent à ce qui est prévu dans le programme et budget de l'exercice biennal en cours, et d'adopter les mesures nécessaires à ces fins, dont la réaffectation des fonds entre les programmes si besoin est. En outre, le GRULAC reste extrêmement préoccupé par le rôle du Secrétariat, en particulier la représentation des États membres. En effet, le groupe demeure sous-représenté au sein de l'Organisation, la représentation étant inadéquate et la répartition géographique inéquitable. C'est la raison pour laquelle elle demande de nouveau que des mesures concrètes soient prises pour tirer parti des capacités humaines et des compétences professionnelles prouvées des représentants de la région Amérique latine et Caraïbes, en nommant pour ce faire des personnes à des postes de direction dans le domaine du droit matériel. Après avoir évalué les projets réalisés et les objectifs atteints au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que durant le premier semestre 2004, le groupe a estimé que les résultats obtenus sont de grande importance. Le GRULAC estime que, dans ses travaux futurs, l'Organisation doit avoir pour objectif principal de s'assurer que le système de propriété intellectuelle sert effectivement d'instrument pour le développement économique, social et culturel des nations.

24. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le directeur général et le personnel du Secrétariat de l'OMPI pour le travail accompli et les efforts déployés pour préparer la réunion des assemblées de cette année; à son avis, le professionnalisme du Secrétariat de l'OMPI est trop rarement souligné, alors qu'il ne doit jamais être oublié. La délégation a fait part de la tristesse du groupe B à l'annonce du décès récent de M. Arpad Bogsch. M. Bogsch a consacré sa carrière professionnelle à construire cette organisation pour en faire ce qu'elle est aujourd'hui, et à ce titre, sa mémoire restera toujours présente. La délégation a souligné que pour le groupe B, l'OMPI est une institution

internationale importante, et que les membres du groupe portent un vif intérêt au bon déroulement des programmes essentiels de l'OMPI, en particulier les activités d'enregistrement réalisées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets, de l'Union de La Haye et de l'Union de Madrid ainsi que les services d'arbitrage et de médiation. Toutefois, l'intérêt que porte le groupe B à l'OMPI et à la propriété intellectuelle ne se limite pas à ces aspects. Comme le note le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003, on observe "la reconnaissance de plus en plus nette de l'importance des droits de propriété intellectuelle, à une époque où la croissance économique est de plus en plus fonction du savoir et de l'information". Il est clair que la propriété intellectuelle a une influence sur les tendances de l'activité technologique et économique dans le monde. Les membres du groupe B estiment que le travail de l'OMPI doit contribuer à soutenir le développement multilatéral de la propriété intellectuelle, non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen de contribuer au bien-être économique, social et culturel des individus et des sociétés sur la planète. Dans cette perspective, les membres du groupe B ont noté avec satisfaction le paragraphe 6 du rapport sur l'exécution du programme, où il est dit que "les objectifs stratégiques de l'OMPI doivent également être replacés dans le contexte plus large de la Déclaration du millénaire pour le développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000, qui inscrit les huit objectifs de développement du millénaire au cœur du programme de la communauté mondiale". Cette déclaration est dans la ligne de l'accord conclu en 1974 entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, dont l'article 1 précise que l'OMPI est investie de la responsabilité de "promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel". La délégation a relevé que s'il est facile d'exprimer son soutien à ces objectifs importants, il est plus difficile de décider des moyens de les réaliser. Elle s'est donc demandée comment l'OMPI peut réaliser ces objectifs communs. Pour le groupe B, les buts stratégiques essentiels déjà fixés par l'OMPI sont judicieux. L'OMPI doit continuer à exploiter ses compétences de base pour faire mieux comprendre la propriété intellectuelle, développer le système de la propriété intellectuelle et renforcer l'efficacité du Secrétariat et des services qu'il fournit. Il s'agit là de domaines dans lesquels l'OMPI doit se montrer efficace si elle souhaite jouer un rôle d'appui important au sein du système des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de développement définis au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies. La délégation a fait observer qu'il reste un long chemin à parcourir pour que l'OMPI atteigne les objectifs stratégiques fixés par les États membres, mais que comme l'indiquent le rapport sur l'exécution du programme, l'aperçu de l'exécution du programme pendant le premier semestre 2004 et l'ordre du jour de la présente réunion des assemblées, il s'agit de domaines dans lesquels l'Organisation est déjà active, influente et efficace. On peut citer certains exemples. Malgré les grandes incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale, les nouvelles demandes de brevet dans le cadre du système du PCT sont en nombre croissant et le système reste une réussite. Comme cela a été mentionné précédemment lors de la réunion, d'ici au début de 2005, l'OMPI proposera en ligne, sous une forme permettant les recherches, la totalité des dossiers correspondant à plus d'un million de demandes de brevet. Cette documentation donnera à tous, dans toutes les régions du monde, un accès sans précédent à une multitude d'informations dans le domaine de la technologie. Les États membres de l'OMPI doivent saisir l'occasion de cette réunion des assemblées pour contribuer à faire avancer la question des brevets à l'OMPI, après de trop nombreuses années d'attente. Les objectifs communs sont d'améliorer la qualité des brevets, de réduire le chevauchement des tâches accomplies par les offices de brevet et d'harmoniser des règles en matière d'examen entre les États membres de l'OMPI. Une définition internationalement reconnue de l'état de la technique devrait également tenir compte de certaines questions qui se

posent en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels. À cet égard, le groupe B invite instamment l'Assemblée générale à relancer le débat sur les brevets en approuvant la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique et le Japon d'établir un nouveau programme de travail plus facile à mettre en œuvre mais suffisamment détaillé à l'intention du Comité permanent du droit des brevets. Au-delà des questions relatives aux brevets, la délégation a souligné que l'OMPI réalise de grands progrès dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle. Ainsi, le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques acquiert une importance croissante, comme le montre l'adhésion récente du Japon et des États-Unis d'Amérique et l'adhésion prochaine des communautés européennes. Les délégations du groupe B espèrent fermement que les assemblées générales de l'OMPI auront pour résultat de permettre la réunion de conférences diplomatiques sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur l'adoption d'un traité révisé sur le droit des brevets. Le Comité consultatif sur l'application des droits a continué à faire avancer la compréhension de la valeur et des avantages de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore continue à progresser dans ses travaux dans le cadre de son nouveau mandat élargi, et le Secrétariat de l'OMPI diffusera sous peu un projet de document définissant les objectifs généraux et les principes fondamentaux de la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. Les comités et les organes de l'OMPI déploient des efforts plus marqués pour consulter et faire participer des organisations non gouvernementales. C'est ainsi que la délégation a relevé que près de 100 ONG sont accréditées auprès du comité. L'OMPI continue à proposer aux pays en développement des conseils et des outils permettant d'optimiser l'impact de la propriété intellectuelle sur les économies nationales – et en particulier d'intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques et les pratiques de développement, d'exploiter les actifs de propriété intellectuelle, de tirer parti des avantages comparatifs liés à l'innovation et à la créativité et de viser des objectifs de politiques publiques plus larges. Enfin, l'aperçu de l'exécution du programme pour 2004 a mis en lumière les efforts considérables déployés par l'OMPI pour réaliser les objectifs globaux du système des Nations Unies, en coordonnant son action avec d'autres institutions du système, notamment l'UNESCO, la CNUCED, la FAO et l'UIT, particulièrement dans ses activités liées au Sommet mondial sur la société d'information. Chacune des organisations mentionnées a un rôle important à jouer dans l'appui apporté aux objectifs de développement définis au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies; l'OMPI et ses États membres ont fait des efforts considérables pour veiller à ce que le travail entrepris dans l'Organisation ne fasse pas double emploi et n'entre pas en conflit avec l'action d'autres institutions spécialisées de l'ONU. Il est clair qu'à cet égard comme à beaucoup d'autres, l'OMPI a répondu aux attentes en appuyant les objectifs collectifs de l'ensemble des membres du système des Nations Unies. Le groupe B a rendu hommage au directeur général et au Secrétariat pour l'impulsion donnée et pour les réalisations menées à bien, et a remercié les autres États membres de l'OMPI pour leur coopération dans l'effort visant à atteindre ces objectifs communs. La délégation a relevé que de nombreuses difficultés demeurent, pour le présent et pour les mois et les années à venir. L'action de l'OMPI rencontre des attentes nouvelles de ses États membres, des offices de brevet, des titulaires de droit, de la société civile et du monde intellectuel. Il ne sera pas facile de faire avancer les choses en ce qui concerne les brevets et le plan d'action dans le domaine du numérique. Trouver un juste équilibre, veiller à ce que la propriété intellectuelle contribue au développement économique et social et garantir que l'OMPI serve les intérêts de tous ses États membres sera une mission difficile et délicate, en particulier dans un contexte de contraintes financières accrues. La déclaration du groupe B sur l'exécution des programmes de l'OMPI ne saurait être complète si elle ne mentionnait pas la situation financière générale de l'Organisation. Le groupe B et

les ressortissants des États qui le composent prennent un intérêt actif à la gestion efficace et stratégique du programme et budget de l'OMPI. De vives préoccupations ont été exprimées au sein du groupe B en ce qui concerne la situation financière générale de l'OMPI, et notamment le projet de nouvelle construction. L'OMPI n'a pas réellement dû faire face à des restrictions budgétaires depuis un certain nombre d'années. Cependant, l'utilisation efficace de ressources limitées est à présent un enjeu essentiel pour l'OMPI et ses États membres, et certaines décisions très difficiles doivent être prises en ce qui concerne les priorités de l'Organisation à l'avenir. Au cours de cette réunion des assemblées, il a été demandé aux États membres de se prononcer sur une proposition tendant à ce que les taxes perçues pour l'enregistrement des demandes de brevet dans le cadre du PCT soient augmentées. La délégation a souligné que cette proposition suscite au sein du groupe B de grandes réserves ainsi qu'une forte opposition, en raison du caractère insuffisant des informations données et des justifications apportées à la proposition. Pour ce qui concerne la construction, les membres du groupe B attendent avec intérêt de recevoir des informations plus précises sur d'éventuelles mesures d'économie portant sur la construction du nouveau bâtiment, et comptent sur une consultation étroite du Secrétariat avec les membres sur la façon de mener à bien ce projet dans des conditions de prudence financière. Enfin, le groupe B attend avec intérêt les délibérations qui auront lieu l'année prochaine sur le programme et budget du prochain exercice biennal. À son avis, les travaux à ce sujet, qui commenceront début 2005, seront pour tous les États membres de l'OMPI une occasion stratégique d'examiner les priorités en matière de dépenses de l'Organisation, et de poursuivre la rationalisation et la réduction des coûts dans l'exécution du programme. Pour que l'OMPI reste une institution multilatérale saine, viable et efficace, il est absolument impératif que les États membres et le Secrétariat mettent tout en œuvre pour surveiller la situation budgétaire, afin que les buts et objectifs de l'Organisation continuent à répondre aux intérêts de tous.

25. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé ses sincères condoléances à la suite du décès de M. Arpad Bogsch, qui a dirigé l'Organisation au cours de ses premières années. Elle a aussi déclaré que l'OMPI a mis en œuvre avec succès de nombreuses initiatives nouvelles au cours de la période à l'examen, notamment de nouvelles méthodes de planification et d'administration des activités de l'Organisation. Bien qu'il soit important de s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre de programmes et d'activités antérieurs, l'OMPI doit continuer de concentrer ses efforts sur les objectifs suivants : faire mieux comprendre l'importance de la propriété intellectuelle et la nécessité de l'intégrer pleinement dans les politiques de développement économique, social et culturel des pays en développement; veiller à renforcer la capacité des institutions à traiter les questions de propriété intellectuelle, essentiellement en élargissant les partenariats de l'OMPI avec des administrations chargées des questions de propriété intellectuelle et en utilisant de façon optimale et autant que possible les techniques de l'information; donner systématiquement aux groupes nationaux concernés par les questions de propriété intellectuelle, notamment le secteur privé, et en particulier les PME, le milieu juridique, les instituts de recherche et les universités, les moyens de mieux comprendre les questions considérées; faire clairement apparaître les liens positifs qui existent entre la propriété intellectuelle et des secteurs tels que l'innovation, le transfert de technologie, la compétitivité et la promotion de l'investissement, et identifier les mécanismes qui permettraient de renforcer ces liens; accroître la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés à appréhender les différents aspects de la propriété intellectuelle et les questions émergentes comme les savoirs traditionnels et le folklore, la biotechnologie, la biodiversité et le commerce électronique; et intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La délégation a aussi fait observer que, si la protection de la propriété intellectuelle est un instrument important pour promouvoir la cause du développement

économique et social, elle doit être utilisée avec prudence en raison des coûts considérables qu'elle entraîne. Lorsqu'un pays élabore sa politique en matière de propriété intellectuelle, il doit faire preuve d'une souplesse suffisante et s'assurer que le coût de protection de la propriété intellectuelle n'est pas plus important que le bénéfice qui en découle. Par conséquent, les programmes de l'OMPI doivent établir un juste équilibre entre la dimension du développement, les intérêts de la société et ceux des parties prenantes, et l'Organisation doit poursuivre son œuvre de sensibilisation tout en proposant aux pays en développement des résultats concrets proportionnels à leur niveau de développement et en harmonie avec leurs objectifs dans ce domaine. Par ailleurs, les besoins de chaque pays en matière de renforcement des capacités doivent être évalués séparément et les programmes doivent être adaptés pour répondre efficacement aux préoccupations nationales. L'OMPI doit poursuivre l'élaboration d'instruments juridiques internationaux et équilibrés en matière de propriété intellectuelle, capables de répondre aux besoins émergents et d'encourager efficacement l'innovation et la création, et suffisamment souples pour s'adapter aux objectifs nationaux d'ordre général. L'OMPI doit aussi poursuivre ses étroites consultations avec les pays en développement et la délégation a souligné la nécessité de renforcer davantage les programmes de formation et d'assistance de l'OMPI en ce qui concerne la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle. Les programmes doivent être axés sur la demande en vue d'accroître le bien-être économique des pays en développement. La délégation a aussi souligné l'importance de la protection et de la préservation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et du partage des avantages découlant des ressources génétiques grâce à l'utilisation efficace de systèmes appropriés, notamment le système de la propriété intellectuelle. Il est donc urgent et indispensable que l'OMPI fournisse une plus grande assistance juridique et technique en vue de la mise en place, du renforcement et de la mise en œuvre efficace de systèmes et de mesures existants en matière de protection juridique dans ces domaines, au niveau international. À cet égard, la délégation a déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique considère la poursuite des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore comme un objectif de la plus haute importance et a souligné la nécessité pour ce comité d'obtenir des résultats concrets, notamment la création d'un instrument international juridiquement contraignant dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore.

26. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, a observé que si l'OMPI occupe la position de chef de file qui est la sienne actuellement, c'est grâce au développement et à la valorisation du système mondial de la propriété intellectuelle et, à cet égard, l'Union européenne et ses États membres tiennent à rendre un vibrant hommage à M. Arpad Bogsch qui, pendant plusieurs années, a résolument orienté les activités de l'Organisation. La délégation a présenté ses sincères condoléances à l'occasion de son récent décès. Par ailleurs, l'Union européenne, qui accorde une grande valeur au mandat confié à l'OMPI, est pleinement consciente de l'importance que les activités de l'Organisation revêtent pour ses pays membres et pour les pays du monde entier et se soucie donc du bon fonctionnement et de la bonne santé financière de l'Organisation. La délégation s'est dite vivement intéressée par le bon déroulement des programmes principaux de l'OMPI, en particulier les activités d'enregistrement menées notamment dans le cadre des systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid, ainsi que les services de médiation et d'arbitrage. Il est à espérer que les assemblées permettront de progresser dans ces domaines essentiels et qu'elles conviendront de la convocation, au cours du premier semestre de 2006, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques. La délégation a également annoncé que la Communauté européenne sont sur le point de devenir membres de l'Union de Madrid, soulignant qu'il s'agit d'une étape importante tant pour le

système international des marques que pour l'Union européenne, ce traité étant le premier traité de l'OMPI auquel adhère l'Union européenne. La délégation a aussi appuyé la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique et le Japon dans le document WO/GA/31/10, visant à limiter les travaux du Comité permanent du droit des brevets, en ce qui concerne le projet de traité sur le droit matériel des brevets, à une première série d'éléments prioritaires. En outre, l'Union européenne est déterminée à poursuivre les travaux sur la divulgation de la source dans les demandes de brevet et a donc réaffirmé son engagement à présenter une proposition concrète sur cette question au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Ces questions doivent être traitées parallèlement à celles concernant les pays en développement, en vue d'élaborer une série de réformes complète, équilibrée et viable. Par ailleurs, la délégation, qui est intervenue une deuxième fois sur ce point, a déclaré que la Communauté européenne et ses 25 États membres sont sérieusement préoccupés par la situation financière actuelle de l'OMPI et elle a pris note de la proposition présentée par le Secrétariat en faveur de l'augmentation des taxes du PCT. La Communauté européenne et ses États membres portent un vif intérêt à la bonne santé financière de l'Organisation, et sont donc prêts à s'engager dans un dialogue constructif avec les autres États membres et le Bureau international afin de trouver des solutions efficaces, car des mesures rapides s'imposent. Néanmoins, ils ne peuvent étudier la proposition présentée que si toutes les données et informations pertinentes, à court comme à long terme, sont mises à disposition en vue de faciliter la prise d'une décision raisonnable, fondée et motivée. Il convient également de souligner qu'il est nécessaire de disposer d'arguments solides pour justifier l'augmentation des taxes selon le PCT devant les utilisateurs. Plus précisément, la délégation a insisté sur la nécessité de faire preuve d'une clarté et d'une transparence totales en ce qui concerne la situation financière et d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement interne de l'Organisation et des mesures de réduction des dépenses qui peuvent être envisagées. Il est aussi nécessaire de mieux comprendre l'incidence éventuelle de nouvelles réductions des coûts de fonctionnement au cours de l'exercice 2004-2005 sur le niveau des effectifs et les activités de l'OMPI. Il est possible de réaliser davantage d'économies en réduisant le personnel sans nuire au bon déroulement des activités de l'Organisation, y compris les activités sources de recettes. À plus long terme, il est souhaitable d'étudier la possibilité d'améliorer l'exactitude des prévisions concernant les recettes provenant des taxes selon le PCT et des autres taxes et il pourrait aussi être nécessaire de réviser le système de gestion financière de l'OMPI, notamment afin de déterminer si l'Organisation dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour ajuster son budget et le niveau de ses effectifs à des modifications apportées aux prévisions de recettes. En outre, il convient de réévaluer la nécessité de la construction de locaux à usage de bureaux à la lumière de la situation financière actuelle. La proposition présentée ne peut pas donner lieu à des mesures immédiates et la Communauté européenne et ses États membres ne peuvent contribuer à l'accomplissement de progrès sur ce point important qu'en se fondant sur une transparence totale et sur une série d'autres options générales, y compris de nouvelles réductions opérationnelles des coûts à court comme à long terme. Une situation financière saine est également essentielle à la mise en œuvre des activités connexes de développement de l'OMPI, dont la portée n'a cessé d'être étendue. L'Union européenne souscrit à la politique générale et aux mécanismes actuels de l'Organisation, convaincue que l'OMPI contribue de manière significative à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. La délégation a pris note de la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil en faveur de l'élaboration d'un plan d'action pour le développement. L'Union européenne souhaite participer à des débats constructifs sur cette question dans le cadre des organes compétents de l'OMPI.

27. La délégation de la Chine a souligné les réalisations de la Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours des 12 derniers mois. En 2003, la Chine a reçu un total de 308 000 demandes pour les trois catégories de brevets, à savoir les brevets d'invention, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels; ce qui représente une augmentation de plus de 22,1% par rapport à l'année précédente. Plus de 105 000 demandes ont été reçues pour des inventions, ce qui représente une augmentation d'environ 31,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Au total, 182 000 brevets ont été accordés pour les trois catégories, ce qui représente une augmentation de 37,6% par rapport à l'année précédente, et sur ce total 37 000 portaient sur des inventions, soit une augmentation de 73%. La délégation a indiqué également que, depuis le 12 mars 2004, la Chine a commencé à accepter le dépôt électronique de demandes de brevet. En 2003, la Chine a reçu un total de 452 000 demandes d'enregistrement de marques de produits et de services, ce qui représente une augmentation de 21,6% par rapport à l'année 2002, et quelque 242 000 marques ont été acceptées et enregistrées. Par ailleurs, les processus législatifs permettant de mettre en place une réglementation supplémentaire en matière de droit d'auteur, et notamment une réglementation sur les sociétés de gestion collective des droits, seront achevés avant la fin de l'année 2004, et une réglementation sur la protection des droits de communication par les réseaux d'information sera examinée en 2005. La délégation a souligné la grande importance qu'attache le Gouvernement chinois à la propriété intellectuelle, et a indiqué qu'en 2003, les autorités ont reçu quelque 1517 plaintes relatives à des atteintes aux droits sur des brevets; sur ce chiffre, 1237 dossiers ont été réglés. Par ailleurs, quelque 1873 affaires de fraude relatives à des brevets et 164 affaires de contrefaçon de brevets ont donné lieu à des enquêtes et à une procédure. Dans le domaine des marques, 37 489 affaires ont donné lieu à des enquêtes, ce qui a abouti à la confiscation ou à l'élimination de 85 750 000 produits de contrefaçon. Dans le domaine du droit d'auteur, 23 013 plaintes ont été reçues; sur ce chiffre, 22 449 dossiers ont été réglés. Afin de renforcer encore la protection de la propriété intellectuelle en Chine, un groupe directeur national chargé de la protection intellectuelle a été mis en place en mai 2004. La délégation a salué les efforts entrepris par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours de l'année écoulée, et a noté que, lorsqu'on s'efforce d'adapter et de développer le système international de la propriété intellectuelle, une attention suffisante doit être accordée aux questions de développement. Le niveau de protection de la propriété intellectuelle doit être adapté au niveau de productivité et aux besoins de développement spécifiques des États membres. Il convient de maintenir un équilibre entre l'application des droits des titulaires et la sauvegarde de l'intérêt public, et l'objectif consistant à encourager la protection des innovations technologiques doit être associé à celui de promouvoir le transfert de technologie. Enfin, la délégation est persuadée que grâce aux efforts conjoints de l'OMPI et de ses États membres sera mis en place un système international de propriété intellectuelle qui tiendra compte à la fois des intérêts des titulaires de droits et de ceux du public, ainsi que des besoins spécifiques de pays qui sont à des stades de développement différents. À cette fin, la Chine continuera à renforcer sa coopération avec l'OMPI et les autres États membres. En ce qui concerne la région administrative spéciale de Hong Kong, la délégation a évoqué l'organisation du Colloque régional de l'OMPI sur le droit d'auteur dans les établissements et les bibliothèques scolaires à l'ère du numérique, qui a eu lieu à Hong Kong en mars 2004. Ce colloque a rassemblé 250 participants, notamment des représentants de gouvernements et d'établissements d'enseignement, ainsi que des spécialistes du droit d'auteur de la région Asie-Pacifique. Ce colloque a contribué à faire mieux comprendre les questions relatives au droit d'auteur qui concernent les établissements et les bibliothèques scolaires à l'ère du numérique et les incidences de l'Internet sur la protection du droit d'auteur, et a apporté aux décideurs des éléments utiles pour la réflexion sur l'évolution future de ce domaine du droit. Toutefois, le colloque a également révélé le fossé qui sépare les titulaires de droits des enseignants utilisant

des œuvres protégées sous forme numérique. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI jouera un rôle essentiel dans la résolution des principaux problèmes dans ce domaine à l'avenir. Enfin, la délégation a rendu hommage à M. Arpad Bogsch et a rappelé sa volonté de continuer à travailler avec l'OMPI et ses États membres afin que toutes les nations puissent utiliser le système de la propriété intellectuelle pour favoriser la croissance économique et le développement culturel.

28. La délégation de la Serbie-et-Monténégro, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait observer que huit des 15 pays de la région ont adhéré à l'Union européenne et que trois autres pays sont candidats à l'adhésion. Toutefois, malgré la nouvelle structure politique, des problèmes, besoins et intérêts particuliers dans les domaines des droits de propriété intellectuelle restent au centre de l'action commune. La délégation a estimé que l'OMPI, principale institution des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle, a fait preuve d'un dynamisme accru dans la promotion du rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la croissance économique, et s'est félicitée des activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes et des délibérations de fond au sein des comités de l'Organisation. Toutefois, l'importance de ces questions appelle sans conteste la participation d'acteurs supplémentaires et la conclusion de nouveaux partenariats. La délégation a indiqué que, dans les pays d'Europe centrale et les États baltes, la coopération fondamentale entre l'OMPI et les autres organisations prend de l'importance, s'agissant notamment de la coopération entre l'OMPI et l'Union européenne dans le cadre des programmes TAIEX, PHARE et CARDS. Ces programmes montrent qu'il est possible de rationaliser les ressources humaines et financières et de concilier les expériences et les vues pour atteindre des objectifs communs. La délégation a ajouté que l'OMPI devrait poursuivre ses activités visant à créer une culture de la propriété intellectuelle et, à cet égard, elle s'est félicitée des cours mis en place par l'Académie mondiale de l'OMPI et des séminaires et ateliers organisés par d'autres secteurs de l'Organisation, tout en soulignant qu'il conviendrait de prévoir davantage de cours spécialisés dans la région. Elle a estimé que le rôle accru de la propriété intellectuelle dans la croissance économique appelle de nouvelles façons de penser et un rôle plus actif des experts conseillant les décideurs et des groupes cibles tels que les représentants du monde des affaires et des PME. La délégation s'est félicitée de la poursuite de la coopération avec l'OMPI dans ce domaine. En ce qui concerne les renseignements figurant dans le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2003-2003 et dans l'aperçu de la mise en œuvre du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2004, la délégation a noté que la structure des activités de l'OMPI et de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie a changé. Elle a par conséquent demandé au Secrétariat d'établir une ventilation du budget consacré à ce programme et de donner des informations plus détaillées sur les activités dans les deux régions qu'il couvre. La délégation a également exprimé ses préoccupations concernant la situation financière actuelle de l'OMPI et a indiqué qu'elle attache une grande importance à l'augmentation des taxes du PCT et à l'examen de cette question d'une manière ouverte et associant toutes les parties. La délégation a estimé par ailleurs qu'un certain nombre de points importants, en particulier l'introduction de nouvelles mesures de réduction des coûts sur le plan interne, devraient être examinés afin de parvenir à une décision judicieuse. En conclusion, la délégation a assuré l'OMPI de la coopération et de l'appui des membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

29. La délégation du Pakistan, s'exprimant au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe asiatique. Les États membres de la SAARC donnent de plus en plus la priorité aux questions de propriété intellectuelle afin d'utiliser la

propriété intellectuelle comme un moyen d'atteindre des objectifs nationaux. La délégation a donc souligné la nécessité d'intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'action de l'OMPI, et a déclaré que les programmes de l'OMPI devraient viser le développement économique afin d'assurer un équilibre équitable entre la dimension économique et l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les programmes devraient aussi être adaptés au niveau de développement des pays et être en harmonie avec leurs buts de développement respectifs. Les États membres de la SAARC, comme d'autres pays en développement, ont souvent fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et les questions liées à la sensibilisation du public et à l'opinion, à l'intérêt social, aux ressources humaines, au transfert de technologie, aux savoirs traditionnels et à la santé publique, et la délégation a déclaré qu'il est souhaitable que l'OMPI tienne compte de ces préoccupations. La délégation a souligné par ailleurs que les pays de la SAARC ont coopéré de façon étroite avec l'OMPI et ont mené eux-mêmes différentes activités, notamment des rencontres des États membres de la SAARC sur les politiques sous-régionales de coopération en matière de propriété intellectuelle, qui ont eu lieu à Sri Lanka, au Népal, au Bangladesh et au Bhoutan. L'objectif de ces rencontres était de souligner l'importance de la propriété intellectuelle et son incidence croissante sur le progrès technologique, culturel, social et économique; de lancer, promouvoir et encourager une coopération plus étroite et une meilleure compréhension en matière de propriété intellectuelle dans les pays de la sous-région; et enfin, d'examiner les questions de propriété intellectuelle dans le cadre de la SAARC. De plus, des réunions sous-régionales sur des questions spécifiques intéressant les États membres, telles que la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, ont eu lieu récemment en Inde et la mise en œuvre du projet de CD-ROM de la SAARC consacré à la propriété intellectuelle et aux PME a été lancée. Au niveau national, des projets visant au renforcement et à la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle ont également été entrepris, ainsi que des activités dans des domaines tels que l'enseignement de la propriété intellectuelle, les services d'information sur les brevets et l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, menées avec l'assistance de l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI pourra renforcer et intensifier ses programmes de coopération pour le développement, en particulier en ce qui concerne les savoirs traditionnels, l'utilisation de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation et l'accès aux technologies et la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a fait part à l'OMPI de la participation et du soutien sans réserve à son action des pays de la SAARC.

30. Le représentant du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a présenté ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch qui, a-t-il dit, a dirigé l'OMPI avec brio. Il a ensuite salué les efforts du directeur général et du Secrétariat et a remercié tout particulièrement la Division des pays les moins avancés. Il a ensuite expliqué que, depuis la création, par l'Organisation des Nations Unies (ONU), du groupe des PMA en vertu de la résolution 2768, le 18 novembre 1971, et la reconnaissance par la communauté internationale des difficultés de développement de ces pays, le nombre des PMA est passé de 24 à 50, représentant ainsi une population de plus de 700 millions. Cependant, les problèmes auxquels sont confrontés ces pays s'aggravent. Ainsi, il a indiqué que le produit intérieur brut (PIB) des PMA équivaut à un sixième de celui de l'ensemble des pays en développement et à un centième de celui des pays industrialisés. Le représentant a regretté que les exportations de l'ensemble des PMA n'aient représenté que 0,44% des exportations mondiales durant la période 1999-2000, et que la production industrielle reste encore très faible avec un taux de 11% du PIB en 1999. De plus, il a cité un taux d'alphabétisation de 50,7%. C'est pourquoi, il a souhaité que les ressources de la Division des pays les moins avancés soient adéquates afin de lui permettre de mieux se pencher sur les problèmes que rencontrent les PMA dans leur

développement. Il a ensuite fait état des diverses avancées du système de la propriété intellectuelle des PMA et mentionné que 42 PMA ont adhéré à la Convention de l'OMPI, 34 à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, 26 à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 23 au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et 7 à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Il a cependant déploré que les enregistrements internationaux des PMA demeurent faibles, voire dérisoires, avec seulement 13 enregistrements au PCT depuis 2000. À titre de comparaison, cela ne représente que 0,117% des enregistrements des résidents en Suisse, 0,063% de ceux de la France ou encore 0,0074% de ceux des États-Unis d'Amérique. Il a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour son assistance notamment en ce qui concerne le raccordement de 44 offices de propriété intellectuelle au réseau WIPOnet, les activités de stage et de formation des ressources humaines, l'appui à la création et l'organisation des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et la protection des droits de propriété intellectuelle en matière de ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Il a encouragé les activités de sensibilisation des politiques, des administrations, des journalistes et des différentes organisations de la société civile. Il a souligné la nécessité de faire de l'aide aux PMA une priorité. Il a rappelé que les problèmes des PMA diffèrent d'un pays à l'autre, et a insisté pour que l'OMPI intensifie ses efforts par un appui technique et matériel aux administrations nationales. Il a suggéré aux pays industrialisés membres de l'OMPI, qui sont en fait les principaux bénéficiaires du système de la propriété intellectuelle, de mettre à la disposition de l'Organisation des fonds destinés à aider les PMA afin que le système profite à tous. Enfin, il a exprimé sa crainte que les PMA ne puissent se conformer, face à l'échéance prochaine de sa mise en application, aux exigences de l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), faute de capacités humaines et techniques.

31. La délégation du Viet Nam, parlant au nom des pays de l'ANASE, a accueilli avec satisfaction et appuyé l'offre de Singapour d'accueillir le Bureau de l'OMPI à Singapour afin de faciliter les activités de coopération de l'OMPI dans la région. Elle a indiqué que le Gouvernement singapourien a présenté à l'OMPI une offre prévoyant la location à long terme à titre gracieux de locaux à usage de bureaux ainsi que les coûts d'équipement et d'entretien. Ainsi, le Bureau n'aura aucune incidence financière sur le budget de l'OMPI. Par ailleurs, il est envisagé que le bureau, dont le personnel serait constitué de fonctionnaires du siège de l'OMPI à Genève, tiendrait lieu de centre de services pour aider les pays de la région à mettre en œuvre leurs priorités nationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation s'est dite confiante que les travaux du Bureau de Singapour compléteraient, renforceraient et stimuleraient la coopération de l'OMPI avec les pays membres de l'ANASE tout en répondant aux besoins de propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique dans son ensemble. Au nom de tous les pays membres de l'ANASE, la délégation a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI de leur soutien actif en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle, aux niveaux régional et bilatéral. Elle a souligné que la poursuite de la coopération et de l'assistance nécessite des ressources financières appropriées et que l'OMPI devrait disposer des ressources financières nécessaires pour poursuivre l'exécution de son programme dans ce domaine. En conclusion, la délégation a formé le vœu que la coopération fructueuse et l'assistance mises en œuvre par l'OMPI à l'intention des pays membres de l'ANASE se poursuivra et se renforcera à l'avenir.

32. La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait part de ses condoléances pour le décès de M. Arpad Bogsch. Elle a rappelé l'importance de l'Assemblée générale pour les petits États qui ont récemment modernisé ou tenté de moderniser leur système national, tâche qui exige

une forte dose de coopération et qui devient de plus en plus difficile en termes de mobilisation des compétences, de financement et de coordination du développement infrastructurel. La délégation a exprimé ses sincères remerciements au directeur général de l'OMPI pour l'assistance fournie par l'Organisation à cet égard, outre celle assurée par des offices plus importants tels que l'USPTO et l'Office des brevets du Royaume-Uni, autant d'éléments qui ont permis à la Trinité-et-Tobago de maintenir sa croissance et son développement. La délégation a exposé les efforts mis en œuvre pour modifier les mentalités à l'égard de la propriété intellectuelle dans la Trinité-et-Tobago et a souligné qu'il est primordial de protéger la propriété traditionnelle, d'exiger la réparation de toute atteinte et, plus encore, d'utiliser les savoirs extérieurs en tant que source d'enseignement et de développement. Il convient de sensibiliser la population à l'importance de la divulgation, à la valeur de l'état de la technique et à la nécessité de fixer l'information. La délégation a insisté sur la valeur de la protection, citant le cas du tambour métallique, instrument traditionnel de la Trinité-et-Tobago, mais qui a fait l'objet de brevets délivrés à l'étranger, au grand dam de la population. À cet égard, la délégation a saisi cette opportunité pour saluer les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore établi en octobre 2000, indiquant qu'il a encouragé les spécialistes du tambour métallique à fixer les innovations et à déposer des demandes de protection alors que les législateurs exploraient les moyens de protéger les trésors nationaux, les chefs-d'œuvre, l'excellence industrielle et le patrimoine à la fois vivant et non vivant. La délégation a également remercié l'OMPI pour les systèmes qu'elle offre dans le domaine de l'automatisation et a indiqué que l'initiative nationale lancée dans ce domaine lui permet de fournir une assistance à certains de ses voisins des Caraïbes depuis août 2002. La délégation s'est félicitée de la signature de l'Accord de coopération pour le développement de l'OMPI en 2003, tout en déplorant la lenteur de sa mise en œuvre et en demandant l'accélération de ce processus. En conclusion, la délégation a félicité le directeur général pour sa vision d'avenir et orientation stratégique. Elle a salué le rôle moteur de l'Organisation dans le développement des offices de propriété intellectuelle et des systèmes internationaux de propriété intellectuelle, en particulier parmi les petits pays et les pays en développement.

33. La délégation de la Barbade, s'est associée sans réserve à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC et a remercié le directeur général et son équipe pour le soutien apporté à la Barbade par l'OMPI. En tant qu'État membre de l'OMPI et membre de la sous-région représentée par le GRULAC, la Barbade a noté avec un grand intérêt les dernières avancées en matière de fixation de normes et d'élaboration de traités au sein des comités permanents de l'OMPI, et a annoncé qu'elle espère des progrès dans des domaines tels que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les moyens de faire respecter les droits. La délégation a souligné que la ressource la plus abondante dont dispose la Barbade est son peuple, qui doit tirer parti de son capital intellectuel en exploitant au mieux ses compétences et sa créativité. Elle a pris note avec une certaine préoccupation de l'incidence accrue de la biopiraterie, concernant plus particulièrement les végétaux, et s'est inquiétée également de l'exploitation de produits naturels du pays sans aucun bénéfice pour ses citoyens. La musique, la danse et la littérature traditionnelles de son pays font également l'objet d'un pillage à grande échelle, et le désir des autorités de satisfaire aux normes internationales en faisant respecter les droits se heurte trop souvent à l'absence de coopération des parties prenantes, aussi bien dans la région qu'à l'extérieur. C'est pourquoi la délégation a dit beaucoup attendre des échanges d'idées et de la mise en commun des expériences avec d'autres membres afin de trouver des solutions pratiques et raisonnables à ces problèmes. La délégation a indiqué avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée, la Barbade a réalisé des progrès significatifs dans le domaine législatif, en particulier pour ce qui concerne les

marques, le droit d'auteur et les brevets, avec la mise en place d'un tribunal local du droit d'auteur. Au niveau régional, la Barbade a, comme d'autres États membres du CARICOM, signé un accord d'assistance technique avec l'OMPI qui peut être considéré comme un indice de la maturation de l'idée de propriété intellectuelle dans les Caraïbes, dans la mesure où cet accord reconnaît le rôle critique joué par l'innovation dans la création d'un environnement favorable à un développement culturel et économique durable. La délégation a fait part de sa profonde gratitude à l'OMPI pour les efforts déployés pour la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil du développement économique durable et du bien-être social au sein du CARICOM et a noté les progrès réalisés à ce jour s'agissant de la mise en place d'un outil d'évaluation de la propriété intellectuelle pour la Barbade, déclarant que le Gouvernement de la Barbade adhère sans réserve à ce projet. La délégation a également félicité l'OMPI pour ses activités visant à renforcer les capacités des PME, en particulier celles des petits États. Elle a déclaré que si la plupart des pays développés possèdent de grandes sociétés transnationales, la Barbade et les autres pays en développement se heurtent au problème des économies d'échelle dans le monde économique et doivent donc absolument encourager les PME à tirer parti au maximum de leurs ressources intellectuelles. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour son intérêt et son appui constants en matière d'assistance technique et de conseils spécialisés aux entrepreneurs. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les relations extérieures avec d'autres organisations et institutions internationales et a souligné que son action dans ces domaines devrait viser notamment à intégrer la dimension du développement dans les programmes internationaux touchant à la propriété intellectuelle. À cet égard, le projet d'accord de coopération de l'OMPI avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes mérite une mention spéciale. La délégation a affirmé attacher une grande importance aux efforts de l'OMPI pour coordonner et harmoniser son action avec les organisations et institutions internationales telles que la FAO, l'UNESCO et la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique récemment créée. La délégation a également déclaré prendre note avec attention des informations fournies sur l'insuffisance des recettes enregistrée par le Bureau international et a fait part de son inquiétude quant aux incidences que celle-ci pourrait avoir sur les activités de coopération pour le développement, qui à son avis sont une priorité. Elle a encouragé les États membres à étudier la situation de façon constructive, en veillant au maintien de l'équilibre entre l'intérêt des États développés et des États en développement afin que, dans un marché mondial aux normes et aux pratiques définies d'un commun accord, tous les États, quelle que soit leur taille ou leur puissance économique, puissent bénéficier des avantages qui découlent de l'appartenance à des organismes tels que l'OMPI, et a indiqué que toute réduction dans les programmes visant à l'amélioration du régime international de la propriété intellectuelle aurait pour conséquence un affaiblissement de l'activité économique concurrentielle et de l'innovation et doit donc susciter l'opposition de tous les États. La délégation a conclu en assurant le Secrétariat et tous les États membres de l'OMPI de sa volonté constante de travailler en coopération pour faire avancer la cause de la propriété intellectuelle, qui constitue un outil de développement et un moyen de donner une voix à tous les créateurs et inventeurs.

34. La délégation du Venezuela a appuyé la déclaration faite par la délégation de El Salvador au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), jugeant opportun de rappeler l'engagement de tous à faire de la propriété intellectuelle un instrument de développement à l'échelle mondiale grâce à l'innovation et au transfert de technologie et aux facilités accordées dans le cadre de l'application des politiques nationales visant à mettre les avantages découlant de la propriété intellectuelle au service de la santé, de l'éducation, de l'accès aux savoirs, de la création d'emplois et du développement des métiers

créatifs, et grâce à la valorisation d'une culture de la propriété intellectuelle en fonction du niveau de développement propre à chaque pays. Elle a exprimé l'espoir que l'OMPI tiendra compte des besoins, des potentialités et de la capacité de création des pays en développement. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que pour concrétiser ces potentialités, il est nécessaire d'élaborer une politique de propriété intellectuelle efficace visant non seulement à démontrer les avantages découlant de sa protection, mais aussi à favoriser la coopération et l'assistance technique internationales, et qui prenne en considération le problème des coûts de cette protection pour les pays en développement utilisant le système. La coopération pour le développement doit en outre être axée sur la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des politiques définis dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier les objectifs pour le millénaire. C'est pourquoi, il conviendrait de redimensionner le budget de l'OMPI en fonction de ces objectifs. Par ailleurs, la coopération dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, des petites et moyennes entreprises, du renforcement des offices nationaux du transfert de technologie, de la formation des ressources humaines, des nouvelles techniques de l'information et du commerce électronique constitue la priorité en matière de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces objectifs, il conviendrait de tenir compte des préoccupations des pays en développement afin que le système de protection de la propriété intellectuelle ouvre réellement de nouvelles perspectives et ne donne pas lieu à de nouvelles obligations. Un autre sujet de préoccupation concerne la prise en considération de la dimension du développement dans le cadre de l'harmonisation du système international des brevets. Un système harmonisé dans un contexte de déséquilibre et d'iniquité porterait inévitablement atteinte aux intérêts des pays en développement. Compte tenu de l'état d'avancement des délibérations sur ce thème, il serait opportun de déterminer clairement si les avantages susceptibles d'être retirés par les pays en développement du plan d'action seraient moindres que les coûts engendrés. À cet égard, il est essentiel de préserver dans ce plan d'action dans le domaine des brevets la latitude et les facilités accordées aux États dans le cadre d'autres traités comme l'Accord sur les ADPIC. De même, il faudrait prendre en considération la liberté laissée aux pays en développement dans l'élaboration d'un système des brevets conforme à leurs intérêts et à leur situation particulière. En rapport avec le thème des savoirs traditionnels, il convient de signaler que les peuples autochtones du Venezuela ont eu l'occasion de participer directement à diverses initiatives lancées par l'OMPI et que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore doit trouver des formules adéquates pour empêcher l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, qu'ils soient associés ou non. Quant à la demande présentée par la Convention sur la diversité biologique à l'OMPI aux fins de l'examen des exigences en matière de divulgation et d'application des droits de propriété intellectuelle et de la prise d'une décision à cet égard, la délégation a attiré l'attention sur le caractère multidisciplinaire de ce thème qui concerne non seulement différents organes du Bureau international, mais aussi un large éventail d'instances internationales et, en conséquence devrait être abordé compte tenu des objectifs et des compétences techniques de chacun d'entre eux. Pour conclure, la délégation a souscrit à la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil et qui a été appuyée par d'autres pays en développement d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique. Cette proposition vise à mettre en valeur les efforts déployés par l'OMPI en vue d'inscrire la dimension du développement dans le cadre de ses activités. L'OMPI étant le principal prestataire de services d'assistance technique au niveau multilatéral dans le domaine de la propriété intellectuelle, il convient de garantir que cette assistance juridico-technique corresponde au niveau de développement et aux besoins de chaque pays. Il convient d'espérer que l'assemblée tiendra compte de la volonté de renforcer ce plan d'action utile et nécessaire qui prend en considération tous les aspects du développement.

35. La délégation de la Finlande a fait part de sa tristesse à l'annonce du récent décès de M. Arpad Bogesch. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et l'Aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2004; elle a aussi exprimé sa satisfaction concernant le développement du système du PCT et le lancement, en février, du dépôt entièrement électronique des demandes internationales de brevet. La délégation s'est félicitée que l'Assemblée générale de l'Union du PCT ait nommé l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Finlande en qualité d'administration PCT. Des préparatifs sont en cours à cet égard et la Finlande prévoit de démarrer les activités autour du Nouvel An 2005. La délégation a aussi indiqué que l'OMPI a organisé le premier forum international sur la créativité et les inventions en octobre 2002 à Helsinki, en coopération avec la Finlande, et le deuxième forum en mai 2002 en Chine; l'objectif était de stimuler un dialogue ouvert et constructif sur les moyens de promouvoir la créativité et l'esprit d'invention dans un monde qui évolue vers une économie fondée sur le savoir, l'information et la créativité. Elle a souligné l'importance de ces débats entre pays en développement, pays en transition et pays industrialisés. Les préparatifs du troisième forum, qui devrait se tenir en Afrique du Sud au début de l'année 2005, sont actuellement en cours. La délégation a aussi appuyé sans réserve la coopération mondiale dans le cadre de l'OMPI. Au niveau national, le Parlement a été saisi d'une proposition tendant à modifier la loi sur les brevets pour prolonger le délai au terme duquel les demandes internationales entrent dans la phase nationale après la délivrance d'un rapport de recherche internationale selon le PCT. Il a été proposé de porter le délai à 31 mois à compter de la date de priorité, que le déposant ait demandé un examen préliminaire ou non. La Finlande a aussi entamé un processus de révision de la loi sur les brevets afin de mettre en œuvre la CBE 2000 et le Traité sur le droit des brevets, ainsi que des préparatifs en vue d'accepter les modifications apportées aux traités administrés par l'OMPI qui ont été adoptées par les assemblées des États membres de l'OMPI le 1^{er} octobre 2003. En outre, elle étudie la possibilité d'adhérer à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. La délégation a fait observer que les prix INNOFINLAND, dont l'objectif est de promouvoir la créativité, la compétence, l'esprit d'entreprise et la coopération de façon pratique et créative, ont été décernés par le président de la République de Finlande pour la dixième fois. C'est aussi la cinquième fois que le concours des inventions de conscrits, INNOINT, fait partie du projet, et la troisième fois que la manifestation sur les inventions destinée aux écoliers, INNOSCHOOL, est organisée en coopération avec le Conseil national de l'éducation. Enfin, la délégation de la Finlande a appuyé les travaux futurs de l'OMPI.

36. La délégation de la République de Moldova a félicité le directeur général et le Secrétariat du travail accompli pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, tel qu'il est présenté dans le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003, dont il ressort aussi que l'OMPI aide les États membres à comprendre l'intérêt de la propriété intellectuelle, à créer une culture de la propriété intellectuelle et à élargir la gamme des services mondiaux de protection. Cette délégation a aussi marqué son appréciation des efforts déployés par l'OMPI pour démythifier la propriété intellectuelle et pour développer la connaissance et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans différents secteurs de la société, dont les PME. Elle a dit soutenir sans réserve la vision et la stratégie de l'OMPI en ce qui concerne la nécessité d'étudier le potentiel du système de propriété intellectuelle comme moyen de promouvoir le développement économique. La délégation a annoncé que des mesures concrètes ont été prises en République de Moldova pour faire de la propriété intellectuelle un puissant instrument de croissance économique, notamment la mise en place d'un système moderne de protection de la propriété intellectuelle comportant une base législative et normative conforme

aux accords et traités internationaux ainsi qu'une infrastructure qui permet au système de fonctionner de manière efficace. En outre, un Conseil national interdépartemental pour les questions de propriété intellectuelle a été créé, qui rassemble des représentants de 15 ministères et départements dont les activités se rapportent, directement ou indirectement, à la protection de la propriété industrielle et à l'application des droits de propriété industrielle. Le conseil a élaboré des politiques à cet égard qui ont été soumises à l'approbation du gouvernement, ainsi que des textes législatifs et normatifs. À la suite des recommandations formulées par le conseil en 2003-2004, le gouvernement a approuvé un règlement relatif aux objets de propriété intellectuelle créés dans le cadre d'un emploi et des règlements portant respectivement sur l'évaluation de la propriété intellectuelle et les personnes habilitées à évaluer les actifs de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que deux règlements récemment adoptés, qui portent respectivement sur la reconnaissance des marques notoires et sur l'inscription au registre du nantissement d'un objet de propriété industrielle, sont d'une grande importance pour les titulaires de droits. Elle a aussi souligné la tendance positive récemment observée en République de Moldova concernant les demandes de titres de propriété industrielle, qui témoigne du développement régulier de l'activité scientifique et novatrice dans le pays, et rappelé que les déposants nationaux et étrangers bénéficient d'un système de protection efficace et accessible. Sur 11 ans, plus de 154 000 demandes d'enregistrement ont été déposées et plus de 13 000 titres de propriété industrielle délivrés. Afin de poursuivre le développement du système national de la propriété intellectuelle, le gouvernement a adopté en septembre 2003 une stratégie de développement du système national de protection et d'utilisation des objets de propriété intellectuelle jusqu'en 2010. En outre, eu égard au rôle et à l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement de l'économie nationale, un chapitre consacré à la recherche et à l'innovation a été incorporé dans la stratégie nationale pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Afin de développer et de stimuler l'activité novatrice, le Parlement a approuvé le 15 juillet 2004 le Code de la science et de l'innovation, qui envisage une réforme radicale de l'organisation et de la gestion des activités dans ces domaines. Conformément à ce nouveau code et à la décision du gouvernement en date du 13 septembre 2004 a été créé l'office de la propriété intellectuelle, qui a compétence pour assurer la protection juridique de l'ensemble de la propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur et droits connexes). Ce nouvel office succède à l'Office d'État pour la protection de la propriété industrielle (AGEPI) et à l'Agence nationale du droit d'auteur de la République de Moldova. La délégation a déclaré que la République de Moldova a élaboré un programme de coopération avec l'OMPI qui sera soumis sous peu au Secrétariat pour examen. Elle en est convaincue, la signature de ce programme de coopération permettra à la République de Moldova d'intégrer plus rapidement et plus pleinement son système national de propriété intellectuelle dans le système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en exprimant sa gratitude à l'OMPI et au directeur général pour l'appui et l'assistance dont la République de Moldova a bénéficié pour l'établissement et le développement de son système de protection de la propriété intellectuelle et elle a formé des vœux pour une coopération future fructueuse.

37. La délégation du Sénégal a félicité le directeur général et le Secrétariat pour la qualité des documents soumis aux États membres, notamment les documents A/40/2 et A/40/3 qui évaluent de manière exhaustive les activités entreprises par l'Organisation pendant l'exercice biennal 2002-2003 et le premier semestre de l'année en cours. Elle a également rendu hommage aux activités conduites par l'Organisation pour la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Elle s'est réjouie de l'importance croissante accordée aux pays les moins avancés (PMA), comme en témoigne la création au sein de l'OMPI, il y a quelques années déjà, d'une Division des pays les moins avancés, prolongeant ainsi le programme

d'action adopté à Bruxelles en mai 2001, lors de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les PMA. Elle a appelé l'Organisation à soutenir ses efforts dans trois directions, afin de remplir pleinement son mandat. Premièrement, en continuant d'accorder une attention particulière au débat en cours sur les incidences de la propriété intellectuelle sur le bien-être général. Elle s'est félicitée des commentaires préliminaires de l'OMPI soumis à la commission récemment constituée par l'OMS pour traiter de la problématique de l'innovation et de la santé publique, et a vivement encouragé l'Organisation à prendre part à ce processus. Deuxièmement, en traitant de manière appropriée les incidences des brevets sur les politiques publiques. Tout en reconnaissant l'importance d'une harmonisation internationale des procédures, elle a souligné qu'une telle harmonisation ne saurait se faire qu'en tenant compte de tous les paramètres y compris les implications de type politique de brevets sur la politique publique. Troisièmement, elle a appelé à une internationalisation des activités de l'OMPI notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. À ce titre, elle a salué la décision du Comité consultatif sur l'application des droits, lors de sa session de juin 2004, de consacrer sa prochaine réunion au thème de l'éducation et la formation, étapes incontournables, selon la délégation, pour la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Elle a estimé essentiel que les contraintes budgétaires de l'Organisation n'entravent pas de tels projets. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, en indiquant qu'une attention spéciale doit être accordée à la bonne gestion financière de l'Organisation, d'où la pertinence du principe d'adaptation par l'augmentation des taxes du PCT.

38. La délégation du Maroc a salué les efforts du directeur général et a déclaré qu'il existe une sorte de partenariat de confiance et de transparence rassurant qui l'encourage à poursuivre sa coopération avec l'Organisation. Elle a rendu hommage à M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI, grand homme qui, a-t-elle dit, aura marqué l'histoire de l'OMPI par son intelligence. Elle s'est exprimée ensuite sur la situation financière de l'Organisation, qu'elle a qualifiée de précaire, non pas en raison d'une réduction des contributions des États membres ou d'une mauvaise gestion administrative financière, mais à une situation internationale indépendante de sa volonté, causée par la réduction de presque 40% de la taxe internationale de dépôt PCT. C'est pourquoi, elle a approuvé la proposition d'augmentation de 12% de cette taxe internationale de dépôt PCT. Cependant, elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, souhaitant une plus grande augmentation de celle-ci afin de répondre pleinement aux besoins de l'Organisation. Cette augmentation, limitée dans le temps, pourrait être réajustée dès lors que l'équilibre financier de l'Organisation serait rétabli. En plus de cette augmentation, elle s'est déclarée favorable à l'extension aux personnes morales de la réduction de 75% des taxes accordées actuellement aux personnes physiques, facilitant ainsi l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au système PCT. Elle a souhaité que la question de la taxe du PCT fasse l'objet d'un débat plus serein, plus profond et plus structuré dans le cadre de l'examen de la réforme de cette taxe dans sa globalité et non dans l'unique perspective de répondre aux besoins financiers de l'Organisation. Dans un tout autre domaine, elle a loué la réaction rapide et responsable du directeur général concernant le problème de la nouvelle construction. Elle a soutenu sa décision et a souhaité que les finances de l'Organisation puissent être canalisées vers des projets de coopération. Elle a ensuite fait l'éloge de l'Académie mondiale de l'OMPI et s'est dite admirative que plus de dix mille personnes, venant de 170 pays, soient inscrites dans les cours d'enseignement à distance. Cependant, elle a incité l'Organisation à lui accorder davantage de moyens financiers et humains. Elle a ensuite fait part des événements majeurs qui sont intervenus récemment au Maroc en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) a dépassé le cap des 5000 marques nationales avec 5244

enregistrements dont 80% d'origine marocaine, soit une augmentation de 11%; à cela s'ajoutent les 5107 désignations internationales selon le système de Madrid. Cette augmentation s'est confirmée au cours des 10 premiers mois de l'année 2004 avec +8% par rapport à la même période en 2003. Pour les brevets d'inventions, l'OMPIC a enregistré 483 demandes de brevet d'invention, soit une baisse de 8,5%. Par contre, durant les six premiers mois de 2004, les demandes de brevet ont progressé de 24% par rapport à la même période en 2003. S'agissant des demandes PCT, le nombre de demandes entrées en phase nationale dans le cadre du PCT ont connu pendant les six premiers mois de l'année 2004 une hausse de 16% par rapport à la même période en 2003, soit 201 demandes contre 173. Pour ce qui est des dessins et modèles industriels, le nombre des demandes a atteint 542 en 2003 contre 558 en 2002, soit une baisse de 3%. Elle a également annoncé que l'OMPIC a procédé au lancement de la version multilingue (arabe, français, anglais et espagnol) de son site Internet *ompic.org.ma*. La base de données des recherches sur le site a également été enrichie par la visualisation des images des marques, des dessins et modèles industriels et des documents de brevet d'invention. Au cours des neuf premiers mois de 2004, le site a enregistré une moyenne de 6000 visites par mois. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'OMPIC a développé ses activités de commerce électronique, visant ainsi à terme, le dépôt en ligne des titres de propriété industrielle. Concernant l'environnement juridique, le décret d'application de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété intellectuelle, a été publié au Bulletin officiel, et permettra ainsi le 18 décembre 2004, la mise en conformité du Maroc avec l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Sur le plan international, le Maroc et les États-Unis d'Amérique ont signé, le 15 juin 2004, un accord de libre-échange. Cet accord comporte un chapitre important sur la propriété intellectuelle qui consacre les grands principes régissant ce domaine au niveau international. La délégation a ajouté que ses relations de coopération avec l'Office européen des brevets (OEB) s'étendent à des actions plus pointues comme par exemple le domaine de l'archivage électronique et de l'automatisation du système de gestion. Sur le plan bilatéral, les relations de coopération avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) français, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEBM) ou encore l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) sont axés sur des échanges d'expertises dans des domaines d'intérêts mutuels tels que le respect des droits, le dépôt électronique et le système d'opposition des marques. Pour conclure, elle a réaffirmé son soutien indéfectible à participer activement aux différentes actions menées par l'OMPI pour la concrétisation d'une société basée sur l'innovation et la mise en place d'une culture de propriété intellectuelle au service du bien-être de l'homme.

39. La délégation de l'Italie a déclaré que la décision prise l'année dernière par les Communautés européennes d'adhérer à l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques est un pas très attendu dans la bonne direction, que son pays se réjouit d'avoir appuyé et facilité au cours de la période pendant laquelle il a assuré la présidence de l'Union européenne et dont il reconnaît l'importance aussi bien pour les Communautés européennes que pour l'OMPI. La délégation a fait siennes les déclarations générales de la délégation du Canada au nom du groupe B et de la délégation des Pays-Bas au nom des Communautés européennes. Par ailleurs, la propriété intellectuelle est en train de revêtir un caractère fondamental et son rôle dans le développement économique, culturel, social et technique tant des pays développés que des pays en développement, est de plus en plus reconnu. L'action de l'OMPI à cet égard est primordiale et le dévouement de l'Italie à la cause de l'Organisation demeure inchangé. C'est la raison pour laquelle le premier Prix de Venise pour la propriété intellectuelle (*Premio Venezia per la Cultura della Proprietà Intellettuale*) a été décerné au directeur général en mai 2004, en reconnaissance de son rôle moteur et de sa vision dans la promotion de la culture de la propriété intellectuelle dans le

monde entier. Il convient de rappeler que Venise est la première ville à avoir promulgué, il y a 530 ans, une loi sur la protection des brevets. L'Italie partage avec l'OMPI la même philosophie en matière de promotion de la culture de la propriété intellectuelle et souhaite la développer davantage, en collaboration avec l'Organisation et sous sa direction. Il ne s'agit pas seulement d'une tâche essentielle, mais plutôt d'un long processus qui requiert l'engagement à long terme des communautés nationales et internationales dans le renforcement de la formation à la propriété intellectuelle, de manière à protéger la créativité et l'innovation. Pour atteindre ces objectifs, des ressources humaines et financières sont nécessaires et, dans cette optique, l'Italie continue d'apporter l'appui nécessaire aux activités de formation. À cet égard, il convient de mentionner le programme 2004-2005 de maîtrise en propriété intellectuelle organisé conjointement, pour la quatrième fois, avec l'Académie mondiale de l'OMPI. Cette initiative permet à 40 spécialistes du monde entier, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, de se réunir chaque année à l'École des cadres des Nations Unies à Turin afin de suivre un cours spécialisé d'une année. L'Italie est prête à poursuivre ses efforts dans ce sens et à y consacrer davantage de moyens afin de favoriser la promotion de la culture de la propriété intellectuelle, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises. Pour conclure, la délégation a déclaré que, après le succès enregistré par la Conférence internationale de Venise sur les dessins et modèles industriels, tenue en mai 2004, l'Italie réitère son souhait d'accueillir le prochain colloque de l'OMPI sur les indications géographiques, prévu en 2005. Les indications géographiques constituant un élément de plus en plus important de la propriété intellectuelle, l'Italie, en organisant ce colloque, souhaite contribuer à une meilleure prise de conscience de leurs avantages pour tous les pays. Enfin, la délégation a fait part de la ferme volonté de son pays à poursuivre sa coopération avec l'OMPI dans les différents domaines de la propriété intellectuelle.

40. La délégation de la Zambie a présenté ses sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch. Elle a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI des efforts qu'ils déploient pour aider, en particulier, les pays en développement et a assuré l'OMPI du soutien constant et de la coopération de la Zambie. Cette délégation s'est également associée à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et elle a remercié le Bureau international d'avoir fourni aux États membres des éléments qui formeront une base solide pour donner de nouvelles orientations politiques à l'Organisation. Cette délégation a fait observer que, naguère, les États membres sont convenus que la propriété intellectuelle jouait un rôle fondamental à l'égard de la croissance économique nationale, du développement technologique, du commerce international et de l'investissement, et qu'il convenait de la considérer dans un contexte plus large et à l'échelle mondiale. Les États membres ont constaté que l'OMPI possédait le personnel et les technologies voulus pour aider les États membres à créer et à exploiter des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, éducatif, social et culturel, tant à l'échelon national qu'international. Les États membres ont aussi entériné la vision d'avenir de l'OMPI, porteuse de grandes espérances, et ont décidé de prendre en charge de nouveaux besoins et de relever de nouveaux défis, tels que les PME, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, le folklore, la culture de la propriété intellectuelle, le renforcement des connaissances et des capacités concernant l'application des droits de propriété intellectuelle, tout en poursuivant la consolidation des questions de propriété intellectuelle classiques. Cette délégation a aussi rappelé aux États membres les questions d'intérêt mondial mises en exergue dans les objectifs du millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies, le programme d'action en faveur des PMA, les questions commerciales traitées à l'OMC et les questions en discussion à l'OMS et à l'OIT, qu'il faudrait examiner dans l'optique de déterminer comment le potentiel de la propriété intellectuelle pourrait aider les pays à renforcer leur capacité de création et leur économie du savoir. La délégation a

souligné que les activités de l'OMPI peuvent et doivent contribuer à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie des populations, en particulier dans les pays en développement; elle a demandé si le moment est bien choisi, étant donné que l'OMPI est la seule institution des Nations Unies et organisation internationale compétente dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour affaiblir la mission et les ressources de l'Organisation et suspendre des activités importantes qui contribuent au développement économique et social des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays à économie en transition. À ses yeux la réponse à cette question ne peut être que "non", et elle a exhorté les États membres à permettre à l'OMPI de répondre aux demandes et aux attentes croissantes des dirigeants et des utilisateurs de par le monde qui ont reconnu l'importance de la propriété intellectuelle. Elle a en outre rappelé aux États membres qu'il a toujours été entendu que l'OMPI est bien placée pour relever ces défis. Elle a pris note des difficultés financières de l'Organisation imputables à la diminution des taxes liées au dépôt des demandes PCT, signifiant que de nombreuses activités ont dû être différées voire supprimées. Si l'on devait laisser la situation se poursuivre, les objectifs stratégiques plus larges en pâtiraient également. Par conséquent, la délégation a dit appuyer la proposition du Secrétariat de relever les taxes du PCT de façon à constituer les fonds de réserve requis. Elle a déclaré que le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003 fait apparaître des résultats satisfaisants, tout en indiquant aussi qu'un certain nombre d'activités n'ont pas été menées comme prévu et que quelques activités ont été différées. La délégation a conclu en incitant vivement les États membres à reconsidérer et à approuver la proposition du Secrétariat tendant à augmenter d'un minimum de 12% les taxes du PCT et elle a souligné que l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse, est une option stratégique employée par toutes les entreprises internationales. En fait, cette délégation estime que les taxes devraient être augmentées de plus de 12% pour permettre à l'OMPI de mener à bien toutes ses activités.

41. La délégation du Pakistan a déclaré que l'OMPI, au cours de la période à l'examen, a entrepris ou mené à bien un large éventail d'activités dans les domaines de la coopération pour le développement, de l'administration des traités et de la fixation des normes. Le Secrétariat a été complimenté pour les efforts qu'il a déployés afin de faire face aux questions complexes posées par le lien qui existe entre le développement et la propriété intellectuelle ainsi que pour la création de groupes chargés de l'analyse économique et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. L'Organisation a su s'emparer de la question fondamentale, à savoir comment exploiter la propriété intellectuelle dans l'intérêt de la société tout en offrant des avantages utiles et une protection aux titulaires de droits. Compte tenu du rythme du développement technique et des parades politiques souvent controversées qui y sont apportées dans le domaine réglementaire, cette question est revenue sur le devant de la scène avec une force sans précédent. Tout examen des programmes de l'OMPI doit permettre d'évaluer l'efficacité de la réponse de l'Organisation et de faire le point sur la question, plus vaste, de la façon dont la propriété intellectuelle a permis d'atteindre des objectifs dans le domaine social. La délégation a recensé trois grands domaines de préoccupation en ce qui concerne l'incidence de la propriété intellectuelle sur les objectifs de développement. Premièrement, les régimes de propriété intellectuelle peuvent avoir une incidence négative sur l'accès, à un prix raisonnable, aux produits de première nécessité, notamment les produits pharmaceutiques, le matériel pédagogique et les logiciels. Pour ce qui est des produits pharmaceutiques, la communauté internationale a pris tardivement certaines mesures. Mais la propriété intellectuelle n'est pas le seul obstacle, et il serait souhaitable que les pratiques anticoncurrentielles fassent l'objet d'une réglementation et que les accords de commercialisation justes soient encouragés. Néanmoins, une série de mesures, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle, est nécessaire pour faire en sorte que les livres, les logiciels éducatifs et les médicaments essentiels soient davantage à la portée des pays en

difficulté. Les travaux de l'OMPI ne tiennent pas vraiment compte de cette question. Deuxièmement, les savoirs traditionnels et les ressources biologiques font l'objet d'une appropriation illicite dans les pays en développement, aggravée par l'absence de partage des avantages. Une législation internationale protégeant les titulaires de droits au-delà de leur juridiction nationale est manifestement nécessaire, et les travaux de l'OMPI dans ce domaine sont dignes d'éloges. Il reste à espérer qu'ils déboucheront rapidement sur un instrument international contraignant, reprenant les principes du consentement préalable donné en connaissance de cause, de l'équité et du partage des avantages, de la répression de la concurrence déloyale et de la mise à disposition de moyens de recours efficaces et adaptés. Troisièmement, l'incidence de la propriété intellectuelle sur la capacité des pays d'innover et d'être compétitifs demeure un sujet de préoccupation. Le progrès technique et l'innovation sont les éléments moteurs du développement viable, et, dans les économies modernes fondées sur le savoir, la propriété intellectuelle est un facteur clé comportant des éléments à la fois positifs et négatifs. Selon une approche extrêmement maximaliste de la propriété intellectuelle, celle-ci conduit à la délivrance de droits de propriété intellectuelle sur des idées et des faits plutôt que sur des inventions et des créations. Au cours des dernières années, on a assisté à l'apparition de mouvements en faveur de la privatisation des bases de données, de la délivrance de brevets sur des découvertes telles que le génome humain, de l'élargissement de la portée des brevets, de l'allongement de la durée de la protection et de l'escamotage de la condition de divulgation complète, rendant ainsi difficile l'étude des inventions par des tiers. Les communautés de brevets, les conditions de délivrance de licences faussées et les obstacles au recours à l'ingénierie inverse font partie des mécanismes de propriété intellectuelle qui entravent la pénétration des marchés et, partant, étouffent une concurrence salutaire. Cette évolution a une incidence sur la capacité des entreprises aussi bien des pays développés que des pays en développement d'innover et de faire face à la concurrence. Par conséquent, les déséquilibres du système de propriété intellectuelle devraient constituer une préoccupation universelle et la recherche de solutions, l'effort commun de tous les États membres de l'OMPI. La délégation a dit se réjouir à l'idée de partager des idées précises sur la façon de rétablir l'équilibre du régime mondial de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre des délibérations sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets, des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et du renforcement du volet développement de l'OMPI, et de délibérations constructives sur le financement des programmes de l'OMPI. D'aucuns ont mentionné la nécessité d'une transparence mais la délégation est d'avis que le problème ne réside pas là. La question est de savoir comment obtenir les fonds qui permettront à l'OMPI d'engager les activités convenues. La délégation a aussi dit que son pays prend actuellement toute une série de mesures, au niveau national, pour moderniser son système de propriété intellectuelle. Un projet de loi sera présenté au Parlement à l'effet de créer un organisme de propriété intellectuelle unifié et autonome en vue de parvenir à une gestion plus cohérente et plus efficace de la propriété intellectuelle au Pakistan. Le Pakistan a aussi adhéré à la Convention de Paris, ouvrant ainsi la voie à d'autres décisions d'adhésion à certains instruments, en particulier au PCT et au système de Madrid. En outre, le Pakistan a commencé à mettre en œuvre un projet de renforcement du système de propriété intellectuelle, qui comprend l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle ainsi qu'un renforcement des institutions et une mise en valeur des ressources humaines. La délégation a exprimé sa gratitude à l'Union européenne et à l'OMPI, qui contribuent à ce projet.

42. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle appuie pleinement la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a observé que l'OMPI a maintenu sa tradition de dialogue constructif avec ses États membres au cours de l'année écoulée et que

plusieurs pays en développement, dont le Nigéria, ont retiré un avantage de l'aide technique et des activités de renforcement des capacités de l'Organisation. Elle a demandé instamment qu'il soit envisagé de recourir davantage aux agents de liaison au plan national en vue d'améliorer la coordination des questions de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Il serait utile d'examiner d'autres façons de démythifier la propriété intellectuelle et d'accroître la participation des parties prenantes au moyen de campagnes publicitaires menées au niveau national. La question du développement demeure d'actualité pour l'Afrique, et la délégation est naturellement intéressée par les propositions qui peuvent améliorer les perspectives économiques de ce continent, qui abrite le plus grand nombre de pays les moins avancés. La proposition visant à développer les travaux de l'OMPI pour renforcer les aspects liés au développement de la propriété intellectuelle a été accueillie avec intérêt et interprétée comme marquant le début de l'importance croissante de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle à l'ère de l'économie du savoir. L'OMPI a mené à bien des travaux fiables dans le domaine de la coopération pour le développement et contribué de manière utile au processus du développement; la délégation l'a donc encouragée à intensifier son action. L'idée d'établir un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la promotion des savoirs présente des avantages. S'il est vrai que la protection a un rôle à jouer dans l'encouragement à la créativité et à l'innovation, il n'en reste pas moins que les idées nouvelles ne permettront que d'apporter la dernière touche aux travaux de fond sur les savoirs existants. La délégation est donc convaincue que la protection de la propriété intellectuelle doit tenir compte des intérêts des pays en développement, qui souhaitent notamment qu'une certaine souplesse soit introduite dans les instruments internationaux et que toutes les parties prenantes participent à la définition de règles mondiales de propriété intellectuelle. La proposition en question est donc perçue comme la base des débats sur les modalités permettant d'incorporer encore davantage le volet développement dans le plan d'action de l'OMPI. De l'avis de la délégation, les questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore constituent un bon point de départ pour ces débats. Le président du Nigéria a inscrit ces questions à l'ordre du jour de l'Union africaine, et la délégation est convaincue qu'elles intéressent directement les pays en développement. La manière dont elles seront examinées par la présente assemblée permettra de vérifier la souplesse et l'adaptabilité du système de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de la reprise des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et a déclaré que le Nigéria appuie la proposition visant à ce que ce comité définisse les objectifs, les principes et les éléments d'un instrument international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques ainsi que sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il convient de souligner qu'outre les individus, les communautés ont des droits à faire valoir sur certaines questions portant sur les savoirs traditionnels et le folklore. La requête de la Convention sur la diversité biologique, qui souhaite que les consultations soient élargies à d'autres organes pertinents de l'OMPI et institutions internationales, a été accueillie avec bienveillance. La délégation a aussi pris note de la proposition faite à l'Assemblée générale d'établir un nouveau plan de travail pour le Comité permanent du droit des brevets à propos des négociations concernant le traité sur le droit matériel des brevets. Si le souhait d'accentuer le processus est compréhensible, il est toutefois nécessaire de procéder de manière systématique, et toutes les questions de forme et de fond liées à la proposition doivent être traitées de manière adéquate. En outre, les intérêts de tous les groupes, y compris ceux des pays en développement, devront être pris en considération quelle que soit l'issue des travaux. Plusieurs autres questions à l'ordre du jour sont d'importance pour la délégation, y compris les questions liées à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à la protection des droits des organismes de radiodiffusion. L'industrie de la vidéo domestique s'est considérablement développée au Nigéria et a été accompagnée d'une

augmentation des revenus et des possibilités d'emploi; toutes mesures permettant d'aboutir rapidement à un instrument international dans ce domaine sont donc encouragées. Toutefois, les intérêts de propriété intellectuelle des organismes de radiodiffusion ne doivent pas faire oublier que d'autres consultations sont nécessaires avant la convocation d'une conférence diplomatique dans ce domaine. En outre, il est essentiel d'établir un équilibre entre les intérêts des radiodiffuseurs et ceux des artistes interprètes ou exécutants et du grand public. La délégation s'est dite convaincue qu'il est très important que l'OMPI ait des bases financières solides pour mener à bien ses travaux, et s'est déclarée préoccupée par la chute des recettes provenant du PCT. Il est donc nécessaire que l'assemblée réponde de manière favorable à la proposition du Secrétariat visant à revoir le montant des taxes du PCT. La délégation a dit penser que les résultats des présents débats contribueront de manière significative aux travaux de l'OMPI dans tous les domaines susmentionnés et feront mieux comprendre le rôle incontestable de la propriété intellectuelle dans le processus du développement.

43. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a exprimé ses remerciements au directeur général pour le soutien qu'il apporte aux pays en développement, et notamment sa proposition d'augmenter les taxes du PCT. Beaucoup a été accompli et de nombreuses ressources ont été consacrées au développement de la propriété intellectuelle; l'incidence de ces mesures sur la politique économique et sociale des pays en développement doit être soigneusement évaluée. En ce qui concerne le développement d'une culture de la propriété intellectuelle, il est évident que les activités de l'OMPI ont suscité une réaction positive de la part des pays en développement, 91% des adhésions aux traités au cours du dernier exercice biennal provenant de ces pays. À l'engagement des pays intéressés doit correspondre la fourniture d'une assistance et l'ouverture de possibilités qui permettent d'y donner suite concrètement. La délégation de l'Iran a estimé que la culture de la propriété intellectuelle doit être abordée globalement, en évitant une approche sélective et unidimensionnelle. La création de deux nouveaux bureaux de coordination de l'OMPI est une initiative remarquable qui a donné des résultats positifs et qui a facilité les travaux de l'OMPI. À cet égard, la nécessité de reconnaître les besoins d'autres régions géographiques et de créer des bureaux semblables dans d'autres parties du monde doit être prise en considération. Comme il est indiqué dans le document à l'étude, un grand nombre de séminaires, d'ateliers et de cours de formation ont eu lieu au cours de la période considérée. Compte tenu de l'importance de ces activités, il convient de s'attacher à en renforcer de façon générale la qualité et les incidences. La rapidité des négociations et le contenu des traités à l'étude est une question qui préoccupe les pays en développement. À cet égard, la délégation iranienne a dit qu'il convient de favoriser une approche souple, qui permette de concilier le contenu de ces traités avec le souci de développement de ces pays. Enfin, elle a estimé qu'il est nécessaire d'approfondir les travaux sur le développement et la propriété intellectuelle et a appuyé à cet égard la proposition élaborée par le Brésil et l'Argentine, dont elle s'est portée coauteur.

44. La délégation du Népal s'est associée à la déclaration de la délégation du Pakistan au nom du SAARC et à la déclaration de la délégation du Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a, en outre, noté avec satisfaction les efforts constants déployés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle depuis des années en vue de promouvoir et de protéger le système de la propriété intellectuelle, ainsi que la nouvelle stratégie adoptée par l'Organisation afin de s'adapter aux mutations rapides de l'environnement économique mondial. Elle s'est également dite convaincue que sous la direction dynamique de son directeur général, l'OMPI continuera de réaliser des progrès pour relever les défis à venir. Après avoir examiné le Rapport sur l'exécution du programme de

l'exercice biennal 2002-2003 et l'aperçu de la mise en œuvre du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2004, la délégation s'est déclarée heureuse de constater qu'un certain nombre de programmes et d'activités très utiles ont été lancés dans le cadre du plan stratégique pour la création d'une culture de la propriété intellectuelle, la protection de la propriété intellectuelle, le développement du système de la propriété intellectuelle, et le renforcement de l'efficacité du Secrétariat. Elle a fait part de sa préoccupation quant aux contraintes budgétaires auxquelles l'OMPI est actuellement soumise en raison de la réduction des recettes provenant des taxes selon le PCT, qui, est-il à espérer, ne se traduiront pas par une diminution des activités de coopération pour le développement, ni des activités essentielles de l'Organisation. C'est pourquoi, elle a souscrit à la recommandation faite par le Secrétariat à cet égard en vue de faire face aux dépenses prévues. Il convient de noter que les modes traditionnels de production et de développement économiques ont été soumis à des changements radicaux dernièrement. Les progrès techniques constituent non seulement l'un des principaux facteurs de production, mais aussi l'élément moteur d'un développement économique durable. De nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ayant manqué le train de la dernière révolution industrielle, nul ne veut être à la traîne cette fois-ci. Aussi, l'OMPI devrait-elle continuer de renforcer ses activités visant à aider les pays en développement à créer des richesses et à tirer parti au maximum des ressources dont ils disposent, tout en augmentant leurs profits grâce au développement de leurs capacités. Dans toutes les activités normatives de l'OMPI, il conviendrait de prendre pleinement en considération les intérêts et les capacités des pays en développement qui, de l'avis de la délégation, doivent donner l'orientation générale de l'incorporation de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. Il est communément admis que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constituent un élément important du système de la propriété intellectuelle. Toutefois, les principes régissant l'utilisation effective de ces savoirs et ressources et le réinvestissement des avantages qui en découlent en faveur de leurs dépositaires doivent encore être précisés et améliorés. Il convient donc de mettre au point un mécanisme efficace de protection des intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels et d'utilisation avantageuse de ces ressources. À cet égard, la délégation a déclaré se réjouir à la perspective de la prochaine tenue de la septième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore prévue en novembre 2004. Par ailleurs, elle a souligné l'importance des grands enjeux mondiaux tels que le commerce électronique, la propriété intellectuelle au service des PME, la codification du système de la propriété intellectuelle et les questions d'arbitrage et de médiation, ainsi que la nécessité d'élaborer des stratégies appropriées afin de traiter ces questions de manière approfondie et équitable. La délégation s'est déclarée heureuse de noter que les activités de l'OMPI s'inscriront dans le cadre des Objectifs de développement pour le millénaire définis par les Nations Unies. Compte tenu de la tendance mondiale vers une économie fondée sur le savoir, l'Organisation joue un rôle encore plus fondamental. Le Népal est l'un des pays qui participent au programme relatif au WIPOnet, qui a favorisé l'échange numérique d'informations en matière de propriété intellectuelle avec les PMA. En outre, la délégation a noté avec satisfaction que l'OMPI a lancé un grand nombre d'activités de promotion de la propriété intellectuelle, y compris des programmes de formation et des séminaires à l'échelle nationale, régionale et internationale. Le Népal a également bénéficié de programmes utiles mis en œuvre par l'OMPI, notamment l'assistance technique dans le cadre du processus d'automatisation et de modernisation de son système de la propriété intellectuelle. En sa qualité de PMA, le Népal s'est félicité de l'organisation à Séoul, en République de Corée, d'une réunion ministérielle à l'intention des PMA; se réjouissant du lancement de telles initiatives, la délégation a déclaré espérer que des activités analogues, bien ciblées, seront encore organisées dans l'avenir. Pour conclure, la délégation a observé que la propriété intellectuelle est au centre du

développement fondé sur les savoirs et l'information. Une coopération renforcée au niveau mondial est nécessaire à la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle qui tienne pleinement compte des besoins et des préoccupations de tous les pays. Il convient de favoriser le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier dans les PMA, dans le cadre de la coopération internationale pour le développement. Il est nécessaire de définir un équilibre juste et équitable entre la protection de la propriété intellectuelle et la promotion du bien-être public à l'échelle mondiale, tout en conciliant les avantages et obligations en la matière. Lors de l'examen de toutes les questions de propriété intellectuelle, il convient de garder à l'esprit leurs conséquences sur les démunis et les défavorisés dans le monde entier. Grâce aux efforts déployés par l'OMPI pendant de nombreuses années, le potentiel du système de la propriété intellectuelle a été mieux mis en évidence, de sorte que le défi actuel est de déterminer comment concrétiser ce potentiel et en tirer parti de façon efficace et équitable afin qu'il puisse contribuer positivement à l'amélioration des conditions de vie des peuples du monde entier.

45. La délégation de l'Algérie a présenté ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, et elle s'est dite touchée par la disparition de ce pionnier du développement de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a ensuite fait part de deux événements majeurs qui ont marqué le développement de la propriété intellectuelle en Algérie. Le premier événement consiste en l'adoption à la fin 2003 d'un nouveau dispositif législatif de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre de la mise en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). À ce titre, une phase cruciale de mise en application de ce texte est actuellement en cours. Par ailleurs, les préparatifs de l'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques sont actuellement à un stade avancé. Quant au deuxième événement, il concerne la journée du 13 septembre 2004, durant laquelle l'Algérie a célébré la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle, en présence du président de la République, qui a prononcé un discours devant une assemblée de membres du gouvernement algérien, de parlementaires, d'ambassadeurs africains accrédités à Alger, ainsi que d'ambassadeurs d'autres pays avec lesquels l'Algérie entretient des relations économiques. L'intérêt de la plus haute autorité du pays pour la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement dénote la mutation profonde qui s'est produite en Algérie ainsi que dans d'autres pays en développement. C'est pourquoi la délégation a appelé à un renforcement des activités de développement de la propriété intellectuelle.

46. La délégation du Bangladesh a fait siennes la déclaration de la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays d'Asie ainsi que la déclaration de la délégation du Pakistan au nom de l'Association sud-asiatique de la coopération régionale (SAARC). Elle a aussi appuyé la déclaration faite par la délégation du Bénin au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a observé que, au cours de l'année écoulée, l'OMPI a encore avancé sur la voie de l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées, et a indiqué qu'elle fait grand cas de la contribution du directeur général et de son équipe. À cet égard, elle s'est déclarée très satisfaite du discours d'ouverture du directeur général. La délégation a fait observer que l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument permettant d'atteindre des objectifs de développement est un concept relativement nouveau. Il n'y a pas si longtemps, les régimes de propriété intellectuelle étaient élaborés, utilisés et appliqués uniquement à des fins commerciales. Selon elle, l'OMPI prône la réorientation des régimes de propriété intellectuelle en vue d'aider à atteindre les objectifs de développement des pays en développement, et il s'agit là d'une contribution nouvelle de l'OMPI. Par conséquent,

pour les pays les moins avancés comme le Bangladesh, le volet développement des programmes de l'OMPI revêt une importance capitale, et la délégation est heureuse de constater que, au cours de la période 2002-2003, de nombreuses activités de l'OMPI visaient spécifiquement à répondre à ces préoccupations. Les progrès réalisés par l'OMPI dans la mise au point de produits à l'intention des PMA sont remarquables. La délégation a souligné que, pour que les programmes toujours plus nombreux de l'OMPI soient menés à bien, la Division des pays les moins avancés de l'Organisation doit être renforcée, aussi bien sur le plan financier que sur celui des ressources humaines. Elle a remercié l'OMPI de l'importance qu'elle attache aux questions présentant un intérêt pour les PMA, et a mis en évidence quelques domaines appelant une attention particulière dans les années à venir. Premièrement, la structure des PMA étant telle que ceux-ci ne peuvent tirer pleinement parti des possibilités découlant des avantages offerts par les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la croissance économique, une étude détaillée pourrait être menée pour déterminer comment, dans ces circonstances, le système de propriété intellectuelle peut être utilisé pour atteindre les objectifs économiques nationaux des PMA. Deuxièmement, à chaque fois qu'elle prend des mesures pour renforcer les capacités des PMA, l'OMPI devrait accorder une priorité de premier rang au transfert de techniques appropriées à un prix abordable, et l'OMPI devrait poursuivre ses travaux sur cette question. Troisièmement, l'OMPI a fait preuve d'un intérêt considérable pour les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Il s'agit là d'un domaine qui n'est pas bien compris par les PMA. Les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore sont donc très importants, et une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés. Davantage de programmes nationaux devraient être mis au point. En outre, le Secrétariat pourrait envisager de commander une étude dans un groupe de PMA pour déterminer les répercussions économiques et sociales sur ceux-ci d'un instrument international sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Quatrièmement, les petites et moyennes entreprises (PME) constituent la cheville ouvrière des petites économies, telles que celle du Bangladesh. Elles sont prédisposées aux chocs, que ceux-ci proviennent de l'extérieur ou de l'intérieur. L'OMPI peut avoir un rôle important à jouer dans la sensibilisation aux obstacles auxquels les PME des PMA sont confrontées, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'OMPI pourrait aussi mener des actions dans les pays développés pour rendre les investisseurs éventuels plus sensibles aux besoins et aux difficultés des PME des PMA. Cette démarche faciliterait la création d'un environnement de propriété intellectuelle dans lequel les PME pourraient prospérer. La délégation a souligné que si l'OMPI optait pour une méthode bien définie, progressive et souple dans ses programmes et activités, les résultats souhaités se réaliseraient, notamment dans les PMA, qui seraient ainsi encouragés à mettre en valeur la propriété intellectuelle. Le coût de la mise en place de droits de propriété intellectuelle ne devrait en aucun cas faire oublier les avantages que ces droits procurent. Il est impératif de parvenir à un juste équilibre. La délégation s'est dite préoccupée par la baisse des revenus de l'Organisation, qui résulte d'une diminution des recettes émanant des taxes du PCT. Cette question doit être examinée en détail. L'OMPI devrait déterminer pourquoi le nombre de demandes de brevet a chuté malgré la réduction du montant des taxes. Si les taxes n'ont aucune incidence sur le nombre de demandes, il faut envisager d'en augmenter de nouveau le montant. Mais en aucun cas les programmes de coopération technique de l'Organisation ne devraient être revus avant que cette question ne soit réglée. La délégation a conclu en faisant observer que l'année écoulée a été couronnée de succès pour l'OMPI, que celle-ci est entre de bonnes mains et qu'elle ne doute pas que l'Organisation est capable de progresser encore davantage.

47. La délégation de l'Éthiopie a remercié le directeur général pour sa déclaration liminaire, qui a ouvert la voie aux délibérations en cours, ainsi que les vice-directeurs généraux pour leurs informations sur l'état d'avancement des travaux dans leur secteur respectif. Elle s'est référée au document A/40/2 et A/40/3 et a observé que la mise en œuvre des programmes d'action de l'OMPI pour les pays les moins avancés est restée un domaine de travail important dans l'Organisation. L'Éthiopie a bénéficié de la mise en œuvre progressive des programmes d'action de l'Organisation en faveur des PMA. Les services et les fonctions du WIPOnet sont utiles pour l'office national éthiopien de la propriété intellectuelle qui a été créé récemment, en tant que moyen de moderniser ses services et d'accéder à l'information. La formation de ressources humaines est indispensable et fondamentale en vue de l'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement et l'Éthiopie a profité du programme de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI, au sujet duquel elle a exprimé sa gratitude. Elle a noté que la propriété intellectuelle a été et continue d'être utilisée dans de nombreux pays comme un instrument de politique générale au service de la création de richesses et du développement social et culturel. La propriété intellectuelle est un domaine qui suscite un intérêt au niveau mondial compte tenu de sa contribution au développement dans des domaines fondamentaux tels que la sécurité alimentaire, la santé, le travail, les savoirs traditionnels, la culture et le patrimoine, l'environnement et la diversité biologique, l'investissement et le progrès scientifique et technique. À cet égard, l'Éthiopie a axé ses efforts sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans ses stratégies de développement et la coopération entre l'université et l'industrie au niveau national afin de promouvoir l'invention et l'innovation et favoriser ainsi la croissance et le développement économiques. Les efforts mis en œuvre exigent une assistance concrète et ciblée de l'OMPI ainsi que des partenaires dans le cadre des activités de développement, sous la forme de conseils techniques, d'études et des enseignements tirés de l'expérience d'autres partenaires de l'Organisation. De l'avis de la délégation, il n'aurait pas été question d'un engagement en faveur de la mise en place de structures administratives et de l'élaboration de politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA sans les efforts de l'OMPI. Sans l'OMPI, les PMA auraient dû s'en remettre purement et simplement aux ressources nationales pour renforcer leurs institutions et leur système de propriété intellectuelle. Les politiques menées à l'échelle internationale en vue d'assurer l'ouverture du marché et de renforcer les échanges sont importantes mais leur résultat dépend également des gouvernements et exige une volonté d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales qui tiennent compte de l'importance grandissante des savoirs, de l'innovation et de la créativité pour accorder une plus large place à la propriété intellectuelle. Pour l'essentiel, cela signifie qu'il faut intégrer les questions de propriété intellectuelle dans les politiques de développement; cela nécessite aussi un engagement politique au plus haut niveau en faveur de la propriété intellectuelle ainsi que la création d'un organe approprié, tel qu'un comité consultatif national, qui devra aussi bénéficier du soutien indispensable et qui jouera un rôle moteur dans la coordination interinstitutionnelle au sein du gouvernement. Il s'agit d'un autre domaine dans lequel l'OMPI devra aider l'Éthiopie grâce à des études et à des services consultatifs. L'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement, de croissance et de prospérité exige le soutien permanent de l'OMPI en faveur des différents PMA pour les aider à mettre en œuvre de façon efficace diverses mesures qui anticipent sur l'avenir et qui s'inscrivent dans le cadre d'autres mesures pertinentes telles que des mesures d'ordre économique ainsi qu'une politique en faveur de la recherche-développement et de la promotion du transfert de technologie. Par ailleurs, l'assistance multilatérale et bilatérale doit être de nouveau orientée vers la mise en place de capacités de production. La délégation a souligné qu'il est très important de fournir un appui financier et technique pour promouvoir l'invention et l'innovation dans le cadre de la production de biens et de services. Le développement des PMA ne doit pas être considéré comme un rêve irréalisable. Au contraire,

ce rêve peut être réalisé et rapidement à condition que soient mis en place à l'échelle nationale et internationale les stratégies appropriées et un cadre propice. Ce développement économique ne dépend pas entièrement de la haute technologie : il peut découler d'activités innovantes fondées sur des techniques traditionnelles, reposer sur les savoirs traditionnels, ou découler du caractère exceptionnel d'expressions du patrimoine culturel, parce que la culture nationale est inépuisable, et qu'elle constitue une source exceptionnelle de produits et de services à valeur ajoutée. L'Éthiopie a besoin de l'assistance de l'OMPI pour se doter de moyens de recherche dans le domaine des savoirs traditionnels. Elle a réaffirmé en conclusion que les perspectives de développement des PMA sont réalistes et l'OMPI doit continuer à aider ces derniers à atteindre leurs objectifs de toutes les façons possibles de manière à donner plus de poids aux efforts déployés par les PMA avec les moyens limités dont ils disposent.

48. La délégation de la République de Corée a exprimé ses remerciements au directeur général et au personnel de l'OMPI pour la préparation des assemblées. La délégation a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la situation financière actuelle de l'Organisation, mais a estimé que la question de l'augmentation de la taxe de dépôt international selon le PCT doit être considérée avec prudence et dans l'instance appropriée, c'est-à-dire le Comité du programme et budget ou le Groupe de travail sur la réforme du PCT, et que la décision prise ne devra pas avoir d'impact sur les dépôts selon le PCT. Dans le domaine de la coopération pour le développement, la délégation a apporté son soutien à l'OMPI en ce qui concerne le grand nombre d'activités menées en faveur des pays en développement. Dans le même esprit, la République de Corée a créé un fonds fiduciaire d'environ 800 000 dollars É.-U. pour contribuer à l'amélioration du système de la propriété intellectuelle des pays en développement en 2005. Grâce à un financement assuré par le fonds fiduciaire, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) met en place actuellement, en coopération avec l'OMPI, un système d'administration destiné aux offices récepteurs appelé PCT-ROAD. Ce système permettra de faciliter le dépôt électronique des demandes internationales selon le PCT dans les pays en développement. À cet égard, la délégation a noté que la République de Corée, avec 2 947 demandes en 2003, soit une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente, vient au septième rang en nombre de demandes internationales selon le PCT. De plus, la délégation a fait observer que la République de Corée s'apprête à accueillir, en coopération avec l'OMPI, la Conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés, qui aura lieu à Séoul en octobre 2004. À l'occasion de cette conférence, des ministres de 25 PMA de différentes régions du monde seront réunis pour débattre de l'aménagement des systèmes de propriété intellectuelle en vue du développement économique national et seront informés de l'expérience de la Corée en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement efficace. La délégation a souligné la volonté de son pays d'assurer le succès de cette conférence de Séoul. En 2003, le nombre de demandes de titres de propriété industrielle déposées auprès du KIPO a dépassé 300 000, ce qui met le pays au quatrième rang mondial en ce qui concerne le nombre de demandes. Pour pouvoir faire face à l'augmentation rapide des dépôts de demandes et pour accélérer la procédure d'examen, le KIPO a recruté récemment 254 examinateurs supplémentaires et s'est lancé dans le développement d'un système d'automatisation avancé appelé KIPOnetII. Ce nouveau système vise à automatiser toutes les procédures administratives touchant à la propriété intellectuelle, depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'enregistrement en passant par l'examen. La délégation a noté que le dépôt électronique représente actuellement 93% de l'ensemble des demandes. Elle a informé les assemblées du fait qu'en 2003, la République de Corée a adhéré au Protocole de Madrid et au Traité sur le droit des marques et qu'elle a adhéré en 2004 au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Le nombre de demandes d'enregistrement international de marques en Corée par la procédure de Madrid s'est élevé à

4 433 depuis que le pays a adhéré au protocole. La délégation a souligné en outre l'importance de la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cette fin, l'Institut international de formation à la propriété intellectuelle créé sous les auspices du KIPO et l'Académie mondiale de l'OMPI ont lancé un programme conjoint de formation à la propriété intellectuelle auquel ont participé à ce jour plus de 200 Coréens. La délégation a également évoqué le Salon international de l'invention qui aura lieu à Séoul en décembre 2004. Elle a exprimé l'espoir que de nombreuses sociétés et inventeurs issus d'États membres de l'OMPI participeront activement à cette manifestation. En ce qui concerne la proposition faite par le Gouvernement de Singapour d'accueillir un bureau de l'OMPI pour la région Asie-Pacifique, la délégation a demandé des éclaircissements quant aux missions de ce bureau et à la zone dont il s'occupera. Elle a noté que s'il doit desservir la région Asie-Pacifique, tous les États membres de la région devront être consultés et avoir la possibilité de poser leur candidature, dans des conditions d'égalité, pour l'accueil de ce bureau, et également de participer au processus de prise de décisions. Enfin, la délégation a souhaité que l'OMPI continue à jouer un rôle important dans la protection des droits de propriété intellectuelle et dans le développement du système international de la propriété intellectuelle.

49. La délégation de la Tunisie a exprimé ses remerciements au directeur général et au Secrétariat pour la qualité des documents soumis à l'appréciation des États membres. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé sa gratitude à l'Organisation pour la qualité de son assistance fournie en faveur des pays en développement, en particulier celle visant la modernisation des offices de propriété intellectuelle et ce malgré les problèmes financiers que rencontre l'Organisation en ce moment. Elle s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI relative à l'élaboration d'un logiciel multidisciplinaire de gestion collective des droits permettant de répondre aux besoins des organismes de gestion collective, et a souhaité que ce projet se parachève rapidement. La délégation s'est réjouie du bon déroulement des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui s'orientent de plus en plus vers l'élaboration d'un instrument juridique pour la protection de ces domaines. Elle a affirmé que la propriété intellectuelle occupe une place de plus en plus importante et que la Tunisie réserve un rang de priorité à la promotion de cette activité par la mise en œuvre de traités spécifiques et l'adoption de mesures appropriées. À titre d'illustration, elle a cité l'adoption d'un régime de sécurité sociale au profit des artistes dont l'objectif est de leur offrir un environnement favorable à la création et à la créativité. Par ailleurs, et en vue de faciliter la protection des inventions dans tous les domaines de la technologie, la Tunisie a adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi qu'au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Elle a déclaré que la Tunisie est en train de mettre en place une stratégie globale tendant à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique et social. Cette stratégie vise notamment le développement et la promotion des activités des différents partenaires tels que le secteur de la recherche scientifique, le secteur de l'artisanat, le domaine de l'agriculture et les petites et moyennes entreprises (PME) opérant dans tous les domaines d'activité. Dans ce cadre, un projet de programme ambitieux au profit de ces intervenants a été élaboré avec la coopération et l'assistance de l'OMPI, suite à la visite d'une délégation d'éminents experts de l'Organisation en février 2003. Elle a souhaité inscrire ce projet de modernisation dans le cadre des programmes de l'OMPI pour le développement, et ce, sous la forme d'un accord-cadre entre la Tunisie et l'OMPI. Enfin, elle a rendu hommage au directeur général et au Secrétariat pour leurs efforts soutenus dans le cadre de la préparation de la seconde phase du sommet mondial sur la société de l'information qui aura lieu à Tunis

les 16, 17 et 18 novembre 2005. Ce sommet mondial de la société de l'information permettra aux États membres et aux différentes parties prenantes de mettre au point des solutions concrètes pour venir à bout du fossé numérique qui existe entre pays riches et pays pauvres et de convenir d'un programme opérationnel pour faire des technologies de l'information et de la communication un réel vecteur de développement et de dialogue entre les peuples. Dans cette perspective, la propriété intellectuelle doit contribuer à l'effort international de réduire la fracture numérique par la promotion de l'innovation technique, du transfert de la connaissance et du partage du savoir.

50. La délégation de l'Inde s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et des pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Elle a fait observer que, au fil des années, l'OMPI a bien établi sa place dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'elle doit accomplir une tâche aussi difficile que motivante consistant à promouvoir une culture de la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde, notamment dans les pays en développement. La délégation a souligné à cet égard qu'il convient de garder à l'esprit la raison d'être de cette protection, à savoir l'intérêt de la société, car les droits privés ne sont qu'un sous-produit de l'impératif plus global qui sous-tend la protection de la propriété intellectuelle à mettre en place. Elle a dit appuyer les initiatives permettant à l'OMPI de consolider sa position en tant qu'organisation progressiste, soucieuse non seulement de répondre aux besoins divers des États membres, mais aussi d'être un artisan efficace de consensus. L'OMPI a la tâche importante de faciliter et soutenir les projets de ses États membres et de répondre à leurs préoccupations, en particulier à celles des pays en développement. La délégation a en outre déclaré que, si l'Inde est un des pays du monde dont l'économie enregistre la croissance la plus rapide, elle a encore un très long chemin à parcourir. Les réalisations du pays dans les secteurs dominés par le rôle des savoirs et des compétences, tels que les secteurs des logiciels, de la biotechnologie et des médicaments et produits pharmaceutiques, sont largement reconnues, et l'Inde est convaincue que l'on ne saurait dissocier du développement et du progrès une protection adéquate de la propriété intellectuelle. Celle-ci est un instrument important mais à utiliser avec précaution. La délégation a mis l'accent sur le fait que la protection de la propriété intellectuelle engendre des frais importants, réels et immédiats, et que par conséquent chaque pays, lorsqu'il formule sa politique de propriété intellectuelle, doit disposer d'une souplesse et d'une marge de manœuvre suffisantes, en matière de politique nationale, pour faire en sorte que le coût de la protection de la propriété intellectuelle ne dépasse pas les avantages attendus. La délégation est également convaincue que, étant donné le travail considérable d'harmonisation de la législation relative au brevet qui a été accompli au cours des 20 dernières années, en vertu de l'Accord sur les ADPIC et du Traité sur le droit des brevets, le moment est maintenant venu de se pencher sur des questions d'intérêt public et d'autres mesures axées sur le développement dans les pays en développement, et de faire le nécessaire dans le domaine de la sécurité sanitaire. Si le monde en développement est effectivement en train de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC, l'exécution des obligations découlant de l'article 7 de l'accord – relatif au transfert et à la diffusion de la technologie des pays technologiquement avancés aux pays en développement – progresse extrêmement lentement. En ce qui concerne les droits des organismes de radiodiffusion, la délégation a indiqué que la loi indienne sur le droit d'auteur est entièrement conforme à l'Accord sur les ADPIC. Elle a en outre reconnu le besoin qu'ont les organismes de radiodiffusion d'une certaine protection, qui doit tenir compte de façon équilibrée des droits de toutes les parties intéressées. Ceci fait ressortir à l'évidence la nécessité de parvenir à un large consensus parmi les États membres de l'OMPI avant qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée. En ce qui concerne les savoirs traditionnels, la délégation a exprimé l'avis qu'il est impossible d'évaluer l'immense source de ressources biologiques et de savoirs

traditionnels que constituent les pays en développement, et que les détenteurs de ces savoirs doivent bénéficier d'une protection et de perspectives de développement. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour apporter son soutien à l'enregistrement d'une documentation sur les savoirs traditionnels, mais a relevé qu'il convient de répondre adéquatement à la préoccupation des pays en développement relative à la divulgation de l'origine dans les demandes de titre de propriété intellectuelle, d'une part, et au partage des bénéfices, d'autre part, et qu'il faut prévoir une protection juridique internationale contre la biopiraterie. Elle a en outre suggéré que l'invitation de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique soit examinée également dans tous les organes de l'OMPI s'occupant des savoirs traditionnels. Elle a souligné que l'Inde est prête à aider d'autres offices de brevets à mettre en place, dans les recherches relatives à des demandes de brevet basées sur les savoirs traditionnels, une intégration horizontale entre les examinateurs de brevet et les experts nationaux en matière de savoirs traditionnels. Elle s'est dite préoccupée par le fait que, sur les 90 périodiques recensés comme devant être intégrés dans la documentation minimale du PCT à la troisième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, cinq seulement ont été pris en compte, à sa dixième session, par la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT. Du point de vue de la délégation, ceci est insuffisant et la documentation minimale du PCT doit manifestement être étoffée. La délégation a dit souhaiter vivement que des normes efficaces soient élaborées en ce qui concerne la divulgation de l'origine des ressources génétiques, et a exprimé l'avis que cette question mérite un examen adéquat dans toutes les enceintes, y compris au sein de l'OMPI. Elle a en outre souligné que l'OMPI doit accorder une attention particulière aux questions suivantes : l'éducation du public et la sensibilisation; l'orientation des priorités non pas seulement sur l'inventeur ou l'investisseur mais sur l'ensemble de la société si l'on veut garantir la sécurité alimentaire et sanitaire; les assemblées en cours et, enfin, le SCP, le Comité sur la réforme du PCT et le projet de plan d'action pour le développement du système international des brevets. En ce qui concerne ce dernier, la délégation a insisté pour que le processus tienne compte des préoccupations de tous les pays, et pas uniquement de celles des pays développés. Elle a également exprimé l'avis que la mise en place, dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'un cadre administratif modernisé et adapté aux besoins nécessite un consensus national sur les questions pertinentes, obtenu à travers un processus de consultation. L'administration indienne de la propriété intellectuelle a, dans le passé, bénéficié de l'assistance de l'OMPI à travers les plans d'action ciblés par pays, notamment pour la modernisation des offices des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels ainsi que du service d'enregistrement des indications géographiques. La délégation a toutefois relevé que cette assistance a considérablement diminué au cours des dernières années. Elle a poursuivi en expliquant que, pour favoriser le développement d'une culture de la propriété intellectuelle, l'Inde entend axer ses efforts sur la mise en place de systèmes à l'intention des innovateurs issus de la population locale, sur l'instauration de systèmes novateurs pour la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, et sur le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes de la propriété intellectuelle, dont les conseils en brevet, les scientifiques, le monde de l'entreprise, les communautés villageoises, les enseignants et les étudiants. Elle a en outre insisté sur la nécessité de faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit pour traiter les questions soumises aux assemblées en cours, tout en examinant chaque question d'un œil critique lorsqu'il s'agit de parvenir à un accord. Enfin, la délégation s'est engagée à soutenir le processus et s'est dite confiante que l'OMPI fournira l'aide dont les pays en développement ont besoin pour combler le fossé numérique, technologique et économique, et parviendra à un consensus durable.

51. La délégation de la Fédération de Russie a présenté ses condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch. Elle a ensuite félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les documents présentés et a insisté sur le caractère multiforme de l'activité de l'OMPI, axée non seulement sur le développement d'un système international de la propriété intellectuelle et l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition, mais aussi sur la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle et la création d'un environnement propice à la propriété intellectuelle dans le monde. Cette délégation a mis en exergue des réalisations majeures, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle de la propriété intellectuelle comme force motrice du développement économique général. À cet égard, elle a pris note de la publication de l'OMPI intitulée "La propriété intellectuelle – moteur de la croissance économique", ainsi que de l'assistance apportée aux PME pour leur permettre de mieux connaître et utiliser la propriété intellectuelle, ce qui correspond pleinement aux intérêts de la Fédération de Russie. En ce qui concerne le développement du système de la propriété intellectuelle, la délégation s'est déclarée favorable à la réforme du PCT, qui vise à améliorer et simplifier encore le dépôt de demandes PCT, et au développement des systèmes de Madrid et de La Haye. Un résultat important des travaux de l'OMPI à cet égard a été l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye le 23 décembre 2003, et celle du règlement d'exécution correspondant le 1^{er} avril 2004. La Fédération de Russie est en train d'étudier sérieusement la question de l'adoption définitive de cet acte. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI concernant la distribution électronique des documents du PCT qui, avec le nouveau système permettant de commander les documents par Internet, opérationnel depuis mai 2004, a amélioré l'efficacité du travail aussi bien des offices de brevet que du Secrétariat, ce qui sert aussi les intérêts des déposants. Rospatent entreprend actuellement des travaux pour se connecter à ce nouveau système de commande de documents et pour donner la possibilité de déposer des demandes internationales sous forme électronique. La Fédération de Russie attache une grande importance aux travaux de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur. Le 26 mai 2003, la Fédération de Russie est devenue partie à la Convention de Rome et le 26 juillet 2004, la nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est entrée en vigueur. La délégation souhaite élargir sa coopération avec l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et compte sur l'Organisation pour fournir conseils et assistance à la Fédération de Russie. La délégation a également noté la coopération fructueuse entre l'Académie mondiale de l'OMPI et Rospatent, qui administre la version en langue russe du cours d'enseignement à distance DL-101. Pour la seule année 2003, 673 spécialistes de la Fédération de Russie et 189 spécialistes de la région de la CEI ont suivi jusqu'à son terme le cours d'enseignement à distance, et la délégation a fait observer que l'intérêt ne diminue pas en 2004 puisqu'à ce jour, environ 2000 personnes sont inscrites au cours en langue russe, selon les résultats de deux sessions. La délégation espère voir la coopération avec l'OMPI à cet égard se poursuivre et se développer. Elle a également noté les activités de l'OMPI qui ont trait à la coopération pour le développement avec des pays de la région, en particulier la contribution de l'OMPI au renforcement des systèmes de protection de la propriété intellectuelle dans les pays de la CEI, l'amélioration de la législation, la tenue de séminaires sur des questions d'actualité touchant les droits de propriété intellectuelle et la préparation de la section pertinente du code civil type pour les États de la CEI. La délégation a ensuite constaté que l'OMPI connaît actuellement une situation complexe et que l'Organisation a des décisions difficiles à prendre, qui doivent être soigneusement pesées car elles sont importantes pour l'avenir de l'Organisation. À cet égard, la délégation a fait savoir qu'elle considère l'augmentation proposée des taxes du PCT comme une mesure de gestion financière raisonnable, eu égard au fait que 90% des recettes de l'Organisation sont tributaires des fluctuations du marché, et elle a souligné que cette question doit être examinée de manière approfondie et que la Fédération de Russie est disposée à participer de manière constructive

aux consultations. Cette délégation a conclu en donnant une appréciation généralement positive des activités de l'Organisation durant la période considérée et a dit appuyer les efforts qu'elle déploie pour surmonter les difficultés actuelles, ainsi que pour favoriser le développement dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI.

52. La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle s'est dite extrêmement satisfaite de la déclaration faite par le directeur général et a souligné les réalisations et les progrès importants accomplis par l'OMPI au cours de l'année précédente, en félicitant le Secrétariat pour les efforts déployés afin de promouvoir la propriété intellectuelle. La Papouasie-Nouvelle-Guinée attache une grande importance aux questions de propriété intellectuelle et considère cette dernière comme un des principaux facteurs qui contribueront au développement économique durable du pays dans les années à venir. En conséquence, divers efforts ont été faits pour promouvoir et protéger la propriété intellectuelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée au titre du plan d'action ciblé par région que l'OMPI et le Gouvernement de l'Australie ont mis en place à l'intention des pays insulaires du Forum du Pacifique Sud. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'achemine vers une économie de premier plan dont le nouvel élément moteur essentiel sera constitué par l'innovation et la création d'un capital de savoir. À la lumière de cette évolution, le pays est en train de revoir sa législation nationale de propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité à long terme de son économie. Les buts et objectifs visés en matière de développement de l'infrastructure de propriété intellectuelle sont de mettre en place dans ce domaine un système simple qui augmente au maximum la valeur de la propriété intellectuelle, de lancer des projets à forte composante de propriété intellectuelle utilisant la Papouasie-Nouvelle-Guinée comme base structurée, de développer de nouvelles capacités en matière de propriété intellectuelle dans l'ensemble des secteurs public et privé, et de fixer des normes élevées pour la protection de la propriété intellectuelle et l'application des droits correspondants. La délégation a rappelé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée est le seul des États insulaires membres du Forum du Pacifique Sud à avoir adhéré au PCT, en juin 2003. Elle a précisé que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a entrepris un réexamen de la législation relative aux brevets afin de la mettre pleinement en conformité avec les diverses dispositions du PCT, conformément aux normes et pratiques internationales, et elle est certaine que cette adhésion au PCT s'avérera très bénéfique et fournira un meilleur accès aux systèmes nationaux de brevet des États membres du PCT. Pour conclure, la délégation a affirmé sa détermination à promouvoir et protéger la propriété intellectuelle et réaffirmé sa volonté de collaborer étroitement avec l'OMPI.

53. La délégation du Paraguay a mis l'accent sur l'adhésion de son pays aux principaux traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, ainsi que sur les efforts déployés pour mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de ces traités en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Les lois concernées sont la Loi sur les marques, la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 1998 et la Loi sur les brevets d'invention de 2000. S'agissant du respect des droits de propriété intellectuelle, le Paraguay met en œuvre un plan national de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Ce plan comprend une sévère répression des infractions et des atteintes à ces droits et la punition de leurs auteurs, ainsi que la sensibilisation de la société, la formation des juges et des procureurs, l'étude et l'élaboration de projets de modification des instruments réglementant ce domaine, et enfin la coopération avec le secteur privé. La délégation a remercié l'OMPI et le Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la coopération qu'ils ont apportée à la promotion et à la diffusion des droits de propriété intellectuelle, ainsi que

pour les séminaires de haut niveau qui ont été organisés en matière de respect des droits, de gestion collective et d'utilisation du système de propriété industrielle comme instrument d'appui à l'industrie. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre des initiatives telles que les cours à distance de l'Académie mondiale et la formation des fonctionnaires chargés de l'administration des droits de propriété intellectuelle. La délégation a en outre dit faire sienne la question posée par le directeur général au cours de la quatrième réunion de la Commission consultative des politiques, à savoir : qu'est-ce qui fait qu'un pays en développement se développe? Elle a fait remarquer à cet égard que la question que nous devons nous poser est la suivante : comment arriver à ce que le système de la propriété intellectuelle aide les pays en développement à accéder aux nouvelles technologies, à parvenir à un développement économique et social, et à réduire la pauvreté? Dans la société du savoir, la capacité de créer, d'acquérir et d'adapter de nouvelles technologies est une condition essentielle si l'on veut être compétitif sur le marché mondial. Sans cela, il se produit un fossé technologique qui engendre la détérioration économique de nombreux pays. Lorsqu'il est évident que l'accès à la technologie détermine le sort des pays, il devient urgent de comprendre les conditions qui régissent le transfert de technologie. La délégation a affirmé qu'une condition préalable du développement durable est, pour n'importe quel pays, la création de ses propres capacités scientifiques et technologiques afin de stimuler l'innovation technologique indigène et d'absorber les technologies venant de l'étranger. Le Paraguay doit, afin de stimuler le développement, élaborer des politiques de propriété intellectuelle complètes sur lesquelles puisse s'appuyer la constitution du système de la propriété intellectuelle. Le pays ne disposant pas de ressources humaines dotées d'une expérience et d'une formation suffisantes pour réduire le coût et accroître les avantages de ce système, la délégation a dit juger prioritaire la création d'un institut national de la propriété intellectuelle autonome, chargé d'administrer aussi bien la propriété industrielle que le droit d'auteur et capable de coordonner le travail de ses différents secteurs ainsi que de s'autofinancer pour couvrir les frais engendrés par son fonctionnement et son actualisation permanente. Le Paraguay appuie l'initiative visant à établir, à l'OMPI, un plan d'action pour le développement, et exprime sa reconnaissance au Secrétariat de l'Organisation pour son travail efficace et pour le soutien qu'il apporte aux efforts de développement de la région. La délégation a exprimé l'avis que l'OMPI doit disposer d'un budget équilibré et adapté à la réalité du monde actuel, un budget dans lequel le développement reste considéré comme une priorité. C'est pourquoi elle s'est déclarée favorable à la proposition d'augmentation de certaines taxes perçues pour les services d'enregistrement fournis par l'OMPI, de façon à ce que l'Organisation tende vers un budget qui réponde à ses besoins.

54. La délégation du Honduras a souscrit à l'intervention du coordonnateur du GRULAC, et a exprimé ses remerciements à l'Organisation pour l'assistance apportée et pour la coopération engagée, ainsi qu'aux autres États membres qui, en coopération avec l'OMPI et le Secrétariat d'intégration économique centraméricaine (SIECA), ont contribué à l'organisation de plusieurs réunions de formation et d'échange d'informations sur des questions technologiques et commerciales. De plus, la délégation a souhaité recevoir l'appui et l'assistance nécessaires de l'OMPI en vue de faciliter les procédures administratives et la transmission des informations utiles entre tous les offices de propriété intellectuelle. Elle a évoqué les différentes actions menées et les modifications législatives opérées. En matière de législation, un travail préparatoire a été effectué pour que le pouvoir exécutif puisse soumettre au Congrès national l'avant-projet de loi relative au PCT. Après la négociation du Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine, les autorités ont entrepris résolument d'effectuer les changements de fond, les réformes structurelles et les améliorations des systèmes de protection de la propriété intellectuelle, avec la ferme conviction que le pays bénéficiera du fruit de ces mesures. La

délégation a cité notamment un ensemble de réformes législatives, tant en matière de propriété industrielle qu'en matière de droit d'auteur et de droits connexes, y compris sur la question de l'application des droits et des mesures aux frontières. La délégation a souligné qu'il était souhaitable que la coopération et l'assistance se concentrent sur trois aspects : un projet de mise à niveau visant l'automatisation des offices des propriétés intellectuelle, et en particulier des services d'enregistrement de marques et de brevets, incluant la mise en place de l'automatisation, la formation du personnel, l'appui technique, l'établissement de bases de données, le suivi et l'évaluation des incidences de l'automatisation; la formation du personnel sur les questions de protection des marques, des brevets d'invention, des renseignements non divulgués et du droit d'auteur (en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre des traités Internet) ainsi que sur l'application des droits (mesures aux frontières et concurrence déloyale) et enfin sur le fonctionnement et la gestion administrative des organismes de gestion collective du droit d'auteur; l'appui au renforcement des capacités en matière informatique, ce qui inclut l'actualisation gratuite de nouvelles versions de programmes informatiques. D'autre part, la délégation a souligné que son pays s'intéresse tout particulièrement au travail du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, à la mise en place d'un cadre conceptuel pour les débats et à l'élaboration de politiques permettant une protection effective de ces droits. Enfin, la délégation s'est jointe à tous les pays qui ont rendu hommage à la mémoire de M. Arpad Bogsch, personnalité remarquable par son charisme, sa fermeté et sa persévérance, qui a consacré l'essentiel de sa vie à ce qui constitue actuellement la propriété intellectuelle mondiale.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a rendu hommage à feu M. Arpad Bogsch et présenté ses condoléances à sa famille et à ses amis. La délégation a pleinement appuyé la déclaration faite au nom du groupe B et a pris note de l'appui du groupe aux travaux de l'OMPI relatifs à la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, y compris à l'important volet consacré au développement. Elle s'est déclarée convaincue qu'une protection forte de la propriété intellectuelle encouragera la créativité nationale, les investissements locaux et étrangers et le transfert de techniques. De plus, elle a fait observer que l'aide de l'OMPI est indispensable aux pays s'efforçant de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle solides. La délégation a souligné son intention de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI dès lors qu'il s'agit des efforts à déployer pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à atteindre leurs objectifs de développement et à accélérer leur développement économique, social et culturel. À cette fin, la délégation a fait observer que, au cours de l'année écoulée, le Gouvernement des États Unis d'Amérique a mené de nombreux programmes de formation en collaboration avec l'OMPI à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés; elle a cité à cet égard le colloque annuel de l'Institut international du droit d'auteur de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique, tenu à l'office même, et une formation à l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques et à l'application des droits de propriété intellectuelle, dispensée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, la délégation s'est déclarée sérieusement préoccupée par la question de la santé financière de l'Organisation et s'est dite surprise par la proposition du Bureau international d'augmenter le montant des taxes du PCT au cours de l'exercice biennal. Elle a rappelé que le Secrétariat a indiqué que le nombre de dépôts selon le PCT ainsi que les recettes provenant du PCT sont en augmentation et que la nouvelle formule, adoptée au début de l'année, n'a eu aucune incidence sur l'utilisation du système du PCT. La délégation a noté que, s'il est vrai que les taxes du PCT ont été réduites ces dernières années, cela ne justifie pas, selon elle, une augmentation de leur montant aujourd'hui, d'autant moins que les recettes globales du PCT et la contribution de celui-ci à l'ensemble des recettes de l'OMPI continuent

à augmenter. Actuellement, les taxes du PCT représentent 79% du budget de l'OMPI alors que les opérations liées au PCT utilisent moins d'un quart de ces recettes. La délégation a souligné que le montant des taxes du PCT a été réduit ces dernières années parce qu'il a été fixé à un niveau artificiellement élevé dans le passé, permettant ainsi de créer un fond de réserve d'environ 350 millions de francs suisses destiné au financement de projets d'automatisation et de construction. En outre, il ressort d'un examen du programme et budget de l'OMPI de la dernière décennie que, durant cette période, les dépenses générales ont triplé et les dépenses au titre des programmes de coopération pour le développement ont augmenté de 1000%. De même, toujours pour cette période, le nombre de postes à l'OMPI a plus que doublé et la délégation a fait observer qu'elle ne sait pas exactement combien d'employés à court terme et combien de consultants l'Organisation a recruté. La délégation s'est dite convaincue que les États membres de l'Organisation doivent avoir pleinement connaissance de la situation financière de l'OMPI, de ses revenus, de ses dépenses, de ses actifs et de ses obligations, des économies qu'elle a réalisées et des contrôles financiers effectués avant d'envisager une augmentation du montant des taxes. Elle s'est déclarée tout aussi convaincue que le Comité du programme et budget aura la possibilité et le temps d'examiner bon nombre de ces questions au regard du prochain exercice biennal, avant qu'il ne soit envisagé d'augmenter les taxes du PCT. La délégation a conclu en soulignant qu'elle se réjouit d'aborder ces questions importantes sous un angle constructif, dans un esprit de coopération.

56. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé ses remerciements, son total soutien et sa reconnaissance pour le travail accompli par le directeur général et le personnel de l'OMPI, et a souligné en particulier les travaux en rapport avec la Commission consultative des politiques, tout en faisant observer que les activités de ce comité doivent être bien établies dans le cadre des services assurés par l'OMPI. La délégation a aussi appuyé et coprésenté la proposition relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, et souligné que les questions relatives au développement doivent représenter une composante clé de l'ensemble des travaux futurs de l'Organisation. La promotion, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle sont des objectifs essentiels mais ils doivent être accompagnés d'avantages concrets. Il est important pour l'OMPI de bien définir la contribution du système de la propriété intellectuelle au PIB des États membres parce que les pays en développement ont du mal à quantifier les résultats concrets et les avantages économiques qui découlent du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, est chargée de mettre en place, dans son intégralité, un cadre permettant à l'Organisation d'atteindre complètement les objectifs du millénaire pour le développement. Pour agir efficacement, l'OMPI doit modifier tous les instruments internationaux rattachés à l'Organisation, et adapter sa mission. Lorsqu'un plan d'action pour le développement cohérent aura été mis en œuvre, une nouvelle configuration des comités permanents de l'OMPI suivra naturellement. En outre, ce plan d'action devrait enrichir les instruments existants et futurs de l'OMPI. La délégation a aussi souligné l'importance des travaux du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour les pays en développement. Elle a fait remarquer que les comités permanents de l'OMPI doivent travailler de façon concertée et coordonnée et que, lorsque leurs travaux se recoupent, aucun comité ne doit avoir le dernier mot. Les travaux du comité intergouvernemental, du PCT et du SCP doivent donc être coordonnés et ces organes doivent conseiller ensemble le Secrétariat sur la façon de répondre à des demandes comme celles de la Conférence des Parties au sujet de l'interface des brevets et de la Convention sur la diversité biologique. Sans préjuger de la réponse de l'OMPI à ces demandes, l'Afrique du Sud est d'avis que les déposants de demandes de brevet devraient divulguer, dans les descriptions de brevet,

l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur ont permis de créer les inventions. Le consentement préalable donné en connaissance de cause doit être obtenu et des modalités de partage juste et équitable des avantages doivent être mises en place. Cette divulgation devrait être obligatoire et le non-respect de cette obligation devrait entraîner le rejet de ces demandes ou l'annulation des brevets délivrés. La délégation est aussi d'avis que le texte du Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui doit encore être adopté, ne doit pas être approuvé s'il n'est pas pleinement tenu compte des travaux du comité intergouvernemental. Elle a appuyé les travaux de l'OMPI relatifs aux noms de domaine de l'Internet et pris note des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits. Sur le plan des nouveautés en matière de propriété intellectuelle en Afrique du Sud, la délégation a souligné que le gouvernement et le Comité du commerce et de l'industrie ont approuvé l'adhésion au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye et à l'Acte de Genève. Le processus d'adhésion et les modifications nécessaires de la législation applicable seront achevés prochainement. Le gouvernement examinera bientôt une politique sur les systèmes applicables aux savoirs traditionnels. En outre, il a approuvé le projet de modification de la loi sur les brevets relatif à la protection et à la commercialisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, et des dispositions législatives sur la protection des sponsors dans le domaine du sport et des grands événements sont aussi en vigueur. La délégation a aussi noté que des conseils sont donnés aux négociateurs d'accords de libre échange et elle a exprimé l'espoir que d'autres pays n'assument pas des obligations allant au-delà de l'Accord sur les ADPIC, ni ne rejettent les possibilités d'action proposées dans cet accord. Elle a souligné que les accords bilatéraux doivent être abordés avec prudence dans le domaine de la propriété intellectuelle puisqu'il n'existe pas, à ce jour, une dimension du développement bien établie, et a dit qu'il serait peut-être préférable de régler cette question difficile dans un cadre international. La délégation a conclu en faisant observer qu'il est important que tous les États membres prennent conscience de la nécessité pour le système de la propriété intellectuelle de se développer et de bénéficier à tous.

57. La délégation du Costa Rica s'est déclarée satisfaite du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2002-2003 portant la cote A/40/2 et de l'aperçu de l'exécution du programme figurant sous la cote A/40/3. Au cours de cette période, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre de programmes et de politiques permettant de mieux promouvoir et de mieux utiliser la propriété intellectuelle. De même, elle a reconnu le rôle important joué par l'OMPI, d'une part, dans le développement de pays car l'Organisation a donné l'impulsion pour que la propriété intellectuelle devienne le moteur de la croissance économique et, d'autre part, dans la réduction du fossé en matière d'iniquités, d'injustices et de connaissances. Pour ce qui est des ressources humaines, elle a déclaré qu'elle a l'impression que peu de changements sont intervenus dans la composition du personnel, notamment en ce qui concerne la représentation des pays en développement. Elle a dit espérer que les postes vacants à tous les niveaux seront occupés par des fonctionnaires des pays en développement, en particulier de l'Amérique centrale ou des Caraïbes, une des régions les moins représentées à l'OMPI et dont le potentiel humain et les compétences professionnelles devraient profiter à l'Organisation. Par ailleurs, la délégation a mentionné l'important travail de mise en valeur de la propriété intellectuelle, qui a été accompli au moyen d'une série de mesures prises dans le domaine de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Enfin, elle a remercié le Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes des conseils que celui-ci a dispensés et elle a formé des vœux pour que la mission entreprise par l'OMPI continue à être centrée sur les pays en développement afin que la propriété intellectuelle devienne le moteur de leur économie.

58. La délégation de la Jamaïque a remercié le directeur général et ses collaborateurs des activités entreprises par l'Organisation depuis les dernières réunions des assemblées et s'est associée à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée de constater que l'OMPI a élargi et intensifié sa coopération avec diverses organisations internationales, dont la CNUCED, dans des domaines tels que l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement économiques et la promotion des industries de la création. Les industries de création de la Jamaïque, notamment l'industrie musicale, sont intégrées à l'environnement culturel de ce pays et représentent donc un actif fondamental dont l'utilisation et la protection peuvent ouvrir de nouvelles perspectives économiques. Ces industries sont considérées comme l'un des secteurs les plus dynamiques du système d'échanges mondial. Cette même délégation a souligné que la CNUCED a estimé que la valeur du marché mondial des industries de la création passerait de 831 milliards de dollars É.-U. en 2000 à 1300 milliards de dollars É.-U. en 2005. Elle a cependant relevé que, malheureusement, une fraction seulement de ce montant proviendrait des pays en développement. C'est l'une des raisons pour lesquelles la délégation de la Jamaïque appuie fermement les travaux menés par l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits connexes, qui sont axés sur la promotion de la protection juridique effective, du développement, de l'utilisation et de la gestion des œuvres créatrices telles que les expressions littéraires et artistiques. Elle s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, qu'elle a considérés comme des étapes importantes de la création du cadre juridique nécessaire pour préserver les droits des créateurs sur l'Internet et de l'adaptation de la législation sur le droit d'auteur à l'ère du numérique. La protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est aussi essentielle. Bien qu'un traité n'ait pu être conclu à la Conférence diplomatique de 2000, la délégation de la Jamaïque a estimé que des progrès considérables ont été réalisés, et a par conséquent plaidé en faveur d'une solution rapide des questions restant à régler et de la conclusion de cet important instrument pour préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs prestations sur des supports audiovisuels. À l'occasion de leur sixième réunion sur la propriété intellectuelle, tenue à Antigua-et-Barbuda en novembre 2003, les ministres des Caraïbes ont signé avec l'OMPI un accord de coopération visant à mettre en place les conditions du développement, de la protection, de la prise en charge, de la gestion et de l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes et à stimuler l'innovation technique et la compétitivité des entreprises, notamment en favorisant l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service du développement des industries culturelles. Le rôle des organismes de gestion collective de la région est déterminant à cet égard. L'assistance technique fournie par l'OMPI au Caribbean Copyright Link, organisme régional de gestion collective du droit d'auteur, a permis d'aider les sociétés nationales à répartir les redevances. L'association jamaïcaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (JACAP), l'une des sociétés de gestion collective de la Jamaïque faisant partie du Caribbean Copyright Link, a signalé un accroissement notable des redevances distribuées en 2003 et au cours du premier semestre de 2004. Il est prévu de procéder à une nouvelle répartition avant la fin de 2004. La délégation de la Jamaïque a souligné que le piratage reste une menace, non seulement pour les œuvres protégées par le droit d'auteur mais aussi pour les ressources biologiques relevant des savoirs traditionnels. Dans le secteur du droit d'auteur et des droits connexes, la Jamaïque aborde le problème sur plusieurs fronts, à savoir en développant les moyens des organes chargés de faire appliquer la loi, en organisant des cours de formation à l'Académie de formation de la police, en fournissant une assistance technique aux tribunaux pour les poursuites en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle et en organisant des campagnes de sensibilisation du public. Les œuvres pirates sont saisies et détruites. Une plus ample assistance est cependant nécessaire pour financer les programmes d'éducation et

sensibiliser la population aux conséquences du piratage. Quant au biopiratage, la délégation de la Jamaïque a souligné qu'il reste un problème préoccupant. La mise au point d'une loi type pour la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques dans la région des Caraïbes est envisagée dans le cadre de l'Accord de coopération entre l'OMPI et les Caraïbes. Cette loi serait utile pour aborder cette question au niveau sous-régional. Un instrument international est cependant nécessaire pour protéger les savoirs traditionnels contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive au niveau international. La délégation de la Jamaïque a donné acte des travaux entrepris à cet égard au sein du comité intergouvernemental de l'OMPI et a exprimé l'espoir qu'un instrument international soit adopté dès que possible. Elle poursuivra ses activités avec l'OMPI quant à l'image de marque de son pays. Elle souhaite s'assurer que l'image de la Jamaïque soit préservée et que toute utilisation non autorisée ou abusive en soit interdite; elle a signalé que le Gouvernement jamaïcain continue de mettre au point une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle pour atteindre ces objectifs, et que la loi sur les indications géographiques, notamment, a été adoptée en février 2004. Elle s'est dite préoccupée par la situation financière actuelle de l'Organisation, en déclarant que les mesures nécessaires doivent être prises pour assainir celle-ci dès que possible. La coopération dans le cadre des travaux de l'OMPI touchant au développement revêt une grande importance, et elle a lancé un appel en faveur de l'accroissement des ressources nécessaires pour mener à bien les programmes et activités prévus dans le cadre du programme de coopération. Elle a appuyé l'initiative dont les assemblées sont saisies, visant à renforcer la dimension des travaux de l'OMPI touchant au développement, qui pourrait permettre d'approfondir et d'étendre la contribution déjà importante de l'OMPI au développement, notamment par rapport à des questions capitales telles que les possibilités d'adaptation des normes établies au niveau international, la préservation d'une marge de manœuvre pour les États et le transfert des techniques. L'OMPI est un partenaire essentiel pour la Jamaïque, aussi bien en termes de promotion de la propriété intellectuelle qu'en termes de développement, comme le montre le nombre d'activités et de programmes inscrits dans l'Accord de coopération signé avec l'Organisation. En conclusion, la délégation de la Jamaïque a souligné que son pays est fortement attaché à cet accord et qu'il continuera de coopérer avec l'OMPI pour mettre en place un système de propriété intellectuelle correspondant à ses objectifs de développement.

59. La délégation de la Roumanie a félicité le directeur général et son personnel pour la qualité et la précision du rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et de l'aperçu de la mise en œuvre du programme pour l'année en cours. Elle a exprimé sa satisfaction devant les résultats obtenus dans le cadre des activités de l'OMPI et s'est félicitée de l'énergie déployée et de la stratégie mise en œuvre par l'OMPI pour se frayer un chemin dans le nouveau millénaire, pleinement consciente des nouveaux défis à relever et de l'importance de son rôle sur une scène mondiale complexe. Ce fut un grand honneur pour la Roumanie d'accueillir la quatrième session de la Commission consultative des politiques (CCP) de l'OMPI en novembre 2003, et de recevoir des dignitaires et d'éminentes personnalités de la scène internationale. Les délibérations et la documentation de la réunion de la CCP ont été une excellente occasion de passer en revue les principaux enjeux dans les domaines économique, culturel et de la propriété intellectuelle. Suite à l'adhésion de la Roumanie à la Convention sur le brevet européen en mars 2003, la stratégie nationale de la Roumanie dans le domaine de la propriété intellectuelle pour la période 2003-2007 a été finalisée et lancée. Élaborée par l'Office d'État des inventions et des marques en collaboration avec le Bureau du droit d'auteur roumain après consultation des autorités nationales compétentes, la stratégie nationale doit avoir un effet positif sur le développement du système roumain de propriété intellectuelle, en renforçant sa cohérence et son efficacité. La délégation a fait observer qu'un projet de loi de ratification du Traité sur le

droit des brevets sera bientôt soumis au parlement pour approbation. Par ailleurs, afin d'intégrer à la législation nationale la réglementation de la Communauté européenne dans le domaine des brevets, un projet de loi établissant un certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques a été rédigé et transmis au gouvernement. En octobre 2003, le Gouvernement roumain a approuvé le règlement d'exécution de la loi sur les dessins et modèles industriels. En juin 2004, la loi portant modification de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes a été promulguée et publiée au journal officiel, afin d'améliorer la protection du droit d'auteur en l'alignant sur les évolutions les plus récentes dans ce domaine. La délégation a également évoqué l'adoption d'une loi d'organisation du pouvoir judiciaire prévoyant la création de tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle. L'Office d'État des inventions et des marques, qui procède à l'examen des demandes et délivre les titres de protection, observe un accroissement constant du nombre de demandes reçues dans certains domaines. La délégation a indiqué que les activités entreprises en Roumanie dans le domaine de la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle consistent principalement en l'organisation de séminaires sur l'application des droits, de conférences données lors de manifestations relatives à la propriété intellectuelle et de tables rondes. À cet égard, 10 séminaires ont été organisés dans les locaux de l'Office d'État des inventions et des marques concernant le cadre communautaire, afin de moderniser et d'harmoniser les droits de propriété intellectuelle en assurant une protection renforcée. Dix autres séminaires ont été organisés à l'intention des magistrats, du ministère public, des services de police et des autorités douanières, et sept séminaires régionaux sur des questions générales de propriété intellectuelle ont été organisés par le Bureau du droit d'auteur roumain en coopération avec la Chambre de commerce ou avec l'Agence nationale pour les petites et moyennes entreprises. Un séminaire très important s'est tenu en Roumanie durant l'été 2004 sur les bibliothèques publiques et la gestion de la propriété intellectuelle, qui a bénéficié de la présence d'un expert de l'OMPI. Par ailleurs, le personnel de l'Office d'État des inventions et des marques a participé à différentes foires et expositions afin de distribuer des documents élaborés par l'office et d'autres fournis par l'OMPI, dont la plupart ont été traduits et publiés en roumain. La délégation a souligné que l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel constitue une priorité pour le Gouvernement roumain; ainsi, toutes les activités de sensibilisation du public à l'importance de la propriété intellectuelle ont eu des résultats positifs, comme en témoigne notamment l'intérêt manifesté par de nombreuses fondations et associations privées de propriété intellectuelle, qui montre que la contribution de la propriété intellectuelle à l'économie nationale commence à être mieux comprise. En conclusion, la délégation a souligné que son pays continue de compter sur l'assistance de l'OMPI.

60. La délégation de l'Oman a félicité le directeur général pour les documents présentés. Elle a rappelé que le directeur général s'est récemment rendu en Oman pour se voir conférer l'Ordre d'Oman par sa Majesté le Sultan. Au cours de cette visite, M. Idris a aussi rencontré de hauts fonctionnaires et a pu se rendre compte de l'intérêt porté dans le pays à la propriété intellectuelle. La délégation a dit appuyer la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a rappelé que son pays avait accueilli, en janvier 2002, le premier forum international intitulé "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre avenir". Compte tenu de leur importance pour le Sultanat d'Oman, la délégation espère que les travaux du comité intergouvernemental seront couronnés de succès et attend avec impatience la mise au point d'un instrument ou de plusieurs instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a mentionné la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et annoncé que son pays se

prépare à adhérer aux traités sur le droit d'auteur et les droits connexes pertinents ainsi qu'à d'autres traités administrés par l'OMPI. Elle a noté avec satisfaction la proposition du directeur général visant à augmenter de 12% les taxes du PCT pour compenser l'insuffisance des recettes par rapport aux prévisions budgétaires, en faisant observer que ces taxes ont connu une réduction de 40% en six ans et qu'il faut tenir compte du développement des activités de l'Organisation et de l'incidence concrète et positive de ces activités sur les États membres, en particulier les pays arabes. Elle a aussi pris note de la proposition du Brésil et de l'Argentine concernant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle s'est félicitée de l'intérêt porté par ces deux pays à la question du développement et de la propriété intellectuelle et en a souligné l'importance. Toutefois, compte tenu du temps nécessaire pour examiner de façon efficace et objective une proposition sur une question aussi importante que le développement, la délégation a souligné la nécessité de créer un mécanisme, sous la forme d'une équipe d'experts ou d'un groupe de travail à composition non limitée, qui serait chargé d'examiner tous les aspects de la proposition et de se pencher sur la question des moyens de mise en œuvre ainsi que sur celle des répercussions financières. La délégation a également remercié l'OMPI, en particulier, le Bureau du développement économique pour les pays arabes, de sa coopération avec ces pays. Pour finir, elle s'est félicitée de la nouvelle orientation et de la nouvelle vision d'ensemble de l'Organisation, qui permettent à l'OMPI de se concentrer sur l'importance de l'aspect économique de la propriété intellectuelle tout en fournissant une aide technique dans les différents domaines traditionnels au titre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

61. La délégation de la Dominique, donnant l'assurance de son appui constant à l'Organisation, a déclaré se réjouir à la perspective de la mise en œuvre de l'accord de coopération signé avec les pays des Caraïbes l'année dernière à Antigua. Toutefois, elle a fait part de sa préoccupation quant aux coupes budgétaires auxquelles il a été procédé et qui pourraient donner lieu à la réduction de programmes importants tels que le programme de développement de la propriété intellectuelle à l'intention des pays en développement, qui revêt une importance fondamentale et devrait être poursuivi. Pour conclure, la délégation a remercié le directeur général et les membres du personnel de l'Organisation pour le formidable travail qu'ils ont accompli dans des conditions difficiles.

62. La délégation du Kirghizistan a remercié le directeur général et le Secrétariat du travail préparatoire accompli en vue des assemblées. À la suite du décès de M. Arpad Bogsch, la délégation a fait part de ses sincères condoléances à la famille et aux amis de l'ancien directeur général de l'OMPI. La délégation a indiqué que le Kirghizistan a obtenu d'excellents résultats dans le cadre du développement de son système de propriété intellectuelle au cours de la période à l'examen. Ainsi, sur le plan législatif, la loi sur les brevets et la loi sur les marques de produits, les marques de services et les appellations d'origine ont été modifiées et actualisées en 2003, conformément aux exigences et aux normes actuelles. En conséquence, le nombre de demandes de brevet a augmenté de 40% et le nombre de demandes d'enregistrement de marques de 23% en 2003. À cet égard, il convient de noter que le système de la propriété intellectuelle du Kirghizistan s'est développé avec son rattachement à un système de développement des sciences appliquées et des activités innovantes dans le pays. Les activités d'enseignement en rapport avec la propriété intellectuelle ont aussi été développées : des étudiants se forment aujourd'hui dans 24 universités et des séminaires, des expositions et des concours ont été organisés. De nouveaux projets de loi sont en préparation, dont un sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Pour l'élaboration de cette loi, le Kirghizistan a pris pleinement en considération les recommandations formulées par les experts de l'OMPI et les résultats des délibérations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux

ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation espère que le comité conclura brillamment ses travaux en produisant un instrument international pour régir cette question très complexe. La délégation a souligné l'attention particulière que le Kirghizistan accorde aux questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle. À ce sujet, une commission interservices rattachée au gouvernement a été créée en 2004 pour traiter de la prévention des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Cette commission est composée de hauts représentants de tous les organes nationaux chargés de faire respecter la loi. À titre d'exemple de l'engagement du Kirghizistan dans la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle, la délégation a cité le séminaire international organisé en 2004 au Kirghizistan sur les problèmes de protection de la propriété industrielle dans les pays de la CEI, auquel ont participé des représentants de l'OMPI, de l'Office eurasiatique des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB) et d'associations pour la protection des droits de propriété intellectuelle. En 2003 et au cours du premier semestre 2004, le Kirghizistan a adhéré à cinq traités administrés par l'OMPI : l'Arrangement de La Haye, le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, le Traité de Budapest, la Convention de Rome et le Traité de Nairobi. Le Kirghizistan est ainsi aujourd'hui partie à 22 instruments internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour l'assistance fournie depuis 2001, dans le cadre du programme de coopération entre le Gouvernement kirghize et l'OMPI, pour le développement du système de propriété intellectuelle de son pays. La délégation a constaté que l'OMPI a engagé des dépenses énormes pour l'exécution de son programme et pour aider les pays en développement, en particulier, à développer leur système de propriété intellectuelle; à son avis, la question du déficit actuel de l'Organisation requiert l'appui des États membres. Le Kirghizistan assure actuellement la présidence du Conseil interétatique des pays de la CEI pour la protection de la propriété industrielle et à ce titre, et au nom de tous les membres du conseil interétatique, la délégation a déclaré appuyer la proposition tendant à augmenter les taxes du PCT, cette mesure étant absolument nécessaire pour que l'OMPI puisse mener à bien l'exécution de son programme.

63. La délégation de la Géorgie a fait part de sa profonde tristesse devant le décès de M. Arpad Bogsch et a présenté ses condoléances à sa famille. Elle a félicité le Secrétariat de la qualité des documents et fait observer que ceux-ci attestent la diversité des tâches dont s'acquitte l'OMPI. Elle a aussi relevé que la capacité de l'Organisation de faire face concrètement à l'évolution économique, sociale, culturelle et technique dans le monde est très appréciée. La délégation a dit appuyer pleinement l'avis de l'OMPI selon lequel la protection de la propriété intellectuelle doit bénéficier aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement, et a souligné combien il est important de faire porter les efforts sur des questions telles que le commerce électronique, la propriété intellectuelle au sein des petites et moyennes entreprises, l'application des droits de propriété intellectuelle, et sur d'autres questions subordonnées au processus de mondialisation et de création de la société de l'information. Elle a attiré l'attention sur les efforts déployés par l'OMPI pour parvenir à une protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et a insisté sur le fait que ces questions présentent un intérêt certain et revêtent une importance particulière pour la Géorgie en raison de ses traditions séculaires dans le domaine de la chanson populaire polyphonique, inscrite sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO, de la médecine traditionnelle et de l'artisanat. La délégation a aussi insisté sur l'importance de la réforme du PCT et a pris note avec satisfaction de la politique de l'OMPI visant, ces dernières années, à réduire le montant des taxes du PCT. Toutefois, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, la proposition de l'OMPI d'augmenter le montant des taxes doit être examinée rigoureusement : il faut en effet trouver une solution raisonnable pour maintenir la stabilité financière de l'Organisation. La délégation a en outre souligné combien il est

important de sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle et de créer une culture de la propriété intellectuelle. À cette fin, l'ouvrage du directeur général intitulé *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique* constitue un instrument utile à la communauté internationale, aux spécialistes de la propriété intellectuelle, aux représentants d'entreprises, aux scientifiques, aux ingénieurs et aux responsables politiques puisqu'elle leur permet de comprendre l'importance de la propriété intellectuelle et de participer plus efficacement à l'élaboration des politiques. À cet égard, la délégation a aussi mis en évidence les activités et les réalisations de l'Académie mondiale de l'OMPI, en particulier la mise au point de cours de perfectionnement à distance sur des sujets tels que le commerce électronique, les savoirs traditionnels, la biotechnologie, le droit d'auteur et les droits connexes. La délégation a fait observer que, en Géorgie, un nombre croissant de personnes profite de ces cours chaque année. Elle a en outre informé les assemblées que la chaire de propriété intellectuelle de l'Université d'État de Tbilissi est ouverte. En vue de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans l'avenir, le Centre national de la propriété intellectuelle "Sakpatenti" a en outre l'intention de créer un centre de formation à la propriété intellectuelle dans ses nouveaux locaux, à l'intention des juristes, des scientifiques, des ingénieurs et des hommes d'affaires. Les personnes intéressées pourront aussi utiliser les équipements informatiques de Sakpatenti, et il sera possible de consulter les cours de perfectionnement à distance de l'OMPI. L'année dernière, Sakpatenti a commencé à publier le premier périodique de la Géorgie dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui a été diffusé gracieusement aux ministères, aux entreprises, aux bibliothèques, aux institutions pédagogiques et aux instituts de recherche ainsi qu'à d'autres organismes. Des résumés de ce périodique sont disponibles en anglais et en russe et peuvent être consultés sur le site Web de Sakpatenti. En ce qui concerne l'automatisation de l'office, la délégation a dit que, au début de 2004, un nouveau logiciel a été installé, et que les serveurs ainsi qu'une centaine d'ordinateurs destinés aux utilisateurs ont été changés. Sakpatenti a aussi poursuivi son travail législatif et mis au point des modifications à apporter à la législation sur la propriété intellectuelle à la suite de l'adhésion de la Géorgie à la Convention de Rome et à l'Arrangement de Lisbonne; le nombre total de traités administrés par l'OMPI auxquels la Géorgie est partie est donc passé à 10. En outre, des délégations de l'Union européenne ont l'année dernière procédé à un examen de la propriété intellectuelle et conclu que, dans l'ensemble, la législation nationale est conforme à la réglementation européenne en dépit de certaines lacunes. La délégation a aussi fait observer que l'utilisation illégale des indications géographiques concernant les vins et les eaux minérales de la Géorgie pose un grand problème, et a dit que son gouvernement est réellement soucieux de trouver une solution à ce problème. L'aide de l'OMPI à cet égard serait vivement appréciée. La délégation a aussi mentionné le séminaire régional à l'intention des pays du bassin de la mer Noire, consacré à la protection et à l'utilisation des indications géographiques, qui s'est tenu en Géorgie en 2004 et qui était organisé avec l'aide de l'OMPI et l'INPI (France); en octobre 2004, des représentants de l'Institut national des appellations d'origine de la France tiendront des consultations avec des spécialistes géorgiens. À ce propos, la délégation a remercié l'OMPI de son aide. Elle a toutefois fait observer que de nombreuses questions concernant la protection des indications géographiques n'ont pas pu être résolues, ni dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne, ni dans celui de l'Accord sur les ADPIC; par conséquent, il est nécessaire de regrouper des activités et des fonctions de l'OMPI et de l'OMC en vue de créer un registre mondial des indications géographiques. La délégation a dit partager l'avis de la Communauté européenne, à savoir que, mis à part les vins et les spiritueux, il convient de prévoir une protection incontestable pour les autres produits.

64. La délégation du Brésil a félicité le directeur général et son équipe pour leur gestion compétente et avisée. Elle a également évoqué le rôle important qu'a joué M. Arpad Bogsch dans l'histoire de l'Organisation. La délégation a souligné que l'innovation et la diffusion des nouveaux savoirs technologiques sont devenues une condition de la productivité, sans laquelle aucun pays ne peut espérer mettre en œuvre une politique commerciale et industrielle efficace. La diffusion des connaissances joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs fondamentaux sur le plan social, tels que l'élimination de la pauvreté et de l'analphabétisme, ainsi que dans la réalisation des idéaux démocratiques. C'est pourquoi la politique industrielle, technologique et commerciale du Brésil mise en œuvre par le gouvernement depuis le début de l'année 2003 a considéré l'innovation et l'adaptation et la production technologiques comme des éléments centraux de la stratégie nationale, en reconnaissant le rôle fondamental que peut jouer la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et la diffusion des connaissances. Le renforcement et l'expansion de l'Institut national de la propriété industrielle est donc un objectif important du Gouvernement brésilien, qui a augmenté le budget correspondant de 100% et a l'intention d'accroître à proportion les effectifs de l'institut, reconnaissant ainsi l'importance des droits de propriété industrielle en manifestant sa volonté de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection de ces droits. La délégation a souligné qu'il convient de réaliser un équilibre délicat entre les intérêts des titulaires de droits et des utilisateurs des nouveaux savoirs technologiques afin de veiller à ce que le système fonctionne harmonieusement au service des intérêts de tous les secteurs de la société. Pour atteindre un tel équilibre, il est nécessaire de reconnaître sans équivoque l'importance du rôle régulateur de l'État, ainsi que la nécessité de tenir compte des différents degrés de capacités industrielles et technologiques qui existent dans l'environnement où le mécanisme est mis en place. La propriété intellectuelle fait désormais l'objet d'un débat très animé dans les instances nationales, régionales et internationales en raison de sa complexité et de son importance croissante dans un monde de plus en plus modelé par l'évolution technologique. Toutefois, la délégation a souligné que le débat au niveau multilatéral, particulièrement à l'OMPI, n'a pas été suffisamment axé sur la dimension de développement des droits de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que, s'il est vrai que les États membres contribuent au budget de l'OMPI à hauteur de 10%, l'OMPI est néanmoins une institution multilatérale et intergouvernementale faisant partie du système des Nations Unies et doit agir en conséquence. C'est pourquoi le moment est venu pour l'OMPI, en tant qu'institution se consacrant exclusivement à la propriété intellectuelle, d'apporter une contribution systématique et explicite au débat sur la dimension de développement des droits de propriété intellectuelle. La délégation a informé l'assemblée que le Brésil et l'Argentine ont en conséquence présenté une proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui a déjà recueilli le soutien de neuf autres pays. Le but d'une telle initiative est d'adopter l'action de l'OMPI dans la direction qui aurait toujours dû être suivie, et non d'introduire une cause de division dans le travail de l'Organisation ou de chercher à créer des obstacles à la mise en œuvre de ses programmes. L'OMPI serait renforcée en tant qu'institution par une mesure qui accroîtrait sa légitimité et mettrait l'Organisation en mesure de prendre en compte réellement les intérêts individuels et collectifs de tous ses États membres.

65. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié le directeur général pour la qualité des documents présentés aux États membres, et a félicité l'Organisation d'avoir su renforcer le système international pour la protection de la propriété intellectuelle au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Face à la tendance dans le monde où le nombre de demandes pour l'enregistrement et la protection des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels augmente rapidement et où l'enregistrement international est effectué à l'aide de moyens électroniques, durant cette période l'OMPI a fait des efforts pour

compléter et renouveler plus rationnellement l'actuelle législation d'enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle et pour faire appliquer ce système dans de nombreux domaines comme ceux des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Elle s'est également félicitée de ce que lors de la 39^{ème} session des assemblées des États membres, en octobre 2003, certaines clauses de la Convention instituant l'OMPI et d'autres traités ont été révisés et certains organes devenus inutiles ont été dissous, diminuant ainsi les charges financières du Secrétariat et des États membres. Cependant, la délégation a déploré qu'au cours de l'exercice biennal 2002-2003, différents programmes, notamment de coopération, n'aient pu être réalisés à cause du déficit budgétaire de l'Organisation. Elle a affirmé qu'il s'avère désormais nécessaire de déployer des efforts particuliers en vue d'atteindre les objectifs reflétés dans le programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et, tout particulièrement, d'organiser au plus vite des négociations relatives au rétablissement du budget et de prendre les mesures nécessaires. La délégation a regretté que des activités de coopération technique telles que séminaires, ateliers, stage régionaux, activités de formation pour l'Académie de l'OMPI, etc. n'aient pu se dérouler comme prévu. C'est pourquoi elle a vivement encouragé l'OMPI à poursuivre ses activités qui consistent à établir et à renouveler la législation pour l'enregistrement et la protection de la propriété intellectuelle, conforme à l'époque de l'économie du savoir et à celle des technologies de l'information. Ces circonstances exigeant des États membres qu'ils renforcent la compétence de leurs offices de propriété intellectuelle et réalisent la modernisation de l'infrastructure, il en résulte une nécessité pressante de l'assistance juridique et technique de l'Organisation. Elle a poursuivi en expliquant que son pays mène à bien les activités de création intellectuelle, en conformité avec l'époque des techniques de l'information, donnant ainsi une forte impulsion au développement de l'économie nationale. C'est ainsi que, conformément à la politique du gouvernement consistant à donner de l'importance aux sciences et à développer l'art industriel, les activités visant à favoriser les inventions et les innovations, la création des marques, celle des dessins et modèles industriels sont menées à grande échelle. Par exemple, au cours de l'année 2004, se sont tenues l'Exposition internationale des produits à Pyongyang, l'Exposition des articles de consommation courante et l'Exposition nationales des inventions et de la nouvelle technologie, où ont été organisés des stages et des ateliers pour les agents et les créateurs des marques et des dessins et modèles industriels. Au niveau législatif, la délégation a annoncé que les règlements d'exécution de la Loi sur les appellations d'origine de 2003 sont entrés en vigueur cette année, donnant ainsi une garantie juridique à la protection et à l'usage des articles spéciaux. Enfin, elle a indiqué qu'elle remettra prochainement au Secrétariat le document d'application à l'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. Enfin, dans le but d'adapter ses activités pour la protection et l'enregistrement de la propriété intellectuelle à la tendance internationale et de s'acquitter fidèlement de sa mission en tant qu'État membre, la République populaire démocratique de Corée a adhéré en 2003 à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et, en 2004, à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

66. La délégation du Soudan a félicité le directeur général pour son ouvrage intitulé "La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique", qui est devenu une référence dans son pays. Elle a déclaré que, bien que le Soudan fasse ses premiers pas dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, il a déployé des efforts considérables pour rejoindre des pays qui se trouvent au premier rang dans ce domaine. Les systèmes de propriété intellectuelle jouent un rôle de plus en plus important et décisif dans le développement économique des pays en développement et des PMA en particulier. La délégation a annoncé que de nouveaux textes législatifs sur la propriété intellectuelle ont été élaborés

conformément aux traités internationaux. À ce sujet, elle a remercié le Secrétariat pour le savoir-faire partagé. Les experts de l'OMPI ont fourni des conseils juridiques et techniques et organisé un certain nombre de séminaires qui ont favorisé une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle au sein des milieux intellectuels ainsi que la création d'une culture de la propriété intellectuelle dans le pays. Ces séminaires ont stimulé l'activité du secteur privé, y compris dans les industries culturelles. Plusieurs programmes de télévision et de radio ont été diffusés et de nombreuses études ont été réalisées en coopération avec les organismes de radiodiffusion afin d'assurer la conformité de leurs activités à la législation sur la propriété intellectuelle. Afin de créer une culture de la propriété intellectuelle et de veiller à l'application de la législation dans ce domaine, un tribunal spécial a été créé pour connaître des affaires liées à la propriété intellectuelle ou industrielle. La délégation a précisé avec fierté qu'il s'agit là du premier tribunal de ce type sur le continent africain. Ce tribunal s'est déjà prononcé sur bon nombre d'affaires qui constituent une jurisprudence de base, dont une partie a été communiquée à l'OMPI pour figurer dans le recueil de jurisprudence des pays arabes. Par ailleurs, la délégation a annoncé la mise en place d'une procédure spéciale pour les cas d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle ainsi que la création d'un service de police spécial pour les affaires portant sur des œuvres littéraires et artistiques. Tous ces organes contribuent à l'application effective de la législation sur la propriété intellectuelle. La délégation a aussi mentionné la réponse du Ministre soudanais de la justice à une demande d'assistance émanant de l'association des inventeurs soudanais, et elle compte sur l'aide de l'OMPI pour élaborer un cadre de protection du patrimoine culturel, du folklore et des ressources génétiques qui sont très présents dans le pays. Dans le domaine universitaire, des cours sur la propriété intellectuelle ont été introduits dans les programmes de la faculté de droit. Sur le plan régional, la délégation a mentionné la coordination et l'échange d'expériences concrètes avec d'autres pays, qui jouent un rôle moteur dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui a permis au Soudan de tirer parti de leur savoir-faire. Elle a aussi signalé la tenue de la première session du forum annuel organisé par la Division des PMA de l'OMPI, sur la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, en août 2004 à Khartoum. Le grand nombre de participants à cet événement, qui était parrainé par l'Université de Khartoum, a dépassé les espérances. Les sessions futures de ce forum seront parrainées par d'autres autorités telles que le ministère de la justice et le service des douanes. La délégation a pris note des circonstances qui ont conduit à la proposition tendant à augmenter les taxes du PCT et s'est prononcée en faveur de cette proposition, notamment parce que l'OMPI n'a jamais cessé de fournir un appui et une assistance efficaces à tous les pays. Elle a appuyé la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine et a souhaité qu'elle bénéficie à des pays en développement comme le Soudan et leur permette de s'engager sur la voie du développement et du progrès. Elle a aussi souscrit à un avis selon lequel il est nécessaire d'établir un nouveau mécanisme pour examiner cette proposition. Bien que favorable à la proposition de reporter à l'année prochaine la décision sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a souligné la nécessité de faire avancer les travaux visant à instituer un traité sur les droits des organismes de radiodiffusion et a dit espérer que l'OMPI organisera une conférence diplomatique sur cette question dès que possible. Enfin, la délégation a remercié le président et a exprimé sa gratitude au Secrétariat, en particulier au Bureau du développement économique pour les pays arabes, à la Division des PMA et à l'Académie mondiale de l'OMPI, pour les efforts constants qu'ils ont déployés pour fournir une assistance technique et juridique dans différents domaines relevant du cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

67. La délégation de Singapour a remercié le président et a félicité le directeur général pour sa déclaration liminaire et la fermeté avec laquelle il dirige l'OMPI. Elle a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne l'Aperçu de l'exécution du programme et a remercié le

Secrétariat pour le travail accompli. Un hommage a été rendu à M. Arpad Bogsch, un ami de Singapour qui manquera beaucoup. Au cours de l'année écoulée, l'OMPI et Singapour ont coopéré avec succès pour instaurer une culture de la propriété intellectuelle et faire mieux connaître ce domaine à Singapour. Le pays est toujours résolu à créer un cadre solide pour les droits de propriété intellectuelle et à se servir de la propriété intellectuelle comme instrument pour obtenir un avantage stratégique sur le plan du développement économique. Des modifications ont récemment été apportées aux lois relatives à la propriété intellectuelle dans un souci de modernisation et d'adaptation aux nouvelles tendances technologiques et aux besoins des entreprises qui travaillent à Singapour et dans la région Asie et Pacifique en général. La délégation s'est félicitée du rôle actif joué par l'OMPI dans cette partie du monde. Comme la région Asie et Pacifique acquiert aussi une culture de la propriété intellectuelle et approfondit son utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument puissant de développement économique, les activités de l'OMPI dans ces pays vont s'intensifier. En vue de renforcer le travail de l'OMPI dans cette région, le Gouvernement de Singapour souhaite proposer officiellement d'accueillir un Bureau de l'OMPI. Ce bureau répondrait aux besoins des pays de la région Asie et Pacifique qui sont membres de l'OMPI et permettrait à l'Organisation de tirer profit des travaux accomplis par l'office et d'accélérer le développement d'une culture de la propriété intellectuelle dans la région. Ce serait un honneur pour Singapour. Le gouvernement mettrait des bureaux récemment construits à la disposition de l'OMPI, pour une longue durée et à titre gracieux, et assumerait aussi les dépenses d'équipement et d'entretien. Le bureau proposé n'aurait donc pas d'incidence financière sur le budget de l'Organisation et constituerait un arrangement bénéfique pour l'OMPI comme pour la région Asie et Pacifique.

68. La délégation des Philippines a adressé ses condoléances à la famille, aux amis et aux proches de l'ancien directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, dont l'œuvre et les réalisations sont trop immenses pour que l'on puisse leur rendre justice dans l'espace et le temps impartis. Elle s'est associée à la déclaration faite par le représentant de Sri Lanka au nom du groupe des pays d'Asie. Elle a également appuyé la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), se félicitant de l'offre de Singapour d'accueillir sur son territoire le bureau de l'OMPI. Cette délégation a cependant manifesté une sérieuse inquiétude devant la situation financière de l'OMPI, tout en exprimant l'espoir que, nonobstant ce que l'on a fait observer sur la part des contributions des États membres dans le total des recettes de l'OMPI, l'Organisation sera en mesure de continuer à fournir une assistance technique dans les domaines déterminés par les États membres.

69. La délégation du Myanmar s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Sri Lanka au nom du groupe asiatique et par la délégation du Viet Nam au nom des pays de l'ANASE. Elle a évoqué l'augmentation du nombre de membres de l'OMPI, qui compte désormais 180 États membres, et a salué en particulier l'adhésion des Maldives. Faisant part de sa satisfaction devant la gestion dynamique, transparente et efficace de l'Organisation et devant les nombreuses réalisations de l'OMPI au cours du dernier exercice biennal et du premier semestre 2004, la délégation a insisté sur l'importance du travail entrepris par l'Organisation en vue de la création d'une culture de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle a souligné qu'une bonne compréhension et une bonne connaissance du système de la propriété intellectuelle sont essentielles pour qu'un pays puisse exploiter les avantages potentiels de ce système pour son développement national. À cet égard, elle a félicité le directeur général de ses efforts constants visant à faire prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle du point de vue du développement économique, social et culturel et des moyens d'en faire un outil stratégique pour la création de richesses. S'agissant du travail

du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a salué la contribution importante de ce comité à une meilleure compréhension des options pratiques et stratégiques qui s'offrent au sein du système de la propriété intellectuelle pour préserver les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels. Elle a ajouté que le comité devra maintenant passer à la phase suivante et entamer la négociation d'un traité multilatéral sur la promotion et la protection des questions de propriété intellectuelle touchant aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore. Évoquant les difficultés budgétaires qu'a rencontrées l'OMPI au cours de l'exercice biennal, qui s'expliquent principalement par un nombre moins élevé que prévu de dépôts de demandes internationales selon le PCT et par la structure révisée des taxes du PCT, la délégation a exprimé ses regrets devant le fait qu'un certain nombre d'activités n'ont pas été menées comme prévu et que certaines réalisations devront donc être remises à plus tard. À cet égard, elle a affirmé que des mesures doivent être prises pour redresser la situation budgétaire actuelle et que dans la mesure où le PCT constitue la principale source de recettes pour l'OMPI, elle approuve sans réserve la proposition présentée par le directeur général tendant à un réajustement de la taxe de dépôt international. Elle a estimé également positif l'accroissement des relations extérieures de l'OMPI avec les États membres, avec des organisations nationales et internationales et avec les autres institutions des Nations Unies, qui, à son avis, donne une meilleure visibilité à l'Organisation et au système de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi elle salue la création, dans le cadre des efforts de sensibilisation du public de l'OMPI, des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles et exprime son appui sans réserve à l'offre présentée par le Gouvernement de Singapour d'accueillir un bureau de l'OMPI à Singapour. À cet égard, la délégation est persuadée qu'un tel bureau facilitera et renforcera de façon notable les activités de coopération de l'OMPI dans les pays de l'ANASE et plus largement dans la région Asie-Pacifique. La délégation a jugé très utile l'assistance technique apportée par l'OMPI aux pays en développement et a espéré que cette coopération sera appelée à s'accroître et à se développer à l'avenir. En particulier, elle a fait part de sa gratitude pour l'assistance apportée par l'OMPI au Myanmar pour la modernisation de son système de la propriété intellectuelle. Un atelier national de l'OMPI sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC a également été organisé en juin 2004 par l'OMPI, conjointement avec le Ministère du commerce. La délégation a précisé qu'une mission d'experts a été organisée ultérieurement par l'OMPI dans le but de donner des conseils sur la mise en place d'un système moderne de propriété intellectuelle dans le pays, et a rendu hommage à l'OMPI pour la promptitude et le professionnalisme avec lesquels elle répond aux demandes d'assistance. La délégation a également souligné qu'en sa qualité de PMA et de membre de l'OMC, le Myanmar doit satisfaire à ses obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC à compter du 1^{er} janvier 2006. Elle a ajouté que le pays est résolument déterminé à moderniser son système de la propriété intellectuelle, non seulement pour satisfaire à ses obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC, mais aussi de façon à utiliser de façon efficace la propriété intellectuelle comme outil stratégique permettant de progresser dans la réalisation de ses objectifs économiques nationaux. Enfin, la délégation a exprimé son attente d'une poursuite et d'un renforcement de la coopération avec l'OMPI dans l'action menée pour mettre en place un système de propriété intellectuelle moderne et efficace.

70. La délégation de la Jordanie a félicité le président de son élection et a rendu hommage au directeur général de l'OMPI pour sa direction éclairée et au Secrétariat pour sa bonne gestion des activités et des programmes de l'Organisation. Sous la conduite du directeur général, l'OMPI a été de l'avant et occupe désormais une place de premier plan sur la scène multilatérale internationale. La délégation a mentionné en particulier les programmes visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de façon à pouvoir satisfaire aux

obligations qui leur sont faites. Pour la Jordanie, un bon nombre des questions à l'ordre du jour cette année sont importantes et il convient par conséquent de les examiner avec pondération en tenant compte des besoins des pays en développement aussi bien en matière de propriété intellectuelle qu'en matière de développement. La délégation a déclaré qu'elle appuie la déclaration du groupe des pays asiatiques, mais qu'elle souhaite faire observer que la proposition du directeur général qui vise à augmenter le montant de la taxe internationale de dépôt selon le PCT afin de compenser la baisse des recettes provoquée par la diminution du nombre des demandes PCT par rapport aux projections budgétaires est une proposition concrète et sérieuse qui mérite donc d'être étudiée en conséquence. La délégation a estimé en effet que cette proposition est fondée sur des motifs solides et justifiés et a indiqué qu'elle souhaite par conséquent l'appuyer comme tout autre effort destiné à améliorer encore les résultats et l'administration de l'Organisation sur le plan financier. La stabilité financière de l'Organisation est un objectif commun. S'agissant de la proposition en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation s'est dite disposée, sur le principe, à l'examiner et en faire bénéficier son pays. La Jordanie a en effet consenti des efforts importants et coûteux pour appliquer toutes les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle et satisfaire aux exigences en la matière. À cet égard, l'OMPI apporte son concours dans l'évaluation de l'incidence de ces réformes, mais il reste que le développement est une question absolument déterminante pour la Jordanie et que le moment est probablement prématuré pour en examiner tous les tenants et aboutissants. De l'avis de la délégation, une solution serait la création d'un mécanisme approprié permettant d'étudier tous les aspects de cette question, probablement dans le cadre de la structure existante du programme et budget de l'OMPI. La délégation a remercié le Bureau de développement économique pour les pays arabes d'avoir renforcé la coopération entre l'OMPI et les pays arabes. La Jordanie apprécie grandement la nouvelle direction du Bureau qui privilégie la fonction de développement de la propriété intellectuelle tout en continuant de fournir une assistance technique. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle espère que l'OMPI continuera de renforcer son assistance dans le cadre du Programme de coopération pour le développement.

71. La délégation du Chili a souligné les nombreux changements apportés au régime de la propriété intellectuelle au cours de l'année écoulée afin de satisfaire aux obligations internationales, de moderniser les normes et l'administration des systèmes, et d'établir un équilibre entre droits et obligations, en tenant compte du degré de développement du pays et de sa capacité à mettre en œuvre de tels changements au bénéfice aussi bien des titulaires des droits que des consommateurs et usagers en général. Sur le plan multilatéral, la délégation a souligné qu'en décembre 2003 a été approuvé l'un des deux projets de loi dont l'objet était de satisfaire aux obligations de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, ainsi que les mesures aux frontières. Un deuxième projet de loi est en cours d'examen sur des questions comme les schémas de configuration de circuits intégrés, la protection des enseignements non divulgués et la protection des indications géographiques nationales et étrangères. La délégation a également souligné la ratification par son pays des traités Internet de l'OMPI. Sur le plan bilatéral, elle a évoqué les traités de libre-échange conclus avec le Canada, le Mexique et l'Amérique centrale, et plus récemment avec la République de Corée, l'Union européenne et l'AELE ainsi que les États-Unis d'Amérique. Ces accords, tout en maintenant la latitude nécessaire, augmentent les niveaux de protection des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Ces avantages sont bien évidemment étendus, le cas échéant, à tous les membres de l'OMC, conformément au principe de la nation la plus favorisée. Sur le plan interne, un projet de loi prévoit d'aggraver progressivement les sanctions, notamment en fonction du montant de l'atteinte et en tenant compte de la participation à des organisations illicites et de la récidive. Sur un plan plus institutionnel, il a été créé au sein du Ministère des relations extérieures une unité spécialisée en matière de

propriété intellectuelle; d'autre part, un projet de loi permettra de remplacer l'institution actuellement chargée des questions de propriété intellectuelle par un institut ayant des missions plus étendues et jouissant d'une autonomie administrative et financière, qui pourra mieux répondre aux besoins et remplir les obligations internationales du pays. Par ailleurs, la délégation a exprimé son soutien à l'OMPI pour les mesures internes courageuses adoptées en raison de la situation financière, notamment la proposition d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2005, les taxes perçues pour les demandes déposées dans le cadre du PCT, ce qui permettrait entre autre de garantir que l'assistance technique, si précieuse, puisse continuer à être apportée. La délégation a souligné que le Gouvernement chilien s'est engagé à veiller aux intérêts des citoyens et à empêcher que des restrictions inutiles soient apportées à l'accès de la population à la santé, à l'éducation, au savoir et à l'utilisation des nouvelles technologies. En d'autres termes, il s'agit d'aboutir à un régime équilibré qui préserve tous les intérêts de la société et soit conforme aux engagements internationaux du pays. Ainsi, par exemple, le Chili a opté pour un régime d'épuisement international des droits en matière de brevets, de marques et de droit d'auteur. Il a élargi les motifs permettant de concéder des licences obligatoires en matière de brevets. Il a choisi de ne pas autoriser les brevets sur les plantes et les animaux et, enfin, il prévoit d'introduire des limites et des exceptions à l'exercice du droit d'auteur afin de tenir compte des enjeux et des possibilités liés aux technologies numériques. Se référant à la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine visant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a souligné que cette proposition contient des éléments très intéressants qui méritent d'être examinés de façon plus approfondie. Plusieurs des idées avancées dans cette proposition sont dans la ligne de la politique du Gouvernement chilien, qui consiste à maintenir l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et les besoins des consommateurs et de tous les secteurs de la société. La délégation a souhaité réagir à la déclaration faite par la délégation de la Géorgie relativement aux indications géographiques. La délégation a fait observer qu'à son avis, les débats en cours sur ce point à l'OMC constituent un exemple de confusion politique et d'irrationalité économique et a souligné qu'il existe un risque réel de créer une situation de chaos juridique. Elle a évoqué l'obligation de prévoir un enregistrement multilatéral pour les vins, mais a fait observer que certains membres souhaitent aller au-delà du principe de territorialité, entre autres. Certains souhaitent une extension à d'autres produits de la protection supplémentaire accordée aux vins et spiritueux, et certains souhaitent une protection absolue pour un ensemble de produits agricoles. La délégation a souligné qu'il est nécessaire de procéder à une réflexion sereine et d'analyser quelles seraient les conséquences de telles mesures, car les coûts seraient considérables; elle a proposé qu'une réflexion à ce propos soit engagée dans le cadre de l'OMPI afin d'éviter que de graves erreurs soient commises.

72. La délégation de la Malaisie a souscrit aux déclarations faites au nom de l'ANASE et du groupe des pays asiatiques et a remercié l'OMPI pour sa coopération et son assistance et elle l'a félicitée pour les résultats obtenus en 2003 et dans le courant du premier semestre de 2004. Elle a noté qu'une participation active aux activités de coopération internationale et de sensibilisation à la propriété intellectuelle permettrait de promouvoir non seulement le système international de la propriété intellectuelle, mais aussi les systèmes nationaux. Elle a relevé en outre que, dans une économie du savoir, les actifs incorporels, comme les idées et les connaissances, se substituent à la terre, au travail et au capital dans le rôle traditionnel que ces éléments jouent en faveur du développement économique et que ces actifs, une fois développés et renforcés par le système de la propriété intellectuelle, permettraient d'améliorer les conditions de vie, de créer des débouchés professionnels et de dynamiser les économies nationales. La coopération de l'OMPI a donc un effet bénéfique indirect, en ce sens qu'elle permet de valoriser le système de la propriété intellectuelle et d'encourager la créativité. La

délégation a déclaré apprécier en particulier le fait de pouvoir participer aux activités de l'OMPI qui visent à renforcer les capacités. Elle a appelé l'attention des participants sur le Séminaire régional pour les pays d'Asie-Pacifique sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle pour le développement économique en 2003 conjointement organisé avec l'OMPI. La délégation s'est dite impatiente de coopérer plus avant avec l'OMPI dans l'avenir. En outre, elle a souligné les efforts déployés par la Malaisie pour améliorer l'administration de la propriété intellectuelle au moyen de la création, au début de 2005, d'un système de dépôt et de recherche en ligne. Ce système est destiné à simplifier et à accélérer l'enregistrement des demandes de marque et des demandes de brevet par l'Office de la propriété intellectuelle de Malaisie. Le guide de l'utilisateur concernant les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels est actuellement mis à jour en vue d'améliorer les normes d'examen et la compréhension des pratiques et des procédures de l'office par les utilisateurs de la propriété intellectuelle. Par ailleurs la délégation a souligné l'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et a mis en évidence les diverses mesures adoptées par la Malaisie à cet égard, en particulier pour lutter contre le piratage des disques optiques, notamment par le biais de la révision de la loi sur le droit d'auteur en 2003, en vertu de laquelle les fonctionnaires chargés de l'application des droits au Ministère des affaires intérieures concernant le commerce et les consommateurs sont dorénavant investis du pouvoir d'arrestation. En outre, la Malaisie a fait réaliser des examens sur des disques optiques à des fins judiciaires pour détecter les actes de piratage à la source et a instauré un système de récompense à l'intention des personnes qui communiqueraient des renseignements permettant la confiscation de produits piratés ou de machines servant à la fabrication illégale de ces produits. Des dispositions ont également été prises pour accroître le nombre de fonctionnaires chargés de l'application des droits de sorte à garantir une application effective de ces droits à l'échelle du pays tout entier. La délégation a également annoncé la promulgation d'une nouvelle loi à l'effet de protéger les obtentions végétales, à savoir la loi sur les obtentions végétales de 2004, publiée au Journal officiel le 1^{er} juillet 2004. La sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle a toujours été l'une des priorités de la Malaisie. À cette fin, une série d'activités de sensibilisation – notamment des campagnes publicitaires, des expositions, des séminaires itinérants ou non et des ateliers – ont eu lieu à l'intention de plusieurs groupes cibles (chercheurs, chefs d'entreprise, enseignants, journalistes et grand public). En outre, un programme spécial d'information et d'orientation sur les procédures d'enregistrement a été mis en place à l'intention des PME. La délégation a conclu en confirmant de nouveau l'engagement et le soutien sans faille de la Malaisie envers les politiques générales et les projets de l'OMPI.

73. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a rendu hommage au secrétariat pour le travail fourni et a remercié le Directeur général pour ses qualités de leader dans la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a souligné que l'année 2004 laissera un trait important dans la protection des droits de la propriété industrielle dans son pays et restera marquée comme une des plus importantes pour le développement de l'Office macédonien de protection de la propriété industrielle. D'autre part, la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union Européenne, ainsi que l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce et les obligations qui en découlent, ont encouragé et affirmé la protection des droits de la propriété industrielle dans son pays. La délégation a fait savoir que l'Assemblée de l'ex-République Yougoslave de Macédoine avait adopté une nouvelle loi sur la propriété industrielle, entrée en vigueur le premier janvier 2004. Cette loi a permis à l'Office de protection de la propriété industrielle de se transformer, d'un organe appartenant au Ministère de l'économie, en Office d'État de propriété industrielle, en tant qu'institution indépendante et autonome parmi les organes administratifs gouvernementaux. L'État a ainsi voulu manifester le souhait de promouvoir la protection des

droits découlant de la propriété industrielle et de renforcer leur mise en œuvre dans la pratique. De même, cette année a vu l'introduction de nouvelles techniques informatiques dans la procédure administrative de l'Office. En effet, avec l'appui de l'OMPI et en particulier du Secteur pour la coopération avec certains pays de l'Europe et de l'Asie, un projet pour l'installation du système automatisé IPAS (Intellectual Property Automation Systems) de l'OMPI a été rapidement mis en place et complété de sorte que, à présent, la procédure de protection des droits de brevets et de marques déposés est complètement automatisée. La délégation a aussi observé que, au niveau de l'Office national, les bases électroniques des données étaient complétées, de façon que, outre la version papier il dispose désormais d'une version électronique complète de l'ensemble des documents. Elle a indiqué que ce projet avait été réalisé avec la coopération de la Commission Européenne et a souligné que, grâce à ces démarches, l'Office s'était transformé en une institution disposant des enregistrements électroniques de toutes les bases de données en sa possession. L'étape suivante consistera à porter l'ensemble des celles-ci sur Internet pour qu'elles soient disponibles à de tous les utilisateurs intéressés, tels que chercheurs, innovateurs ou entreprises. En conclusion, la délégation a annoncé que l'Office d'État de propriété industrielle avait soutenu et contribué à la traduction en macédonien du livre *Intellectual Property – A Power Tool for Economic Growth* et que le même Office s'engagera à promouvoir activement ce livre dans le pays et dans la région.

74. La délégation de Cuba a fait observer que, tout en continuant de consacrer des ressources aux activités relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques, au folklore et au commerce électronique ainsi qu'à celles destinées aux PME, l'OMPI doit redoubler d'efforts en vue d'assurer une meilleure prise de décision sur des questions fondamentales pour les pays en développement. Un des grands mérites de l'OMPI a été de faire de la mise en valeur des ressources humaines, grâce à des activités de coopération pour le développement et à l'assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés, un facteur déterminant de la création et de l'expansion des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Il est donc à espérer que le déficit budgétaire de l'Organisation n'aura pas d'incidence sur les activités de coopération. La délégation a particulièrement remercié le Secteur du développement économique, en général, et le Bureau de développement économique pour l'Amérique latine et Caraïbes, en particulier, de l'aide apportée. Dans le cadre de ses activités de promotion et de communication publique, l'Office cubain de la propriété industrielle décerne chaque année ses prix de la créativité et de l'innovation technique. Par ailleurs, Cuba a participé à l'Exposition internationale des jeunes créateurs qui a eu lieu au Japon. Il est d'une importance primordiale de promouvoir les activités de coopération et d'assistance technique dans le cadre du PCT et du système de Madrid. Compte tenu de la complexité du processus d'élaboration de nouvelles normes relatives à la propriété intellectuelle, la délégation a souligné la nécessité de tenir compte des avis et des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a également fait observer que la participation d'experts nationaux de pays en développement et de PMA aux différents processus de négociations qui sont menés à bien dans le cadre de l'OMPI dépend du financement apporté par cette dernière, financement qui devrait atteindre des niveaux plus élevés. Le plus grand défi pour l'OMPI, à ce jour et dans l'avenir, est l'intégration pleine et entière de la notion de développement dans toutes ses activités. En outre, il est essentiel de préserver l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société dans son ensemble et c'est pourquoi toutes les activités et les initiatives relatives à la propriété intellectuelle, y compris celles entreprises par l'OMPI, devraient concourir à la réalisation de cet objectif. Les pays en développement devraient pouvoir bénéficier de la souplesse nécessaire en ce qui concerne les obligations auxquelles ils sont tenus de satisfaire, et devraient également pouvoir utiliser le système de la propriété intellectuelle d'une façon

qui soit compatible avec leur niveau de développement et avec les objectifs de leur politique en matière de société, d'environnement, d'éducation, de sciences et de santé publique.

75. La délégation de la République démocratique du Congo a loué la qualité des documents mis à la disposition des États membres. Elle a exprimé sa gratitude à l'Organisation pour sa coopération fructueuse, notamment son assistance juridique afin d'actualiser les législations nationales régissant la propriété industrielle et le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que son assistance matérielle qui a essentiellement consisté en l'équipement bureautique de la Direction de la propriété intellectuelle. D'autre part, les capacités des ressources humaines ont pu être renforcées grâce aux conseils de plusieurs experts envoyés par l'OMPI. Dans ce même cadre, la délégation s'est réjouie de la participation de l'Organisation au séminaire qui sera organisé à la fin du mois d'octobre 2004 sous l'égide du Ministère de la culture et des arts. À cet égard, elle a déclaré attendre avec impatience les résultats de ce séminaire qui pourront orienter le projet de la mise en place d'une nouvelle structure qui devrait remplacer l'ex-SONECA (Société nationale des éditeurs, compositeurs et auteurs). Elle a ensuite fait état des différentes avancées de son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, et a apprécié à sa juste valeur les activités menées par l'Organisation. Elle a ajouté se réjouir de l'accroissement des relations de l'OMPI avec les autres organisations internationales, régionales ou techniques. Elle a exprimé sa satisfaction devant les travaux du Comité permanent sur le droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (TLT) et du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Compte tenu de ces résultats encourageants, la délégation a déclaré soutenir la proposition d'une conférence diplomatique pour la révision du Traité sur le droit des marques au cours du premier semestre 2006, ainsi que celle sur la protection des organismes de radiodiffusion après la prochaine réunion du groupe de travail. En ce qui concerne la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, avortée en 2000, la délégation ne voyait pas d'objection à ce qu'elle soit reprogrammée à l'ordre du jour de la session 2005, jusqu'à ce que les différentes consultations aboutissent à une convergence de vues entre États membres sur la nécessité de la convocation de la conférence. Elle a ensuite tenu à signaler que la délégation accordait une grande importance aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; le Bassin du Congo regorgeant lui-même d'une biodiversité non encore explorée et les populations locales détenant des savoirs traditionnels qui nécessitent une protection nationale et internationale. Elle a indiqué que l'exploitation réglementée de ces domaines permettra aux communautés propriétaires de tirer de larges bénéfices de leurs richesses. Pour conclure, la délégation s'est dite très inquiète de la situation financière de l'Organisation, en souhaitant que ces difficultés n'entraînent pas de réduction des programmes en faveur des pays en développement. Cependant, elle a appuyé, sous réserve d'un approfondissement ultérieur, toute proposition d'accroître la dimension du développement dans les programmes de l'OMPI. À cet égard, elle a déclaré que l'initiative des délégations de l'Argentine et du Brésil constituait une excellente base de discussion.

76. La délégation du Kenya s'est associée à toutes les autres délégations pour présenter ses condoléances les plus sincères à la famille de feu M. Arpad Bogsch et a rappelé que M. Bogsch a honoré le Kenya d'une visite en 1996. Son pays fait aussi sienne l'intervention de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a félicité le Secrétariat de la manière remarquable dont il a préparé cette série de réunions. Elle a dit appuyer le point de l'ordre du jour concernant l'intensification des activités pour le développement de l'OMPI, à propos duquel le Brésil et l'Argentine ont soumis une

proposition, et espérer que le Kenya aura l'occasion de contribuer de manière plus spécifique le moment venu. Elle a dit être sensible aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI au Kenya, en particulier les activités portant sur le renforcement des capacités et l'aide offerte dans le domaine de la législation, aide qui a permis de rédiger une nouvelle loi sur le droit d'auteur, depuis lors promulguée, portant création d'une commission du droit d'auteur chargée de gérer le droit d'auteur au Kenya et de concéder des licences aux sociétés de perception des droits d'auteur. La délégation a remercié l'Organisation de l'aide technique fournie, notamment en ce qui concerne le WIPOnet, des équipements, de l'informatisation de ses registres ainsi que des séminaires sur le système de Madrid et l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a noté que le service d'enregistrement des marques a commencé à recevoir des demandes d'enregistrement locales dans le cadre du système de Madrid, certaines d'entre elles devant être soumises à l'OMPI durant les réunions des assemblées. Selon la délégation, le régime de réglementation de la propriété intellectuelle doit être souple et modulable afin de tenir compte des questions émergentes telles que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Conformément à ces principes, le Kenya a mis l'accent sur le dialogue lors de la mise en place de mécanismes visant à faire bénéficier ses citoyens de médicaments vitaux, approche qui a commencé à porter ses fruits. Le Kenya s'est joint à l'Afrique du Sud et à d'autres pays aux fins de la fabrication, à l'échelon local, de médicaments antirétroviraux, qui fait fond sur des licences volontaires accordées par deux multinationales pharmaceutiques à une entreprise pharmaceutique locale. La délégation a insisté sur sa profonde conviction qu'il est nécessaire d'intensifier la sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle pour que ses citoyens puissent en détenir des actifs; elle a dit avoir l'impression que ce domaine ne fait pas l'objet d'une attention suffisante. Cette sensibilisation doit aller de pair avec la reconnaissance et la protection des savoirs traditionnels, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. La mise en place d'un instrument international de protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore contribuera largement à changer le sentiment qu'ont ses citoyens que la propriété intellectuelle ne sert qu'à protéger les inventions sur lesquelles il existe des droits individuels étrangers. Les communautés autochtones en tireront des avantages sociaux, économiques et culturels, et les avantages économiques qui en dériveront permettront de promouvoir la sensibilisation, d'utiliser les richesses des communautés et de se pencher de la même manière sur le plan d'action pour le développement du millénaire en vue de lutter contre la pauvreté.

77. La délégation de la République du Bélarus a exprimé ses remerciements au directeur général et au Secrétariat pour les travaux préparatoires en vue de la présente série de réunions des assemblées. Le développement des ressources intellectuelles étant l'une des priorités du Bélarus, le cadre législatif requis a été établi à brefs délais dans le pays afin d'assurer la protection juridique de toutes les formes d'actifs de propriété intellectuelle. À la suite des entretiens qui ont eu lieu entre le directeur général de l'OMPI et le président du Bélarus, à Minsk et à Genève en 2003, le développement du système national des brevets s'est sensiblement accéléré. En 2003, le Bélarus a adhéré à la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ainsi qu'à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes. À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2004, le Gouvernement du Bélarus a adopté par décret le principe de la création d'un système de protection de la propriété intellectuelle, en prévoyant l'amélioration progressive des mécanismes juridiques, économiques et organisationnels afin de tenir compte du domaine de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement a approuvé le Programme d'État pour la protection de la propriété intellectuelle pour l'exercice 2004-2006. Ce programme prévoit des mesures visant

à améliorer la normalisation en la matière, à prévenir les atteintes portées à la propriété intellectuelle, à protéger le marché national contre la contrefaçon et, enfin, à superviser l'évolution de l'activité créatrice et de ses résultats. La délégation a fait observer que la formation du personnel dans ce domaine est d'une extrême importance et a informé que des projets éducatifs sont mis en œuvre, compte tenu de l'intérêt et des besoins de développement du pays, par le biais de la création d'un Centre d'étude au sein du Centre national de la propriété intellectuelle. Avec la participation de l'Académie mondiale de l'OMPI, un séminaire est actuellement organisé à l'intention des pouvoirs publics, de hauts responsables, de représentants de départements d'État ainsi que d'entreprises et d'institutions de premier plan. La délégation a déclaré avoir l'assurance qu'à cet égard son pays recevra, conformément à l'accord en vigueur, une assistance financière, technique et méthodologique de la part de l'OMPI. La délégation a noté que, sans une base financière stable, l'OMPI ne sera pas à même de s'acquitter au niveau voulu de ses fonctions en vue de concilier les intérêts de tous les pays. Elle a déclaré qu'il convient de mobiliser et de concentrer les ressources financières aux fins d'une coopération mutuellement avantageuse pour tous les membres des Unions de l'OMPI. Enfin, elle a fait remarquer que l'Organisation joue un rôle essentiel dans l'édification d'un nouvel ordre économique mondial fondé sur la protection et la gestion de la propriété intellectuelle. Des décisions constructives s'imposent afin d'améliorer la situation financière de l'OMPI, de telle sorte que le développement effectif du système de la propriété intellectuelle puisse se poursuivre dans tous les pays.

78. La délégation de Sri Lanka a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des pays asiatiques ainsi qu'à la déclaration faite par le Pakistan au nom des pays de la SAARC. Elle a félicité le directeur général et son équipe pour les résultats obtenus au cours de la période considérée. Elle a informé l'assemblée que son pays a récemment pris des mesures d'une importance fondamentale dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris une loi récemment promulguée, et qu'il a réalisé des efforts concrets en matière d'application des droits, d'administration et de sensibilisation, en travaillant en étroite coopération avec l'OMPI qui lui a apporté son concours, ce dont il la remercie. En effet, l'OMPI lui a fourni une assistance complète dans de nombreux domaines, notamment la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités (y compris l'automatisation et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes) et a apporté une aide aux PME. La délégation a souligné que l'Organisation fait de son mieux pour sensibiliser les Sri Lankais au rôle utile que la propriété intellectuelle joue dans l'éradication de la pauvreté et le développement socioéconomique. Elle a fait observer que ces efforts porteront leurs fruits uniquement si ce message est mis en pratique et si cette prise de conscience récente peut servir à aider la population à créer, utiliser et commercialiser des actifs de propriété intellectuelle dans son propre intérêt. La délégation a mis l'accent sur le fait que l'assistance stratégique et technique de l'OMPI est un besoin fondamental pour progresser sur cette voie et a déclaré que le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale contribuera grandement à la réalisation de cet objectif. Par ailleurs, elle s'est dite intéressée par la protection appropriée des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Elle a également suggéré que l'amélioration de la situation financière de l'OMPI soit examinée, et notamment que la proposition visant à augmenter marginalement les taxes perçues dans le cadre du PCT reçoive un accueil favorable. Elle a conclu en confirmant de nouveau l'engagement de son pays vis-à-vis de la promotion et de la protection de la propriété intellectuelle et en réitérant sa volonté de travailler étroitement avec l'OMPI afin de parvenir aux objectifs désirés.

79. La délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a présenté ses condoléances pour la récente disparition de M. Arpad Bogsch. Elle a félicité le directeur général de l'OMPI pour ses efforts sans relâche visant à affirmer le caractère universel de la propriété intellectuelle et

a fait part de ses remerciements pour l'appui et la coopération de l'OMPI dans le développement de son système national de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la période 2003-2004 avait été marquée par une évolution considérable de la propriété intellectuelle au niveau national. Des lois progressives ont été adoptées pour la protection du droit d'auteur, des marques et des indications géographiques. La mise en œuvre du PCT a également débuté au cours de cette période et devrait bénéficier bientôt de l'adoption d'une loi et d'un règlement d'exécution complets sur les brevets, qui ont déjà été rédigés en vue de leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Le programme législatif de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour 2004 prévoit l'élaboration de lois sur la protection des dessins et modèles industriels, des obtentions végétales et des topographies de circuits intégrés. La délégation a informé l'assemblée des améliorations apportées au cadre institutionnel, notamment avec le transfert de l'administration de la propriété intellectuelle dans un nouvel organisme officiel, l'Office du commerce et de la propriété intellectuelle. Elle a remercié l'OMPI de l'aide apportée dans le cadre d'une mission récente qui a permis d'installer le logiciel de l'OMPI pour le traitement automatisé des demandes de marques et de brevets à l'office de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que les avantages de cette mission se font déjà sentir et a formé le vœu qu'une deuxième mission soit organisée. Elle s'est également félicitée du rôle de l'OMPI dans la promotion de la participation de l'office national de la propriété intellectuelle à la formation au droit d'auteur portant sur la gestion numérique des droits et de la contribution de l'Organisation à la mise en valeur de ses ressources humaines. Elle a encouragé l'OMPI à renforcer les moyens de son Académie mondiale pour répondre aux besoins de formation des nouveaux offices comme celui de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La délégation a indiqué à l'assemblée que l'effectif de l'office de la propriété intellectuelle a été augmenté et que tout est mis en œuvre pour former les compétences nécessaires. Elle a marqué son appui à la poursuite des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, espérant que ces formes très sensibles de propriété intellectuelle pourront être protégées non seulement par les législations nationales, mais également par un instrument international. La délégation s'est par ailleurs félicitée des travaux de la Division des petites et moyennes entreprises et du Département de la propriété intellectuelle et du développement économique nouvellement créé et a demandé que ces travaux reçoivent toute l'attention nécessaire car ils sont essentiels à la pleine réalisation des avantages de la propriété intellectuelle par les pays en développement. La délégation a par ailleurs salué le projet de coopération pour le développement de 2003 dans les Caraïbes, qui fournit le cadre d'un développement stratégique de la région. Elle a toutefois exhorté l'OMPI à approfondir le processus consultatif et à recenser les priorités des États membres afin d'assurer la réalisation durable des grands objectifs du projet. En conclusion, la délégation a indiqué qu'elle attend avec impatience la poursuite de la coopération avec l'OMPI en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement économique.

80. La délégation de Djibouti a salué le directeur général et ses adjoints et a tenu à remercier sincèrement l'OMPI pour l'assistance technique reçue par son pays en indiquant que récemment elle avait organisé, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, un séminaire à Djibouti. Elle a appuyé la demande faite par le représentant du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), de mettre à la disposition de l'Organisation des fonds destinés à aider les PMA en rappelant que les PMA étaient le groupe de pays les plus vulnérables dans le système des Nations Unies. Concernant la situation financière de l'OMPI, la délégation s'est dite confiante que l'Organisation trouvera des solutions concrètes pour empêcher des conséquences négatives sur l'assistance technique, qui représente un élément essentiel pour les PMA.

81. La délégation d'El Salvador a exprimé ses remerciements à l'Organisation pour les activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et du premier semestre 2004 et elle s'est associée aux délégations qui ont rendu hommage à la mémoire de M. Bogsch. Elle a fait savoir que, depuis mars 2004, son pays dispose d'un office de propriété intellectuelle dont la qualité de service est conforme au système ISO 9001:2000 de gestion de la qualité. Outre le fait qu'il garantit la sécurité juridique et la publicité du registre des droits de propriété intellectuelle, cet office s'acquitte également d'une fonction d'information et, à ce titre, il a mis en œuvre plusieurs projets de grande envergure. La délégation a souligné les efforts déployés en faveur des PME à l'égard desquelles l'office a dépassé le stade de la simple diffusion d'informations sur la propriété intellectuelle pour leur fournir des conseils spécifiques quant à la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, dans le cadre d'un accord de coopération avec l'Association des petites et moyennes entreprises du Salvador (AMPES). Par ailleurs, six accords de coopération technique ont été conclus entre l'office de propriété intellectuelle et diverses universités du pays afin de promouvoir une meilleure connaissance des garanties offertes aux innovateurs ainsi qu'une meilleure compréhension de la portée et de l'importance de la propriété intellectuelle, ce qui facilite certains processus comme le transfert de technologie. À cet égard, le séminaire national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et son incidence sur les PME, l'université et le centre de recherche se tiendra en octobre 2004. Par ailleurs, la délégation a mentionné les accords de coopération technique passés avec l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), l'Institut national du droit d'auteur du Mexique (INDAUTOR), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), ainsi que la participation au projet pilote LATIPAT. Le premier projet centraméricain de coopération technique avec l'Office national de la propriété industrielle de la République dominicaine (ONAPI) portant sur l'automatisation relative au suivi et à la gestion du traitement des demandes de brevet a été mené à bonne fin. Enfin, la délégation a fait savoir que son gouvernement souhaite que les difficultés budgétaires de l'OMPI n'aient pas d'incidence sur l'affectation de ressources aux programmes de coopération pour le développement, ainsi que l'a fait observer précédemment la délégation du Maroc dans sa déclaration.

82. La délégation de l'Ukraine a fait observer que, dans son pays comme dans le reste du monde, il est désormais clairement acquis que, au début du XXI^e siècle, l'économie mondiale se caractérise par des mutations fondamentales déterminant les tendances du progrès économique. L'accent est désormais placé sur l'accélération de l'innovation et l'adoption d'une stratégie pour une économie fondée sur le savoir. Celle-ci s'appuie sur les ressources intellectuelles, le capital humain, la science et les processus de transformation des résultats de l'activité créatrice en production d'avantages matériels et spirituels. En Ukraine, l'État accorde une attention particulière à l'innovation en tant que source de croissance nationale. Dans son discours devant le Conseil suprême de l'Ukraine en 2004, le Président ukrainien a indiqué que la priorité des activités des organes de l'État devrait être à présent de créer des conditions garantissant non seulement l'amélioration du potentiel d'innovation, mais également, par-dessus tout, sa réalisation maximale dans l'intérêt de la société. À cet effet, l'Ukraine a pris un certain nombre de mesures, telles que l'élaboration d'un projet de loi sur les modalités de commercialisation des objets de propriété intellectuelle créés à l'aide de ressources étatiques ou locales et de fonds d'affectation spéciale. Des travaux ont également été entrepris en vue de l'établissement d'une norme nationale et de principes directeurs pour l'évaluation des objets de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que le Département d'état chargé de la propriété intellectuelle en Ukraine attache une attention particulière à la promotion des inventions et des innovations, et qu'un fonds étatique d'affectation spéciale a été créé à l'intention des inventeurs, notamment dans les PME, les universités et les instituts scientifiques et techniques. Par ailleurs, des visites ont été organisées dans des États

européens afin d'étudier l'expérience acquise dans l'élaboration de systèmes d'appui à l'activité inventive et à la commercialisation des inventions, des innovations et des technologies révolutionnaires sur les marchés intérieur et international. La délégation a souligné que, depuis l'indépendance, l'Ukraine a pris les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et des intérêts moraux et matériels liés aux différentes activités dans le domaine de la propriété intellectuelle qui sont garantis par la constitution. Un cadre réglementaire répondant pleinement aux normes internationales a été mis en place dans ce domaine, des mécanismes efficaces d'application des droits ont été instaurés et une infrastructure viable pour assurer la mise en œuvre de la politique étatique a été établie. L'Ukraine appuie sans réserve les activités de l'OMPI visant à réformer aussi bien l'Organisation elle-même que le système international de protection des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, dans le cadre de la réforme de la classification internationale des brevets (CIB), un plan prévoyant des mesures pour assurer l'introduction de la huitième édition de la CIB en Ukraine a été établi au Département d'État de la propriété intellectuelle du Ministère de l'éducation et de la science de l'Ukraine. En ce qui concerne la proposition tendant à augmenter les taxes de dépôt du PCT, la délégation a indiqué que cette question sera résolue à un niveau professionnel. La délégation a exprimé ses sincères remerciements à l'OMPI pour l'assistance fournie en vue de l'organisation et de la mise en œuvre de mesures de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de perfectionnement des spécialistes ukrainiens dans ce domaine, ce qui favorise l'amélioration du système national de protection juridique de la propriété intellectuelle. Afin d'obtenir des résultats progressifs dans le domaine du renforcement du rôle de la propriété intellectuelle en Ukraine et dans le monde entier, la délégation a exprimé le vœu que le partenariat entre l'OMPI et l'Ukraine se renforce et se diversifie sur la base des principes universels de la coopération internationale. L'augmentation du budget du programme de coopération dans le cadre du programme principal 09, intitulé "Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie", pourrait être un gage de succès à cet égard.

83. La délégation d'Israël a présenté ses sincères condoléances à l'occasion du récent décès de M. Arpad Bogsch. C'est une grande perte pour la Communauté de la propriété intellectuelle tout entière, a-t-elle déclaré. Elle a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour l'assistance, l'appui et les orientations données en ce qui concerne la propriété intellectuelle dans son pays. Elle a mentionné en particulier l'assistance fournie par l'OMPI pour l'automatisation de la division des brevets au sein de l'Office des brevets d'Israël (IPO), qui a comporté la mise au point du logiciel d'administration et d'enregistrement des brevets en Israël. L'IPO est tout disposé à partager son expérience avec d'autres offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne la conception et le fonctionnement de ce logiciel. La délégation a annoncé que l'IPO prévoit de commencer les opérations en vertu du Protocole de Madrid dans les premiers mois de l'année 2005, une fois achevées la mise au point et l'installation de l'infrastructure nécessaire. En ce qui concerne le système du PCT qu'administre l'OMPI, la délégation a fait observer qu'Israël se classe parmi les premiers utilisateurs de ce système au nombre de demandes par habitant et elle a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour avoir associé l'Office des brevets d'Israël à plusieurs projets pilotes du PCT. Enfin, elle a dit souhaiter vivement affermir ses excellentes relations et sa coopération avec l'OMPI et, grâce à l'assistance et aux conseils de celle-ci, avec d'autres offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux.

84. La délégation de l'Égypte a félicité le directeur général pour la préparation des assemblées et lui a assuré de nouveau qu'elle a pleinement confiance en sa direction de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance que l'Égypte accorde à la protection de la propriété intellectuelle, compte tenu du fait que la propriété intellectuelle peut contribuer très

positivement au développement, et en particulier au progrès technique, et peut aussi encourager la créativité et l'innovation en général. Cela exige toutefois que la protection de la propriété intellectuelle soit équilibrée et qu'elle tienne pleinement compte de l'intérêt public et de sa fonction de développement. Compte tenu de cette nécessité, la délégation a souligné que l'Égypte poursuit ses efforts dans le sens de la modernisation de son infrastructure de propriété intellectuelle, aux niveaux législatif et technique ; elle accorde à cet égard une attention particulière à la modernisation de ses institutions nationales compétentes traitant de la propriété intellectuelle et de l'application des droits de propriété intellectuelle. Au niveau international, la délégation a mentionné que, au cours de l'année écoulée, l'Égypte a adhéré à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye et espère que cette initiative permettra à l'Égypte de tirer encore davantage parti de sa qualité de membre du système de La Haye. La délégation a profité de cette occasion pour exprimer ses remerciements à l'OMPI, et en particulier au Bureau du développement économique pour les pays arabes, pour l'avoir soutenue dans ses efforts. Elle a insisté sur le fait qu'il est important que l'OMPI dispose de toutes les ressources financières nécessaires pour maintenir le niveau de ses activités de coopération pour le développement. Enfin, la délégation a mentionné le fait que la neuvième réunion des ministres arabes chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur, qui s'est tenue à Damas dans le courant de cette année, a adopté une recommandation visant à créer un seul et unique office des brevets pour la région arabe, avec l'office égyptien comme élément essentiel. À cet égard, la délégation a indiqué que l'Égypte compte sur l'assistance de l'OMPI dans la mise en œuvre de cette recommandation.

85. La délégation du Congo a félicité le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour le brillant travail accompli durant l'exercice biennal 2002-2003 et la clarté des documents soumis à l'appréciation des États membres, et a déclaré soutenir la déclaration de la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains. Elle a tenu à exprimer ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI. Elle a ensuite rappelé que face aux défis de l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, l'accès aux médicaments nécessaires pour les soins de santé, l'accès à l'information scientifique et technique et l'application des normes contraignantes exigées par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), l'OMPI doit devenir un instrument dynamique du développement économique, technique, scientifique et culturel. La délégation a ensuite examiné le rapport d'exécution du programme biennal 2002-2003 et l'aperçu de la mise en œuvre du programme du premier semestre 2004 et a noté avec satisfaction les progrès accomplis au cours de cette période. Elle a notamment cité les efforts particuliers consentis par l'Organisation pour la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Elle s'est réjouie de la croissance des demandes de protection, l'augmentation des instruments d'adhésion ou de ratification des traités, la poursuite des réformes dans la classification internationale des brevets, la rationalisation des procédures de recrutement du personnel, la simplification de la structure statutaire de l'OMPI et enfin de la modernisation de l'infrastructure informatique, avec l'installation du Kit WIPOnet dans 98 États membres. À cet égard, la délégation a sollicité la poursuite de son financement, vu les difficultés rencontrées par les pays en développement dans la gestion de ces kits. La délégation a fait part de sa reconnaissance pour l'assistance de l'OMPI qui a essentiellement porté sur la formation, la logistique, la sensibilisation et l'organisation de séminaires et ateliers de formation portant sur l'introduction générale à la propriété industrielle en 2001, sur l'administration douanière et la protection des droits de propriété intellectuelle en 2003 et sur la propriété industrielle et le développement économique en 2004. Elle a réaffirmé sa volonté de consolider ses relations avec l'OMPI et a exprimé son souhait que cette coopération se renforce en 2005. Enfin, elle a appuyé la proposition faite par le directeur général relative à l'augmentation des taxes du PCT et a insisté sur la nécessité de

prendre une décision urgente afin de permettre à l'Organisation de continuer à remplir son mandat avec efficacité. À ce titre, elle a rappelé que le principe de l'augmentation ou de la réduction des taxes de dépôt n'est pas une nouveauté, mais plutôt une pratique courante de l'OMPI, qui s'applique suivant l'état financier de l'Organisation. En l'occurrence, grâce à la bonne santé financière de l'OMPI, l'Assemblée Générale avait décidé par le passé des réductions successives des taxes de dépôt international, dont la réduction cumulée au fil des années a produit, a-t-elle déclaré, des répercussions négatives sur la situation financière actuelle de l'Organisation.

86. La délégation de la Guinée a salué les efforts du directeur général et du Secrétariat pour la qualité des documents soumis lors de ces assemblées. Elle a adressé ses plus vives condoléances à la famille de M. Arpad Bogisch, ancien directeur général de l'OMPI, et s'est dite attristée par cette perte cruelle que subit l'Organisation et le monde de la propriété intellectuelle. La délégation a également fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains. Elle a fait part de sa reconnaissance pour l'assistance multiple offerte en matière de promotion de la propriété intellectuelle. À ce niveau, elle a tenu à préciser le soutien remarquable de l'OMPI, en coopération avec l'Institut national des appellations d'origine (INAO, France), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI, France) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), notamment en matière de promotion des indications géographiques. Elle a affirmé que les indications géographiques jouent un rôle essentiel dans la promotion des économies grâce à une protection efficace de la propriété intellectuelle. À cet égard, elle s'est montrée satisfaite de la naissance du premier réseau international de producteurs d'indications géographiques composé de producteurs d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Europe de l'Ouest et de l'Est qui militent activement en faveur du renforcement et de l'élargissement de la protection des indications géographiques à l'échelon international. À titre d'exemple, elle a cité l'existence actuelle d'un partenariat entre les ananas de Guinée et les fromages d'alpages de la Suisse. C'est pourquoi, la délégation a approuvé et totalement soutenu les démarches entreprises actuellement au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant l'amélioration de la protection des indications géographiques. Elle a réitéré son soutien indéfectible à l'ensemble des réformes engagées par l'OMPI pour la protection du système de la propriété intellectuelle à travers le monde et particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA). Par ailleurs, elle s'est dite favorable à la création d'une culture de la propriété intellectuelle par une démythification et une meilleure sensibilisation. Dans ce contexte, elle a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour les progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a cité la nouvelle publication intitulée "Propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique" qui consacre des exemples précis d'utilisation réussie du système pour le bien-être de la société. Elle a encouragé les diverses activités réalisées dans le cadre du développement de la propriété intellectuelle qui permettent aux États membres d'utiliser pleinement le potentiel du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de création, de valeur et de renforcement de la croissance. Elle a constaté avec satisfaction que de nombreux gouvernements de pays en développement et de PMA prennent conscience des biens de la propriété intellectuelle et œuvrent actuellement à leur intégration dans leur stratégie de développement. Pour conclure, la délégation a estimé essentiel pour l'Organisation de disposer de bases financières solides, c'est pourquoi elle accorde une grande importance à la question relative à l'augmentation des taxes.

87. La délégation du Kazakhstan a exprimé ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogisch. Elle a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les bons résultats obtenus, et s'est dite persuadée que les États membres sauront résoudre la question

des taxes du PCT dans l'intérêt général de tous. La délégation a noté par ailleurs qu'au Kazakhstan le système de protection de la propriété intellectuelle est constamment amélioré pour garantir une protection appropriée des droits de propriété intellectuelle des étrangers. Pour la seule année 2004, trois lois ont été adoptées, dont deux concernaient directement l'adhésion au traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Ces adhésions seront effectives le 12 novembre 2004. La délégation a mentionné par ailleurs qu'en juillet 2004, des modifications ont été apportées à la législation en vigueur sur les droits de duplication et de reproduction. Le Kazakhstan s'efforce également d'améliorer son système de protection sur d'autres points; un projet de loi est actuellement examiné par le Parlement sur la question de la responsabilité civile pour les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la délégation s'est dite convaincue que ce projet de loi sera adopté. Des efforts sont également entrepris pour la mise en œuvre de l'article 2 de la Convention de Paris et de l'article 3 de l'Accord sur les ADPIC; afin que la structure des taxes perçues pour les services en matière de propriété intellectuelle au Kazakhstan soit compatible avec ces accords, il a été décidé d'ajuster les taxes de telle sorte que les déposants nationaux et étrangers paient le même montant. De la même façon, on peut espérer que la législation en matière de propriété intellectuelle du Kazakhstan sera mise en conformité avec les obligations du pays en vertu de l'Accord sur les ADPIC et des traités administrés par l'OMPI. La délégation a conclu en apportant son soutien à l'OMPI sur la question des indications géographiques, estimant que la protection des indications géographiques contre leur enregistrement abusif ou illicite en tant que marque est une nécessité urgente, et elle a estimé que les travaux sur ce point devraient se poursuivre.

88. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a exprimé sa profonde tristesse devant le décès survenu trop tôt de M. Arpad Bogsch et a fait part de ses condoléances à la famille du défunt. Elle s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que, sur la base des documents présentés, l'OMPI a continué de s'acquitter parfaitement de ses fonctions, ce dont la délégation a félicité le directeur général et le Secrétariat. Cela étant, elle a pris note avec préoccupation des graves contraintes financières pesant sur le fonctionnement de l'Organisation compte tenu d'un nombre de demandes de brevet inférieur aux prévisions et d'une diminution de la taxe moyenne de dépôt, associés à l'accroissement des activités de l'Organisation. À cet égard, si la délégation est vivement favorable à la proposition visant à augmenter la taxe de dépôt, elle considère que l'Organisation peut également prendre des mesures pour utiliser plus efficacement les ressources disponibles. Ces mesures pourraient comprendre une restructuration et des mesures de réduction des coûts pour améliorer l'efficacité et l'efficience, et la délégation s'est félicitée que l'Organisation ait déjà fait les premiers pas dans cette direction. Elle a ensuite évoqué le processus actuel d'automatisation de l'Office de la propriété industrielle de la Tanzanie, en coopération avec l'OMPI, moyennant l'installation d'un logiciel qui devrait doter l'office d'une procédure d'enregistrement en ligne. Le système connectera à terme la Tanzanie au WIPOnet, ce qui permettra à l'office de se mettre en rapport avec les offices régionaux et internationaux de propriété intellectuelle pour échanger des informations. Par ailleurs, la Tanzanie est l'un des pays pilotes dans lesquels une évaluation nationale des avantages des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement est en cours. Le but de cette étude, qui a été lancée le 16 août 2004, est d'aider les pays à recenser les possibilités de création, d'acquisition, d'exploitation et de commercialisation des produits dérivés de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique. L'étude pourrait bénéficier aux entreprises, notamment les PME. La délégation a indiqué que l'OMPI a fourni des publications destinées à aider les PME à élaborer et à utiliser des marques afin d'améliorer la commercialisation de leurs produits et services et leur compétitivité sur les marchés locaux et à l'exportation. Des plans d'adaptation de ces publications, pour y incorporer une perspective

tanzanienne, sont en cours. La révision de la législation nationale sur la propriété intellectuelle progresse également, sur la base de la législation type de l'OMPI, et débouchera sur une législation consolidée, en lieu et place des différents textes sur les brevets, les marques de commerce et de services, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques qui existent actuellement. L'OMPI a apporté son aide à la Tanzanie pour la célébration de la Journée de l'UA pour la propriété intellectuelle et la technologie à l'intention des pays africains, qui se tient le 13 septembre de chaque année et donne lieu à des expositions techniques et à la remise de médailles de l'OMPI. La délégation a souligné que l'assistance offerte par l'OMPI aux pays en développement, y compris la Tanzanie, est hautement appréciée. Elle a conclu en appuyant la proposition tendant à intégrer un plan d'action pour le développement dans les activités de programme de l'OMPI. De l'avis de la délégation, il s'agit d'une mesure essentielle pour les États membres de l'OMPI, notamment les pays en développement et les PMA. La délégation a par conséquent espéré que cette proposition recevra un accueil favorable.

89. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a exprimé ses sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général. Elle a dit appuyer les déclarations faites auparavant par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et par d'autres délégations des pays des Caraïbes, et a félicité le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI de leur constance dans la mise au point de documents de travail de qualité pour les réunions des assemblées ainsi que de la mise en œuvre réussie des programmes de coopération pour le développement durant la période 2003-2004. Elle a fait observer que, de novembre 2003 à septembre 2004, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a fait des progrès importants dans la mise en valeur de la propriété intellectuelle. En novembre 2003, Antigua-et-Barbuda a accueilli la cinquième réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle et la réunion des directeurs d'office de la propriété intellectuelle des Caraïbes. Le moment fort de ces réunions a été constitué par l'accord de coopération conclu entre l'OMPI et les gouvernements de pays des Caraïbes aux fins notamment de la mise au point de systèmes de propriété intellectuelle efficaces dans les pays concernés. Neuf (9) gouvernements ont signé cet accord en vue d'établir des relations de travail plus solides et plus étroites avec l'OMPI, qui permettront de renforcer les politiques de propriété intellectuelle fructueuses, ou d'en mettre au point, pour faciliter le développement économique de la région. Cet accord est considéré comme un projet pilote qui contribuera à créer une culture de la propriété intellectuelle dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et à encourager l'activité économique. L'élaboration d'une stratégie régionale pour le développement de la propriété intellectuelle a aussi été envisagée dans le cadre de ce projet, et les gouvernements ont été fermement invités à examiner cet élément sous l'angle d'une mesure préparatoire à la création du programme d'intégration du marché et de l'économie de la CARICOM. Tous les gouvernements concernés de la Communauté des Caraïbes se sont félicités de cette initiative et l'ont appuyée. Mais la mise en œuvre du projet a été entravée par les restrictions budgétaires que connaît l'OMPI, et la majorité des États membres n'ont pas encore pu bénéficier des avantages devant découler du projet. La délégation a dit espérer que, ainsi que les États de la Communauté des Caraïbes l'ont demandé pendant la réunion ministérielle, des fonds spécifiques seront alloués à ce projet en 2005 afin que celui-ci soit, comme prévu, couronné de succès, et a aussi pris note du fait que certains problèmes économiques internationaux ont eu des répercussions négatives sur l'OMPI, qui connaît actuellement des difficultés financières. La délégation a indiqué que son gouvernement appuiera toutes mesures permettant de parvenir à une solution adéquate dans la mesure où la mise en œuvre de ces mesures ne limitera pas, ni ne gênera encore davantage l'exécution des programmes de propriété intellectuelle, lesquels revêtent une grande importance pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a informé les participants à la réunion que, en décembre 2003, sept textes législatifs sur la propriété

intellectuelle ont été adoptés par le parlement, au nombre desquels figure la loi sur l'office de propriété intellectuelle. En avril 2004, six personnes ont été nommées à l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda et, en août 2004, un directeur est entré en fonctions. L'ancien gouvernement avait l'intention d'ouvrir officiellement les portes de l'office en novembre 2003 mais, en raison de difficultés économiques, il n'a pas pu le faire. Ce projet a donc été repoussé à fin 2004. Il est par conséquent indispensable, pour que le pays puisse progresser dans le domaine de la propriété intellectuelle, que les questions prioritaires visées dans l'accord conclu avec l'OMPI soient traitées en 2005 au plus tard.

Antigua-et-Barbuda ainsi que ses partenaires régionaux continueront à appuyer toutes les initiatives de l'OMPI, en particulier celles qui répondent précisément aux besoins particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés. Étant donné que la plupart des entreprises commerciales du pays sont des prestataires de services de dimension relativement restreinte par définition, la délégation a demandé une augmentation des ressources allouées à la division chargée de la recherche-développement dans le domaine des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques, à la Division des petites et moyennes entreprises (PME) et au Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a dit espérer que 2005 permettra de brosser un tableau plus satisfaisant de la mise en valeur de systèmes de propriété intellectuelle efficaces dans la région des Caraïbes. Elle a fait observer que plusieurs de ses voisins ont été durement touchés par deux ouragans en 2004 et a demandé, au nom de ces pays, que l'OMPI et d'autres États membres fournissent une aide, technique ou non, aux fins de la reconstruction de leur système de propriété intellectuelle et, par ricochet, de leur économie. La délégation a laissé entendre que la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de la création de richesses pourrait constituer la solution à la crise économique et sociale de ces pays.

90. La délégation de l'Australie a fait observer que l'OMPI a continué d'influer fortement et positivement sur l'évolution de la propriété intellectuelle dans le monde entier au cours de l'année dernière et qu'elle a su, en dépit de restrictions financières, conserver un vaste programme d'activités qui illustre la volonté de l'Organisation et de ses États membres de continuer à faire de la propriété intellectuelle un domaine aussi pertinent et aussi accessible que possible. L'Australie est heureuse d'avoir participé à un certain nombre de réunions de l'OMPI qui ont abouti à des résultats très positifs, comme l'amélioration du système de brevet par le biais de modifications apportées au système selon le PCT; les travaux concernant le projet de traité sur le droit matériel des brevets réalisés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets; et les améliorations apportées au secteur PCT du Bureau international. La délégation a également appuyé les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, en particulier l'actualisation du Traité sur le droit des marques et la compréhension plus poussée des questions relatives aux indications géographiques. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de constater que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore bénéficient d'un soutien constant et elle a dit espérer que ce comité sera à même de parvenir à des résultats pratiques, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices et de recommandations relatives aux questions que soulève l'interaction entre l'accès aux ressources génétiques et les mécanismes de divulgation d'information en matière de brevets. Elle a également exprimé l'espoir de voir les États membres parvenir à un consensus, de telle sorte que l'on puisse sensiblement progresser dans le règlement des questions encore à l'examen au sein de ces comités. En outre, elle a appelé l'attention des participants sur les travaux consacrés au Plan d'action ciblé par région de l'OMPI, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et de l'Office australien de la propriété intellectuelle. Des ateliers relatifs à l'administration de la propriété intellectuelle et à la sensibilisation accrue du public aux questions de propriété intellectuelle

se sont tenus à Vanuatu, en septembre 2003, et une réunion de haut niveau à l'intention des fonctionnaires responsables des questions de propriété intellectuelle dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique a eu lieu en Australie en novembre 2003. Des fonctionnaires se sont réunis pour examiner plus avant un mécanisme régional de gestion de la propriété industrielle portant également sur la coopération régionale en matière de recherche et d'examen. Cette réunion a été suivie par un atelier de formation consacré à l'administration de la propriété intellectuelle destinée aux administrateurs de ce domaine dans la région, et par un atelier sur l'application des droits de propriété intellectuelle organisés conjointement par l'Office australien de la propriété intellectuelle et l'USPTO, à Fidji, en juillet 2004. En outre, la délégation a noté qu'en février 2004 l'Office australien de la propriété intellectuelle a célébré le centième anniversaire de son existence. En mai 2004, après presque 100 ans d'activité, l'Office australien des marques a enregistré sa millionième marque. La loi australienne sur les dessins et modèles industriels de 2003 est entrée en vigueur en juin 2004 : elle prévoit un système d'enregistrement rationalisé, dans le cadre duquel un examen de fond est effectué uniquement sur demande, ainsi que des procédures améliorées d'application des droits et de règlement des litiges, des procédures de vérification plus strictes, en ce qui concerne les conditions à remplir et la contrefaçon, et des définitions plus précises. Des révisions importantes de la loi australienne sur le droit d'auteur (Digital Agenda Act) ont eu pour effet d'octroyer une protection pour le droit d'auteur en ligne. D'autres lois ont été promulguées, en 2004, de telle sorte que la législation australienne sur le droit d'auteur satisfasse à d'autres exigences établies dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La délégation a indiqué que l'Australie est résolue à adhérer à ces deux traités et qu'elle a engagé la procédure préparatoire interne en vue de l'approbation officielle par le gouvernement du dépôt des instruments d'adhésion. En conclusion, la délégation a dit avoir hâte de poursuivre ses travaux avec l'OMPI et ses États membres aux fins d'améliorer encore davantage le système de la propriété intellectuelle.

91. La délégation de l'Autriche s'est associée à la déclaration prononcée au nom du groupe B et la déclaration faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Elle a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les progrès accomplis et les résultats obtenus au cours de la période à l'examen, et s'est félicitée de ce que les deux rapports ont été rédigés dans le respect des critères de transparence et d'efficacité. La délégation a encouragé l'OMPI à accroître encore la transparence de la présentation du rapport sur l'exécution du programme et de sa corrélation avec le budget, afin de permettre aux États membres d'évaluer les répercussions de chaque activité sur ce dernier. Elle a noté que les documents montrent les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs stratégiques de l'OMPI – notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle comme outil fondamental du développement économique et social – et que l'Organisation, bien que le “développement” ne soit pas mentionné expressément dans son mandat, en a toujours tenu compte dans son action visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. La délégation a également relevé que les PME jouent un rôle important dans le développement économique et technologique, et s'est félicitée de l'attention toute particulière qui est portée aux efforts visant à sensibiliser ces entreprises et à les inciter à utiliser davantage les systèmes de propriété intellectuelle. Elle souscrit donc à l'idée tendant à poursuivre, voire à intensifier ces efforts pendant l'exercice biennal en cours. Elle a par ailleurs pris note du fait que la propriété intellectuelle est de plus en plus largement acceptée dans le monde, comme en témoigne le nombre croissant d'adhésions aux traités administrés par le Bureau international, et elle a relevé avec satisfaction que la récente adhésion des États Unis d'Amérique et l'entrée en vigueur prochaine de l'adhésion de l'Union européenne au Protocole de Madrid rendront le système de Madrid encore plus intéressant. À cet égard, la délégation a félicité le Bureau

international d'avoir fait en sorte que les systèmes mis en place par les traités internationaux soient de plus en plus attrayants pour les utilisateurs et les offices concernés, et a tout particulièrement pris note des progrès réalisés dans la réforme du PCT. L'Autriche, qui représente une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT, a activement pris part à ces efforts pour assurer au système des brevets une transparence et une convivialité plus grandes, et elle est déterminée à continuer dans cette voie. La délégation est donc entièrement favorable aux propositions de modification du Règlement d'exécution du PCT qui figurent dans le document PCT/A/33/2. Convaincue que le PCT est un élément central de l'activité de l'Organisation, elle a en outre demandé instamment à l'OMPI de continuer à prêter une attention particulière à l'équilibre entre, d'une part, le PCT en tant qu'instrument vital et financièrement prévisible, et, d'autre part, les nécessités budgétaires de l'Organisation, et à maintenir cet équilibre. Soulignant l'importance de la tâche qui incombe à l'OMPI en matière de fixation de normes internationales de propriété intellectuelle, elle a pris note des progrès réalisés au sein du SCT sur la voie d'une révision du Traité sur le droit des marques. Persuadée que les questions en suspens pourront être réglées au cours des prochaines sessions du SCT, elle s'est déclarée favorable à la convocation par l'Assemblée générale d'une conférence diplomatique au cours du premier semestre 2006, période pendant laquelle l'Autriche assurera la présidence de l'Union européenne; la délégation a par ailleurs assuré le Bureau international de sa coopération pleine et entière et de son engagement sans réserve à faire en sorte que cette conférence soit un succès. L'Office autrichien des brevets ayant participé à certaines activités dans le cadre de la coopération avec les pays en développement et de l'Académie mondiale de l'OMPI, la délégation a exprimé sa satisfaction, notamment en ce qui concerne le nombre de participants et leur évaluation positive. La délégation a mentionné, à titre d'exemple, le séminaire sur la propriété intellectuelle organisé conjointement par l'OMPI et l'Autriche qui a réuni en juin 2004, à Vienne, des participants de neuf pays, et elle a exprimé une nouvelle fois son intention de continuer à dispenser aide et soutien à ce type d'activité. Pour conclure, elle a réaffirmé la volonté de l'Autriche de continuer à contribuer à la poursuite des objectifs mondiaux de l'OMPI.

92. La délégation de Bahreïn a déclaré que, depuis que son pays est devenu membre de l'OMPI en 1995, il a déployé des efforts pour mettre en œuvre des programmes de développement et encourager diverses branches d'activité par l'application de la législation nationale et des traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, en vue d'assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité de la société. La délégation dit l'importance qu'attache son pays à faire accélérer et consolider les travaux sur la protection de la propriété intellectuelle et elle a mentionné que son gouvernement a ratifié en 2004 le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). La délégation a insisté sur l'urgence qu'il y a à trouver des solutions appropriées pour mettre en place des activités de sensibilisation destinées à différents groupes cibles. Elle a expliqué que ces objectifs ne peuvent pas être atteints avec des programmes d'information parcimonieux; des ressources financières sont nécessaires pour concevoir et produire du matériel d'information approprié. En outre, les efforts devraient être axés non seulement sur la lutte contre les violations des lois de propriété intellectuelle et l'affectation de ressources financières à la création d'organes administratifs et techniques de poursuite et de répression, mais aussi sur la mobilisation de crédits pour la production de matériel d'information qui offre conseils et incitations au public et le financement d'activités de mise en valeur des ressources humaines. La délégation espère qu'un accord pourra être trouvé avec les pays développés sur un budget consolidé aux fins de la production de programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle qui soient adaptés aux différentes cultures du monde. Le rôle que jouent les médias dans l'orientation des

sociétés et l'évolution des modes de vie trouve sa meilleure illustration dans les nouvelles cultures apparues dans les domaines social, économique et politique. La délégation a appelé de ses vœux l'instauration d'une coopération réellement efficace entre pays développés et pays en développement. Enfin, elle s'est félicitée de sa coopération fructueuse et ininterrompue avec l'OMPI, en particulier avec le Bureau du développement économique pour les pays arabes.

93. La délégation du Burkina Faso a porté à la connaissance des assemblées l'inauguration de la Mission permanente de son pays auprès de l'Office des Nations Unies en vue de suivre au mieux les délibérations des organisations internationales et des institutions spécialisées de l'ONU, en ajoutant que ceci témoignait aussi de l'importance accordée par son gouvernement aux questions d'actualité mondiale, notamment à celles touchant le système de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa pleine satisfaction pour le soutien donné par l'OMPI à son pays en mettant à disposition du matériel informatique et bureautique, en aidant ses administrations nationales chargées des questions de propriété intellectuelle pour la formation de leur personnel et dans la mise en place des cadres juridiques et institutionnels de gestion de la propriété intellectuelle, en fournissant l'assistance nécessaire à la formation du personnel en matière de droit d'auteur et à l'installation et au développement des bureaux et sociétés de droit d'auteur en Afrique. Elle a également rappelé que, au cours de l'année 2004, les agents des structures nationales et des magistrats de son pays ont bénéficié de la formation de l'OMPI sous forme d'ateliers et de séminaires portant sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, l'information et la documentation brevet. Elle a aussi rappelé qu'un Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT) se déroule tous les deux ans au Burkina Faso et que la 6^{ème} édition a eu lieu du 29 mai au 5 juin 2004 sur le thème "Recherche scientifique et technologique : problématique de l'eau pour un développement durable". À cette occasion, l'OMPI a décerné deux prix ainsi qu'une médaille et un diplôme pour récompenser deux inventeurs. La délégation a indiqué que, avec l'assistance de l'OMPI et de l'OAPI, un projet sur la promotion et la protection des indications géographiques est à l'étude et que la première phase a été exécutée avec la mise en place d'un Comité de pilotage. Elle a par contre regretté que la commission d'un expert pour réaliser une étude sur l'environnement institutionnel des activités d'invention et d'innovation n'a pu être effectuée malgré la disponibilité de l'OMPI, mais elle a assuré que toutes les dispositions nécessaires seront prises en vue de réaliser cette étude. Le Burkina Faso entend utiliser pleinement le système de propriété industrielle comme instrument de mise en œuvre de sa stratégie de développement par une consolidation de la base industrielle et l'accroissement du commerce des produits manufacturés. Pour cela, la Direction nationale de la propriété industrielle souhaiterait se doter de moyens adéquats en vue d'accomplir pleinement et efficacement ses missions. C'est dans cette logique qu'il est envisagé de la transformer en Centre national de la propriété industrielle lui conférant ainsi un statut spécial. Afin de soutenir cette restructuration, la délégation a réitéré sa requête à l'OMPI d'un don de matériel informatique et bureautique. Elle a ensuite salué la mise en route du projet dénommé "Initiative de l'OMPI dans les universités" et a exprimé sa gratitude au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique de l'OMPI pour avoir associé son pays à ce projet puisque celui-ci permettra une dissémination de l'information en matière de propriété intellectuelle au sein des universités et autres grandes écoles du Burkina Faso.

94. La délégation du Cameroun a adressé ses sincères condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, l'ancien directeur général de l'OMPI. Elle a ensuite tenu à féliciter le Directeur général pour son dynamisme dans la gestion et l'administration de l'OMPI en remarquant avec satisfaction l'important volume de travail réalisé par le Secrétariat par le biais des activités accomplies dans divers domaines concernant la propriété intellectuelle dans

le monde. Toutes ces activités concourent à faire de la propriété intellectuelle un élément indispensable de développement économique, social et culturel des pays. D'autre part, le travail effectué par l'Académie mondiale de l'OMPI a permis de porter l'information sur la propriété intellectuelle au niveau de toutes les couches sociales. À ce propos, la délégation a fait savoir que les fruits de ce travail commençaient à se remarquer au Cameroun à travers l'intérêt manifesté par les utilisateurs de la propriété intellectuelle et surtout le nombre de litiges en matière de contrefaçon et de piraterie. Elle a invité l'OMPI à poursuivre sa réflexion sur les questions discutées au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en soulignant que les travaux de ce comité nécessitent la participation active de tous les pays et que le Cameroun est bien disposé à œuvrer pour la réussite de ces travaux. Le Cameroun a célébré cette année la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril 2004, ainsi que la Journée africaine de la propriété intellectuelle le 13 septembre 2004. Le but de ces célébrations était de renforcer la sensibilisation des autorités administratives sur l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement industriel et commercial. Au cours de ces manifestations, une exposition des produits de la pharmacopée traditionnelle du Cameroun a été organisée aux fins d'identifier les acteurs de ce secteur porteur des savoirs traditionnels pour une reconnaissance et une valorisation à terme de ces résultats. En ce qui concerne les PME, la délégation a indiqué que le Cameroun a porté un intérêt tout particulier au développement de ce secteur et elle a estimé que le développement durable des PME nécessite une utilisation efficace des actifs de propriété industrielle dans leur stratégie et politique de développement. Pour cette raison, elle a sollicité l'assistance de l'OMPI, pendant l'année 2005, pour l'organisation d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle et le développement des PME.

95. La délégation du Canada a exprimé ses sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch. Elle a également souscrit à la déclaration faite au nom des pays du groupe B et a félicité l'OMPI des nombreuses initiatives mises en œuvre au cours de l'année dernière, faisant observer que les travaux de l'Organisation sont absolument essentiels pour l'avenir de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Elle a également félicité l'OMPI pour le rôle de chef de file qu'elle joue dans la promotion des droits des peuples autochtones et du respect de leurs différentes cultures, communautés et valeurs. Elle a appuyé l'engagement que l'OMPI a pris en vue d'aboutir à une conception commune de la façon dont les principes propres au système de la propriété intellectuelle pourront être développés et appliqués afin de servir le mieux possible les intérêts représentés par les détenteurs des savoirs traditionnels et des gardiens des expressions culturelles traditionnelles. Par ailleurs, la délégation s'est déclarée heureuse d'apprendre qu'un accord de coopération a été signé entre l'OMPI et l'Université des Nations Unies. Cette initiative permettra en effet de sensibiliser davantage le public aux questions de propriété intellectuelle et de préciser le lien existant entre ce domaine et le développement économique, le commerce international et l'environnement. En outre, la détermination du directeur général de tenir compte du rôle important du pouvoir judiciaire dans l'application effective des droits de propriété intellectuelle est une source d'encouragement pour le Canada qui accueille d'ailleurs avec satisfaction les travaux réalisés par le Comité consultatif sur l'application des droits. La délégation a également félicité l'OMPI d'avoir lancé la mise en place d'un système sécurisé de dépôt électronique pour les demandes internationales de brevet, et d'avoir franchi, en 2003, la barre des 110 000 demandes internationales pour la troisième année consécutive. Le Canada entend poursuivre la modernisation de ses lois et règlements en matière de propriété intellectuelle, comme le gouvernement fédéral l'a clairement indiqué à plusieurs reprises, y compris dans le discours du Trône prononcé en février 2004. À cette occasion, le gouvernement avait mis en exergue sa vision d'un Canada "édifié sur les bases de

l'innovation, doté de centres de recherches universitaires de premier ordre, d'une réglementation intelligente et de modes de financement novateurs, le tout s'alliant pour faire de notre pays un chef mondial quant à la mise en marché de concepts inédits". À cette fin, le Canada continuera de fermement s'engager dans le cadre des activités de normalisation réalisées sous les auspices de l'OMPI. Les amendements qu'il est proposé d'apporter à la loi sur les brevets et à la loi sur les aliments et drogues, législation qui aura pour effet de faciliter l'exportation de produits pharmaceutiques peu onéreux vers les PMA et les pays en développement, en sont dorénavant à un stade proche de leur mise en œuvre. Le projet de loi C-9 a obtenu la sanction royale en mai 2004 et pourrait entrer en vigueur cet automne. Les amendements proposés font ressortir la résolution sans faille du Canada de trouver un juste milieu dans ses objectifs visant à faciliter le flux de médicaments indispensables vers les pays en développement, tout en maintenant l'intégrité de son régime de propriété intellectuelle et en satisfaisant à ses obligations internationales. La délégation a également appelé l'attention des participants sur les consultations menées avec l'OMPI en 2003, lesquelles étaient destinées à renforcer les relations bilatérales existantes aux plus hauts niveaux et à examiner des projets conjoints dans le domaine de la coopération et du développement. Le Canada a participé aux réunions semestrielles du Groupe d'experts sur les droits de propriété intellectuelle (IPEG) de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) tenues en Chine et en Thaïlande en 2004. En sa qualité de membre fondateur de l'APEC, le Canada continue d'avoir pour objectif la promotion d'une plus vaste coopération régionale sur les plans économique et social, et il poursuivra la réalisation de cet objectif par le biais de la promotion de la libéralisation du commerce dans le cadre de l'APEC. Le Canada a eu l'honneur d'accueillir, en partenariat avec l'OMPI, l'atelier exécutif annuel sur l'application des techniques de gestion à la prestation de services de propriété intellectuelle qui s'est tenu en mai 2004 et auquel ont participé des hauts responsables d'un certain nombre de pays. En outre, conformément à la décision approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT en 2002, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada est devenu, le 26 juillet 2004, l'un des 11 offices qui ont le statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Afin d'apporter un meilleur appui aux services de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a mis au point un système de traitement automatisé qui se traduira par un gain d'efficacité grâce à l'intégration de toutes les activités internationales relatives au PCT. Au nombre des mesures prévues dans le plan de mise en œuvre figure la formation de tous les examinateurs de brevets et des préposés aux opérations concernées, sur la base des principes directeurs récemment révisés de l'OMPI. Son statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international a confirmé l'Office de la propriété intellectuelle du Canada dans sa résolution d'améliorer sans cesse, tant quantitativement que qualitativement, ses services de propriété intellectuelle. À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2004, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a rendu hommage aux spécialistes et aux personnes travaillant dans ce domaine et s'est employé, en collaboration avec le réseau national des centres de services aux entreprises, à présenter des exposés sur la propriété intellectuelle à des fins de sensibilisation et à entreprendre des activités de marketing et de promotion en ligne. La délégation a informé les assemblées qu'étant donné qu'il a mis en œuvre son système de gestion des relations clients, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada rassemblera des données sur la clientèle de façon plus systématique, ce qui lui permettra de consacrer ses ressources et ses efforts à la fourniture des produits et des services les plus appréciés par ses clients. Cette méthode de gestion des relations clients englobe des mécanismes d'analyse intelligente de la clientèle, de renforcement des relations clients, de suivi de la satisfaction des clients, de consultation permanente et de gestion des plaintes, qui sont tous des éléments essentiels de ce système. L'Office de la propriété

intellectuelle du Canada est toujours aussi résolu à améliorer ses services de base et à mettre en valeur son image à l'étranger en renforçant et en privilégiant son rôle au niveau international. La délégation a conclu en assurant que le Canada continuera de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de l'OMPI.

96. La délégation de la République centrafricaine a évoqué le ralentissement des efforts destinés à son développement économique en raison des troubles qui ont secoué son pays pendant une longue période et a indiqué que suite au rétablissement de l'ordre constitutionnel, le pays était sur la bonne voie. La délégation, au nom du gouvernement centrafricain, a remercié l'OMPI et tous les autres partenaires de développement d'avoir maintenu leur coopération avec la République centrafricaine durant cette période de transition, et a exprimé son souhait que l'OMPI puisse multiplier ses actions de renforcement des capacités, plus particulièrement son programme d'octroi de bourses de formation, en faveur de son pays, pour permettre d'augmenter le nombre des responsables chargés de la promotion de la propriété intellectuelle et d'éveiller l'esprit de créativité et d'innovation intellectuelle, gage d'un développement socioéconomique durable.

97. La délégation du Tchad a remercié le directeur général, et plus spécialement le Bureau du développement économique pour l'Afrique, pour le soutien constant accordé au Tchad dans les activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation de la propriété intellectuelle. Elle a souhaité que cette excellente collaboration se poursuive. Elle s'est déclarée satisfaite des activités menées par l'OMPI et présentées dans le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003 et la mise en œuvre du programme en cours d'exécution, permettant à l'Organisation de réaliser des projets qui ont répondu aux aspirations de ses États membres. Parmi ces réalisations, elle a notamment cité l'automatisation des offices nationaux de propriété intellectuelle grâce à leur connexion au réseau WIPOnet, la création en 1998 de l'Académie mondiale de l'OMPI, l'assistance fournie aux petites et moyennes entreprises (PME) et les récents travaux visant à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. En conclusion, elle a souhaité pouvoir encore bénéficier de la bienveillance de l'OMPI et de son appui dans la mise en œuvre de certains projets touchant à la promotion de la propriété intellectuelle, notamment la formation des cadres, l'assistance technique à l'élaboration et à l'application des législations nationales sur la propriété intellectuelle et le renforcement de l'équipement de son service de propriété intellectuelle.

98. La délégation de la République tchèque a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour les travaux menés à bien au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et a pris note avec satisfaction de l'éventail des activités et des nombreux résultats obtenus. Elle a aussi relevé que certains résultats ont été retardés en raison de restrictions budgétaires. Puis, la délégation a déclaré qu'elle attache une grande importance à la réforme du système du PCT. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre des modifications apportées au règlement d'exécution du PCT dans le cadre de la réforme et du lancement du système de dépôt entièrement électronique du PCT, soulignant que ce système contribue à l'amélioration de la qualité des services à la clientèle dans le cadre du PCT. Toutefois, dans ce contexte, la délégation s'est aussi déclarée préoccupée par la proposition d'augmentation du montant des taxes du PCT. Elle s'est félicitée de l'évolution qui a permis d'établir un lien entre le système de Madrid et la marque communautaire, et a déclaré pleinement appuyer toute amélioration ultérieure des bases de données internationales relatives aux marques. En ce qui concerne le développement du droit international de la propriété industrielle, la délégation s'est déclarée pleinement favorable à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT) afin d'introduire dans celui-ci des dispositions sur le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de

marques. Elle a aussi exprimé son plein appui aux activités de l'OMPI visant à conclure de façon satisfaisante les délibérations en cours au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, en particulier les travaux sur l'élaboration d'un nouveau traité sur les droits des organismes de radiodiffusion puisque, ainsi qu'elle l'a fait observer, le cadre mis en place par la Convention de Rome de 1961 a depuis longtemps cessé de mettre en évidence les possibilités offertes par les techniques de pointe. La délégation s'est dite convaincue que des consultations officielles sur les droits des artistes interprètes et exécutants sur leurs œuvres audiovisuelles pourraient servir à concilier les opinions des parties sur la protection de ces droits. Elle a ajouté que l'objectif est de prévoir, pour ces artistes, un degré de protection supérieur en approuvant un instrument international analogue dans son essence au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de 1996 (WPPT). Elle a dit qu'il est aussi souhaitable de prévoir une protection adéquate pour les bases de données, notamment compte tenu des techniques modernes qui sont utilisées pour diffuser les œuvres, les prestations et les phonogrammes. La délégation a donc fait siennes les propositions visant à maintenir à l'ordre du jour la protection juridique des bases de données. Elle a en outre dit qu'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle est étroitement liée à l'application juridique de ces droits. Tout en reconnaissant que la question des moyens juridiques disponibles relève du législateur national, elle a soutenu que la diffusion, en dehors des frontières nationales, d'objets soumis à protection exige l'échange, au niveau international, d'informations sur les différentes législations nationales. À cet égard, la délégation a souligné l'importance du Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI, qui constitue un instrument de partage des informations sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans les États membres, et s'est félicitée de la possibilité d'échanger ces informations par la voie électronique grâce au forum électronique sur les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a dit apprécier les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que les efforts déployés par l'OMPI pour étudier les données d'expérience et la législation nationales dans le domaine de la protection du folklore. Elle s'est félicitée de l'intention de l'OMPI de procéder à une analyse en profondeur des possibilités politiques et des principes sous-jacents dans le domaine de la protection du folklore, y compris ses aspects pratiques, tels que les conséquences pour les traités internationaux sur les droits de propriété intellectuelle en vigueur. Enfin, la délégation a fait observer que le 1^{er} mai 2004, la République tchèque est devenue membre de l'Union européenne. Par conséquent, la législation européenne pertinente s'applique désormais directement au territoire de la République tchèque. En ce qui concerne les activités dans le domaine de la protection de la propriété industrielle, elle a signalé qu'une nouvelle loi sur les marques ainsi que la loi sur les mandataires en brevets et les modifications à la loi sur la protection des dessins et modèles industriels sont aussi entrées en vigueur. Elle a conclu en se réjouissant de pouvoir continuer à coopérer avec l'OMPI dans l'avenir.

99. La délégation du Danemark a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les résultats obtenus par l'Organisation. Le chef de la délégation danoise s'est présenté en indiquant qu'il est le nouveau directeur général de l'Office danois des brevets et des marques depuis un an. La délégation a noté que l'un des principaux objectifs de l'Office danois des brevets et des marques est d'améliorer la qualité et de rationaliser le traitement des demandes de brevet, l'un des buts étant notamment d'obtenir une certification ISO au début de 2005. L'office a continué d'élargir et de faire évoluer la gamme des services qu'il propose aux entreprises, et ce afin de confirmer son rôle de centre pour l'innovation et de garantir l'existence de bases financières saines dans l'avenir. Par ailleurs, au cours de l'année passée, d'importantes ressources ont été mobilisées pour examiner les possibilités concernant la

création d'un institut nordique des brevets, dont l'objet serait d'offrir un cadre à des instances pleinement opérationnelles dans les pays du Nord, et ce dans l'intérêt de l'industrie de ces pays. Cet institut pourrait être établi sous la forme d'une coentreprise, ce qui signifierait que les ressources nécessaires au traitement administratif proviendraient des offices nationaux et que chaque pays se spécialiserait dans certains domaines. Une fois constitué, l'institut pourrait commencer ses activités aux environs de janvier 2007. Ce projet est considéré comme étant un élément important de la réflexion qui a été lancée en Europe sur des questions stratégiques en vue de trouver une solution européenne pour répartir la charge de travail découlant du traitement des demandes PCT. Par ailleurs, la délégation a fait observer que la question de la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur a suscité un grand débat tant au niveau international qu'au Danemark où elle a été longuement examinée par le Parlement. Une conférence tenue récemment à l'Office danois des brevets et des marques a permis de souligner combien il est important pour les PME, y compris celles du secteur informatique, de pouvoir protéger leurs innovations au moyen du système des brevets, si elles veulent contribuer à la croissance économique et à la créativité. Par conséquent, la délégation a dit espérer qu'une directive européenne sera adoptée, sous une forme proche de son libellé actuel, par le Conseil européen et le Parlement européen, de telle sorte que l'on puisse par la suite traiter la question de la promotion des stratégies en matière de droits de propriété intellectuelle auprès des PME européennes du secteur informatique. Au Danemark, l'Office des brevets et des marques travaille actuellement avec l'industrie pour mieux faire connaître les stratégies en matière de droits de propriété intellectuelle. La délégation a également mentionné les visites effectuées par plusieurs délégations internationales, notamment de Géorgie et de Chine ainsi que dans le cadre du projet Phare de l'Union européenne mis en œuvre en Roumanie. Par ailleurs, le Danemark a finalisé un projet de 10 ans sur l'enseignement et la formation en Lituanie financé grâce à l'aide fournie par le Danemark à la Lituanie au titre de l'assistance bilatérale et administrée par le Ministère royal des affaires étrangères du Danemark. L'Office danois des brevets et des marques participe actuellement à un projet de jumelage Phare lancé en Bulgarie en mars 2004 et dont l'exécution devrait s'achever en novembre 2005. L'objectif global de ce projet financé par l'Union européenne est de créer un réseau national de coopération et d'échange d'information consacré à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. L'Office danois des brevets et des marques a clairement l'intention de participer plus largement à ces activités dans l'année à venir. En outre, il se développe constamment et a élargi encore davantage la gamme de ses services en ligne, en ce qui concerne le dépôt des demandes, les cours de formation et d'autres prestations à l'intention des entreprises. Les utilisateurs peuvent dorénavant déposer des demandes, quel que soit le domaine concerné, et consulter par voie électronique les fichiers et tous les documents pertinents. En outre, l'office assure une formation à distance relative à la recherche en matière de brevets afin d'offrir un service amélioré aux utilisateurs qui n'ont pas la possibilité de se rendre à l'office. La délégation a également souligné l'importance de l'harmonisation : celle-ci doit avoir lieu de préférence sous une forme multilatérale et doit donner des résultats utiles qui doivent être simples et clairs, dès lors qu'il s'agit de solutions pratiques, du cadre juridique, etc. À cet égard, elle a insisté sur le fait qu'il faut d'urgence faire aboutir les différents processus d'harmonisation en cours. En conclusion, la délégation a également souligné l'importance de la coopération bilatérale et de ses aspects commerciaux.

100. La délégation de la Guinée équatoriale a présenté ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch et à toute l'Organisation à la suite du décès de l'ancien directeur général. Cette délégation a fait part de son inquiétude devant la situation financière de l'OMPI due à la chute des recettes provenant du PCT; elle a dit avoir espoir et confiance que l'OMPI trouvera une solution à ce problème. La délégation a souligné que son pays, par la voix du chef de

l'État, a proclamé l'année 2004 année de la technologie, confirmant l'intérêt de son gouvernement pour le rôle de l'OMPI qui apporte des résultats concrets au bénéfice de l'humanité.

101. La délégation du Gabon a remarqué que depuis 1997 les ressources consacrées à la coopération pour le développement ont connu une hausse régulière, d'où une meilleure visibilité de l'assistance technique de l'OMPI dans les pays en développement. Elle a cité l'Académie mondiale de l'OMPI, laquelle en termes d'enseignement et d'encadrement apporte beaucoup à la formation de leurs élites, ainsi que la réalisation du projet WIPOnet, dont le Gabon a reçu les équipements nécessaires, comme étant une parfaite illustration de cette visibilité. Elle a indiqué que sous l'égide de l'OMPI se sont tenus au Gabon de nombreux séminaires et conférences d'ordre didactique, qui ont permis la mise en place de structures telles que le Bureau des droits d'auteurs et le Centre de la propriété industrielle du Gabon (CEPIG). À ce titre, elle a mentionné l'organisation, au mois de juin 2004, d'un Atelier sous-régional pour les magistrats des pays francophones d'Afrique et, en septembre 2004, du 1^{er} Salon national de l'invention et de l'innovation technologique. L'OMPI a grandement contribué à la réussite de ce dernier en octroyant trois prix aux meilleurs inventeurs. Elle a observé que le succès de l'OMPI s'explique par les nombreuses adhésions des pays en développement aux traités et conventions régies par elle, et dans ce contexte le Gabon, déjà partie à de nombreux traités depuis la création de l'OMPI, était en train de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'adhésion aux différents autres arrangements auxquels il n'est pas encore partie. La délégation a apprécié que l'OMPI soit mise au centre des questions liées au développement, compte tenu du manque de ressources humaines hautement qualifiées et du poids de la dette qui asphyxie les économies déjà sinistrées, à cause de multiples fléaux, des pays les plus défavorisés. En effet, l'utilisation efficace des savoirs est le facteur déterminant de la compétitivité internationale car elle contribue, de manière déterminante, à la création des richesses et à l'amélioration du bien être social des populations. Dans cette perspective, la délégation a sollicité l'appui et l'aide de l'OMPI, ainsi que des pays industrialisés qui, dans les domaines de la propriété intellectuelle, ont déjà une longue expérience, pour appréhender, avec efficacité, l'utilisation et la pratique du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique. Elle a ensuite exprimé sa reconnaissance pour la mise en place du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et a précisé que cette initiative était salutaire pour les pays pauvres, mais dont les richesses en termes de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de diversité culturelle sont immenses. Elle a exprimé sa confiance que cette initiative conduira à actualiser les Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables à leurs patrimoines culturels, et a remarqué comme, dans cette perspective, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) s'engageait sur la voie de la protection et de la valorisation des médicaments traditionnels. La délégation a finalement exprimé son appui à la proposition du Secrétariat d'augmenter de 12% les taxes du PCT, en vue de permettre à l'Organisation de disposer de moyens supplémentaires, en cette période de basse conjoncture, pour poursuivre sa politique de développement de la propriété intellectuelle dans tous les États membres, et plus particulièrement dans les pays en développement.

102. La délégation de la Gambie a présenté ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch. Elle s'est ensuite associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a adressé des éloges au directeur général et à l'OMPI pour la coopération instaurée avec les États membres, en particulier les pays en développement, dans les domaines de la formation et de l'assistance technique, et elle a noté avec intérêt les résultats obtenus par

l'OMPI dans la promotion de la propriété intellectuelle, qui témoignent clairement du caractère ciblé de l'action de l'Organisation. La Gambie espère bénéficier plus largement de l'assistance de l'OMPI. La délégation a ensuite pris note des faits nouveaux dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, instrument précieux du développement national, et elle a souligné qu'il importe d'établir un cadre juridique approprié de protection et de réglementation à cet égard. En outre, la délégation a souligné le rôle important des PME dans l'économie des pays en développement et des pays les moins avancés et elle a dit qu'aucun effort ne doit être épargné pour faire en sorte que ces pays soient bien informés des avantages et de la valeur de la propriété intellectuelle. La délégation s'est prononcée en faveur de l'augmentation proposée des taxes de dépôt du PCT, faisant observer qu'il s'agit d'une proposition raisonnable vu les circonstances et que cette augmentation aidera beaucoup l'OMPI à faire face aux enjeux auxquels elle va être confrontée. Enfin, elle a remercié l'OMPI pour les documents et autres éléments que la Gambie reçoit régulièrement.

103. La délégation de l'Allemagne a déclaré que la propriété intellectuelle présente une importance économique croissante pour les pays industrialisés comme pour les pays moins avancés. Elle a souligné qu'en 1898, les BIRPI – c'est ainsi que s'appelait l'OMPI à l'époque – n'administraient que quatre traités internationaux tandis que l'Organisation en administre aujourd'hui plus d'une vingtaine et met en œuvre un programme de travail riche et varié. La délégation a dit attacher une grande importance aux travaux de l'OMPI et a exprimé sa sincère satisfaction au Secrétariat, au directeur général, à la haute direction et à l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation. Elle a fait observer que les réalisations de l'OMPI ainsi que ses défaillances sont dûment exposées dans le Rapport sur l'exécution du programme et l'Aperçu de l'exécution du programme, et elle a recommandé de les étudier avec soin en vue d'améliorer la qualité de l'exécution du programme dans un esprit de gestion et de budgétisation axées sur les résultats. La délégation a déclaré que l'établissement d'un équilibre juste et approprié entre des intérêts divergents est parfois une tâche délicate, d'autant plus en période de restrictions budgétaires particulières et elle a souhaité souligner que les assemblées se sont prononcées sur le programme et budget actuel à une époque où la baisse des recettes, due à un ralentissement dans l'augmentation du nombre des demandes selon le PCT, n'était pas encore une réalité. Selon la délégation, il faut réagir à cette situation en réduisant les dépenses, en particulier compte tenu des excédents budgétaires considérables accumulés par l'OMPI récemment. Il est donc impératif d'élaborer un système durable pour limiter les frais et assurer le financement des dépenses indispensables. Elle a fait observer que les systèmes et services mondiaux de protection de l'OMPI, à savoir le "PCT" et les systèmes de "Madrid", de "La Haye" et de "Lisbonne", combinés aux efforts déployés par l'Organisation pour favoriser l'harmonisation des lois nationales, sont au cœur de la mission de l'Organisation. Le plus, ces systèmes et services sont des facteurs clés du développement de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique et de prospérité. Elle a fait remarquer que, même si le nombre de demandes de brevet selon le "système du PCT" ne croît plus aussi vite que prévu, le nombre total de demandes témoigne de l'acceptation du système au niveau mondial et de l'intérêt qu'il suscite. Le système d'enregistrement international des marques de Madrid a connu un plus grand succès avec les adhésions successives du Japon, des États-Unis d'Amérique et, très prochainement, de l'Union européenne. Le comité permanent compétent a aussi progressé dans l'amélioration du Traité sur le droit des marques. À cet égard, la délégation a indiqué que l'Allemagne a récemment déposé son instrument de ratification et sera liée par ce traité à compter du 16 octobre 2004. Elle considère aussi que des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes en vue de l'actualisation adéquate et opportune de la Convention de Rome en ce qui concerne la protection des

organismes de radiodiffusion. Elle appuiera donc une décision des assemblées tendant à convoquer une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en temps opportun. La délégation attache aussi une grande importance aux nouvelles questions relatives à la propriété intellectuelle qui sont examinées dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Selon elle, la recherche d'une solution satisfaisant toutes les parties prenantes requiert un débat plus approfondi, compte tenu de la complexité des thèmes abordés et de la diversité des intérêts concernés. Cependant, cela ne doit pas ralentir les efforts et ne justifie pas le transfert des questions examinées vers d'autres instances. La délégation a affirmé que le comité intergouvernemental est l'organe le plus compétent pour traiter tous les aspects relatifs à la propriété intellectuelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et que, par conséquent, il doit conserver la responsabilité de ces débats. Elle a souligné que le mandat de ce comité a été élaboré en conséquence et englobe la préparation des études et des examens demandés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Tout en émettant l'avis qu'une coopération étroite avec la CDB est de la plus haute importance, la délégation a affirmé avec fermeté que ces examens et ces études ne doivent pas être refusés. Pour conclure, elle a déclaré que, en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, l'Office allemand des brevets et des marques a poursuivi sa coopération technique avec d'autres organisations et offices au niveau mondial. De plus, au cours des années précédentes, de nombreux séminaires et cours de formation ont été organisés à l'intention d'experts étrangers venant de divers pays africains, asiatiques, arabes, européens, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord.

104. La délégation du Ghana a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour le travail accompli par l'Organisation. La délégation s'est associée aux autres délégations pour exprimer ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, dont l'empreinte a marqué de façon durable toute une époque. Elle a déclaré que la communauté internationale de la propriété intellectuelle gardera toujours la mémoire de M. Bogsch et que le Ghana lui doit une grande reconnaissance pour l'immense contribution qu'il a apporté au développement de la propriété intellectuelle dans le pays. Elle a constaté avec satisfaction que l'OMPI est prête à relever de nouveaux défis et à réagir en permanence à l'évolution des besoins mondiaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a salué l'assistance que l'OMPI continue à apporter au Ghana et à d'autres pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, au moyen d'une assistance technique et de programmes de formation. Au cours de l'année précédente, le Ghana a pu participer aux manifestations suivantes : l'Atelier de l'OMPI destiné aux conseils en brevets, à Windhoek (Namibie); l'Atelier sous-régional sur la stratégie relative à l'acquisition, à la gestion efficace et à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle, à Addis-Abeba (Éthiopie); le Colloque OMPI-ARIPO sur les questions d'actualité destiné aux chefs des offices de propriété industrielle et de droit d'auteur, à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et enfin le Séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle associé à un cours de formation pratique sur la propriété industrielle, à Genève. La délégation a souligné par ailleurs l'importance des programmes et des manifestations de promotion et de sensibilisation organisés à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle qui mettent en lumière les avantages de celle-ci. Au Ghana, la modernisation du système de propriété intellectuelle a connu des avancées remarquables, et cinq lois relatives à la propriété industrielle ont été promulguées, conformément à l'objectif fixé par le gouvernement – améliorer le cadre législatif et réglementaire en vue du développement économique, social et culturel – et aux obligations internationales du Ghana. La promulgation de ces nouvelles lois a rendu nécessaires certaines adaptations pour l'office de propriété industrielle, mais la délégation s'est dite confiante quant

à la capacité de l'office, grâce à une coopération constante avec l'OMPI, de surmonter les difficultés initiales et de contribuer à la promotion et à une utilisation accrue du système de la propriété intellectuelle. La délégation a aussi salué l'effort continu de l'OMPI pour démythifier la propriété intellectuelle, en particulier auprès des PME, secteur que le Ghana considère comme le moteur de la croissance dans le développement économique, social et culturel. Le Ghana souhaiterait bénéficier du soutien et de l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne le lancement d'un programme de sensibilisation visant les PME et d'autres parties prenantes. La délégation a également fait part de sa reconnaissance pour le soutien et l'assistance apportés par l'OMPI pour l'automatisation de l'office de propriété industrielle, et a noté que l'office est actuellement en train de mettre en place des structures permettant une transition sans heurt vers un système électronique qui améliorera la qualité du service. Enfin, la délégation a dit s'attendre à une collaboration accrue avec l'OMPI au cours de l'année à venir, en particulier dans le domaine des indications géographiques, des dessins et modèles industriels, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et espérer qu'un plus grand nombre de fonctionnaires de l'office de propriété industrielle seront en mesure de bénéficier de programmes de formation en vue de renforcer les capacités au sein de l'office.

105. La délégation de la Guinée-Bissau a adressé ses sincères condoléances à l'OMPI et à la famille de M. Arpad Bogesch, ancien directeur général de l'OMPI. Elle a félicité l'OMPI pour les résultats très satisfaisants obtenus et les progrès accomplis en 2002-2003, à savoir : la création d'une culture de la propriété intellectuelle; la protection de la propriété intellectuelle; le développement du système de la propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement de l'efficacité du secrétariat. La délégation a exprimé sa satisfaction pour l'assistance octroyée par l'OMPI au cours de la période 2002-2003 dans le cadre du projet WIPOnet, indiquant que la Guinée-Bissau avait bénéficié de deux kits WIPOnet : un pour le service de la propriété industrielle et l'autre pour le Bureau du droit d'auteur, ainsi que de 50 CD-ROM "La propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises". La délégation a informé qu'en 2004 des ressortissants de Guinée-Bissau ont suivi les cours de formation à distance sur la propriété industrielle en langue portugaise, en utilisant le site de l'OMPI. Pour elle, cette action est très importante car elle contribue à la promotion et la valorisation de la propriété industrielle dans son pays. La délégation a souligné sa préoccupation pour la baisse de recettes du PCT et souhaité qu'une solution favorable à l'augmentation de ces recettes soit trouvée, étant donné qu'elle est la source de financement la plus importante de l'OMPI. À ce sujet, la délégation a proposé que les taxes du PCT soient augmentées. Pour conclure, la délégation de la Guinée-Bissau a réaffirmé sa volonté de consolider sa coopération avec l'OMPI.

106. La délégation de la Hongrie a informé les assemblées que l'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 a dominé l'activité politique et législative dans le pays. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, la conséquence la plus importante de l'adhésion est l'extension à la Hongrie des systèmes de protection communautaires relatifs aux marques, aux dessins et modèles et aux obtentions végétales. Un des préalables à l'adhésion était la pleine conformité du système juridique hongrois avec le droit communautaire, et c'est pourquoi des règles d'adaptation nécessaires ont été adoptées par voie législative dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Les interfaces entre les instruments juridiques hongrois et les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI ont également été consacrées par voie législative. La délégation a souligné la coopération qui existe entre l'OMPI et l'Office hongrois des brevets en ce qui concerne la diffusion des informations en matière de propriété intellectuelle auprès du grand public, et a relevé que l'office a entrepris l'édition en hongrois du CD de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME. L'office a également continué à développer son système

de formation à la propriété industrielle. Un accord de coopération entre l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Office concernant l'enseignement de la propriété industrielle a été élaboré, et devrait être signé à l'occasion de la visite du directeur général en Hongrie. La délégation a également annoncé le lancement d'un plan d'action de l'Office hongrois des brevets intitulé *Plan d'action pour la compétitivité des entrepreneurs en matière de propriété industrielle* (Plan VIVACE), dont le but est d'aider les PME à profiter des nouvelles possibilités résultant de l'intégration européenne et à s'adapter de façon efficace au nouvel environnement juridique lié à l'Union européenne et à l'OEB, et également de faire mieux connaître la propriété intellectuelle auprès des PME et de développer une culture de la propriété intellectuelle en Hongrie. Ce plan d'action repose sur trois piliers : développement des services d'information et d'éducation; promotion de services à valeur ajoutée; et application d'outils économiques encourageant les activités innovantes. L'Office hongrois des brevets sera chargé de mettre en œuvre les deux premiers éléments et aura un rôle consultatif auprès du Gouvernement hongrois en ce qui concerne les outils économiques généraux. Des résultats ont déjà été obtenus en ce qui concerne le volet information et éducation. L'Office hongrois des brevets a fait des efforts énormes pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle dans la population. À cette fin, il a réalisé une édition en hongrois de l'ouvrage intitulé *Intellectual Property – A power tool for economic growth* et de son résumé. Dans le domaine du droit d'auteur, l'office hongrois a participé en 2003 au projet OMPI sur l'évaluation de la contribution économique des industries dépendant du droit d'auteur en Hongrie. Étant donné l'importance de ce projet, et le fait que la Hongrie est le premier pays d'Europe centrale et orientale à y participer, un accord de coopération a été conclu entre l'Office hongrois des brevets et l'Office statistique central de Hongrie afin de garantir à cette étude un fondement solide. En ce qui concerne la situation de la Hongrie au regard des traités au niveau mondial, la délégation a annoncé que la Hongrie est devenue partie à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels à compter du 1^{er} mai 2004. La délégation a également souligné que bien que l'adhésion de la Hongrie à la Convention sur le brevet européen ait des effets significatifs, dans la mesure où les dépôts de demande selon le PCT effectués par des étrangers seront effectués en Hongrie essentiellement par la voie euro-PCT, les déposants hongrois continuent à être intéressés par l'utilisation du système du PCT.

107. La délégation de l'Islande a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI des travaux réalisés, mis en évidence dans le rapport sur l'exécution du programme, et a exprimé sa reconnaissance pour l'aide fournie par l'Organisation dans le domaine de la mise en œuvre, en Islande, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Elle a dit que, au cours de l'année écoulée, l'Office islandais des brevets a eu de très nombreuses activités, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs aux modifications à apporter à la législation sur la propriété intellectuelle. En 2004, l'office a pris une part très active aux travaux qui ont conduit l'Islande à devenir membre de l'Office européen des brevets. Un projet de loi comportant des modifications à apporter à la loi sur les brevets a aussi été élaboré. En outre, le 31 août 2004, le Gouvernement islandais a déposé son instrument d'adhésion à la Convention sur le brevet européen, à l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevets européens du 29 novembre 2000 et à l'Accord de Londres. Par conséquent, la Convention sur le brevet européen entrera en vigueur en Islande le 1^{er} novembre 2004 et l'Islande deviendra le vingt-neuvième État membre de l'Office européen des brevets. En 2003, des travaux ont commencé en ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004. La délégation a rappelé que l'Islande est le deuxième État à être partie à l'Acte

de Genève et a souligné que, après la ratification de celui-ci par l'Espagne (ratification qui a déclenché son entrée en vigueur), son pays a fait de grands efforts pour satisfaire aux exigences juridiques et techniques; l'Islande est donc maintenant parfaitement en mesure d'accepter des désignations en vertu de l'Acte de Genève par la voie électronique. À cet égard, elle a dit espérer que le nombre d'États membres augmentera rapidement afin que la mise en œuvre du système de La Haye soit couronnée de succès. Des modifications apportées à la législation sur les brevets, sur les marques et sur les dessins et modèles industriels ont permis à l'Office islandais des brevets de mettre son bulletin officiel entièrement sur support électronique. La délégation a annoncé que, depuis le 15 juillet 2004, ce bulletin est publié uniquement sur le site Web de l'office bien que les personnes n'ayant pas accès à l'Internet puissent toujours souscrire un abonnement à la version imprimée. Elle a ajouté que ces changements ont été bien accueillis par la clientèle de l'Office islandais des brevets. La Journée mondiale de la propriété intellectuelle a aussi été célébrée le 26 avril par l'office, qui a ouvert ses portes aux personnes souhaitant assister à des conférences sur différents sujets. Enfin, la délégation a reconnu que les restrictions budgétaires que connaît actuellement l'OMPI constituent un problème important mais a dit ne pas douter que l'Organisation saura faire en sorte que sa situation budgétaire revienne à la normale.

108. La délégation du Japon a indiqué que, pour susciter des innovations et des contenus originaux dans une économie fondée sur le savoir et utiliser ces ressources aux fins de la croissance économique, il est essentiel d'établir un cycle de création intellectuelle, dans le cadre duquel les activités de création intellectuelle sont stimulées, les résultats de ces activités sont correctement protégés et utilisés efficacement, et la propriété intellectuelle est encore développée. La délégation a noté que le Gouvernement japonais encourage une stratégie nationale visant à faire du Japon une nation fondée sur la propriété intellectuelle où sont créés des actifs incorporels précieux tels que techniques, dessins et modèles, marques et œuvres musicales et films cinématographiques, grâce à un fonctionnement efficace du cycle de création intellectuelle. La délégation a aussi souligné que le Japon considère les droits de propriété intellectuelle comme un instrument très important pour le développement économique; à cet égard, le Japon a créé le Conseil stratégique pour la propriété intellectuelle afin de promouvoir la politique nationale élaborée en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de la loi fondamentale sur la propriété intellectuelle. En juillet 2003, le Conseil stratégique pour la propriété intellectuelle a élaboré le programme stratégique pour la création, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle, qui fait l'objet d'un examen permanent. Le dernier programme stratégique a été élaboré en mai 2004 et comprend 404 éléments concernant les activités relatives à la création, à la protection, à l'exploitation, au marché du contenu et la mise en valeur des ressources humaines. Le premier point du programme stratégique concerne la mise en œuvre de mesures plus rigoureuses contre les contrefaçons et les copies piratées. Le secteur public et le secteur privé sont donc tenus au Japon de prendre des mesures visant à minimiser les pertes consécutives aux contrefaçons et aux copies piratées, non seulement au Japon mais à l'étranger. En août 2004, un bureau a été créé au sein du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie capable de fournir des services consultatifs et de servir de cadre de consultation, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés. Pour renforcer l'efficacité des mesures à l'étranger, l'office chargé des établissements de l'étranger et l'organisme japonais pour le commerce extérieur (JETRO) fourniront aux sociétés japonaises, dès la fin de 2004, un soutien spécifique dans leur lutte contre la contrefaçon. Les questions relatives à la contrefaçon seront également examinées dans le cadre de consultations bilatérales et le Gouvernement japonais prendra des mesures de concert avec les États-Unis d'Amérique et les pays européens. En outre, le Gouvernement japonais aidera les pays d'Asie à renforcer leur capacité de prendre les mesures appropriées. Il envisagera aussi de renforcer les règlements applicables dans le cadre

de la lutte contre les contrefaçons aux frontières et renforcera les règlements applicables au fret. Pour consolider la réglementation nationale existante, il sera procédé à un renforcement des mesures visant à lutter contre le commerce des produits contrefaits et des copies piratées dans la rue et sur l'Internet et à empêcher la divulgation des secrets commerciaux et du savoir-faire des entreprises. Le deuxième point du programme stratégique concerne l'accélération de l'examen des demandes de brevet. L'objectif est de réduire à 11 mois d'ici à 2013, contre 26 mois actuellement, le délai d'attente pour l'examen d'une demande de brevet et d'éliminer complètement ce délai d'attente à terme. Dans la perspective d'un brevet mondial, le Gouvernement japonais continuera d'encourager l'utilisation des résultats de la recherche portant sur l'état de la technique ainsi que l'échange d'examineurs au niveau des offices de brevets de la coopération trilatérale (Japon, États-Unis d'Amérique et Europe) ainsi qu'entre d'autres pays développés. Le troisième point du programme stratégique concerne le soutien des PME et des sociétés de capital-risque. Afin de réduire le décalage au niveau de la propriété intellectuelle entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dans les zones rurales, le Gouvernement japonais aidera les PME et les sociétés de capital-risque à créer, protéger et exploiter les actifs de propriété intellectuelle ainsi qu'à renforcer leurs ressources humaines. Par ailleurs, à la fin de 2004, le Gouvernement japonais poursuivra la mise en place de conseils stratégiques régionaux pour la propriété intellectuelle afin de développer les services consultatifs dans les industries, les milieux universitaires et les administrations locales, et de fournir une assistance à ces entités en ce qui concerne les recherches portant sur l'état de la technique. Le quatrième point du programme stratégique concerne la modernisation et la rationalisation de l'industrie du contenu; à cette fin, le Gouvernement japonais encouragera l'industrie à améliorer ses pratiques contractuelles dans le domaine de la production de contenus et à avoir fréquemment recours à des experts tels que des avocats spécialistes du domaine des spectacles et du divertissement. Le Festival international du film de Tokyo deviendra un marché international pour le commerce des films et des œuvres musicales. Afin de développer la distribution du contenu sur des réseaux à la large bande, le Gouvernement japonais continuera de promouvoir la recherche-développement en ce qui concerne les techniques de diffusion du contenu ainsi que la gestion efficace des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le cinquième point du programme stratégique concerne l'encouragement de la création d'actifs de propriété intellectuelle dans les universités. À la fin de 2004, le Gouvernement japonais subventionnera les dépenses relatives aux brevets engagées par les universités, y compris le coût du dépôt des demandes de brevet à l'étranger ainsi que les frais administratifs et les dépenses pour le maintien des droits, et autorisera les universités nationales à acquérir des actions en contrepartie de la concession de licences. Le sixième point du programme stratégique concerne la mise en valeur des ressources humaines; à cet égard, le Gouvernement japonais étudiera la possibilité d'inclure le droit de la propriété intellectuelle comme matière facultative dans le programme du nouvel examen national d'admission au barreau, et des titulaires d'un doctorat interviendront comme experts en propriété intellectuelle. Afin d'améliorer le cadre de l'enseignement de la propriété intellectuelle, le Gouvernement japonais continuera d'encourager les établissements scolaires dans leurs efforts visant à dispenser un enseignement pour les adultes. En outre, la délégation a noté que le nombre de demandes selon le PCT émanant de déposants japonais en 2003 a augmenté de plus de 20% par rapport à l'année précédente et que le Japon est devenu le deuxième pays après les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le nombre de dépôts de demandes selon le PCT. Le système du PCT revêt donc une importance grandissante pour le Japon et ses utilisateurs du système, et la délégation compte sur une progression régulière de la réforme du PCT, de façon à élaborer un système qui permette l'obtention de droits internationaux de propriété intellectuelle dans de bonnes conditions. La délégation a aussi souligné la contribution du Japon, pour un montant supérieur à 200 millions de yen par an, dans le cadre

du fonds fiduciaire OMPI-Japon, en faveur d'activités telles que programmes de formation, bourses à long terme, séminaires et colloques et missions d'experts, principalement en faveur de pays de la région Asie et Pacifique. Les programmes de formation ont été suivis par quelques 2000 participants, venant du secteur public et du secteur privé, depuis 1987. La délégation a mentionné en particulier un séminaire international tenu à Tokyo en 2004, organisé par une organisation à but non lucratif, l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII), au cours duquel les participants, parmi lesquels le directeur général de l'OMPI, ont débattu de la culture de la propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur le fait que le Japon continuera de contribuer au fonds. Le Forum de haut niveau de l'OMPI sur la politique et la stratégie en matière de propriété intellectuelle se tiendra à Tokyo en 2005; les responsables de la politique en matière de propriété intellectuelle venant principalement de la région Asie et Pacifique seront invités à y participer. Le but du forum sera d'élaborer des principes communs en matière de politique et de stratégie relatives à la propriété intellectuelle en vue de concrétiser le "cycle de la création intellectuelle". La délégation a aussi rappelé le préjudice de plus en plus important dont les produits de contrefaçon, les copies piratées et d'autres atteintes à la propriété intellectuelle sont à l'origine. Plus précisément, la relation entre marchandises de contrefaçon et copies piratées et organisations criminelles a été mise en lumière au cours des dernières années. Par conséquent, la délégation a demandé instamment à tous les pays d'agir avec détermination pour lutter contre les marchandises de contrefaçon et les copies piratées. Afin de sensibiliser d'autres États membres de l'OMPI, le Japon s'emploiera activement à encourager les discussions au sein du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits. Le Japon organise aussi des cours de formation sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du fonds fiduciaire OMPI-Japon. Par ailleurs, la délégation a noté que, par suite de l'accélération récente des dépôts de demandes de brevet au niveau mondial et de l'augmentation de la charge de travail des offices de propriété industrielle qui s'en est suivie, la nécessité d'une poursuite de l'harmonisation du droit des brevets s'est sensiblement accrue. Afin de favoriser les délibérations sur l'harmonisation, le Japon propose donc aux assemblées de l'OMPI, de concert avec les États Unis d'Amérique et l'OEB, que les points soumis à l'examen du Comité permanent du droit des brevets soient limités. La délégation a exprimé l'espoir que d'autres États membres souscriront à cette proposition. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a noté que le SCCR débat depuis 1998 d'un traité relatif aux organismes de radiodiffusion et elle espère donc que la tenue d'une conférence diplomatique sera programmée à l'issue des délibérations des assemblées et de la prochaine réunion du SCCR. En ce qui concerne un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, cette question est à l'ordre du jour des travaux de l'OMPI depuis la conférence diplomatique de 2000. Les deux traités visant à mettre en place un système du droit d'auteur adapté à l'environnement numérique actuel, la délégation a souligné la nécessité d'adopter ces traités prochainement afin de préserver l'équilibre avec le WCT et le WPPT, qui ont été déjà adoptés. Le Japon contribuera donc d'une façon positive aux délibérations en la matière. La délégation espère que le Traité sur le droit des marques sera révisé prochainement, cette révision devant normalement rendre le système des marques plus facile à utiliser. Elle a exprimé l'espoir qu'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du TLT révisé se tiendra pendant le premier semestre de 2006. En outre, le Japon encourage d'autres pays à signer les traités administrés par l'OMPI, y compris au niveau bilatéral, et la délégation a exprimé l'espoir que de nombreux pays adhéreront prochainement au PCT, au Protocole de Madrid, au WCT et au WPPT. En ce qui concerne le Bureau de l'OMPI à Singapour, la délégation a demandé au Secrétariat, pendant les consultations à venir avec Singapour, d'étudier dans quelles conditions le nom de l'OMPI doit être utilisé pour ce bureau, d'envisager les incidences financières futures et de s'interroger sur un éventuel chevauchement avec des activités déjà mises en œuvre par d'autres pays dans la région Asie et Pacifique. La délégation a réaffirmé en conclusion que le Japon contribuera positivement à

la création de systèmes internationaux de propriété intellectuelle en coopération avec l'OMPI et d'autres États membres de l'Organisation.

109. La délégation du Lesotho a, tout d'abord, présenté ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogesch. Elle a, par la suite, félicité le directeur général et le Secrétariat pour la qualité des documents fournis, ainsi que pour le compte rendu détaillé des résultats obtenus, qui ont permis aux États membres de déterminer précisément les progrès réalisés par l'Organisation au cours de la période considérée. En outre, la délégation a appuyé la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a également souscrit au point de vue exprimé par le directeur général concernant la création d'une culture de la propriété intellectuelle, et la mise en valeur du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique susceptible d'être mis par tous les peuples au service de leur développement économique, social et culturel. Remerciant l'OMPI de son soutien constant, particulièrement en matière de fourniture de matériel informatique, y compris l'installation récente d'un logiciel relatif aux marques, elle a déclaré espérer que cette aide se poursuivra sous la forme d'un programme de formation qui permettrait de mener le projet à bonne fin. Il convient également de remercier l'Organisation pour l'assistance qu'elle continue de fournir à l'occasion de l'Exposition nationale des œuvres de propriété intellectuelle qui se tient chaque année. En 2003, l'OMPI a décerné trois médailles d'or et prix en espèces au meilleur inventeur, à la meilleure inventrice et au meilleur jeune inventeur. Ces prix ont clairement témoigné de l'engagement de l'Organisation pour la promotion des activités d'invention et d'innovation dans ses États membres. Par ailleurs, un séminaire sous-régional sur l'application des droits de propriété intellectuelle a été organisé au Lesotho. La délégation s'est également félicitée des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en espérant qu'ils aboutiront à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. Elle a fait part de sa préoccupation quant aux activités qui, compte tenu des contraintes budgétaires, n'ont pas pu être menées à bien comme prévu. C'est pourquoi, elle a appuyé la proposition du Bureau international relative à une augmentation des taxes du PCT afin de remédier à la situation.

110. La délégation du Libéria a remercié le directeur général et le Secrétariat des documents de travail clairs et de compréhension aisée et a noté avec satisfaction les efforts déployés par le directeur général pour concevoir les programmes de l'OMPI sous une forme facile à mettre en œuvre. Elle a pris note de l'assistance et de l'appui constants fournis par l'Organisation au système de la propriété intellectuelle du Libéria, ce qui a débouché sur une nouvelle loi de propriété industrielle. Par ailleurs, des modalités sont définies en vue de la création d'un conseil de directeurs et d'une structure administrative pour l'agence autonome nouvellement créée au sein du gouvernement, chargée de la mise en œuvre complète de la nouvelle loi. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir généreusement offert à l'office de la propriété industrielle du Libéria une station de travail dotée d'un DVD dans le cadre du projet ROMARIN, qui a été reçue en février 2004 et a consolidé les efforts du Libéria en matière d'automatisation et d'amélioration de la documentation et de l'administration de la propriété intellectuelle conformément aux normes internationales dans ce domaine. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour avoir contribué à améliorer les compétences du personnel du Bureau du droit d'auteur du Libéria et à faire mieux connaître les activités du bureau au niveau international. L'approche constructive de l'Organisation a conforté la décision du gouvernement de donner au bureau du droit d'auteur les moyens d'élaborer des programmes destinés à générer des fonds suffisants pour achever la rénovation du bureau, laquelle devrait être achevée avant la fin de l'année 2004 si tout se passe bien et qui constitue une condition préalable au recrutement de personnel supplémentaire. Le Bureau du droit

d'auteur a aussi créé des sous-bureaux dans certaines zones rurales du pays, dans une tentative pour renforcer son programme de lutte contre le piratage. Les discussions en cours avec les services gouvernementaux compétents pour débloquer les fonds nécessaires à l'achat de la première série de 500 000 timbres "Banderole" arrivent à leur terme. La délégation est optimiste quant à l'espoir que ces efforts produisent des résultats fructueux avant la fin de cette année. Les récentes évolutions intervenues au Libéria dans le domaine de la propriété intellectuelle ont encore accru la nécessité de former le personnel des deux offices de propriété intellectuelle, du point de vue de la documentation et de l'administration du droit d'auteur et de la propriété industrielle. Pour conclure, la délégation a dit espérer que l'OMPI continuera de fournir assistance et appui au système de la propriété intellectuelle du Libéria, en particulier en vue de la création d'une agence autonome, l'Office de la propriété intellectuelle du Libéria, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la propriété industrielle du Libéria.

111. La délégation du Malawi a exprimé ses condoléances à la suite du décès de M. Arpad Bogsch, dont l'action a marqué le développement de l'OMPI et de la propriété intellectuelle. La délégation a apporté son soutien aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe africain et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a fait observer que faisant partie des pays les moins avancés, le Malawi attache une grande importance aux activités de coopération pour le développement de l'Organisation et à d'autres activités dont le pays tire des avantages immenses depuis des années, et a cité les projets en matière de technologie de l'information, le programme d'enseignement à distance, le plan d'action ciblé et les différents services d'enregistrement. Elle a souligné la grande valeur des activités entreprises dans le cadre du système du PCT en raison des avantages que ce système apporte aux offices de propriété intellectuelle de petits pays comme le Malawi, et a par conséquent apporté son soutien aux initiatives du Secrétariat qui visent à garantir la viabilité financière et la prévisibilité du PCT en tant que source de recettes essentielle de l'Organisation; elle a appuyé la proposition d'accroître de 12% la taxe de dépôt international selon le PCT. La délégation a également accueilli favorablement la proposition d'intégrer la dimension du développement et les préoccupations correspondantes dans les différentes activités de l'OMPI, ce qui permettrait de garantir que la poursuite du développement et de l'harmonisation du système de la propriété intellectuelle puisse accompagner les adaptations des politiques, dans l'intérêt des États membres qui souhaitent atteindre des objectifs nationaux d'intérêt public. En conclusion, la délégation a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les réalisations remarquables présentées dans le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme, et réaffirmé la volonté de son pays de participer et de coopérer à la mise en œuvre des programmes et activités de l'Organisation.

112. La délégation de la Mauritanie a confirmé son soutien à la déclaration prononcée par la délégation d'Égypte au nom du groupe africain. Elle a indiqué que les activités menées au cours de la période écoulée et les résultats obtenus témoignent de l'excellente conduite des activités de l'Organisation, et fait observer que l'assistance apportée par l'OMPI aux pays en développement s'était diversifiée et intensifiée. La délégation a remercié les bureaux Arabe et Afrique pour la coopération multiforme et a indiqué qu'elle comptait toujours sur l'OMPI pour développer le système de propriété intellectuelle dans son pays.

113. La délégation du Mozambique a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et a félicité le directeur général pour son inestimable dévouement à la promotion de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a également exprimé ses regrets à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch, ancien directeur

général de l'OMPI, et a souhaité présenter ses condoléances à sa famille. Elle a informé les participants que le Mozambique a entrepris plusieurs activités nationales de promotion de la propriété intellectuelle en général, et de la propriété industrielle en particulier. Dans ce dernier domaine, le Mozambique a ratifié les instruments internationaux les plus importants, à savoir la Convention de Paris, l'Arrangement et le Protocole de Madrid et l'Arrangement de Nice, ainsi que les accords régionaux conclus sous les auspices de l'ARIPO. Au cours des deux années écoulées, deux grandes réalisations ont été accomplies : la création de l'Institut de la propriété industrielle du Mozambique, et son entrée en fonction en mai 2004. Bien que créé très récemment, l'institut a déjà mené un certain nombre d'activités visant à promouvoir et à protéger la propriété industrielle, notamment : des manifestations visant le développement de la propriété intellectuelle au niveau national, organisées en coopération avec l'Institut national de la propriété industrielle du Portugal, l'ARIPO, l'Office européen des brevets et des universités locales; des activités visant à rationaliser et à faciliter l'enregistrement des demandes de titre et des droits de propriété industrielle; l'automatisation de toutes les procédures de l'Institut de la propriété industrielle du Mozambique afin d'offrir de meilleurs services aux utilisateurs; enfin, une révision du Code national de la propriété industrielle visant à le mettre en conformité avec les nouveaux instruments internationaux pertinents. À cet égard, la délégation a mentionné l'assistance juridique reçue de l'OMPI et le soutien fourni par l'Organisation dans les domaines de l'automatisation et de la formation. Elle a ajouté que de nouveaux projets de coopération portant sur le renforcement des capacités institutionnelles, la formation et l'assistance à l'automatisation sont en cours d'examen avec l'OMPI. C'est pourquoi la délégation a déclaré soutenir les efforts visant à renforcer l'Organisation, y compris du point de vue financier, afin qu'elle puisse répondre efficacement aux demandes de coopération technique qu'elle reçoit. De même, elle a dit souscrire à la proposition soumise aux assemblées concernant l'incorporation d'un plan d'action pour le développement dans le programme de travail futur de l'OMPI, et a indiqué que ce plan d'action devrait tenir compte des attentes des pays en développement, de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie dans les pays pauvres.

114. La délégation de la Nouvelle-Zélande a annoncé l'entrée en vigueur, le 20 août 2003, de la loi de 2002 sur les marques. Première mise à jour complète de la législation sur les marques depuis 50 ans, cette loi vise à doter la Nouvelle-Zélande d'un système de protection des marques qui soit moderne, efficace et économique en définissant clairement l'étendue des droits protégés par les marques; en simplifiant et en rationalisant les procédures d'enregistrement d'une marque (et par conséquent en réduisant les coûts pour les clients); en prévoyant certaines mesures pour tenir compte des préoccupations du peuple autochtone de Nouvelle-Zélande, les Maoris, quant à l'enregistrement indu de leurs textes ou de leurs images sous forme de marques; en établissant de nouvelles mesures pour lutter contre le piratage des œuvres protégées au titre du droit d'auteur et contre la contrefaçon de marques; et, enfin, en renforçant la protection des marques notoires. En outre, la délégation a indiqué que la loi de 2002 prévoit la création de la Commission consultative pour les marques des Maoris qui a pour principale fonction de fournir des avis au Commissaire aux marques sur la question de savoir si l'enregistrement d'une marque inspirée, ou apparemment inspirée, d'un texte ou de l'imagerie maorie est susceptible de porter atteinte à ce peuple. En outre, le Cabinet a approuvé des amendements de la loi de 1953 sur les brevets, à l'issue d'un examen approfondi de la loi en vigueur, qui a nécessité une mise à jour tant technique qu'opérationnelle, et de questions de fond, telles que le champ d'application de la brevetabilité, y compris la brevetabilité des formes du vivant, des programmes d'ordinateur, des méthodes de traitement médical et des méthodes commerciales. Un projet de loi sur les brevets est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Parlement en 2004. Le Cabinet a également pris des décisions quant à la réglementation future de la profession de conseil en

brevets en Nouvelle-Zélande, et les amendements correspondants seront apportés au nouveau projet de loi sur les brevets. Par ailleurs, une révision de la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales a été entreprise parallèlement à celle de la loi de 1953 sur les brevets et un projet d'amendement est en cours d'élaboration. Il aurait pour effet de renforcer les droits des obtenteurs et, d'une façon générale, d'aligner la législation néo-zélandaise sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Des modifications de la loi de 1994 sur le droit d'auteur ont également été adoptées l'année dernière à l'effet de mettre en place une interdiction limitée (neuf mois à compter de la date de la première sortie) de l'importation parallèle de films (y compris les vidéos, les DVD et les CD vidéos) et de modifier les dispositions relatives à la charge de la preuve dans les procédures civiles pour atteinte au droit d'auteur concernant certains produits importés (logiciels, films et enregistrements sonores). Un projet de loi portant modification de la loi sur le droit d'auteur est en cours d'élaboration en vue de son adoption, en principe, en 2004. La délégation a déclaré que l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle (IPONZ) continue de développer les vecteurs par lesquels elle assure ses services à ses clients, en particulier en ce qui concerne les services relatifs au commerce électronique. Les demandes d'enregistrement de marque déposées par voie électronique représentent désormais 71% du nombre total des demandes d'enregistrement de marque, résultat excellent si l'on considère que ce service en ligne n'existe que depuis deux ans à peine. De plus, l'office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a mis en place un projet pilote relatif à un Bulletin en ligne et a étoffé sa collection de mémoires descriptifs et, plus récemment, de représentations de dessins ou modèles industriels, qui peut dorénavant être consultée en ligne. Au cours de l'année passée, la Nouvelle-Zélande a reçu la visite d'un certain nombre de délégations internationales, y compris des représentants de l'Office de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, de l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique, de l'Office européen des brevets, de l'OMPI et de la Division de la propriété intellectuelle du Ministère des affaires intérieures relatives au commerce et aux consommateurs de la Malaisie. Des délégations néo-zélandaises ont, quant à elles, visité les offices de la propriété intellectuelle de l'Australie, de Singapour et de la République populaire de Chine. Les entretiens entre les délégués néo-zélandais et leurs homologues ont porté essentiellement sur la façon dont leurs clients communs pourraient obtenir une protection plus efficace de leurs actifs de propriété intellectuelle dans leur pays respectif. La délégation a indiqué que la Nouvelle-Zélande a participé à plusieurs événements consacrés à la propriété intellectuelle au cours de l'année passée, notamment : la conférence annuelle de la Intellectual Property Society of Australia and New Zealand (IPSANZ); la conférence annuelle de l'Australian Institute of Patent and Trademark Attorneys (IPTA); ainsi que les réunions de divers organes de l'OMPI (Groupe de travail sur la réforme du PCT, Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, SCT, SCP et SCCR) et, enfin, la dix-huitième réunion de l'APEC-IPEG. La délégation a souligné qu'il importe de sensibiliser les néo-zélandais à l'intérêt que présentent la propriété intellectuelle et sa protection effective. À cette fin, l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a participé à une grande variété d'événements publics, y compris la Journée de l'agriculture, la série de manifestations organisées dans le cadre des journées des petites et moyennes entreprises à l'initiative du Ministère du développement économique, des expositions de la Chambre de commerce et des visites auprès d'universités et d'établissements scolaires. Enfin, la délégation a insisté sur le fait que l'accent a largement été mis sur les marques en 2004, mais que, dans les années à venir, les travaux seront également axés sur les brevets et sur le projet de nouvelle loi qui sera adopté dans un futur proche. L'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a l'intention de continuer d'améliorer ses prestations et de promouvoir ses systèmes informatiques afin de faciliter l'accès en ligne à ses services. Une attention particulière sera accordée à la

sensibilisation des innovateurs aux questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux moyens de promouvoir encore davantage la coopération avec l'Australie.

115. La délégation de la Norvège a félicité l'OMPI pour la façon dont elle a mené et développé des activités importantes relevant de ses missions, ajoutant que les résultats obtenus sont sans aucun doute bénéfiques pour la communauté internationale de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'évaluation des réalisations de l'Organisation au cours de la période considérée, la délégation a exprimé son soutien sans réserve à la déclaration présentée par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a rappelé que lors de la réunion des assemblées en 2003, elle a encouragé l'OMPI à continuer à accroître la transparence en ce qui concerne le lien entre ses différentes activités et leurs incidences budgétaires et comptables. Elle a souligné qu'en ce qui concerne la situation financière actuelle de l'Organisation, il s'avère particulièrement important d'améliorer la possibilité de contrôle par les États membres de la situation économique de l'Organisation et a donc instamment invité l'Organisation à accroître ses efforts en ce sens. La délégation a insisté sur la nécessité de développer et d'adapter aux besoins des PME le système international de la propriété intellectuelle. Elle a noté que la campagne de démythification menée par l'OMPI peut avoir contribué à faire mieux connaître et mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle par les PME dans le monde; elle a néanmoins estimé que s'il s'agit là d'un bon point de départ, cet effort doit être accentué en vue d'atteindre des objectifs plus ambitieux. La délégation a exprimé sa conviction que les négociations relatives à un accord sur le Traité sur le droit matériel des brevets devraient être menées à leur terme et a déclaré qu'afin d'arriver à des progrès dans ce domaine de travail très important, elle accepte de scinder l'examen du traité en deux ensembles. Elle a néanmoins ajouté qu'à son avis, le succès d'un tel plan dépendra de la volonté des États membres d'examiner ultérieurement un deuxième ensemble de mesures. La délégation a souligné en outre qu'elle attache une grande importance aux objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies et a reconnu que ce sera pour l'OMPI un enjeu majeur que d'intégrer ces objectifs dans ses plans d'activité pour l'avenir. À cet égard, elle a fait part de sa volonté d'apporter un soutien sans réserve à l'Organisation dans les efforts déployés pour être à la hauteur de cet enjeu.

116. La délégation de la Pologne a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les progrès réalisés et les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et du premier semestre 2004, s'agissant notamment de démythifier la propriété intellectuelle et d'en promouvoir l'utilisation et la protection à travers le monde. Elle a également accueilli avec satisfaction l'analyse transparente et directe qui ressort du document A/40/2 et a noté à quel point il est important que l'OMPI relève de nouveaux défis et s'adapte à l'évolution des besoins des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa reconnaissance et son appui à l'OMPI pour les efforts qu'elle déploie afin de rendre le système des brevets plus attractif pour les utilisateurs et les offices concernés et de moderniser l'infrastructure de propriété intellectuelle. La délégation a noté que le Rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003 offre une synthèse claire et complète de l'exécution des programmes de travail de l'OMPI, ce qui permet de discerner les secteurs méritant une évaluation et un soutien plus poussés. Elle a également pris note des progrès accomplis dans la réforme du système du PCT et s'est dite satisfaite des modifications du règlement d'exécution du PCT, en particulier celles qui concernent la simplification de la procédure de réserve auprès de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international en cas de défaut d'unité de l'invention. Elle attend d'autres résultats utiles de la réforme en cours. Elle a exprimé son soutien sans réserve aux travaux du Comité permanent du droit des brevets relatifs à la rédaction du projet de Traité sur le droit matériel des brevets, et a pris note avec inquiétude

des problèmes de négociation qui retardent l'avancement du processus tendant à l'établissement d'un traité mondial. La délégation a informé les assemblées que, en mars 2004, la Pologne est devenue partie à la Convention de Munich sur la délivrance de brevets européens et que, depuis le 1^{er} mai, elle est membre de l'Union européenne. La Pologne a aussi continué à prêter une grande attention à la modernisation de son système national de protection de la propriété intellectuelle, à faire en sorte que le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique soit mieux connu, à veiller à la formation et à la spécialisation du personnel de l'office des brevets et à entretenir et améliorer sa technologie de l'information. En outre, une modification de la loi sur la propriété industrielle a été adoptée et est entrée en vigueur au début de l'année 2004, ce qui permet de restructurer l'office et de rationaliser la procédure de traitement des demandes et d'octroi de droits exclusifs. En novembre 2003, l'Office des brevets de la République de Pologne a fêté le quatre-vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, marquant le début de l'Année de la protection de la propriété industrielle en Pologne – année qui se terminera à la date du quatre-vingt-cinquième anniversaire de l'adhésion du pays à la Convention de Paris. Dans le cadre de cette célébration a notamment eu lieu une conférence internationale sur les PME organisée conjointement avec l'OMPI. D'autres manifestations ont contribué de façon importante à faire mieux connaître à la jeunesse la protection de la propriété industrielle, et la délégation remercie l'OMPI pour sa coopération.

117. La délégation des Seychelles a exprimé sa tristesse à la nouvelle du décès de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI, et a présenté ses condoléances à la famille. Elle a également félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour l'excellente préparation de cette réunion des assemblées. La délégation a examiné le rapport sur l'exécution des programmes 2002-2003 ainsi que l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 et, saluant les réalisations importantes de l'OMPI, a fait part de sa satisfaction devant l'ensemble du travail du Secrétariat. Toutefois, rejoignant en cela d'autres délégations, elle a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne les difficultés financières rencontrées par l'OMPI et a espéré que le manque à gagner observé dans le budget ne constituera pas une entrave pour la mise en œuvre des principaux programmes de l'OMPI, en particulier ceux qui concernent les pays en développement et les PMA. À cet égard, elle a estimé que la proposition d'augmenter les taxes du PCT doit être considérée favorablement. La délégation a fait observer que depuis son adhésion à l'OMPI en 2002, les Seychelles ont bénéficié d'un appui très satisfaisant de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une aide a été fournie sous forme de formation, d'assistance technique, d'échange d'informations, de participation à plusieurs réunions et conférences organisées par l'OMPI, sans oublier l'organisation d'ateliers au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et du premier semestre de 2004. Cette aide a permis de renforcer les capacités et de faire mieux connaître la protection de la propriété intellectuelle, contribuant à relever le niveau de protection de la propriété intellectuelle et à améliorer l'application des droits correspondants aux Seychelles. La délégation a espéré que l'OMPI continuera à l'avenir à apporter son assistance pour le progrès et le développement de la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a conclu en encourageant l'OMPI à poursuivre son action visant à renforcer le système de la propriété intellectuelle au niveau mondial et en assurant que les Seychelles seront extrêmement sensibles à ces efforts.

118. La délégation de la Slovaquie a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour leur engagement et leur professionnalisme. Elle est aussi très attachée aux nombreuses activités menées par l'Organisation pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle au regard du grand public, mettant ainsi cette question complexe à la portée de tous. Elle a déclaré que le Rapport sur l'exécution du programme et l'Aperçu de l'exécution du

programme démontrent clairement que l'OMPI a atteint les objectifs qui étaient définis, et elle a noté avec satisfaction que les rapports exposent de façon transparente les activités mises en œuvre. La délégation a souligné que le nombre croissant de membres des unions et de parties aux traités administrés par l'OMPI illustre la confiance de plus en plus grande qui est accordée à l'Organisation et à sa direction. En ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, en vue du développement du système international des brevets, y compris la réforme du PCT, la délégation a appuyé les efforts déployés dans ce domaine et approuvé l'établissement d'un système bien équilibré prenant en considération les besoins des utilisateurs et des offices de brevets de façon égale. À cet égard, elle a souhaité apporter son entier soutien aux travaux réalisés par le Comité permanent du droit des brevets s'agissant de l'élaboration du texte du traité sur le droit matériel des brevets. Elle appuie aussi fermement les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et considère que, dans ce domaine, aucun organe ne peut remplacer ce comité. De la même manière, elle estime que les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits sont très importants. Notant que l'application d'instruments efficaces de protection des droits de propriété intellectuelle reste particulièrement importante dans le domaine numérique, la délégation s'est félicitée des activités menées par l'OMPI en ce qui concerne les noms de domaine, dans le cadre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. De plus, elle a souligné que l'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne en mai 2004 représente l'un des événements historiques nationaux les plus importants, apportant une nouvelle dimension au développement économique, social et politique du pays. Elle a déclaré que, sur le plan législatif, les activités nationales sont toujours axées sur l'achèvement du processus d'harmonisation et que, dans ce cadre, une nouvelle loi sur la protection des appellations d'origine et des indications géographiques, dont les dispositions reprennent intégralement les avancées réalisées aux niveaux européen et international, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. De plus, la modification de la loi nationale relative aux marques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2004, lui a permis de produire pleinement ses effets dans le cadre du régime des Communautés européennes. En ce qui concerne la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque s'est joint à l'OMPI et à d'autres offices de propriété intellectuelle pour célébrer cette journée avec toute une gamme de manifestations professionnelles et culturelles. La délégation a fait part de l'importance qu'elle attache au rôle des PME dans le progrès économique et social de son pays. À ce sujet, elle a déclaré que l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque coopère très efficacement avec l'Agence nationale pour le développement des PME, ainsi que les chambres de commerce, en échangeant des informations sur les activités de formation pertinentes. L'office déploie aussi des efforts considérables pour rendre l'information utile accessible aux PME. La délégation a souligné l'importance qu'elle attache à la coopération avec l'OMPI et, reconnaissant le rôle essentiel joué par l'Organisation, elle a exprimé sa gratitude pour l'appui fourni à l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque. Pour conclure, elle a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le programme d'assistance technique lancé récemment dans le cadre de la coopération entre l'OMPI et le Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) de la Commission européenne, ainsi que l'assistance fournie à son pays par la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie de l'OMPI.

119. La délégation de l'Espagne a indiqué que l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) déploie actuellement une intense activité dans de nombreux domaines. L'Espagne s'est fermement engagée dans le processus de renforcement du système international de la propriété industrielle; il faut souligner à cet égard la volonté de l'Espagne d'adhérer aux traités internationaux de propriété intellectuelle, par exemple l'Acte de Genève de

l'Arrangement de La Haye de 1999; c'est grâce à la ratification de l'Espagne que l'ensemble du système est devenu opérationnel le 23 décembre 2003. Dans le domaine des marques, le fait d'ajouter l'espagnol au nombre des langues officielles du système de Madrid a été un élément très important. Par ailleurs, depuis la mi-2003, l'OEPM consacre des efforts importants au perfectionnement et à la formation de son personnel afin d'optimiser ses compétences en qualité d'administration chargée de la recherche internationale. Dans le domaine du PCT, la possibilité de déposer des demandes de brevet tant européennes qu'internationales est devenue une réalité au cours de 2004, tout comme le fait de pouvoir télécharger le logiciel requis et le mode d'emploi pour son installation depuis le site Internet de l'OEPM. S'agissant de la coopération internationale tant bilatérale que multilatérale, la délégation a évoqué les activités menées à des fins de formation, par exemple les séminaires à l'intention des examinateurs ibéro-américains de brevets ou de marques, et les séminaires à l'intention des juges et des procureurs ibéro-américains, y compris les activités organisées en coopération avec la Banque mondiale et le programme CIBIT depuis 2002. La délégation a mentionné les progrès réalisés dans le cadre du projet LATIPAT, plate-forme documentaire accessible depuis l'Internet et relative aux brevets latino-américains. Par ailleurs, elle a souligné l'importance toute particulière que revêt pour l'OEPM la constitution d'un fonds fiduciaire dans le cadre de l'OMPI en vue du financement de projets de coopération dans la région ibéro-américaine, tels que la traduction en espagnol de la classification internationale des brevets. S'agissant du droit d'auteur, à la suite du dernier remaniement ministériel en date du 18 avril 2004, le Ministère de l'éducation, de la culture et du sport a été scindé en deux aux fins de la création d'un ministère entièrement consacré à la culture. Cette réforme témoigne d'une volonté très ferme de dynamiser et de soutenir la politique culturelle en tant qu'élément fondamental du développement de la société et des droits de propriété intellectuelle. Un mémorandum d'accord a été signé avec l'OMPI, le 25 février 2003, en vue de renforcer la collaboration de ces deux instances dans le cadre de leurs efforts conjoints de coopération en faveur du développement. Les activités réalisées en application de ce mémorandum sont notamment les suivantes : séminaire intitulé "L'œuvre audiovisuelle : création, production et exploitation" qui s'est tenu à l'intention de professionnels ibéro-américains à Mexico, du 28 juin au 2 juillet 2004; séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l'intention de juges et de procureurs d'Amérique latine qui a eu lieu à Madrid en novembre 2003; et troisième séminaire régional qui est également destiné à des juges et à des procureurs des pays d'Amérique latine et dont la tenue est prévue à Antigua (Guatemala) en novembre 2004. Par ailleurs, le Ministère de la culture participera au cours de troisième cycle intitulé "Les enjeux de la propriété intellectuelle en Amérique latine et l'expérience européenne" qui sera dispensé à la Faculté des sciences juridiques et sociales de Tolède en janvier 2005, en coopération avec différentes sociétés de gestion collective espagnoles. La délégation a mentionné l'octroi de bourses d'étude à des spécialistes ibéro-américains du domaine afin de leur permettre d'effectuer un séjour de formation de trois semaines au Ministère de la culture au cours duquel ils pourront analyser tous les aspects des droits de propriété intellectuelle ainsi que les modalités et les expériences en matière de gestion qui existent en Espagne, tant dans le secteur public qu'au sein des sociétés de gestion collective des droits d'auteur. Dans un tout autre ordre d'idées, le fonctionnement de la Commission interministérielle a également été renforcé de façon à ce que celle-ci puisse lutter contre les activités portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Il appartient aussi à cette commission – créée sous la supervision du Ministère de la culture et du Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce – d'assurer le suivi et le contrôle de l'application de certaines directives par les organismes compétents ainsi que de coordonner les opérations et de mener à bien des activités de sensibilisation et de formation. La délégation a évoqué le travail de collaboration effectué avec le Bureau du procureur général de l'État. Dans le cadre des accords conclus avec cette entité, des programmes de formation en matière de droit d'auteur à l'intention des

fonctionnaires du bureau du procureur sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus dans le domaine législatif, des modifications ont été apportées aux dispositions du Code pénal relatives à la définition des infractions commises dans le domaine de la propriété intellectuelle ou industrielle. Cette réforme a eu lieu par le biais de la loi organique 15/2003 et elle devrait prendre effet le 1^{er} octobre 2004. Au nombre des modifications apportées, il y a lieu de souligner l'aggravation de la peine prévue pour ce type de délits, ainsi que l'amélioration technique de leur définition, compte tenu de la réalité sociale, de la nature même de l'infraction et de leurs répercussions sur la vie économique et sociale. En outre, une autre modification a consisté à ne plus subordonner les poursuites contre ces infractions à la demande expresse de la victime, l'action d'office étant dorénavant possible.

120. La délégation du Swaziland a félicité l'OMPI et le directeur général de la qualité et de l'exhaustivité des documents soumis. Elle a pris note des restrictions budgétaires que connaît actuellement l'Organisation mais a dit ne pas douter que celle-ci saura redresser la situation. Elle a souhaité souligner que, malgré cette situation, elle est satisfaite des réalisations de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne les PME pour lesquelles les activités ont, selon elle, été menées à bien de manière efficace et économique. À cet égard, la délégation a demandé que le Swaziland ait sa place dans les activités prévues pour les PME et dans les programmes relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle a dit avoir le vif sentiment que les activités de coopération technique doivent être intensifiées et davantage adaptées aux réalités, et que plus de programmes sur mesure doivent être mis au point pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement. Après avoir félicité l'OMPI de son rôle prépondérant dans le domaine de la fixation des normes et s'être réjouie de la possibilité offerte aux pays en développement de participer à ce processus, elle a dit espérer qu'un plus grand nombre de pays – et non seulement quelques pays de chaque région géographique – puissent participer aux réunions pertinentes. La délégation a déclaré attacher une grande importance aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En effet, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore est d'une importance économique et sociale capitale pour tous les pays mais plus précisément pour les pays en développement. Elle a dit souhaiter que le comité intergouvernemental trouve une solution viable tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes. En ce qui concerne la Commission consultative des politiques (CCP), la délégation a reconnu le rôle important qu'elle joue dans les travaux de l'OMPI. Elle a rappelé que, à sa dernière session, la CCP a souligné la nécessité d'établir un juste équilibre entre les droits des consommateurs et ceux des créateurs. Enfin, la délégation a insisté sur le rôle fondamental que l'OMPI a à jouer dans l'amélioration du niveau de vie des peuples du monde entier et a reconnu que l'Organisation doit donner une importance encore plus accrue à la démythification de la propriété intellectuelle.

121. La délégation de la Suède s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a indiqué que, à une époque de mutation rapide et de transfert accéléré de l'information et du savoir, la propriété intellectuelle présente de nouveaux enjeux, de sorte qu'il est important que l'OMPI continue de développer ce secteur. Toutefois, la délégation s'est dite préoccupée que cette possibilité ne devienne limitée et a espéré qu'il pourra être remédié à la situation budgétaire en reconsidérant principalement les priorités des travaux de l'OMPI sans compromettre les activités dans des secteurs importants tels que la coopération pour le développement. La délégation a fait observer que le rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003 présente de nombreux

résultats obtenus par l'OMPI et s'est félicitée des diverses activités menées pour améliorer la compréhension du système de la propriété intellectuelle parmi un large éventail de parties prenantes potentielles, tels les détenteurs de savoirs traditionnels et les petites et moyennes entreprises (PME). Elle a pris acte de la réforme du PCT en vigueur depuis janvier 2004, et notamment de la procédure rationalisée de recherche et d'examen, et a fait observer qu'il s'agit d'une étape très importante vers l'instauration d'un système de propriété intellectuelle plus efficace, ajoutant que cette mesure avait été bien accueillie par les déposants des pays nordiques. Par ailleurs, la délégation a espéré que des progrès seraient accomplis sur les traités relatifs à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et aux droits des organismes de radiodiffusion. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et, après avoir rappelé que les questions de développement ont toujours été importantes pour son pays, a informé les assemblées que l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a recommencé à proposer des cours de formation en coopération avec l'OMPI et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI). Elle a indiqué que ces cours sont destinés aux décideurs des pays en développement ainsi que des PMA et porteront sur le droit d'auteur ou la propriété industrielle. Le premier de ces cours s'est tenu à Stockholm en août 2004 et a été très apprécié par les 24 participants. La délégation se félicite de poursuivre sa coopération avec l'OMPI dans ce domaine. Par ailleurs, elle a indiqué que l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement peut désormais se concentrer davantage sur la propriété intellectuelle, étant donné que la responsabilité de l'enregistrement des sociétés a été transférée à un nouvel organisme public à compter du 1^{er} juillet 2004. La loi suédoise sur les brevets a été révisée pour donner effet à la directive de l'Union européenne sur les inventions biotechnologiques à compter du 1^{er} mai 2004. Les modifications de la loi sur les brevets découlant du PLT sont encore à mettre en œuvre et l'application éventuelle de la CBE 2000 doit encore être décidée. Toutefois, en tant qu'administration du PCT, la Suède a mis en œuvre les réformes du PCT. Dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels, les deux nouvelles lois en instance devraient être promulguées courant 2005. Des modifications de la loi actuelle sur les dessins et modèles industriels destinées à adapter la législation suédoise au règlement d'exécution sur le dessin et modèle communautaire devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005. La délégation a ajouté que la Suède participe à une étude nordique commune sur les conséquences des nouveaux systèmes internationaux et régionaux d'enregistrement des dessins et modèles et le rôle futur des autorités nationales dans ce domaine. Par ailleurs, dans le cadre d'un système pilote portant sur les demandes d'enregistrement de marques, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a lancé récemment un système de dépôt électronique dont les résultats sont encourageants. La proportion de déposants utilisant le dépôt électronique dépasse déjà les 30%. Courant 2005, l'office devrait élargir le champ de télécommunication à d'autres actions, telles que les réponses aux mesures prises par l'office et l'accès interactif aux fichiers 24 heures sur 24 pour les parties. Enfin, la délégation s'est dite convaincue que l'OMPI est un acteur essentiel, et l'autorité la plus compétente, sur les questions relatives au système de droits de propriété intellectuelle au niveau mondial. Par conséquent, il importe que les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle soient traitées conjointement par les États membres au sein de l'instance compétente de l'OMPI, afin de développer le système d'une manière qui soit efficace en soi, et qui complète les autres instruments internationaux et les activités entreprises dans d'autres instances internationales au profit des États membres, des parties prenantes et de la société dans son ensemble.

122. La délégation de la Suisse a déclaré que l'OMPI se doit de poursuivre ses buts stratégiques, en utilisant ses compétences spécifiques et son expertise pour faire comprendre à un public toujours plus large les avantages de la propriété intellectuelle et pour développer

un système de propriété intellectuelle qui réponde aux besoins actuels, tout en augmentant l'efficacité du Secrétariat et des services qu'il fournit. Ce sont des domaines où l'OMPI se doit d'exceller si elle veut continuer à jouer son rôle dans le système des Nations Unies. Dans cette optique, la Suisse est d'avis que l'OMPI se doit de poursuivre le développement multilatéral de la propriété intellectuelle afin qu'il réponde aux besoins actuels et qu'il soit un moyen destiné à promouvoir le bien être économique, social et culturel des individus et des peuples de ce monde, et ce par la poursuite d'un dialogue global et constructif qui tienne compte des divers intérêts en jeu tant sur les plans technique que politique. La délégation a assuré l'OMPI et son directeur général de l'appui de la Suisse pour continuer à relever les défis qui attendent l'Organisation et trouver avec elle des solutions justes et équilibrées. Sur le plan national, la délégation a déclaré que la question de la brevetabilité des inventions biotechnologiques est au centre de la révision actuelle de la loi suisse sur les brevets, qui a pour objectif de leur assurer une protection appropriée mais limitée, afin d'éviter des entraves à la recherche et de garantir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de brevet et ceux de la collectivité. La révision vise aussi à accroître la transparence, à garantir une diffusion rapide des connaissances, à améliorer la position de tiers ainsi que la lutte contre la piraterie et enfin à adapter la législation aux derniers accords internationaux en matière de brevets. Notamment la solution du Conseil général de l'OMC de fin août 2003 concernant la simplification de l'accès des pays en développement à des produits pharmaceutiques protégés par un brevet. La révision de la loi suisse sur le droit d'auteur, pour laquelle une procédure de consultation sera lancée en octobre 2004, a pour objectif l'encouragement de la création et l'ajustement du cadre juridique régissant les échanges commerciaux électroniques d'œuvres littéraires et artistiques. Les mesures proposées visent à maintenir un juste équilibre entre les intérêts des différents acteurs concernés : créateurs, économie culturelle, utilisateurs d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur et société de l'information en général. Elle permettra à la Suisse de ratifier les traités Internet de l'OMPI (WCT et WPPT). Au niveau international, la délégation a mentionné que la Suisse continue à s'engager activement dans les travaux en cours concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore que ce soit au sein de l'OMPI, ou dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ou au Conseil des ADPIC de l'OMC. Faisant suite à sa proposition de mai 2003 (PCT/R/WG/5/11), visant à modifier le PCT afin de permettre au législateur national d'exiger la déclaration de la source de ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevets, la Suisse a présenté cette année un second document contenant des dispositions concrètes, des précisions quant au choix des termes spécifiques et des explications générales sur ses propositions (PCT/R/WG/6/11) et soumettra très prochainement à l'OMPI un troisième document. Dans le cadre de l'OMC, la Suisse, au côté de divers autres pays membres de cette organisation – parmi lesquels figurent des pays industrialisés et des pays en développement – a continué à promouvoir une amélioration de la protection internationale des indications géographiques, notamment, par une extension de la protection additionnelle de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC aux indications géographiques identifiant tous les produits. La délégation s'est réjouie de la poursuite du programme de coopération que la Suisse a développé en collaboration avec les offices vietnamiens de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, lancé en juin 2001. Elle a notamment mentionné, parmi les nombreuses activités entreprises dans le cadre de ce programme, la venue à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de plusieurs dizaines de collaborateurs de l'Office vietnamien des brevets et des marques ainsi que de l'Office du droit d'auteur, en vue de recevoir une formation intensive de trois semaines dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Tout en soutenant la déclaration faite au nom du groupe B, la délégation a souhaité mentionner que l'harmonisation du droit matériel des brevets, condition *sine qua non* de tout développement futur du système international des brevets, est un objectif important pour les offices nationaux et les utilisateurs du système qu'il convient de poursuivre

à l'OMPI. Dans cette perspective, la Suisse soutient la proposition faite par les États-Unis d'Amérique et le Japon, soutenue par l'OEB, de limiter les travaux du SCP à une première liste de questions prioritaires susceptibles de déboucher à court terme sur un accord. La Suisse considère les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore comme très importants non seulement pour l'OMPI mais aussi pour la CDB, l'OMC et la FAO. Elle a relevé avec satisfaction que les travaux de ce comité ont bien progressé cette année et continuera à y participer activement. La délégation s'est également réjouie des progrès effectués dans le cadre de la révision du Traité sur le droit des marques et a confirmé son soutien à la tenue d'une conférence diplomatique pour la révision du TLT pour le premier semestre de 2006. La délégation a par ailleurs indiqué que la Suisse, intéressée par l'élaboration d'un traité concernant la protection des organismes de radiodiffusion, soutient la proposition faite concernant la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion.

123. La délégation de la République arabe syrienne a exprimé sa satisfaction de participer pour la deuxième année consécutive aux assemblées des États membres de l'OMPI. Cette année a été marquée par plusieurs réalisations importantes du gouvernement en matière de renforcement des droits de propriété intellectuelle, à savoir : la promulgation de la loi n° 16 de 2004 relative à l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI); la publication du décret législatif n° 92 de 2004 sur l'adhésion de la République arabe syrienne au protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, entré en vigueur le 5 août 2004; l'approbation de l'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; la mise en place de procédures de réception des demandes de brevet dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT); l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la protection de la propriété commerciale et industrielle à la lumière des évolutions récentes dans le domaine de la propriété intellectuelle; et enfin le lancement de la version arabe du nouveau site Web de la Direction de la propriété commerciale et industrielle et le début de sa traduction en anglais. L'intérêt croissant manifesté par le Ministère de l'économie et du commerce pour les différents aspects de la propriété intellectuelle s'est traduit par la célébration de la Journée internationale de la propriété intellectuelle le 26 avril 2004. À cette occasion, le ministère a publié une affiche encourageant la lutte contre la piraterie et promouvant la protection des droits de propriété intellectuelle au moyen de l'enregistrement. Cette affiche a été distribuée à des petites et moyennes entreprises et à d'autres acteurs importants de la vie commerciale et économique. La Direction de la protection commerciale et industrielle a poursuivi l'automatisation des services de propriété intellectuelle et a commencé à préparer la création d'antennes dans les principales villes travaillant en liaison avec la direction afin d'accroître la disponibilité et l'accès aux services de propriété intellectuelle. Parmi les activités entreprises dans ce domaine, trois séminaires ont été organisés en coopération avec l'OMPI : un séminaire sur les procédures de travail applicables dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets; un séminaire sur les marques au service de l'industrie en Syrie et au Liban; et enfin, un séminaire sur la propriété industrielle pour les entreprises, le commerce et la recherche-développement. Ces manifestations ont accueilli un large public, ce qui est le reflet de l'intérêt accru pour la diffusion d'une culture de la propriété intellectuelle et la prise de conscience du rôle de plus en plus important de celle-ci. La délégation a ensuite fait état du développement très remarqué qu'a connu l'OMPI sous l'impulsion du directeur général, qui a permis à l'Organisation de faire face aux changements, en accroissant l'efficacité de son action et la transparence pour l'amélioration des activités dans l'intérêt des sociétés en général. À cet égard, la délégation a salué les

efforts déployés par l'OMPI et les services qu'elle rend au niveau international et a remercié l'Organisation pour l'appui continu qu'elle apporte à la modernisation des méthodes de travail en République arabe syrienne. La délégation a exprimé l'espoir de voir se poursuivre et s'intensifier cet appui, tout particulièrement dans la mesure où son pays est devenu membre de cette éminente organisation. De nouveaux efforts doivent être faits pour continuer à développer et moderniser les activités, en particulier pour la mise en place d'une infrastructure solide qui permettra de consolider les droits de propriété intellectuelle et de garantir leur utilisation effective. La délégation a également exprimé l'espoir d'une mise en place du WIPOnet en Syrie, ce qui conduira à des progrès significatifs dans son pays.

124. La délégation du Togo a adressé ses sincères félicitations, remerciements et profonde gratitude à l'OMPI, au directeur général et à ses collaborateurs pour tous les efforts qu'ils continuent de déployer pour le développement de la propriété intellectuelle au Togo. Elle a aussi souligné que, depuis le début du mandat du directeur général, les pays africains en général, et le Togo en particulier, ont fait l'objet d'une attention particulière tant dans le domaine de la propriété industrielle que celui du droit d'auteur et des droits connexes. Elle a cité en particulier l'assistance reçue pour les bourses de stage, les prises en charge d'experts pour certaines réunions et séminaires, l'assistance technique et le WIPOnet en ajoutant que ce soutien a permis aux administrations togolaises chargées de la propriété intellectuelle, l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT) et le Bureau Togolais du Droit d'Auteur (BUTODRA), d'être mieux structurées pour gérer et faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans le pays, et que ce soutien joue également un rôle déterminant pour l'intégration des techniques modernes dans l'administration et la gestion de la propriété intellectuelle au Togo. Ensuite, la délégation a rappelé que, si sur le plan normatif l'harmonisation de ses lois et autres textes concernant les Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) reste la priorité pour l'année 2006, le Togo a ratifié et est membre de plusieurs traités et conventions internationaux administrés par l'OMPI. Elle a à nouveau salué la création de l'Académie Mondiale de l'OMPI, et du Centre d'arbitrage, de médiation et de règlement des litiges, la mise en place du WIPOnet et la dotation de matériels informatiques performants aux sociétés de gestion collective et aux offices de propriété industrielle. Enfin, la délégation a réitéré son soutien indéfectible au directeur général et son appréciation pour les nouvelles stratégies qu'il a su déployer pour faire de l'OMPI une organisation moderne capable de relever les défis futurs, compétente au niveau normatif mais aussi apte à encourager la création et l'innovation des entreprises et des individus.

125. La délégation de la Turquie a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour le travail accompli pour préparer les assemblées et pour la qualité de la documentation fournie. Elle a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les progrès réalisés et les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et du premier semestre 2004, notamment l'introduction de plusieurs programmes visant à faire mieux comprendre les lois relatives à la propriété intellectuelle et à satisfaire les besoins de nombreux utilisateurs dans le monde. Elle a loué les efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle par les PME et analyser les possibilités offertes par le système de la propriété intellectuelle pour accroître l'efficacité et la compétitivité des PME. La délégation s'est aussi déclarée satisfaite des efforts fournis par le Secrétariat pour adapter et modifier le règlement d'exécution du PCT. Elle a ensuite indiqué que les procédures internes en vue de l'adhésion de la Turquie au Traité sur le droit des marques (TLT) et à l'Arrangement de La Haye sont achevées et que les procédures d'adhésion à ces instruments débiteront prochainement auprès de l'OMPI. Le nombre d'employés permanents de l'Institut turc des brevets a augmenté après l'entrée en vigueur du décret-loi modifié n° 5000 en

novembre 2003. Par ailleurs, la Grande assemblée nationale turque a ratifié la loi sur la protection des topographies de circuits intégrés et une commission a été créée au sein de l'Institut turc des brevets avec pour mandat d'élaborer le règlement d'application de cette loi. De plus, un projet de loi relatif à la création d'une union des conseils en brevets et en marques est examiné par les organes concernés et devrait entrer en vigueur rapidement. La délégation a souligné que l'Institut turc des brevets a déployé des efforts importants pour augmenter le nombre de centres d'information et de documentation régionaux dans le pays. Elle a expliqué que, pour répondre aux besoins des universités et de l'industrie, ces centres assurent la diffusion de l'information et fournissent des services de documentation en rapport avec les demandes nationales et internationales de brevet, ainsi qu'une assistance pour la recherche préliminaire et la recherche sur l'état de la technique. Elle a aussi déclaré que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée à Ankara le 26 avril 2004 par l'Institut turc des brevets qui a organisé une conférence commémorative parrainée par le Ministère de l'industrie et du commerce. Cette conférence avait pour objectif de sensibiliser davantage le public aux droits de propriété intellectuelle et à leur rôle stratégique dans l'économie. Y ont participé des représentants d'universités, de chambres de commerce et d'industrie et d'instituts de recherche-développement, ainsi que des spécialistes et des juristes. La délégation a informé les assemblées que la construction d'un campus dédié à la propriété industrielle a été menée à bien dans le cadre de l'accord de prêt de la Banque mondiale pour la modernisation du système de la propriété industrielle en Turquie. L'Institut turc des brevets, qui assurait des services depuis deux bâtiments distincts, a été déplacé sur le nouveau campus qui regroupe les services de l'institut, un tribunal spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle, des archives et une salle de conférence de 500 places. De plus, en juillet 2004, l'Institut turc des brevets a célébré le dixième anniversaire de sa création et un colloque international consacré à cet important anniversaire a été organisé à l'occasion de l'ouverture du nouveau bâtiment du campus à Ankara. En vue d'établir des rapports de coopération avec d'autres offices nationaux de propriété intellectuelle, la Turquie a conclu des accords de coopération avec l'Office italien des brevets et des marques et l'Office national de la propriété intellectuelle de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et elle est sur le point de signer un accord de coopération avec l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI), l'objectif de ces accords étant de promouvoir des conditions de protection et d'exploitation mutuelle des droits de propriété intellectuelle plus appropriées. Étant donné que la Turquie est membre de l'Organisation européenne des brevets (OEB) depuis 2000, l'Institut turc des brevets a participé à toutes les sessions du Conseil d'administration et à d'autres réunions de comités ainsi qu'aux programmes de formation organisés par l'OEB. De plus, depuis son adhésion, la Turquie est habilitée à participer aux programmes de coopération de l'OEB. L'un de ces programmes, achevé en septembre 2003, a été mis en œuvre avec succès; il a permis la publication et la diffusion de la documentation nationale en matière de brevets, ainsi que la fourniture à l'Institut turc des brevets des moyens nécessaires pour accéder aux services d'information en matière de brevets existants à l'OEB et dans d'autres États membres, et il a contribué à sensibiliser le public aux questions relatives aux brevets. L'Institut turc des brevets a aussi participé à des programmes de coopération multilatérale de l'OEB portant sur la sensibilisation aux questions relatives aux brevets et la formation des fonctionnaires. La délégation a alors exprimé le souhait d'entreprendre des projets de coopération avec l'OMPI, faisant observer que cette initiative enrichirait de façon importante la collaboration existante entre l'Institut turc des brevets et l'OMPI. La délégation attend en particulier avec intérêt le lancement de projets destinés spécialement aux PME en Turquie.

126. La délégation de l'Ouganda a félicité le directeur général et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a également fait état de l'apport très positif qu'ont continué à représenter pour son pays les programmes de l'OMPI et a

indiqué que le Gouvernement de l'Ouganda a reconnu la propriété intellectuelle comme une priorité. La stratégie économique globale du gouvernement reste axée sur l'éradication de la pauvreté par la création de richesses, qui est elle-même renforcée par le développement du secteur privé; à cet égard, le gouvernement s'efforce de trouver des façons de faire bénéficier l'ensemble du pays du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a annoncé qu'un organisme autonome de propriété intellectuelle a été créé, en vertu de la loi ougandaise sur le Bureau de l'enregistrement (Uganda Registrations Services Bureau Act), qui est entrée en vigueur en août 2004. Un conseil d'administration a été nommé et il est à prévoir que l'autonomie de l'office de propriété intellectuelle créera un contexte plus propice à la gestion des questions de propriété intellectuelle et renforcera la protection des titulaires de droits. L'Ouganda reste déterminé à œuvrer à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle aussi longtemps que ce n'est pas préjudiciable aux intérêts nationaux et qu'il est tenu compte de la différence de niveau de développement et de capacités. À cet égard, la délégation a réaffirmé qu'elle continuera à soutenir l'OMPI. Elle a fait savoir qu'une commission autonome de la réforme législative a été instituée pour étudier et analyser, en vue de faire des recommandations, les lois qu'il faut modifier pour les mettre en conformité avec les conventions internationales auxquelles l'Ouganda est partie, ainsi que de nouveaux domaines sur lesquels il n'a pas encore été légiféré. À ce stade, le droit interne a été revu de manière à correspondre aux exigences du PCT, et d'autres lois relatives à la propriété intellectuelle sont en cours de révision. Il est prévu que la nouvelle loi sur les marques soit débattue au Parlement au cours du présent exercice. La délégation a en outre évoqué les diverses activités entreprises par l'OMPI en coopération avec l'Office de la propriété intellectuelle de l'Ouganda et l'ARIPO, notamment : le projet WIPOnet, l'Ouganda étant un des pays pilotes d'Afrique à avoir reçu l'équipement nécessaire et bénéficié du raccordement à l'Internet, moyens qui sont en cours de passation à une direction locale; l'automatisation du registre des marques, l'Ouganda ayant été sélectionné pour être un des pays pilotes du projet d'automatisation de l'enregistrement des marques; et, enfin, les activités de renforcement des capacités et de formation dans des domaines tels que l'examen et l'enregistrement des brevets et des marques, l'informatique et l'administration du droit d'auteur. La délégation s'est déclarée favorable au programme de formation des pays les moins avancés et a relevé que l'OMPI devrait accorder une plus grande attention à la formation en propriété intellectuelle car il est évident que les pays les moins avancés – ainsi que certains pays en développement – ont un important fossé à combler avant de pouvoir raisonnablement déclarer que le mythe de la propriété intellectuelle n'existe plus. Pour conclure, la délégation a demandé à l'OMPI de poursuivre ses programmes d'assistance technique, notamment à l'intention des petites et moyennes entreprises, et ses activités visant à améliorer la capacité des offices de propriété intellectuelle des pays les moins avancés afin que ceux-ci puissent surmonter les problèmes engendrés par le fossé numérique.

127. La délégation de l'Uruguay a exprimé ses condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch, qui dirigea les destinées de l'Organisation pendant de nombreuses années et consacra à cette tâche le meilleur de lui-même. Elle a par ailleurs mentionné trois éléments très importants pour l'Uruguay. Le premier a trait à la coopération et au développement. Pendant près de 30 ans, de grands efforts ont été déployés et des ressources considérables ont été investies pour soutenir la création de capacités locales dans les pays en développement, assurer la formation voulue aux ressources humaines de ces pays, renforcer leurs structures administratives en matière de propriété intellectuelle et concevoir leurs politiques nationales dans ce domaine. Les exigences du développement sont multiples et dynamiques et exigent une actualisation constante, non seulement afin d'augmenter le volume des ressources consacrées à ces objectifs, mais aussi, fondamentalement, afin d'améliorer la qualité de la coopération. La dimension du développement ne se limite pas à la coopération et à

l'assistance technique, et il est certes utile d'examiner de nouvelles idées et de nouvelles propositions mettant en évidence le fait que les stratégies d'incitation à l'investissement direct et l'accès aux marchés dont a besoin le monde en développement ne sont pas incompatibles avec la protection internationale de la propriété intellectuelle, ni avec les stratégies nationales visant la promotion de l'innovation et de l'évolution technologique qui s'impose. Le deuxième élément évoqué par la délégation a été la situation financière de l'OMPI. Il est impératif d'agir de façon concertée aux fins de préserver l'équilibre financier de l'Organisation et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de coopération technique et d'assistance des pays en développement. Enfin, la délégation a mis l'accent sur l'important processus de révision du Traité sur le droit des marques qui doit être mené à terme dans un proche avenir.

128. La délégation du Viet Nam a déclaré que sous l'impulsion dynamique donnée par le directeur général au cours des dernières années, l'OMPI a mené à bien avec constance les activités du programme et a obtenu des résultats positifs. La délégation a salué le soutien et l'assistance considérables apportés par l'OMPI aux pays en développement, notamment sous la forme de conseils en matière de législation et d'appui au renforcement du cadre juridique de la propriété intellectuelle, à la mise en valeur des ressources humaines, à l'application des droits de propriété intellectuelle, aux activités de sensibilisation du public, à la promotion des activités d'innovation et d'invention et à la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle, afin d'aider ces pays à tirer parti des systèmes de propriété intellectuelle d'un point de vue économique, social et culturel. En ce qui concerne le Viet Nam, la délégation a mentionné que son pays a bénéficié d'un appui de l'OMPI pour la modernisation de son système national de propriété intellectuelle en ce qui concerne notamment la sensibilisation du public, la mise en valeur des ressources humaines, la mise à niveau de l'infrastructure technique, la promotion des activités d'innovation et d'invention, etc. De plus, avec le soutien de l'OMPI, de nombreux ateliers et séminaires ont été organisés au Viet Nam sur différentes questions touchant à la propriété intellectuelle, plusieurs missions ont été effectuées par des experts de l'OMPI, qui ont donné des conseils et fait part de leur expérience sur des questions de propriété intellectuelle et un certain nombre de publications de l'OMPI ont été traduites et publiées en vietnamien, notamment l'ouvrage "IP – a Power Tool for Economic Growth". Toutes ces initiatives ont contribué de façon importante à faire mieux connaître la propriété intellectuelle, en particulier chez les décideurs. La délégation a affirmé que son gouvernement est conscient du rôle crucial de la propriété intellectuelle dans le développement d'une économie du savoir au niveau national ainsi que de la nécessité de coordonner les politiques nationales de façon à encourager l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle. Dans un siècle de plus en plus numérique et de plus en plus innovant, il est vital que le pays adopte une politique active d'utilisation du système de propriété intellectuelle comme outil permettant de transformer l'invention et la créativité en croissance économique. La délégation a souligné que le Viet Nam s'intéresse tout particulièrement à l'heure actuelle au renforcement du système national de la propriété intellectuelle en vue de la préparation de son adhésion à l'OMC. De nombreuses activités ont été menées pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans le pays. Un certain nombre de projets ont été inscrits par le gouvernement dans les plans pour les années à venir : ces projets consistent notamment à améliorer la législation en matière de propriété intellectuelle afin de répondre aux critères internationaux définis par l'Accord sur les ADPIC, et à promulguer un code de la propriété intellectuelle; à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle; à soutenir les PME dans leur action visant à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle; à sensibiliser le public sur la question et à renforcer les activités de formation; à enseigner la propriété intellectuelle dans les universités; à améliorer les services d'information sur la propriété intellectuelle; et à adhérer à un certain nombre de traités internationaux dans le

domaine de la propriété intellectuelle tels que la Convention de Rome, le Protocole de Madrid et l'Arrangement de La Haye. À cet égard, la délégation a indiqué que le Viet Nam vient de déposer son instrument d'adhésion à la Convention de Berne. Elle a souligné que les progrès réalisés par le Viet Nam dans le domaine de la propriété intellectuelle sont largement dus à l'appui efficace apporté par l'OMPI, et elle a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI et au directeur général. La délégation a salué et approuvé l'offre faite par Singapour d'accueillir un bureau de l'OMPI afin de faciliter les activités de coopération de l'OMPI dans la région. Enfin, elle a réaffirmé son soutien sans réserve aux politiques de l'OMPI, à ses initiatives lancées dans différents domaines de la propriété intellectuelle et aux activités qu'elle prévoit de mener à l'avenir.

129. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a souligné les qualités de visionnaire de M. Bogsch et a tenu à exprimer son émotion pour sa disparition, au nom de l'Office européen des brevets. Il a fait observer que dans un monde où les ressources naturelles se font de plus en plus rares, l'être humain est condamné à compter sur la connaissance et donc sur l'invention pour survivre, en utilisant son intelligence et son ingéniosité. La protection de ses connaissances est ainsi devenue l'un des grands enjeux d'une propriété intellectuelle bien comprise, qui apporte toute sa contribution au développement durable de notre planète. Il a déclaré que l'OEB, tout comme l'OMPI, œuvre pour la protection de la propriété intellectuelle et donc pour celle des connaissances, participant donc ensemble à la sauvegarde de l'intérêt commun, à l'amélioration de la performance économique et au maintien du bien-être social. Il a rappelé que l'OEB, dont la particularité est de ne pas constituer une institution spécialisée de l'Union européenne, à la différence de l'Office des marques, comptera début décembre 30 États membres, couvrant un espace économique de plus de 500 millions d'habitants. Il a fait état des relations privilégiées avec la Commission européenne, permettant que la Convention sur le brevet européen fasse pleinement partie de l'acquis communautaire et a rappelé que l'OEB sera chargée de gérer et de mettre en œuvre le brevet communautaire. L'OEB est également un partenaire privilégié de la Commission européenne pour la gestion de nombreux projets de coopération en matière de propriété intellectuelle, et le représentant a rappelé le rôle fondamental que les offices nationaux des États membres jouent à côté de l'OEB. Il a souligné les activités de coopération internationale dans le domaine technique, qui n'ont cessé de croître, depuis 1973, et de se diversifier, incluant de nombreux programmes pour le compte de la Commission européenne, ainsi que les activités de coopération bilatérale, mises en œuvre en collaboration et en coordination avec les États membres de l'OEB. À ce sujet, il a noté qu'un nombre significatif de ces programmes est réalisé conjointement avec l'OMPI et a tenu à soulever la volonté commune et les efforts partagés qui ont permis la réussite de nombreuses actions menées ensemble dans chaque partie du monde. Il a exprimé le désir de son organisation que chaque pays profite pleinement des conséquences d'une protection efficace, bénéficiant de la propriété industrielle, pour mieux accompagner son propre développement économique et social. Le représentant, se référant au PCT, a rappelé que l'OEB pratique un rabais de 75% sur les taxes de recherche et d'examen des demandes de brevet PCT provenant des inventeurs ressortissant des pays les moins avancés. Cela témoigne d'une volonté d'intégrer tous les pays au système PCT, sous l'égide de l'OMPI, et de contribuer au développement du PCT. Quant à l'harmonisation internationale du droit des brevets, le représentant l'a considéré comme étant un processus indispensable, compte tenu de l'évolution des accords ADPIC qui commande une harmonisation urgente du droit des brevets pour que chacun puisse aisément et plus sûrement tirer profit des droits conférés par son invention, où que celle-ci se trouve protégée. Il s'agit d'un thème qu'il est essentiel de discuter afin d'aboutir ensemble à une approche commune, dans le cadre de l'OMPI. En conclusion, le représentant a mis l'accent sur l'importance toute particulière que l'OEB attache aux relations avec l'OMPI et ses États

membres, un exemple remarquable de coopération. Il a exprimé son espoir qu'en unissant les efforts il sera possible relever les nouveaux défis qui se présentent, dans une volonté commune de promouvoir une protection de qualité de la propriété industrielle pour le mieux-être de tous.

130. Le représentant de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) a fait part de ses condoléances pour la disparition de M. Arpad Bogsch, qui avait consacré des efforts importants à la création de l'OEAB. Il a également informé les assemblées du décès récent du fondateur et premier président de l'OEAB, M. Viktor Blinnikov. Le représentant a fait observer que l'OEAB est l'une des plus jeunes organisations régionales de brevets. Pour autant, en huit ans d'existence, la procédure du brevet eurasiennne a acquis la reconnaissance des déposants et a pris sa place dans le système mondial des brevets. Il a remercié l'Office européen des brevets (OEB) et l'OMPI pour leur appui et leur assistance, qui ont permis à l'OEAB de devenir, en si peu de temps, un office de brevets répondant à toutes les exigences modernes. L'OEAB accorde une réduction de taxes de 80% aux ressortissants de pays dont le revenu par habitant est inférieur à 3000 dollars des États-Unis. Cette réduction est accordée dans la quasi-totalité des cas. L'une des tâches de l'OEAB consiste à fournir une assistance aux offices de brevets nationaux des États membres. L'organisation considère que le développement du système international de protection de la propriété industrielle pourrait être réalisé au moyen d'une plus large coopération entre l'OMPI et les organisations régionales de brevets, tenant davantage compte des intérêts des pays des régions concernées. Le représentant a indiqué que l'OEAB se félicite vivement du travail entrepris par l'OMPI en ce qui concerne les unions d'enregistrement et qu'elle a reçu plus de 85% de demandes selon le PCT. En tant qu'organisation autofinancée, l'OEAB comprend parfaitement le problème qui se pose à l'OMPI en raison du ralentissement des dépôts selon le PCT et espère que ces difficultés financières trouveront une solution.

131. La représentante de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a exprimé sa profonde tristesse pour la disparition de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI et a présenté ses condoléances à l'OMPI ainsi qu'à sa famille. Elle a remercié le directeur général ainsi que le personnel de l'OMPI pour la parfaite organisation de la réunion des assemblées. En se référant aux liens de longues date qui unissent l'OAPI et l'OMPI, elle a assuré qu'elle suivait avec beaucoup d'intérêt et d'admiration le travail et les progrès réalisés par l'OMPI. Elle a exprimé sa satisfaction pour les activités réalisées par l'OMPI et l'OAPI dans le cadre de leur coopération au cours de la dernière année, à savoir : l'organisation de séminaires et d'ateliers dans les pays membres de l'OAPI; la participation de l'OAPI à ceux organisés dans d'autres pays; l'avancement du projet relatif à la promotion des indications géographiques; l'étude concernant la promotion des motifs textiles; la réalisation d'un document de méthodologie qui va permettre aux États africains de formuler une stratégie visant à développer les actifs de la propriété intellectuelle de l'Afrique et leur commercialisation. La représentante a ensuite constaté que l'intérêt mutuel consistait à intensifier la coopération et à augmenter la convergence de vues sur les questions d'intérêt commun et que c'était à cela que les efforts et les initiatives devaient se consacrer. En observant que le programme des assemblées était particulièrement riche, c'était avec anticipation qu'elle attendait certains points prévus pour le débat et notamment, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le développement du système international des brevets, les noms des domaines de l'Internet, la contribution à l'établissement des systèmes de sanction des droits efficaces, le Comité consultatif sur l'application des droits, l'échange électronique des documents de priorité, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le plan d'action pour le développement. C'était au sujet de ce dernier point qu'elle a

exprimé l'espoir que l'OMPI et l'OAPI puissent poursuivre et consolider leur partenariat, en rappelant qu'il demeurerait dans leur vocation et volonté communes de promouvoir la contribution effective de la propriété intellectuelle au progrès de l'humanité, d'assurer la protection d'une manière aussi efficace que possible les droits de la propriété intellectuelle ainsi que de contribuer au développement technologique des pays économiquement faibles. C'était d'ailleurs dans ce contexte que l'OAPI s'était engagée dans des projets pour la construction et la mise en service du Centre régional de formation en propriété intellectuelle de l'OAPI; l'introduction de la formation en propriété intellectuelle dans les universités; la construction et la mise en service des centres de documentation et d'information en propriété intellectuelle dans les États membres de l'OAPI. À ce propos, la représentante a voulu souligner que la poursuite et l'intensification des activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et la poursuite du projet WIPOnet étaient des éléments importants dans l'exécution desdits projets. Elle a également déclaré que l'OAPI, en vue de faire du centre de formation en construction à Yaoundé un centre d'excellence pour la région, avait aussi bénéficié du soutien de l'Office européen des brevets et de l'INPI-France, avec lesquels l'OAPI allait signer prochainement un accord de coopération. Depuis la mise en place du réseau WIPOnet, l'OAPI a toujours été un partenaire privilégié de l'OMPI et, pour cette raison, elle avait fait le choix stratégique d'utiliser au maximum les capacités offertes par ce réseau. En effet, cette démarche a permis à l'OAPI d'effectuer un bond technologique qui lui a permis de s'aligner aux standards internationaux prévus par le cahier de charges du WIPOnet. En outre, les progrès réalisés récemment dans l'amélioration de la qualité des services de l'OAPI n'auraient pas été possibles sans l'apport de ce projet. Les équipements et les services fournis par le WIPOnet ont contribué au perfectionnement des conditions de travail tant au siège de l'OAPI que dans ses États membres. La représentante a affirmé que ces résultats très positifs confortaient le choix de l'OAPI et lui permettait d'aller vers une décentralisation du traitement automatisé dans ses États membres. Elle a dit le système de messagerie électronique dans sa formule actuelle, le service de transfert sécurisé des fichiers, la possibilité d'héberger des sites Web dynamiques supportant les langages de scripts côté serveur, la possibilité d'héberger des bases de données en ligne, étaient autant d'outils qui permettaient une plus grande dissémination de l'information. À cet égard, elle a indiqué que, grâce à la fructueuse coopération que l'OAPI entretient avec l'OEB, les CD-ROM Espace OAPI étaient disponibles jusqu'à mai 2004 et que l'OAPI aurait la capacité d'en assurer la production elle-même dès l'année prochaine. Avant de conclure, la représentante s'est dite fermement convaincue que, éclairée par les orientations des assemblées, l'OMPI ne ménagera aucun effort dans la réalisation de ses objectifs en vue de maintenir la place privilégiée qu'elle occupe dans le concert des organisations mondiales.

132. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a exprimé ses sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Arpad Bogsch, qui avait joué un rôle décisif dans la création de l'ARIPO. Il a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour le travail accompli et pour l'assistance technique apportée à l'ARIPO. Si son organisation s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains, le représentant a néanmoins tenu à mettre l'accent, en particulier, sur les points suivants : la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; le projet WIPOnet; le Traité de coopération en matière de brevets, et le droit d'auteur et les droits connexes. Il a indiqué que le Conseil des ministres de l'ARIPO, à sa neuvième session, tenue en République-Unie de Tanzanie en août 2004, a décidé que l'ARIPO devrait commencer à coordonner entre ses États membres les questions relatives aux savoirs traditionnels ainsi qu'au droit d'auteur et aux droits connexes. Cette décision résulte de l'importance attachée par les ministres des États membres de l'ARIPO à la nécessité d'étudier des moyens de protéger les savoirs indigènes ainsi que le droit d'auteur et les droits

connexes. L'ARIPO se félicite donc de l'inscription à l'ordre du jour des assemblées de l'OMPI, en tant que point distinct, des questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le Conseil des ministres de l'ARIPO se réjouit à la perspective du jour où les savoirs traditionnels deviendront un objet protégé dans les États membres. Le représentant a également indiqué que le Conseil des ministres a donné à l'ARIPO mandat de coordonner la gestion du droit d'auteur et des droits connexes parmi ses États membres, sans être une société de perception. En raison de ce mandat, l'ARIPO modifiera son nom qui, à dater du 13 novembre 2004, ne sera plus "Organisation régionale africaine de la propriété industrielle", mais "Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle". Le représentant a en outre confirmé que, depuis 2000, l'ARIPO est raccordée à l'Internet grâce au projet WIPOnet. Étant l'un des premiers organismes à avoir bénéficié de ce projet, l'ARIPO tient à souligner à quel point le WIPOnet a contribué à développer l'accès à l'information et à mettre les cours de l'Académie mondiale de l'OMPI à la disposition d'un large public. L'ARIPO a signé un accord officiel de coopération avec l'académie en 2000, et a entrepris certaines des activités prévues par cet accord. À cet égard, le représentant a évoqué la création, en 2004, du Centre régional de formation de l'ARIPO, qui permettra à l'organisation de participer à tous les programmes de l'Académie de l'OMPI, dans l'intérêt de ses États membres. Pour conclure, le représentant a déclaré que les discussions tenues pendant les assemblées en cours revêtent une grande importance pour l'ARIPO et ses États membres.

133. La délégation de l'Union africaine (UA) a présenté ses condoléances à l'OMPI et à la famille de M. Arpad Bogsch et a félicité le directeur général pour ses qualités de leader et de bonne gouvernance. Elle a exprimé sa reconnaissance pour les compétences et le dévouement du Secrétariat et pour la qualité des documents présentés. La délégation a souscrit pleinement aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte, au nom du groupe africain, et du Bénin, au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a tenu, cependant, à souligner que l'UA accordait la plus grande importance à la propriété intellectuelle comme un des principaux outils de développement. C'était justement le développement qui était au cœur des préoccupations et des différentes stratégies mises en place par l'UA, ainsi qu'au sein du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), afin de combler le retard du continent africain. La délégation a fait part de son avis que la dimension du développement devrait être intégrée institutionnellement dans les programmes et les stratégies au niveau international et multilatéral. À cet égard, elle a constaté avec reconnaissance que l'OMPI avait pris en compte cette dimension depuis les dernières années, comme en témoignaient ses nombreuses activités d'assistance technique et de coopération visant à aider le développement en Afrique. Elle a expliqué que c'était en raison des liens entre la science, la technologie, la propriété intellectuelle et le développement, que l'UA a consacré la journée du 13 septembre comme la Journée africaine de la propriété intellectuelle. Cette journée est célébrée chaque année non seulement au siège de l'UA à Addis-Abeba, mais aussi dans beaucoup de pays africains. Elle a ajouté que cette manifestation constituait un cadre propice à la sensibilisation et la mobilisation des inventeurs et innovateurs africains sur la nécessité d'assurer la protection de leur création. Elle a également tenu à souligner que la célébration de cette journée avait déjà produit les effets souhaités, notamment au niveau de la compétitivité de plus en plus active et serrée parmi les meilleurs inventeurs africains pour l'obtention des médailles et des autres prix accordés par l'UA en coopération avec l'OMPI. C'est dans ce même esprit que l'UA allait organiser prochainement, à Dakar, une importante conférence réunissant intellectuels africains et de la diaspora, dans le but d'amener ces intellectuels de toutes les disciplines académiques à réfléchir, entre autres, sur les enjeux et les perspectives de la science et de la technologie au service de développement en Afrique. La délégation a informé l'Assemblée générale que le directeur général de l'OMPI était invité à

participer personnellement à cette conférence et a confirmé que cette initiative témoignait, une fois de plus, l'intérêt que l'UA portait à la propriété intellectuelle et au renforcement de sa coopération avec l'OMPI.

134. La représentante de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a exprimé ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI. Elle a salué les efforts constants déployés par le directeur général en faveur d'une collaboration dynamique dans le respect d'un cadre plurilingue et du dialogue des cultures. Elle a ensuite tenu à souligner la collaboration exemplaire qui s'est instaurée depuis la ratification de l'accord cadre de coopération entre l'OMPI et l'OIF qui n'a cessé dès lors de se renforcer. Dans ce contexte, elle a déclaré que les réunions régulières d'un groupe mixte de travail ont permis, au-delà de l'échange d'information mutuelle et de la participation réciproque aux conférences et symposiums, l'intensification d'une coopération au bénéfice des 56 États et gouvernements membres de l'OIF, en particulier des pays en développement et en transition. Ainsi, l'OMPI est intervenue dans divers programmes de formation liés au domaine de la coopération économique et juridique de l'Agence intergouvernementale de la francophonie. De plus, grâce à la participation de l'OMPI aux divers ateliers de formation des cadres de banques en analyse économique et financière de projets culturels, dans le cadre du programme de fonds de garantie aux industries culturelles dans les pays du Maghreb et en Afrique de l'Ouest, une dizaine de pays du Sud ont pu être sensibilisés aux enjeux de la propriété intellectuelle liée au financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Elle a également indiqué que l'OMPI a aussi apporté son expertise à la réalisation du programme de renforcement de l'expertise francophone en négociations d'accords commerciaux en participant à divers ateliers en Afrique, en Europe centrale et orientale et dans l'Océan indien, en constant partenariat avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), le CCI, et la Banque mondiale. En outre, la Conférence internationale sur les brevets et la propriété intellectuelle et le colloque sur l'économie de la culture qui se tiendront le trimestre prochain, clôtureront, a-t-elle dit, une année fructueuse de coopération entre les deux organisations. Elle a ajouté que la réalisation tout au long de cette année 2004 de séminaires de formation et de sensibilisation sur les droits d'auteur et droits connexes atteste de la convergence des objectifs des deux organisations en matière de promotion et de protection des œuvres de l'esprit, de valorisation des savoirs traditionnels, d'utilisation des technologies de l'information et d'appui au développement social et économique. Dans cette perspective, la représentante s'est réjouie du recrutement d'un jeune expert francophone au sein de la cellule du droit d'auteur du Bureau de développement économique pour l'Afrique. Par ailleurs, elle a tenu à mentionner l'ouverture initiée par l'OMPI à l'endroit d'associations professionnelles francophones, telles que le Conseil francophone de la chanson ou le Forum francophone des affaires. À cet égard, elle s'est réjouie de l'arrivée d'une organisation sœur, en l'occurrence le *Commonwealth*, dans la famille des organisations intergouvernementales partenaires de l'OMPI. Elle a conclu en annonçant le 10ème Sommet de la francophonie qui se tiendra fin novembre 2004 à Ouagadougou et réunira 56 chefs d'États et de gouvernements sur le thème de la solidarité et du développement durable.

135. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a rappelé que le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne s'est élargie pour compter désormais 25 États membres; il a rendu compte de l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle qui a eu lieu dans l'Union européenne entre octobre 2003 et septembre 2004. En ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, il a indiqué que le 29 avril 2004, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle, dont l'objet est de créer des conditions d'égalité pour les titulaires de droits du

marché intérieur européen et de constituer une dissuasion pour les auteurs d'atteintes, en allant au-delà des obligations minimales fixées par l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. La directive comprend également des mesures et procédures civiles et administratives, notamment des règles sur la preuve et la conservation des éléments de preuve, les injonctions, la saisie et la destruction des marchandises, les dommages-intérêts, le gel de comptes bancaires, l'indemnisation, la publication des décisions judiciaires, etc. En ce qui concerne les droits de propriété industrielle, la délégation a déclaré que priorité a été donnée à la préparation d'un projet de réglementation sur le brevet communautaire. Ce projet, présenté par la Commission le 1^{er} août 2000, envisage la création au niveau communautaire d'un nouveau titre de propriété industrielle unitaire, le brevet communautaire. Ce titre permettrait d'obtenir, par une procédure unique, des brevets qui entraîneraient une protection uniforme et produiraient leurs effets sur l'ensemble du territoire de la communauté. La délégation a ajouté que l'intérêt de ce système pour les déposants dépendra essentiellement des coûts du brevet ainsi que de la sécurité juridique obtenue. Sur la question des coûts, le Conseil de compétitivité de l'Union européenne a adopté le 3 mars 2003 une approche politique commune en vue d'un système qui rendra le brevet communautaire compétitif par rapport au brevet européen. Toutefois, même si beaucoup de progrès ont été réalisés depuis lors, le Conseil des ministres n'est pas parvenu à un accord final sur certains aspects du régime linguistique. Sur la question de la sécurité juridique, l'approche commune prévoit la création d'une juridiction communautaire spécialisée sur les brevets. Le 23 décembre 2003, la Commission a présenté deux propositions qui seront examinées par la Cour de justice, le Conseil et le Parlement. La délégation a expliqué que la première proposition consiste à conférer à la Cour de justice la compétence pour certains litiges relatifs à des brevets communautaires, notamment ceux qui concernent des allégations d'atteintes aux brevets et des contestations de la validité de brevets. La deuxième proposition appuie la création d'un Tribunal communautaire des brevets, dont les sept juges seront nommés par le Conseil des ministres pour exercer la compétence de la Cour de justice en son nom. Il prévoit également la création d'une chambre spécialisée au sein du Tribunal de première instance pour connaître des recours contre les décisions du Tribunal communautaire des brevets. De plus, le 20 février 2002, la Commission européenne a adopté une proposition de directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur, sur la base de l'article 95 du Traité instituant la Communauté européenne. Ce projet de directive vise à harmoniser la protection par brevet accordée à ces inventions dans l'Union européenne. La proposition est soumise à la procédure dite de codécision et est actuellement examinée à la fois par le Parlement européen et par le Conseil. Le Parlement européen a donné son avis en première lecture en septembre 2003 et a proposé un certain nombre d'amendements qui ont été pris en compte par le Conseil lors de sa réunion du 8 mai 2004, au cours de laquelle un accord politique sur une position commune a été atteint. Cette position commune devrait être adoptée officiellement vers la fin de 2004. La deuxième lecture devrait commencer début 2005, mais il subsiste des divergences importantes entre les deux institutions (Conseil et Parlement). La délégation a informé les assemblées du fait qu'en octobre 2003 le Conseil a adopté la décision n° 2003/793/CE approuvant l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid et le règlement (CE) n° 1992/2003 donnant effet à cette adhésion. À la suite de l'adoption par la Commission des mesures techniques permettant de mettre en œuvre le nouveau régime, ce système deviendra opérationnel le 1^{er} octobre 2004. Le lien entre le Protocole de Madrid et le système de la marque communautaire donnera une nouvelle possibilité aux sociétés commerciales du monde entier qui souhaitent protéger leurs marques dans l'Union européenne. La délégation a souligné que c'est la première fois que la Communauté européenne adhère à un traité de l'OMPI. En mars 2004, le Conseil a également adopté une révision importante du règlement sur les marques, le règlement (CE) n° 422/2004, afin d'accroître l'efficacité du système, d'augmenter la valeur ajoutée et de tenir

compte des conséquences de l'élargissement, notamment au niveau budgétaire. Le principal changement porte sur la réforme du système de recherche, celle-ci devenant facultative en 2008. De plus, le 14 septembre 2004, la commission a adopté une proposition de directive portant modification de la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles, visant à harmoniser et à rendre effectif le marché intérieur dans le domaine des pièces détachées par la libéralisation totale du marché de l'après-vente. La délégation a mentionné que la Commission européenne a tenu en octobre 2003, à Ischia (Italie) une conférence intitulée "Propriété industrielle – quo vadis?". Cette conférence a réuni des participants représentant des institutions gouvernementales (notamment les directeurs des offices de brevet italien, européen, japonais et des États-Unis d'Amérique, et le directeur de l'Office européen des marques), de l'industrie, de cabinets d'avocats et d'organisations non gouvernementales intéressées par ces questions. Une brochure résumant ce débat ouvert et complet doit être publiée incessamment. Enfin, la délégation a cité les évolutions dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et a indiqué que le 19 juillet 2004, la Commission européenne a publié un document de travail sur la réforme de la législation en matière de droit d'auteur, où il est dit que la législation actuelle de l'Union européenne est en général efficace et cohérente, mais que certaines améliorations seraient souhaitables dans une union élargie. En même temps, la Commission européenne a lancé une consultation sur ce processus de réforme en vue d'obtenir l'avis de toutes les parties prenantes. La consultation est ouverte jusqu'au 31 octobre 2004. Sept des nouveaux États membres de la Communauté européenne ont déjà ratifié le Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, ou les deux. La Communauté européenne et les États membres restants préparent à moyen terme l'adhésion à ces deux traités conformément à la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. À ce jour, 10 des "vieux" États membres ont appliqué cette directive et les travaux sont en cours dans les autres États membres. Le 19 avril 2004, la Communauté européenne a publié une Communication sur la gestion du droit d'auteur et des droits voisins au sein du marché intérieur, envisageant la question de la gestion des droits dans tous ses aspects, à savoir son interface avec le bon fonctionnement du marché intérieur, la gestion individuelle et collective des droits, le besoin croissant d'un système de licences communautaires au vu du principe de territorialité, l'apparition de systèmes de gestion numérique des droits et les attentes qui en découlent, l'application du droit de la concurrence, et enfin le fonctionnement et la bonne administration des sociétés de gestion collective. Sur ce dernier point, la Commission européenne a conclu qu'une initiative législative est extrêmement souhaitable et a engagé des consultations avec les cercles intéressés. Elle a reçu 106 prises de position de différentes organisations et parties prenantes, qui ont été publiées sur le site Web de la Direction générale du marché intérieur (à l'exception de neuf données comme confidentielles). La Commission européenne étudie attentivement ces contributions ainsi que l'incidence et la portée éventuelles d'une telle initiative, afin de pouvoir présenter une proposition équilibrée courant 2005. La délégation a conclu en affirmant que la Commission européenne a apporté son appui à une conférence intitulée "Le droit d'auteur pour la créativité dans l'Union européenne élargie, profil, perception et prise de conscience", qui a eu lieu à Dublin (Irlande) en juin 2004.

136. Le représentant du Réseau d'information technique latino-américain (RITLA) a exprimé ses condoléances à la suite du décès de M. Arpad Bogsch. Il a aussi félicité l'OMPI pour l'organisation des assemblées. Le représentant a indiqué que le RITLA est une institution intergouvernementale dont les membres sont à ce jour le Brésil, le Mexique, le Nicaragua, le Panama et le Venezuela et que le RITLA a obtenu l'année dernière un statut d'observateur à l'OMPI. Six autres pays d'Amérique latine envisagent actuellement d'adhérer. La mission du réseau est notamment d'apporter un appui aux infrastructures technologiques de ses États

membres et d'encourager le secteur public et le secteur privé à utiliser ces infrastructures; de promouvoir les échanges d'information et la coordination entre les États membres sur les questions touchant aux technologies; de renforcer les capacités nationales et régionales pour la création de technologies indigènes et adaptées; d'améliorer la capacité des États membres de choisir, négocier, adopter et utiliser les technologies issues d'autres pays; et enfin, de coopérer avec d'autres systèmes et réseaux d'information technique internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux. Dans cette perspective, le RITLA a jugé très important de coopérer avec les organisations et institutions spécialisées dans la propriété intellectuelle. Le représentant a conclu en manifestant l'approbation du RITLA à la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil d'établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement, proposition qui sera transmise aux correspondants du RITLA.

137. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME) a félicité le directeur général pour ses orientations et sa clairvoyance, tendant à assurer que la protection et la promotion de la propriété intellectuelle figurent à la place qui leur revient dans le programme de travail des décideurs au plus haut niveau des États membres, ainsi que des efforts qu'il déploie pour renforcer les capacités des PME. Il a aussi félicité les vice-directeurs généraux pour leurs exposés, présenté ses remerciements au personnel de l'OMPI pour le travail accompli avec dévouement et fait part de ses sincères condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch, ancien directeur général de l'OMPI décédé récemment. En ce qui concerne le rôle de la WASME, il a souligné que les PME sont le pilier de l'économie dans la plupart des pays ainsi qu'un moteur de création durable d'emplois et de croissance économique importante grâce à une utilisation croissante du système de la propriété intellectuelle qui permet de favoriser et d'améliorer les aptitudes concurrentielles des entreprises et de l'industrie. Les PME regroupent une gamme très variée d'entités exerçant des activités économiques; elles vont des microentreprises aux groupes industriels modernes qui utilisent des technologies de pointe en passant par les entreprises agricoles. Il a fait observer que ces microentreprises, ainsi que les industries rurales et villageoises de petite taille, et les PME en général emploient plus de 300 millions de personnes dans le monde et représentent de façon générale 40 à 60% de la production industrielle totale et 30 à 50% des exportations dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA). Au nom du président récemment élu de la WASME et du secrétaire général, le représentant a remercié le Secrétariat d'avoir aidé à faire mieux connaître et mieux comprendre les questions de propriété intellectuelle aux PME du monde entier, d'avoir permis d'améliorer la compétitivité des PME grâce à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle et d'avoir créé une division des PME distincte en 2000, chargée de répondre aux besoins des PME. La WASME a été créée en 1980 et elle est la seule ONG internationale représentant des PME, dotée d'un statut consultatif auprès d'un certain nombre d'institutions des Nations Unies. Elle compte des membres et des associés dans 112 pays et joue un rôle important dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les institutions d'appui aux PME dans les secteurs public et privé. Elle a organisé plus d'une douzaine de conférences internationales en Europe, dans la Fédération de Russie, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique, en Asie (y compris en Chine et en Inde) et dans les pays du Moyen Orient, diffusant régulièrement des informations à ses membres dans le cadre de programmes de formation organisés par des instituts et des institutions. Le représentant a cité l'exemple de l'Inde, dont les cinq millions de PME emploient 40 millions de personnes et représentant 35% du volume total des exportations et presque 40% du volume total de la production industrielle. Un institut appelé NISIET a été créé dans le cadre du ministère des petites entreprises dans la ville d'Hyderabad, avec pour mission de former les dirigeants de PME. Cet institut de formation accueille en permanence 300 à 400 stagiaires venant de diverses entreprises situées en Inde ainsi que dans des pays africains et asiatiques. La WASME a mis en œuvre plusieurs programmes de

formation à l'intention des chefs de petites entreprises en accordant une attention particulière à la formation des femmes; elle publie aussi un magazine mensuel d'informations relatives aux PME, adressé à deux millions de PME dans le monde. Le représentant espère un renforcement de la coopération avec l'OMPI ainsi qu'une plus grande sensibilisation des PME à la nécessité d'utiliser le système de la propriété intellectuelle pour accroître leur compétitivité du point de vue des produits et services et, à cette fin, l'association a distribué le CD-ROM de l'OMPI consacré aux PME à ses membres et associés au cours de diverses conférences. Dans le cadre de sa coopération croissante avec l'OMPI, la WASME a organisé deux programmes spéciaux en partenariat avec l'OMPI, tenus au siège de l'Organisation, l'un en octobre 2003 et l'autre en mai 2004, auxquels ont participé un certain nombre de personnes, parmi lesquelles des chefs d'entreprise, des économistes, des banquiers, des juristes et des comptables. Afin de mieux comprendre les caractéristiques des défis auxquels sont confrontées les PME au niveau national, l'OMPI a mis en place des projets de recherche sur la propriété intellectuelle et les PME dans 15 pays, notamment des pays en développement et des PMA d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique et d'Europe; et il est prévu de réaliser des études dans certains pays arabes. Le représentant a souligné que le nombre d'abonnés au bulletin d'information électronique mensuel de la Division des PME de l'OMPI a continué d'augmenter pour atteindre le chiffre de 12 000 en septembre 2004. Il a exprimé encore une fois sa gratitude et ses remerciements à l'OMPI à cet égard. Il a affirmé que la poursuite et la mise en œuvre réussie des tâches étendues qui incombent aux PME nécessiteront certainement une affectation budgétaire plus importante pour la Division des PME de l'OMPI et il a demandé aux États membres ainsi qu'à tous les pays dans lesquels le secteur des PME est tant soit peu étendu et a besoin d'une assistance, d'appuyer cette augmentation.

138. La représentante de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFFRO) a souhaité traiter de la question du droit d'auteur en général, et de la gestion des droits des auteurs et des éditeurs en particulier. Elle a déclaré qu'il existe trois piliers indispensables au bon fonctionnement d'un système du droit d'auteur : la législation, l'application des droits et la gestion. Les droits doivent être correctement gérés dans l'intérêt des créateurs et des éditeurs qui ont investi pour que les œuvres puissent être mises à disposition. Les titulaires de droits ont créé des organisations chargées de veiller sur leurs droits, appelées organisations de gestion de la qualité ou sociétés de perception, établies dans plus de 100 pays. Les organismes gérant les droits de reproduction, représentés par l'IFRRO, concèdent des licences relatives à des documents photocopiés ou imprimés dans 50 pays. Toutefois, davantage doit être fait et tout incite à promouvoir la création de nouveaux organismes et à renforcer les activités des organismes existants, en particulier dans les pays en développement. Cela contribuera considérablement au développement économique et culturel des pays concernés. La représentante de l'IFRRO a remercié le directeur général pour sa conception clairvoyante du partenariat avec le secteur privé. En 2003, un accord de coopération a été conclu entre l'OMPI et l'IFRRO pour renforcer la coopération et la représentante s'est réjouie à l'idée de la poursuite de la collaboration dans le monde entier.

139. Le représentant de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) a déclaré que l'AIPPI compte plus de 8000 membres dans le monde, qui représentent aussi bien des grandes que des petites et moyennes entreprises et des universités. Les membres de l'association et les conseillers sont constitués notamment de juristes et d'industriels. L'AIPPI représente tous les utilisateurs de propriété intellectuelle, créateurs et consommateurs. Du point de vue de l'AIPPI, les réunions récentes du SCP ont montré qu'il est irréaliste de compter à court terme sur un consensus sur toutes les questions relatives au SPLT. Il est toutefois urgent de progresser dans le sens de l'harmonisation même sous une

forme limitée. C'est pourquoi le Comité exécutif de l'AIPPI, réuni en octobre 2003, a adopté une résolution demandant que les discussions soient limitées à certains articles du projet de texte, les autres questions devant être laissées en suspens dans la perspective de discussions ultérieures. Parmi ces autres questions figurent les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, que l'AIPPI considère comme extrêmement importantes mais comme susceptibles d'être examinées de façon plus adaptée en dehors du cadre du SPLT compte tenu de leur nature particulière. Cette position a été réaffirmée par les participants d'un séminaire organisé par l'AIPPI en janvier, ainsi qu'au cours d'une réunion tenue la veille de la session du SCP en mai. Pendant cette réunion, environ 20 ONG sont arrivées à la même conclusion, à savoir qu'il est souhaitable de limiter la portée du traité, afin que des progrès puissent être enregistrés dans l'optique de l'objectif principal, à savoir la poursuite de l'harmonisation. L'harmonisation est un long processus et l'AIPPI est favorable à une démarche progressive, commençant par la mise au point d'un premier traité, suivie de travaux portant sur d'autres articles etc., de sorte que le résultat final consiste en une harmonisation qui soit dans l'intérêt de tous, à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. À cet égard, l'AIPPI a appuyé la proposition présentée par le Japon et les États Unis d'Amérique.

140. Le représentant de l'Union européenne de radio-télévision (UER) a prononcé sa déclaration au nom de l'UER et d'autres groupements d'organismes de radiodiffusion dans le monde. Il est important pour tous les organismes de radiodiffusion, où qu'ils se trouvent, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, que soient comblées les lacunes de la protection des organismes de radiodiffusion telle qu'elle est définie dans la Convention de Rome de 1961; cette nécessité est devenue encore plus pressante. Comme cela a été souligné pendant la dernière session du SCCR, les organismes de radiodiffusion sont les moteurs du développement social et économique. Les signaux émis par les organismes de radiodiffusion sont les instruments du transfert des savoirs. La radiodiffusion de par sa nature constitue un instrument de communication avec l'ensemble de la population. Répondre aux besoins du public en matière d'informations de différents types est une tâche fondamentale pour les organismes de radiodiffusion dans tous les pays. Pour que ces organismes remplissent leur devoir qui consiste à fournir au public des informations y compris sur le plan de l'enseignement, de la culture et du divertissement, ils doivent disposer de moyens efficaces, au niveau international, pour protéger et exploiter leurs signaux. Au cours des sept dernières années, plus de 10 gouvernements de pays développés et de pays en développement ont soumis au SCCR des projets de dispositions de traité pour examen. Jamais par le passé il n'y a eu autant de projets avant la tenue d'une conférence diplomatique, et qui plus est des textes présentant de nombreuses similitudes. Compte tenu de la dynamique du processus, l'avis général est qu'il convient d'aller de l'avant de manière qu'une conférence diplomatique puisse se tenir rapidement.

141. Le représentant de Médecins sans frontières (MSF) a indiqué qu'il parlera en particulier de la campagne pour l'accès aux médicaments essentiels. MSF est une organisation humanitaire médicale présente dans plus de 80 pays du monde entier, et si elle s'intéresse aux questions de propriété intellectuelle, c'est qu'elle est de plus en plus souvent confrontée à la problématique que pose, d'une part, l'accès aux médicaments essentiels et, d'autre part, la question de la propriété intellectuelle et notamment des brevets, en particulier dans le contexte de la pandémie VIH-SIDA. Le prix des nouveaux médicaments est fréquemment prohibitif pour les personnes défavorisées qui en ont pourtant désespérément besoin. Les médicaments qui permettent d'accroître de façon spectaculaire l'espérance de vie des malades du VIH-SIDA sont disponibles en Europe et en Amérique du Nord depuis plus de 10 ans. Or, on compte aujourd'hui dans le monde en développement 40 millions de séropositifs dont

six millions ont besoin d'accéder à ce type de traitement alors qu'ils ne sont que 400 000 à pouvoir en bénéficier effectivement. MSF soigne 15 000 personnes avec des antirétroviraux dans 25 pays, grâce à la baisse du prix de ce traitement qui a été ramené de 15 000 dollars É.-U. à 150 dollars É.-U. par patient et par année, du fait de la mise sur le marché de médicaments génériques. Des antirétroviraux génériques de première nécessité sont disponibles en raison de l'existence à l'échelle nationale de divers systèmes et pratiques en matière de brevets. MSF n'en reste pas moins préoccupée quant au devenir des patients lorsqu'ils auront besoin d'accéder aux médicaments de deuxième génération alors même que des versions économiques de ces nouveaux médicaments ne seront peut-être plus disponibles. Pour MSF, un monde dans lequel les fruits de l'innovation ne profiteraient qu'aux nantis est inacceptable. D'une certaine façon, ce principe a été reconnu dans les déclarations de l'OMC concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptées à Doha en 2001. La délégation a également souhaité soulever le problème de l'insuffisance de la recherche-développement en ce qui concerne des pathologies négligées, en particulier les maladies tropicales. L'innovation pharmaceutique est axée sur les domaines qui sont prometteurs en termes de rentabilité, conséquence logique de la conception actuelle de la recherche-développement placée sous le signe des brevets. C'est là un système qui laisse de côté de vastes besoins sanitaires. Au cours des 20 dernières années, sur les 1300 nouvelles entités chimiques enregistrées dans le monde, seulement 13 concernaient les maladies tropicales. Le représentant a par ailleurs appelé l'attention des participants sur les besoins concrets dans le domaine du SIDA puisque, malgré d'importants efforts de sensibilisation et de recherche, on ne dispose toujours pas de formules efficaces pour soigner 1,5 millions d'enfants séropositifs. En dépit de sa mission qui vise principalement à encourager l'activité créatrice, à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin d'accélérer leur essor socioéconomique et culturelle, l'OMPI semble toujours être attachée à une culture de la protection de la propriété intellectuelle sans suffisamment tenir compte des conséquences que cela suppose au niveau de la société et de la santé. L'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, devrait évoluer, et MSF espère la voir adopter une démarche qui reconnaisse les membres du public comme les bénéficiaires du système des brevets. La propriété intellectuelle est un moyen d'action sociale et, de l'avis de MSF, elle devrait donc profiter à la société dans son ensemble. L'OMPI est instamment priée de revoir ses programmes d'assistance technique et d'aider les pays à pleinement mettre en œuvre la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de telle sorte que chacun puisse tirer intégralement parti des aménagements prévus dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a dit espérer voir l'OMPI participer à un effort de réflexion sur les moyens d'encourager l'orientation de la recherche-développement vers les besoins de santé, en particulier en ce qui concerne les pathologies négligées, ainsi que sur des mécanismes propres à mettre les innovations médicales à la portée de tous ceux qui en ont besoin. Cela suppose l'étude de nouveaux modèles pour la recherche-développement et pour son financement. MSF ne souhaite pas que l'OMPI poursuive la réforme du droit des brevets sans évaluer, en toute objectivité, son effet probable sur la santé publique. De l'avis de la délégation, l'examen à venir du plan d'action de l'OMPI pour le développement offre une occasion unique de traiter les questions soulevées. MSF attend avec impatience de travailler avec l'OMPI sur les moyens d'élargir l'accès aux médicaments essentiels et de garantir que l'innovation réponde aux besoins de santé des habitants des pays en développement. En conclusion, le représentant a indiqué que MSF est l'un des 500 signataires de la Déclaration de Genève sur le futur de l'OMPI qui vient d'être publiée.

142. Le directeur général a remercié les délégués de leur appui en ce qui concerne aussi bien les activités menées à bien au cours de la période biennale précédente que le programme de

travail envisagé pour l'avenir. Les remerciements exprimés pour le travail du Secrétariat seront transmis au personnel. Il est encourageant pour le directeur général d'entendre que les délégations sont conscientes du fait que des ressources sont nécessaires pour permettre à l'OMPI de mener à bien son programme de travail, et qu'elles sont prêtes à se concerter pour trouver une solution appropriée compte tenu de la situation financière actuelle. Le directeur général a souhaité souligner qu'il est impératif de formuler une solution. Il a été pris note des divers secteurs d'activité de l'Organisation qui revêtent une importance particulière et sont prioritaires pour les États membres, notamment les activités de normalisation, l'intégration de la dimension développement dans le programme de travail de l'Organisation, le besoin constant de formation et d'aménagement d'institutions, l'accentuation de la dimension économique des activités dans les pays en développement, sans parler enfin de la poursuite de la simplification et de la rationalisation des systèmes internationaux de protection de l'OMPI. En écoutant les déclarations des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), le directeur général a été frappé par le chemin parcouru depuis 1998. La culture de la propriété intellectuelle s'est tant développée que l'on peut dire désormais que chacun, sans exception, convient que la propriété intellectuelle est essentielle aux stratégies nationales de développement. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la perception de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les activités de développement menées dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés, le directeur général a dit qu'elles se poursuivront directement dans ces pays, et seront axées sur la demande. Les résultats seront acquis aux pays intéressés, auront une utilité pratique sur le marché et soutiendront les efforts des créateurs, des inventeurs et des petites et moyennes entreprises (PME). L'OMPI continuera de faciliter un dialogue ouvert et l'examen des aspects d'ordre public de l'application de la propriété intellectuelle au service du développement, notamment par rapport aux problèmes de la santé, de l'accès à l'information et au savoir et du transfert des techniques. De nombreux instruments pratiques ont été ou sont mis à la disposition des pays en développement par le Secrétariat, dont quatre guides sur divers aspects des licences, un instrument d'audit de la propriété intellectuelle, des solutions comptables pour l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle et des principes de gestion efficace de ces actifs au niveau des pays et des entreprises. En outre, des instruments théoriques, statistiques et méthodologiques seront largement utilisés pour mesurer l'incidence économique de diverses catégories de propriété intellectuelle sur les économies nationales. L'OMPI intensifiera ses activités consistant à mettre à la disposition des organismes de recherche-développement les moyens de créer des services d'appui et de gestion de leurs inventions et innovations. Il a été également pris note de l'augmentation des ressources financières demandée pour les activités en faveur des pays en développement, et surtout des PMA. Pour aider les États membres à obtenir des statistiques sur l'incidence des activités de propriété intellectuelle sur le PIB, l'OMPI a mené des études nationales sur la contribution des industries culturelles ou du droit d'auteur dans les quatre pays du MERCOSUR. Cinq pays arabes et un pays asiatique ont aussi été étudiés. Des études semblables sont en cours dans un certain nombre d'autres pays, dont deux ont récemment adhéré à la Communauté européenne. Un projet pilote tendant à mesurer l'incidence globale de la propriété intellectuelle sur l'économie nationale de cinq pays africains est en cours. Cette étude sera étendue à dix autres pays africains au cours du premier semestre de 2000. Le directeur général s'est félicité de l'offre généreuse de financement faite par le Gouvernement de la République de Corée en vue d'appuyer les activités de l'OMPI en faveur des pays en développement. L'organisation d'une conférence des ministres des PMA fera date en permettant un échange de données d'expérience entre différentes régions, et les enseignements tirés de l'utilisation fructueuse du système de la propriété intellectuelle au service du développement en République de Corée pourront ainsi être partagés avec des pays d'autres régions et seront un remarquable exemple de transfert de connaissances. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'au cours de la dernière

décennie les dépenses consacrées par l'OMPI à la coopération pour le développement avaient augmenté de 1000%. À la suite d'entretiens avec cette délégation, les éléments sur lesquels repose cette déclaration ont pu être précisés, et il est apparu que celle-ci résultait d'une interprétation inexacte du programme et budget de l'OMPI : les chiffres des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997 étaient artificiellement bas car ils ne comprenaient pas les dépenses de personnel, alors que les chiffres des exercices 2002-2003 et 2004-2005 étaient artificiellement élevés car ils englobaient d'autres programmes que ceux touchant exclusivement à la coopération pour le développement, comme les programmes consacrés aux PME, à la vulgarisation, aux publications et aux documents d'information. En résumé, différents éléments sont entrés en ligne de compte pour les différents exercices. En outre, les chiffres avancés par la délégation des États-Unis d'Amérique englobaient, en plus de la coopération pour le développement, les activités de l'Académie mondiale ainsi que la coopération avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Les dépenses n'ont donc pas décuplé mais plus vraisemblablement triplé et, en outre, la part relative de la coopération pour le développement dans le budget global de l'OMPI est restée pour l'essentiel constante tout au long de la décennie. Le directeur général a souligné que les ressources mises à la disposition de la coopération pour le développement dans le budget de l'OMPI résultent des décisions des États membres et que, dès l'exercice biennal 1996-1997, l'augmentation des ressources a été approuvée compte tenu du nouveau mandat d'assistance technique conféré à l'OMPI dans le cadre de l'Accord OMPI-OMC de 1996, qui visait à aider les pays à répondre aux exigences de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) dans le délai prescrit. Il faut aussi signaler qu'au cours de la période comprise entre 1994 et 2004, le système mondial de la propriété intellectuelle s'est sensiblement étoffé. La participation a augmenté de 100% pour ce qui est du système du PCT, de 90% pour le système de Madrid et de 40 et 53%, respectivement, pour les Unions de Paris et de Berne. Les nouveaux membres sont pour la plupart des pays en développement ou des pays en transition et une partie des ressources théoriquement affectées à la coopération pour le développement ont en fait été utilisées pour promouvoir l'adhésion aux traités et financer les activités postérieures. En ce qui concerne les chiffres cités par la délégation des États Unis d'Amérique concernant les taxes du PCT, le directeur général a fait observer qu'ils appellent davantage de précisions et que l'OMPI procédera volontiers à une mise au point à cet égard avec cette délégation. Enfin, le directeur général a souligné que plusieurs offices nationaux et régionaux ont augmenté les taxes qu'ils prélèvent au titre du PCT pour faire face au même phénomène que celui auquel est actuellement confronté l'OMPI; si les taxes ne sont pas réajustées à l'OMPI, le fonctionnement de l'Organisation s'en trouvera gravement compromis, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Le programme de travail pour les pays en développement doit revêtir autant d'intérêt pour les pays développés que pour les pays en développement, car la poursuite du développement est un but commun. Le Secrétariat cherchera à favoriser un nouveau dialogue et un partenariat entre tous les États membres, sans distinction quant à leur niveau de développement. Ce partenariat sera poursuivi au sein des divers organes de l'OMPI et surtout dans le cadre du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD). On ne saurait trop souligner l'importance des travaux en cours au sein des comités permanents et du comité intergouvernemental de l'OMPI. Le directeur général a donné à tous les États membres l'assurance qu'il s'attachera personnellement, de même que le Secrétariat, à assurer le soutien nécessaire pour qu'un consensus puisse être dégagé et des progrès accomplis. Il a remercié la délégation de Singapour de l'offre généreuse de ce pays d'accueillir un bureau de l'OMPI, et a noté à cet égard le soutien unanime des pays de l'ANASE. Le Secrétariat a eu des entretiens avec les représentants de Singapour et a pu constater qu'une très modeste présence de l'OMPI dans cette partie du monde n'entraînerait aucune charge financière supplémentaire. Si le directeur général a bien interprété ce qui est

envisagé par cette délégation, un tel office peut être considéré comme de nature à appuyer les travaux de l'OMPI et à les rendre plus efficaces pour les pays de l'ANASE. Le Secrétariat étudiera et mettra au point les modalités détaillées de cette offre avec le Gouvernement de Singapour.

143. Lors des délibérations sur ce point de l'ordre du jour, des délégations ont demandé un droit de réponse sur la question des indications géographiques. Les déclarations de ces délégations sont résumées ci-après, dans l'ordre dans lequel les délégations sont intervenues.

144. La délégation de la Suisse a tenu à réagir à la déclaration faite par la délégation du Chili concernant les travaux en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les indications géographiques. Elle a vivement protesté contre des qualificatifs qui, selon elle, décrédibilisent et minimisent l'importance qu'une meilleure protection des indications géographiques revêt pour des millions de producteurs à travers le monde et relève que ces producteurs se trouvent tant dans des pays industrialisés que dans des pays en développement. Par ailleurs, elle a expliqué que les pays engagés dans ces travaux à l'OMC parmi lesquels figure la Suisse ont reconnu que les indications géographiques permettent de valoriser des produits traditionnels locaux et contribuent ainsi au développement durable de nombreuses régions du monde. D'ailleurs, lors du dernier symposium public de l'OMC, les témoignages de producteurs européens mais surtout les témoignages de producteurs de Chine, d'Inde, du Kenya ou du Maroc ont clairement montré que les indications géographiques sont une réponse utile à leurs besoins de développement économique à un niveau local mais aussi mondial. Dans ce contexte, elle a fait observer que dans leur déclaration générale divers pays membres de l'OMPI ont relevé l'intérêt croissant que suscitent ces indications géographiques dans de très nombreux pays. Cependant, une protection plus efficace des indications géographiques que celle qui existe actuellement dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est nécessaire pour que les bénéficiaires cités s'inscrivent dans la durée. La délégation s'est dite satisfaite que l'Italie organise en 2005 le prochain symposium de l'OMPI sur les indications géographiques, qui sera, a-t-elle dit, une excellente occasion de mener une discussion constructive sur toutes ces questions. En conclusion, la délégation s'est réjouie de pouvoir mener une discussion constructive à l'OMC avec la délégation du Chili sur l'amélioration de la protection des indications géographiques dans le cadre des consultations et des travaux mandatés en juillet dernier par les États membres en vue d'aboutir enfin à un résultat constructif. Quant au cas particulier mentionné par la délégation du Chili à la fin de son intervention, elle a tenu à être rassurante en disant que la procédure actuellement en cours permet de tenir compte de tous les intérêts en jeu, y compris de ceux étrangers, et qu'un accord bilatéral couvre déjà ces cas depuis des décennies.

145. La délégation de la France a déclaré souscrire à la déclaration de la délégation de la Suisse.

146. Le représentant de la Commission des Communautés européennes s'est associé à la déclaration sans ambiguïté faite par la délégation de la Suisse et appuyée par la France. Il a souligné que la question du lieu d'origine est aussi une question très importante pour l'Union européenne et a pris note des activités fructueuses menées à bien à l'OMC pour établir une protection du lieu d'origine dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. Le représentant a donc estimé que les travaux en cours à l'OMC devraient se poursuivre au rythme actuel et qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un nouveau débat sur ces travaux à l'heure actuelle.

147. La délégation du Chili a rappelé que la déclaration faite antérieurement appelle une certaine coordination des travaux menés à l'OMPI et à l'OMC dans le domaine des indications géographiques, car on a l'impression de parvenir à des conclusions entièrement différentes, ce qui n'est positif ni pour les utilisateurs de l'institution ni pour les organisations en cause.

148. La délégation de la Géorgie s'est associée aux déclarations de la France, de l'Union européenne et de la Suisse et, notant qu'elle s'est déjà exprimée sur la question des indications géographiques, a réaffirmé que la Géorgie est favorable à une coordination des activités de l'OMC et de l'OMPI dans ce domaine. Elle estime que la question des indications géographiques est très importante et qu'elle rassemble les intérêts de nombreux pays. La délégation a par conséquent appuyé la poursuite du débat très utile et constructif sur ce sujet.

149. La délégation de la Namibie a présenté ses félicitations au président pour sa réélection à sa fonction pendant la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et s'est dite persuadée que, sous sa direction compétente, les travaux de l'Assemblée générale seront couronnés de succès. La délégation a totalement adhéré aux déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et a soutenu sans réserve la proposition présentée par les délégués de l'Argentine et du Brésil en ce qui concerne la question très importante des activités proposées dans le cadre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a aussi appuyé sans réserve les deux propositions importantes du Bureau international, à savoir l'augmentation des taxes du PCT ainsi que les initiatives touchant à la réforme du PCT, présentées au titre du point 15. Elle a estimé qu'un système de la propriété intellectuelle bien conçu et coordonné de façon efficace contribuera considérablement à promouvoir le développement économique, social et culturel de toute société. La délégation a ensuite présenté brièvement aux participants des assemblées les différentes activités déployées par l'OMPI ainsi que le rôle joué par l'Organisation en faveur de la Namibie depuis les assemblées de 2003. À cet égard, la Namibie a bénéficié d'une assistance technique qui a pris les formes suivantes : assistance technique en relation avec l'élaboration d'un projet de loi relative à la propriété industrielle, informatisation de l'office de la propriété industrielle, action de l'Académie de l'OMPI menée en collaboration avec l'Université de Namibie, formation de fonctionnaires namibiens dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et de son protocole, et autres contributions et activités utiles touchant à la promotion de la propriété intellectuelle en général, en particulier à la suite de l'adhésion de la Namibie au PCT ainsi qu'à l'Arrangement de Madrid et son protocole. En outre, la Namibie a ratifié les deux traités Internet de l'OMPI, le WCT et le WPPT; l'adhésion à ces traités a pris du temps par suite de la nécessité de modifier le projet de loi relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins qui doit être présenté devant le parlement au début de 2006. La délégation a indiqué au directeur général que d'autres demandes d'assistance technique seront communiquées à l'OMPI prochainement en vue de permettre à la Namibie de mener à bien toutes les activités précitées. Elle a exprimé sa sincère gratitude au directeur général et à son équipe dévouée pour l'appui constant qu'ils ont apporté à la Namibie et a assuré au directeur général que la Namibie et son peuple souscrivent à ses initiatives à la direction de l'OMPI. Enfin, elle a présenté ses condoléances à la famille et aux amis de M. Arpad Bogsch à la suite du décès de ce dernier, qui, pendant le temps qu'il a passé au poste de directeur général de l'OMPI, a incontestablement contribué à l'essentiel de ce qu'est aujourd'hui l'OMPI.

150. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a souligné que c'est pour lui la première occasion d'intervenir pendant l'Assemblée générale de l'OMPI et a indiqué que la

CSC rassemble 26 organisations non gouvernementales de 12 pays du Nord et du Sud. Les membres de la coalition sont préoccupés par une large gamme de questions qui relèvent aussi du domaine d'activité de l'OMPI, telles que l'accès aux médicaments, l'accès aux savoirs et la création de mécanismes plus efficaces d'appui à la création. Le représentant a remercié les participants présents d'avoir soutenu la demande présentée par la coalition en vue d'être accréditée en tant qu'ONG et compte bien contribuer au débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et en particulier sur le traité proposé relatif à l'accès aux savoirs et aux techniques. La CSC a proposé que le traité comprenne des dispositions relatives à des questions telles que la mise en œuvre des articles 4, 5, 6 et 7 de la Déclaration de Doha concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la mise en œuvre des articles 7, 8 et 40 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne le contrôle des pratiques anticoncurrentielles et le transfert de technologie, l'accès au niveau mondial à la recherche financée par des fonds publics, les mécanismes tendant à promouvoir l'ouverture, y compris le soutien à de nouveaux modes d'édition d'ouvrages universitaires et scientifiques librement accessibles, des normes ouvertes pour le développement des logiciels et de l'Internet, les bases de données accessibles à tous et d'autres instruments de diffusion et de transfert des connaissances et de la technologie, ainsi que d'autres moyens permettant de lever les obstacles à l'innovation et d'encourager et de concrétiser des initiatives communes dans le sens de l'innovation et de la créativité. Un minimum d'exceptions sont nécessaires dans le cadre des législations relatives aux brevets et au droit d'auteur afin de protéger les malvoyants, les bibliothèques, les éducateurs, les consommateurs et les techniques de l'Internet, dans le souci de faciliter les activités créatives et la capacité d'innovation des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des chercheurs et des inventeurs, travaillant à titre individuel et dans le cadre de communautés créatives. Il est nécessaire d'inclure dans le Traité de coopération en matière de brevets des dispositions visant à protéger les organisations qui élaborent des normes et à promouvoir les initiatives communes visant à créer des biens publics tels que bases de données ou normes ne pouvant pas faire l'objet de demandes de brevet; des mécanismes tels que ceux figurant dans le Traité de l'Europe sont nécessaires pour promouvoir le transfert de technologie et la collaboration scientifique entre les États membres riches et moins développés. Le représentant a aussi noté que d'autres questions importantes ont été inscrites, pour examen, à l'ordre du jour; il a mentionné l'appropriation de biens publics et sociaux, à la fois modernes et traditionnels, la concentration de la propriété et du contrôle des savoirs, de la technologie et des ressources biologiques et le traitement inéquitable des auteurs, des inventeurs et d'autres personnes et communautés créatives ainsi que de nouveaux cadres commerciaux propices à la recherche et au développement.

151. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, approuvé le contenu du document A/40/2 et pris note des informations figurant dans le document A/40/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP)

152. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/31/15).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

153. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/31/15).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

154. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/31/15).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITE REVISE
SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)

155. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/31/15).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION
DES DROITS

156. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/31/15).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

157. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/31/15).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITE SUR LE DROIT MATERIEL DES BREVETS

158. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/31/15).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROPOSITION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

159. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/31/15).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC

160. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (document IPC/A/22/3).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ÉCHANGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE PRIORITE

161. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/40/6.

162. Le Secrétariat a déclaré que cette année, dans le cadre du système du PCT, le Bureau international recevra environ 120 000 documents de priorité qui devront être mis à la disposition de tous les offices désignés sur demande, conformément à l'article 8 du PCT et à la règle 17 de son règlement d'exécution. Dans l'ancien système, il recevait ces documents de priorité sur papier, les photocopiait et les distribuait aux offices sur support papier. Ces dernières années, le Bureau international s'est efforcé d'exploiter les technologies de

l'information en vue de réaliser des gains d'efficacité dans la façon dont les documents de priorité sont traités et distribués. Comme l'OMPI est consciente du fait que les offices désignés ont des capacités différentes, le Bureau international est prêt à recevoir des documents de priorité sous quelque forme que ce soit, sur papier, sur CD, sur DVD ou en ligne. De même, il pourra mettre ces documents à la disposition des offices désignés sous la forme de leur choix.

163. Le Secrétariat a déclaré que, comme le Bureau du PCT aurait une efficacité accrue s'il pouvait recevoir les documents de priorité sous forme électronique, il souhaite veiller à ce qu'aucun obstacle juridique ne s'y oppose. Le Secrétariat a estimé que, dans un souci de clarté, il serait utile que les assemblées de l'Union de Paris et de l'Union du PCT puissent convenir de principes fondamentaux, comme indiqué au paragraphe 9 du document A/40/6, qui confirment simplement la situation existante. S'agissant de ces principes, le Secrétariat a indiqué qu'il appartient à l'administration délivrant le document de priorité de déterminer ce qui constitue un moyen de certification de ce document, par exemple l'apposition d'un cachet. Le Secrétariat a également expliqué que si les documents de priorité sont envoyés sur CD au Bureau international, il serait utile que l'office soit en mesure de certifier collectivement tous les documents de priorité figurant sur ce CD, plutôt que d'adjointre un certificat à chacun d'eux. Le Secrétariat a noté par ailleurs que, dans le cadre du système du PCT, il est extrêmement important que lorsqu'un document de priorité a été établi et certifié conformément aux principes agréés par un office récepteur, puis transmis au Bureau international, un autre office désigné ou élu ne puisse pas exiger une nouvelle forme de certification. Pour cela, le Bureau international joindra la certification à l'exemplaire qu'il établit, pour éviter qu'un déposant ait à fournir plusieurs copies certifiées.

164. Le Secrétariat a noté, en réponse aux questions posées sur l'échange bilatéral de documents de priorité en vertu de la Convention de Paris en dehors du système du PCT, s'agissant notamment de savoir si les pays peuvent demander qu'un document de priorité soit soumis sur papier ou s'il serait souhaitable de disposer d'une norme électronique régissant les modalités de transmission de documents de priorité d'un office à l'autre dans le cadre de la Convention de Paris, que l'OMPI pourrait peut-être étudier les aspects juridiques et les normes électroniques relatifs à l'échange de documents de priorité dans le cadre de la Convention de Paris, par exemple dans le contexte du Groupe de travail sur les normes et la documentation du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) ou du Comité permanent du droit des brevets (SCP).

165. La délégation de l'Allemagne a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour avoir engagé des consultations sur cette question avec un certain nombre d'offices. La délégation a déclaré que, compte tenu des explications données par le Secrétariat, elle appuie sans réserve l'accord de principe figurant dans le document A/40/6.

166. La délégation du Mexique a fait part de sa grande préoccupation sur ce point pour deux raisons, la première étant la disparité entre les offices de brevets quant à l'utilisation de moyens électroniques, et la deuxième, qui n'est pas moins importante, tenant aux incidences juridiques éventuelles. Cette modification a pour cause un nombre réduit d'offices, ce qui limite la marge de manœuvre des offices récepteurs, qui ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire pour assurer le traitement électronique des documents, et ce au détriment du système et avec des effets préjudiciables pour les déposants. Compte tenu de ce qui précède, le Mexique n'est pas en mesure d'appuyer cette proposition sans une analyse détaillée du cadre juridique actuel et des incidences possibles pour les différents pays parties au système.

167. La délégation d'Israël a fait part de son appui sans réserve à l'accord de principe proposé concernant la fourniture des documents de priorité dans le cadre de la Convention de Paris et dans le cadre du PCT. La délégation a estimé que cet accord de principe, combiné aux systèmes de dépôt et de traitement électroniques, permettra d'améliorer les services fournis au public dans le monde entier. La délégation a par ailleurs informé les assemblées que le Gouvernement israélien a instauré de nouvelles dispositions pour le dépôt électronique des demandes et des requêtes qui lui sont soumises (loi sur la signature électronique, 2001-5771) et que, en outre, il est en train de modifier la législation interne en ce qui concerne la réception des demandes de brevet et des documents connexes sous forme électronique.

168. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada ont apporté leur appui sans réserve au projet d'accord de principe figurant dans le document A/40/6.

169. La délégation de la Chine a appuyé la proposition figurant dans le document A/40/6, car elle correspond à la tendance du PCT qui est de permettre une certaine souplesse; sa mise en œuvre permettrait aux offices de traiter systématiquement les documents de priorité et leur certification, et elle répond aux besoins de l'office de son pays. La délégation a rappelé que les différents offices en sont à des stades différents dans le développement de leur infrastructure électronique. Un format électronique répondant aux demandes des différents offices et leur permettant d'échanger des documents sous cette forme devrait être élaboré. La délégation a émis l'idée que les États membres devraient étudier de façon plus approfondie les moyens de maintenir la souplesse des systèmes de réception des documents de priorité et de promouvoir la coopération entre offices sur ce point. Dans ce contexte, la délégation a déclaré qu'elle attend avec intérêt de pouvoir partager avec d'autres offices l'expérience acquise dans ce domaine.

170. La délégation du Japon, tout en exprimant son appui à l'accord de principe figurant dans le document A/40/6, a été d'avis que les détails techniques relatifs à la mise au point d'une norme visant à faciliter l'échange électronique des documents de priorité devraient être discutés au sein du SCIT.

171. La délégation de l'Inde a marqué son appui à la proposition figurant dans le document A/40/6, mais a demandé que le Secrétariat confirme que, étant donné que certains offices ne sont pas encore en mesure de recevoir les documents de priorité sous forme électronique, les offices pourront continuer à exiger de recevoir les documents de priorité sur papier. Ce point a été confirmé par le Secrétariat, qui a déclaré que le Bureau international est prêt à recevoir les documents de priorité, à les distribuer et à délivrer des copies assorties de certifications individuelles sur papier.

172. La délégation de la Suisse a indiqué avoir compris des explications fournies par le Bureau international que l'accord de principe qu'il était proposé d'adopter ne limite pas la liberté des États contractants de la Convention de Paris ou du Traité de coopération en matière de brevet de définir les exigences quant à la forme des documents de priorité qui doivent être remplies pour que l'office national accepte un tel document et que des standards communs nécessaires pour résoudre les questions opérationnelles sur la certification et le traitement des documents vont être développés au plus vite. Ces précisions ne se retrouvant pas clairement exprimées dans le projet de rapport au paragraphe 162, cette délégation a souhaité qu'à défaut de voir ces explications expressément mentionnées au paragraphe 161 ou 162 du projet de rapport, son interprétation sur l'accord de principe doit être consignée dans le rapport.

173. L'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont adopté l'accord de principe proposé au paragraphe 9 du document A/40/6.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

174. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/33/7).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

175. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/31/15).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2005
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI,
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION DE BERNE

176. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/40/4.

177. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II du document A/40/4, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

178. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/40/5.

Admission d'organisations intergouvernementales en qualité d'observatrices

179. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale ci-après : Secrétariat du Commonwealth.

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observatrices

180. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux neuf organisations internationales non gouvernementales ci-après : *Centre for Innovation Law and Policy* (le centre); Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL); *Civil Society Coalition* (CSC); Association européenne des médicaments génériques (EGA); Fédération des scénaristes d'Europe (FSE); Association pour une infrastructure de l'information libre (FFII e.V.); *Free Software Foundation Europe* (FSF Europe); *Independent Music Companies Association* (IMPALA); Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

181. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux trois organisations non gouvernementales nationales ci-après : *Electronic Frontier Foundation* (EFF); Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII); *Picture Archive Council of America* (PACA).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

APPROBATION D'ACCORDS CONCLUS AVEC DES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES

182. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/52/3).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

183. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/52/3).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DES RAPPORTS

184. Les assemblées et les autres organes des États membres de l'OMPI intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 5 octobre 2004.

185. Les huit assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont chacun adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte tenue le 5 octobre 2004.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CLOTURE DES SESSIONS

186. Mme Ivana Milovanović (Serbie-et-Monténégro), présidente par intérim de l'Assemblée générale, a invité le président de l'Assemblée générale à clore la session. M. Kessedjian a fait la déclaration suivante :

“Je vous remercie beaucoup. Mesdames et Messieurs, nous arrivons donc maintenant vraiment à la fin de nos débats et je voudrais, à mon tour, vous remercier très chaleureusement pour votre patience, vos contributions, votre participation active à des travaux souvent difficiles, parce que techniques, ou par suite souvent des intérêts divergents entre nous. Ça été pour moi un très grand honneur de présider une nouvelle fois votre assemblée générale. Je l'ai fait avec mes qualités et aussi mes défauts, bien sûr, qui sont parfois plus visibles que mes qualités mais je l'ai fait véritablement avec, comme vous le savez, la volonté de réunir chaque fois que c'est possible le consensus pour avancer en essayant d'obtenir, d'arracher parfois des conclusions, lorsque c'est difficile. Je crois que nous y sommes largement parvenus.

“Je voudrais dans mes remerciements mentionner tout spécialement les coordonnateurs géographiques qui, non seulement, en marge de l'Assemblée générale mais tout au long de l'année nous aident dans cette tâche au niveau de la procédure, au niveau de la méthode de travail pour arriver ou dans la tenue des séances informelles, que nous avons tenues aussi pendant cette année. Les remercier, ainsi que tous ceux qui se sont joints à eux dans les consultations informelles qui, comme on l'a dit, ont duré cette année plus que de coutume, jusque tard dans la soirée de vendredi, puis samedi matin, et finalement encore le samedi après-midi mais chaque fois pour de bonnes conclusions, mais en tout cas de bonnes réflexions.

“Mes remerciements vont évidemment à notre directeur général. Je voudrais, tout le monde l'a dit, me joindre aux compliments qui lui ont été adressés et vous dire qu'en tant que président de l'Assemblée nous nous rencontrons souvent, et je découvre chaque jour ses qualités. Autour de lui une équipe remarquable, ceux qui sont autour de la tribune ici même, et tous ceux qui sont dans les coulisses qui préparent les textes, qui préparent le travail, au jour le jour et, cette équipe très soudée, très volontaire, très professionnelle est aussi, et je crois surtout, l'élément clé de la réussite de notre

organisation. Je n'oublie pas bien sur nos interprètes, qui ont été tout au long de ces longues journées et ces longues nuits, parfois, sollicités au-delà du raisonnable pourrait-on dire, et qui l'ont fait avec beaucoup de gentillesse sans jamais évoquer l'horaire syndical, par exemple. Nous avons débordé trop souvent l'horaire, et je les remercie de tout cœur d'avoir accepté de nous accompagner ainsi en permanence sans jamais nous mettre devant nous l'obstacle de la rupture du micro et de la traduction.

“Nous avons eu une bonne session. Au cours de cette session, plusieurs États Membres ont pris l'initiative de déposer des propositions. L'une a bien réussi, je voudrais y revenir l'autre, je dirai, n'a provisoirement pas réussi. Les États-Unis et le Japon ont essayé de nous présenter une proposition sur l'harmonisation du droit matériel des brevets. Nous ne sommes pas parvenus à un consensus. Probablement faut-il plus de temps entre nous pour comprendre les enjeux qui se cachent derrière ces sujets extraordinairement difficiles. Mais nous avons eu la sagesse collectivement de ne pas conclure négativement puisque nous avons demandé au Directeur général de prendre l'initiative de consultation en vue de pousser les choses.

“Cette session a été aussi dominée par une initiative très importante prise par le Brésil et l'Argentine, relayée et parrainée par de nombreuses organisations. Je voudrais les remercier très chaleureusement d'avoir présenté cette initiative sans esprit de confrontation mais au contraire de l'avoir replacée dans la construction lente mais sûre de la propriété intellectuelle pour tous. De la propriété intellectuelle comme élément, je l'avais dit dans mon introduction, élément indissociable du développement durable pour tous. Et la conclusion que nous avons adoptée, qui est une conclusion de méthodes pour poursuivre l'examen très important, très riche que nous avons eu, est prometteuse, porteuse d'avenir parce qu'elle touche à des sujets essentiels pour l'avenir de l'Organisation. Et je remercie toutes les délégations, celles qui ont abordé ce point avec un état d'esprit peut-être plus inquiet sur ce que pourrait être, ce que certains ont pensé être, une remise en cause, dans certains aspects de la propriété intellectuelle, ou des règles de la propriété intellectuelle. Ce ne fut pas le cas, bien au contraire, et les initiateurs ont bien montré qu'ils entendaient par-là obtenir un débat général sur un enjeu que nous partageons tous, celui de l'agenda pour le développement.

“Nous avons mis aussi sur les rails la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Traité révisé sur le droit des marques. Nous avons demandé au groupe compétent d'accélérer ses travaux pour la protection des radiodiffuseurs en vue de pouvoir convoquer une conférence diplomatique l'année prochaine.

“Nous avons fait beaucoup de progrès dans le domaine des ressources génétiques parce que là aussi nous avons mis une bonne méthode de travail en place pour nous mettre en mesure de répondre à la Convention sur la biodiversité et d'examiner à notre prochaine assemblée générale et tout au long de l'année déjà les éléments difficiles, compliqués, qui nous sont posés avec l'espoir de pouvoir y répondre.

“Il y a bien d'autres sujets que nous avons abordés et que nous avons fait progresser. Je crois que dans l'ensemble, on peut le dire, la moisson a été bonne. Nous avons cet élan que nous souhaitons pour l'année à venir. Cet élan que chaque assemblée générale doit donner à nos travaux. C'est un moment où des quatre coins du monde les responsables des instituts de la propriété industrielle ou intellectuelle se retrouvent à Genève, les spécialistes, les juristes, les techniciens autour des Genevois, dont c'est le pain quotidien. Et dans cette assemblée de dix jours, il y a un

foisonnement de contacts bilatéraux, d'idées échangées, de propositions émises et donc je crois, chaque fois, c'est un bon élan, un bel élan et cet élan, nous l'avons repris.

“Mesdames et Messieurs, c'est pratiquement la dernière fois que je préside cette assemblée générale puisque j'aurai le plaisir, à la prochaine assemblée générale, de transmettre le flambeau à mon successeur et je voudrais dire que, alors que j'ai quelque expérience derrière moi dans des domaines très variés, celle-ci aura été absolument formidable. J'ai appris beaucoup de chacun d'entre vous, j'ai appris beaucoup de ce qu'est une assemblée humaine lorsqu'elle veut réussir. Je vous remercie beaucoup”.

187. La délégation d'El Salvador, au nom du GRULAC, a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne les conclusions des travaux réalisés pendant la quarantième série de réunions des assemblées. Les États membres de l'OMPI ont eu l'occasion d'examiner les travaux réalisés l'année dernière et ont déjà défini l'orientation des travaux à venir. Le GRULAC est résolu à travailler de façon constructive et à atteindre les objectifs fixés avant les assemblées. La délégation a remercié le président, M. Kessedjian, et la présidente par intérim de l'Assemblée générale, Mme Ivana Milovanović, d'avoir conduit les travaux et d'avoir déployé les efforts nécessaires pour permettre d'arriver à un consensus le moment venu. En outre, elle a remercié le directeur général pour sa remarquable aptitude à diriger l'Organisation. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour son assistance pendant les débats et les interprètes et les traducteurs, qui ont permis la poursuite d'un dialogue constructif.

188. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements au directeur général et au personnel de l'Organisation pour avoir préparé les réunions ainsi que pour le travail considérable réalisé au service des États membres de l'Organisation. Elle a aussi remercié les présidents des différentes assemblées d'avoir su conduire les travaux avec efficacité. Cela a été un grand honneur pour la délégation de l'Égypte de coordonner les travaux du groupe des pays africains. La délégation de l'Égypte a aussi remercié ses frères et sœurs africains pour leur confiance ainsi que les autres délégations et les coordonnateurs régionaux pour leur volonté de coopérer. La délégation a confirmé que le groupe des pays africains est tout à fait prêt à contribuer d'une manière constructive aux travaux futurs et à mettre à profit les résultats obtenus pendant la présente session. Le groupe est disposé à faire des compromis et à trouver des solutions propres à satisfaire toutes les parties tout en respectant les engagements et les priorités de chaque délégation.

189. La délégation du Canada, parlant au nom des pays du groupe B, a exprimé ses remerciements au président, ainsi qu'à l'ambassadeur de Roumanie, à Mme Ivana Milovanović (Serbie-et-Monténégro), présidente par intérim de l'Assemblée générale, et à tous les autres présidents et présidents par intérim pour leur aide qui a permis aux délégations de conclure avec succès les assemblées de 2004. Les pays du groupe B ont aussi adressé leurs remerciements au directeur général et à tous ses collègues du Secrétariat de l'OMPI pour leur travail assidu et la diligence dont ils ont fait preuve dans la gestion des réunions de cette année et a tout particulièrement remercié les interprètes pour la qualité exceptionnelle de leurs services et pour les longues heures de travail qu'ils ont accomplies pendant ces assemblées. Ils ont aussi remercié les autres groupes régionaux et tous les membres de l'OMPI pour leur contribution constructive à l'élaboration des décisions importantes qui ont été prises pendant la semaine. Les membres du groupe B se réjouissent à la perspective de la poursuite de la coopération au cours de l'année à venir pour faire de l'OMPI une organisation multilatérale efficace et financièrement solide, dans laquelle les membres jouent un rôle moteur et qui s'emploie à définir des objectifs stratégiques concertés, dans le souci de mieux faire comprendre la propriété intellectuelle, de développer le système

de la propriété intellectuelle et de renforcer l'efficacité du Secrétariat et des services qu'il fournit au profit de tous les États membres de l'OMPI.

190. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a remercié le président, le directeur général, qui ont permis à tous les participants de se réunir et de débattre de leurs problèmes dans cette enceinte. Elle a aussi profité de l'occasion pour remercier chacun d'avoir pris en considération les préoccupations des pays les moins avancés et de les avoir soutenus dans leur développement. Elle a exprimé l'espoir que des efforts seront déployés pour que, dans les réunions futures, une plus grande concertation s'installe entre tous les groupes régionaux.

191. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie, a remercié le directeur général, le Secrétariat ainsi que tous les collègues des groupes régionaux des efforts qu'ils ont déployés pour faire de la présente série de réunions un succès. Bien que cette série de réunions ait été plutôt éreintante, avec des séances de travail tardives jusqu'à vendredi et également samedi, la lumière est apparue au bout du tunnel.

192. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le président, le directeur général et ses collaborateurs pour tous les efforts déployés au sein de l'assemblée afin de résoudre les problèmes difficiles qui sont apparus pendant la série de réunions. Ces assemblées ont démontré que, grâce à des efforts solidaires, des solutions communes et des compromis peuvent être trouvés face à des questions particulièrement épineuses. Il n'a pas été possible d'arriver encore à un consensus sur certains points, mais le groupe considère qu'un consensus pourra être obtenu si des efforts conjugués sont déployés et l'OMPI pourra ainsi poursuivre ses travaux. La délégation a remercié les autres coordonnateurs, pour leur contribution à l'élaboration de solutions, le Secrétariat pour la très grande qualité des documents élaborés, y compris les projets de rapports, ainsi que les interprètes qui accomplissent un travail très difficile; elle a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès pourront être réalisés à la prochaine série de réunions dans le sens du développement de la propriété intellectuelle pour le bien-être de tous les États membres de l'OMPI.

193. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a estimé que la réunion de l'Assemblée générale a été très éprouvante; toutefois, les délibérations ont été constructive en ce qui concerne différents points de l'ordre du jour et ces délibérations ont constitué pour les États membres une excellente occasion d'étudier la poursuite du développement du système de la propriété intellectuelle en général et de l'OMPI comme organisation, en particulier. Il va sans dire que la délégation reconnaît l'utilité des réunions de l'Assemblée générale qui constituent un cadre privilégié pour la tenue de nombreuses discussions bilatérales, sous-régionales et régionales, officielles et informelles, et un lieu propice pour le partage d'expériences nationales. Elle a remercié toutes les autres délégations pour les efforts constructifs qu'elles ont déployés en vue d'arriver à des accords. Un compromis n'est jamais totalement satisfaisant mais il constitue un moyen de renforcer et de développer le système de propriété intellectuelle au niveau mondial. Ce n'est que par le biais de la discussion et dans un esprit de compromis qu'un consensus peut être atteint, synonyme de nouveau progrès. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estime que les décisions prises marquent le début et non pas la fin d'un processus et se réjouit à l'idée de participer activement à ce processus. La délégation a remercié M. Idris pour son intervention personnelle à des moments où son avis était nécessaire. Elle a remercié le Secrétariat et tous les membres du personnel de l'OMPI qui se sont efforcés constamment de répondre aux demandes des États membres, y compris

s'agissant de l'élaboration des documents et de la fourniture d'une assistance illimitée. Enfin, la délégation a remercié le président et Mme Milovanović pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à présider et à diriger les travaux des assemblées. Leur savoir-faire et leur expérience dans le domaine de la diplomatie se sont révélés nécessaires pour maintenir la cohésion indispensable à l'élaboration d'objectifs communs.

194. La délégation de la Chine a remercié le président de l'Assemblée générale pour sa contribution. Dans le même temps, elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour leur contribution préalable aux travaux. La délégation chinoise continuera de participer aux différentes activités de l'OMPI dans un esprit positif, constructif et empreint de sérieux. La délégation a aussi remercié les interprètes et les traducteurs pour leur contribution au succès des assemblées.

[L'annexe suit]

ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS,
DE GROUPES RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS
D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États : Afrique du Sud : 56; Algérie : 45; Allemagne : 103, 165; Antigua-et-Barbuda : 89; Australie : 90; Autriche : 91; Bahreïn : 92; Bangladesh : 46; Barbade : 33; Bélarus : 77; Bénin : 30¹, 190¹; Brésil : 64; Burkina Faso : 93; Cameroun : 94; Canada : 24², 95, 168, 189²; Chili : 71, 147; Chine : 27, 169, 194; Congo : 85; Costa Rica : 57; Cuba : 74; Danemark : 99; Djibouti : 80; Dominique : 61; Égypte : 22³, 84, 188³; El Salvador : 11⁴, 23⁴, 81, 187⁴; Espagne : 119; États-Unis d'Amérique : 55, 168; Éthiopie : 47; Ex-République yougoslave de Macédoine : 73; Fédération de Russie : 51; Finlande : 35; France : 145; Gabon : 101; Gambie : 102; Géorgie : 63, 148; Ghana : 104; Guinée : 86; Guinée-Bissau : 105; Guinée équatoriale : 100; Honduras : 54; Hongrie : 106; Inde : 50, 171; Iran (République islamique d') : 43; Islande : 107; Israël : 83, 167; Italie : 39; Jamaïque : 58; Japon : 108, 170; Jordanie : 70; Kazakhstan : 87; Kenya : 76; Kirghizistan : 62; Lesotho : 109; Libéria : 110; Malawi : 111; Malaisie : 72; Mauritanie : 112; Mexique : 166; Maroc : 38; Mozambique : 113; Myanmar : 69; Namibie : 149; Népal : 44; Nouvelle-Zélande : 114; Nigéria : 42; Norvège : 115; Oman : 60; Ouganda : 126; Pakistan : 29⁵, 41; Papouasie-Nouvelle-Guinée : 52; Paraguay : 53; Pays-Bas : 26⁶; Philippines : 68; Pologne : 116; République arabe syrienne : 123; République centrafricaine : 96; République de Corée : 48; République démocratique du Congo : 75; République de Moldova : 36, 192⁷; République populaire démocratique de Corée : 65; République tchèque : 98, 193⁸; République-Unie de Tanzanie : 88; Roumanie : 59; Saint-Vincent-et-les-Grenadines : 79; Sénégal : 37; Serbie-et-Monténégro : 28⁹; Seychelles : 117; Singapour : 67; Slovaquie : 118; Soudan : 66; Sri Lanka : 25¹⁰, 78, 191¹⁰; Suède : 121; Suisse : 122, 144, 172; Swaziland : 120; Tchad : 97; Togo : 124; Trinité-et-Tobago : 32; Tunisie : 49; Turquie : 125; Ukraine : 82; Uruguay : 127; Venezuela : 34; Viet Nam : 31¹¹, 128; Zambie : 40.

¹ Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA).

² Au nom du groupe B.

³ Au nom du groupe des pays africains.

⁴ Au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

⁵ Au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC).

⁶ Au nom de la Communauté européenne.

⁷ Au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

⁸ Au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes.

⁹ Au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes.

¹⁰ Au nom du groupe des pays d'Asie.

¹¹ Au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Organisations internationales intergouvernementales : ARIPO : 132; Commission des Communautés européennes : 135, 146; OEAB : 130; OEB : 129; OIF : 134; OAPI : 131; RITLA : 136 ; UA : 133.

Organisations internationales non gouvernementales : AIPPI : 139; CSC : 150; UER : 140; IFRRO : 138; MSF : 141; WASME : 137.

[Fin de l'annexe et du document]